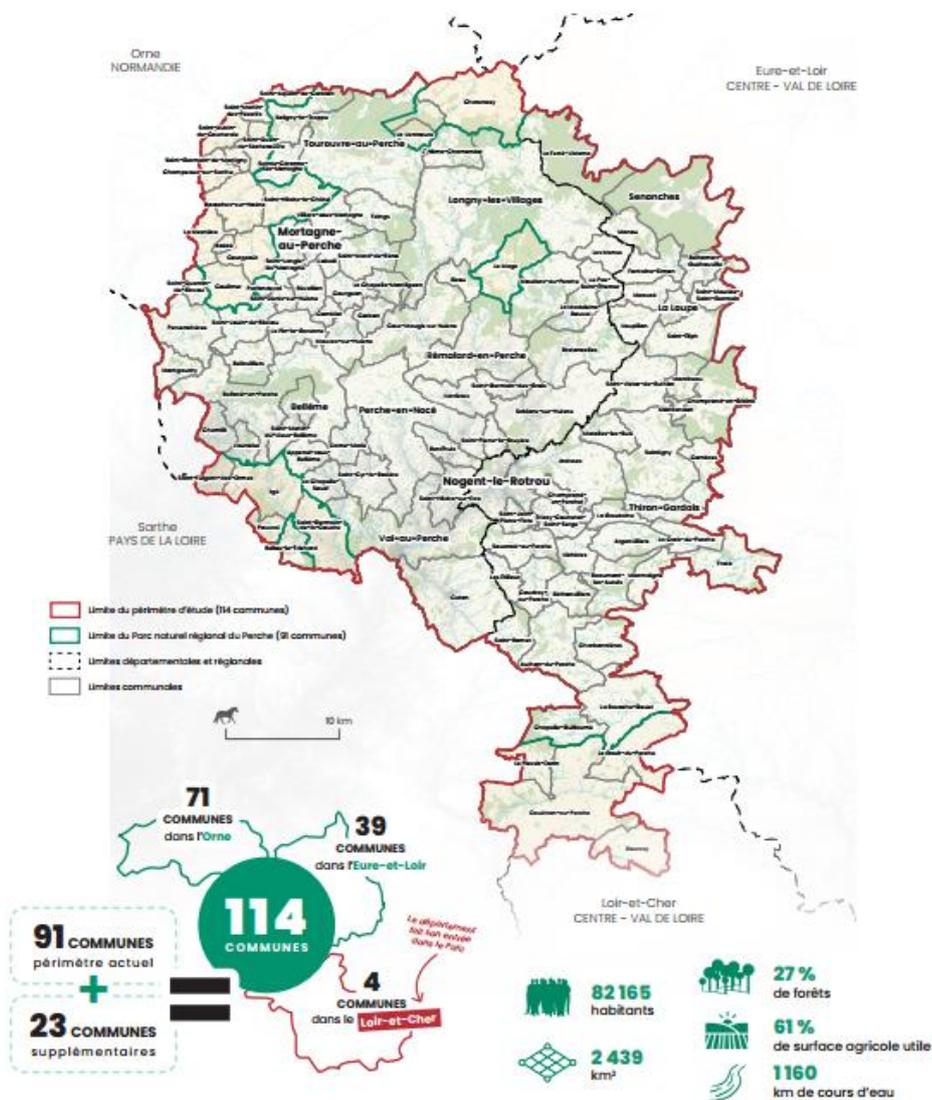


Projet de charte du Parc naturel régional du Perche



Tome I - RAPPORT

Commission d'enquête :
Président : Dominique Pacory
Membres : Philippe Bedel - Jean-Claude Thomas

du 08 octobre au 07 novembre 2024

1	GENERALITES	3
1.1	L'OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2	LE RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	3
1.3	LA PRESENTATION DU PROJET	4
1.3.1	LE TERRITOIRE DU PNR DU PERCHE	4
1.3.2	LA GOUVERNANCE ET LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC	4
1.3.3	DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PNR DU PERCHE	6
1.3.4	LE PROJET DE CHARTE DU PNR DU PERCHE 2025 - 2040	8
1.3.5	CARNET DES PAYSAGES 2025-2040 DU PNR DU PERCHE	12
1.3.6	LE CALENDRIER DU PROJET DE CHARTE	17
2	LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	17
2.1	LA COMPOSITION DU DOSSIER	17
2.2	L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	18
2.3	LES AVIS DES INSTITUTIONS ET DES SERVICES	19
2.4	LE BILAN DE LA CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR	19
2.5	L'EXAMEN DU PROJET PAR LA COMMISSION D'ENQUETE	19
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	20
3.1	LA DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	20
3.2	LES RENCONTRES ET VISITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
3.3	LA PUBLICITE ET L'INFORMATION DU PUBLIC	22
3.3.1	PAR VOIE DE PRESSE	22
3.3.2	PAR AFFICHAGE	23
3.3.3	VIA LE REGISTRE DEMATERIALISE	23
3.3.4	VIA D'AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION	23
3.4	LA DUREE DE L'ENQUETE – L'ORGANISATION DES PERMANENCES	24
3.5	LA CLOTURE DE L'ENQUETE	25
4	NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	25
4.1	LE DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET LE RECUEIL DE SES OBSERVATIONS	25
4.2	LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	25
4.3	LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	26
5	LE MEMOIRE EN REPONSE	26
5.1	POUR FAIRE SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	26
5.2	QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	178
6	CLOTURE DU RAPPORT	203
	ANNEXES	204

1 GENERALITES

1.1 L'objet de l'enquête

A la demande de Monsieur le Président de la Région Normandie, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a décidé la désignation d'une commission d'enquête le 04 juin 2024 sous le numéro E 24000039/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de charte du Parc naturel régional (PNR) du Perche

1.2 Le rappel du contexte législatif et réglementaire

Notamment :

Vu le code de l'environnement et notamment,

- Les articles 123-1 et suivants, R 214-89 et R 123-5 et suivants,
- Les articles L 122-1, L 123-1 et suivants, R 122-2, R 123-1 et suivants,
- Les articles L.333-1 et suivants
- Les articles R 333-1 et suivants

Vu L'instruction ministérielle du 07 novembre 2018

Vu la délibération du syndicat mixte du PNR du Perche en date du 20 mai 2021

Vu la délibération du conseil régional Normandie en date du 13 septembre 2021

Vu la délibération du conseil régional de Centre Val de Loire en date du 24 septembre 2021

Vu l'arrêté de désignation du Préfet Coordinateur en date du 22 mars 2022

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 02 juin 2022

Vu la décision E°E24000039/14 de la Présidente du Tribunal administratif en date du 04 juin 2024 portant désignation des membres de la commission d'enquête

(annexe n°1) Décision de la Présidente du Tribunal administratif de Caen

Vu l'arrêté A-24-Znv-35 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du Président de région Normandie

(annexe n°2) Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

1.3 La présentation du projet

1.3.1 Le territoire du PNR du Perche

Le PNR du Perche est situé à cheval sur les départements de l'Orne (région Normandie) avec 53 communes et de l'Eure-et-Loir (région Centre-Val de Loire) avec 38 communes, il compte à ce jour 91 communes

Dans le cadre de la révision de la Charte 2025-2040, le périmètre d'étude a été étendu à 23 communes supplémentaires, dont 4 situées dans un nouveau département le Loir-et-Cher (région Centre Val de Loire). L'extension concerne essentiellement des communes du secteur ornais. Le choix de ces nouvelles communes a été initié dans un souci de cohérence avec le périmètre actuel, garantissant la continuité du territoire percheron.

Au total, le territoire du projet de Charte 2025-2040 pourrait englober 114 communes réparties dans 10 communautés de communes : 71 communes dans l'Orne en région Normandie, 39 en Eure et- Loir et 4 dans le Loir-et-Cher en région Centre-Val de Loire.

D'une superficie de 2 439 km², il accueille une population totale de 82 615 habitants.



1.3.2 La gouvernance et le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc

Le **syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc** rassemble les collectivités ayant approuvé la Charte. Il a pour mission d'animer et de coordonner un projet commun mis en œuvre par l'ensemble des signataires et des partenaires, chacun selon ses compétences et ses moyens. Il exerce des missions qui lui permettent d'agir dans tous les domaines concernés par sa Charte conformément à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- L'aménagement du territoire ;
- Le développement économique et social ;
- L'accueil, l'éducation et l'information ;
- L'expérimentation, l'innovation.

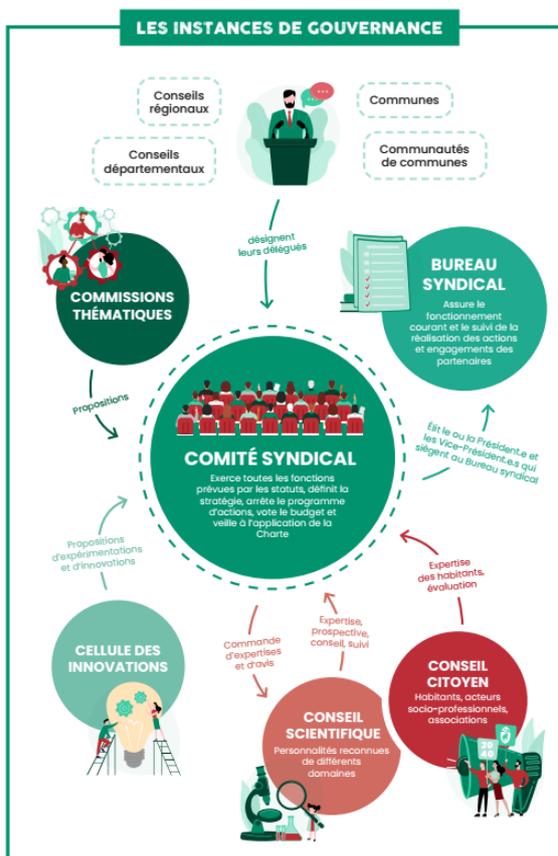
Il assure l'administration, la gestion et l'animation du PNR du Perche. Il garantit la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement conduites par ses partenaires.

Les **instances décisionnelles** sont représentatives des signataires de la Charte. Elles se composent :

- **D'un comité syndical**, organe délibérant du syndicat mixte du Parc, qui est composée de délégués élus représentant les collectivités constitutives. Il dispose d'une compétence générale pour conduire l'ensemble des activités du Parc et la mise en œuvre de la Charte.
- **D'un bureau syndical**, composé de 22 membres dont la Présidente et les vice-présidents élus par le comité syndical. Ses missions sont diverses entre autres : Il prépare les programmes d'actions du Parc, les propositions budgétaires du syndicat mixte et l'ordre du jour des comités syndicaux ; Il assure le fonctionnement courant et le suivi de la réalisation des actions et des programmes du syndicat mixte, dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical et veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte.
- **De délégués** qui sont désignés par les conseils régionaux, les conseils départementaux, les communes et les communautés de communes en leur sein. Ils participent à la vie du syndicat mixte.

Ce premier niveau de gouvernance est ou sera complété par des instances consultatives ou de concertation dont certaines ont été expérimentées au cours de la phase de concertation de la révision. Elles se composent :

- **De commissions thématiques**, composées d'élus et de non élus, qui proposent des orientations ou des actions aux instances décisionnelles. Les commissions forment des instances participatives et consultatives. Elles visent à permettre l'expression des différents partenaires et des personnes ressources, dans les domaines d'intervention de la Charte. Ces commissions sont au nombre de 8 (agriculture et alimentation, aménagement durable, communication, culture, environnement, maison du Parc, pédagogie et sensibilisation et tourisme)
- **D'un conseil scientifique** composé de chercheurs et d'experts œuvrant dans les domaines en lien avec les missions des Parcs. Le conseil scientifique sera chargé d'apporter son éclairage aux instances décisionnelles du syndicat mixte.
- **D'un conseil citoyen**. Issu de la période de révision de la Charte, le conseil citoyen regroupe des habitants du territoire. Il est associé aux travaux de réflexion des instances décisionnelles, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.



1.3.3 Diagnostic territorial du PNR du Perche

1.3.3.1 Le patrimoine naturel présent sur le territoire

Le périmètre d'étude se caractérise par une grande diversité de milieux naturels. Le Perche est, en effet, un pays de transition entre le Bassin parisien et le Massif armoricain. On y trouve un ensemble de collines, pouvant culminer à plus de 300 mètres, des plateaux ainsi que de nombreuses vallées. On distingue 7 grands types de milieux naturels dont 27% de forêts et 30 % de bocage et de milieux naturels ouverts. Plus de 260 plans d'eau et 6.000 mares sont présents sur le territoire qui se caractérise également par la diversité des espèces floristiques et faunistiques, dont une part importante est protégée. Cette richesse est toutefois menacée par la présence d'espèces exotiques envahissantes.

On note la présence de plusieurs zones inventoriées ou protégées :

- 93 ZNIEFF de type 1,
- 11 ZNIEFF de type 2,
- 1 Réserve naturelle régionale,
- 1 Réserve biologique dirigée,
- 7 zones Natura 2000.

1.3.3.2 La ressource en eau

Au niveau du périmètre du Parc, on recense plus de 1 500 km de cours d'eau et 6 masses d'eau souterraines principales affichant généralement un bon état quantitatif, mais aussi parfois un mauvais état chimique. La porosité des sols et certaines pratiques agricoles expliquent cette situation. L'amélioration de la qualité de l'eau demeure un enjeu fort à l'échelle du territoire, d'autant que les changements climatiques apporteront des contraintes supplémentaires. L'eau potable distribuée est toutefois globalement de bonne qualité. Sa production est assurée à partir de captages sur les sources, d'eaux de surface ou de forages en eaux souterraines. Concernant l'assainissement, le caractère rural du territoire fait que de nombreux habitants, éloignés des réseaux collectifs, disposent d'installations autonomes.

1.3.3.3 Les risques et nuisances identifiés sur le territoire

Les risques technologiques sont modérés. Un certain nombre d'installations sont classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles concernent principalement l'élevage d'animaux. Le territoire accueille également une ICPE relevant de la directive SEVESO. Le transport des matières dangereuses s'effectue par voies routières ou ferrées. 29 communes sont concernées par le passage de canalisations de gaz. La majorité du territoire est soumis à un aléa sismique faible, de niveau 1. En revanche, la partie située autour de l'Huisne, entre Mortagne-au-Perche et Nogent-le-Rotrou est exposée au risque d'inondation par débordement du cours d'eau. La moitié nord du territoire est plus exposée aux phénomènes de mouvements de terrain avec un risque d'effondrements et d'affaissements concentré sur le secteur de Mortagne-au-Perche. Par ailleurs, on recense la présence de 8 carrières en activité. Le risque de feu de forêt est faible et le secteur géographique couvert par le PNR est plutôt préservé des nuisances sonores ainsi que de la pollution lumineuse. La gestion des déchets est principalement assurée par les communautés de communes.

1.3.3.4 Les effets du changement climatique et la dépendance du territoire aux énergies fossiles

Le climat du périmètre d'étude est de type océanique altéré, ce qui signifie que l'influence océanique de la partie côtière se dégrade progressivement en entrant dans les terres. On observe ainsi depuis plusieurs décennies, une augmentation des températures moyennes annuelles, du nombre de jours de chaleur (température > 20°) ainsi qu'une baisse du nombre de jours de gel. En revanche les précipitations sont stables depuis 60 ans. Les projections réalisées à échéances 2050 et 2080 confirment cette tendance avec apparition d'un déficit hydrique en période estivale malgré une hausse du volume des précipitations. Le Perche serait plus touché par ce phénomène que le littoral normand.

Concernant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) le périmètre d'étude se caractérise par des émissions supérieures aux moyennes des deux régions sur lesquelles il est implanté. Ses émissions sont imputables à l'agriculture pour 47% et aux transports pour 25%.

Le territoire est également fortement consommateur d'énergie avec les transports pour 34% de la consommation finale (forte utilisation de la voiture individuelle), le résidentiel avec 29% (habitat majoritairement individuel aux performances énergétiques médiocres) et l'industrie pour 23 %.

La consommation énergétique repose à 70% sur les énergies fossiles avec les produits pétroliers pour 48% et le gaz naturel pour 22%. La production énergétique locale est très limitée avec pour principale ressource le bois énergie. Aucun parc éolien n'est à ce jour en service et le solaire photovoltaïque est encore peu développé. A titre d'exemple une part significative de la population Ornaise (26%) est identifiée en situation de vulnérabilité énergétique.

La qualité de l'air demeurerait globalement bonne, mais les données fournies semblent insuffisantes pour avoir une estimation précise de la situation. Mais d'une manière générale, les émissions de polluants sont en baisse, sur le territoire, depuis une dizaine d'années. La part des secteurs agricole et résidentiel reste prépondérante dans l'émission de particules fines. Il est également souligné l'impact dans la pollution atmosphérique par le secteur agricole d'émission d'ammoniacque et par le transport routier de l'émission d'oxydes d'azote.

1.3.3.5 L'aménagement et l'urbanisme

Le territoire est composé à presque 97 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Concernant la Surface Agricole Utilisée (SAU), on observe depuis 2012 une diminution importante de la surface des prairies au bénéfice des cultures. En revanche, l'artificialisation des sols pour l'habitat et l'activité économique reste relativement limitée (453 ha depuis 10 ans). Mais, il faut également prendre en compte l'augmentation de la « tâche urbaine » qui a permis d'urbaniser environ 1.500 ha, sur la même période, dans le cadre d'opérations de densification. Le territoire d'étude connaît une baisse démographique avec 87 communes qui ont globalement perdu 5.000 habitants depuis 10 ans. En contrepartie, 27 communes voient leur population augmenter très légèrement pour un total de 500 habitants.

Le territoire du PNR est bien doté en documents d'urbanisme. La future Charte 2025-2040 pourra s'appuyer sur un ensemble de Communautés de Communes disposant d'un PLUi approuvé et de deux SCoT également approuvés.

1.3.3.6 Le patrimoine culturel et la vie culturelle

Le territoire dispose également d'un patrimoine archéologique et bâti particulièrement riches. Le PNR est très engagé dans la préservation du patrimoine, notamment par la mise en valeur des savoir-faire traditionnels en lien avec la restauration des bâtiments. La marque Valeurs Parc a été créée. Elle est attribuée aux entreprises locales détentrices de ces savoir-faire. Le territoire d'étude compte 15 sites inscrits ou classés et 171 édifices protégés au titre des monuments historiques. La vie culturelle y est tout aussi présente avec une implication forte du PNR.

1.3.3.7 L'évolution de la population et des services

En 2020, on comptait un peu moins de 84.000 habitants, dont plus de la moitié résidait dans l'orne. La densité de population est relativement faible avec 34 habitants par km². On observe des contrastes importants. Ainsi Nogent-le-Rotrou regroupe encore plus de 10 % de la population (9.800 habitants) alors que 33 communes comptent moins de 200 habitants. La perte de population observée entre 2008 et 2018 concerne la quasi-totalité du territoire, à l'exception de la frange Est qui affiche une tendance inverse. L'arrivée récente (crise sanitaire) de Franciliens pratiquant le télétravail pourrait permettre de stopper cette hémorragie, mais aucun chiffre récent n'est en mesure de quantifier précisément ce flux. On assiste à un vieillissement de la population expliqué par l'augmentation de l'espérance de vie, mais aussi, et surtout par le départ de tranches de population plus jeunes. En 2018, les ouvriers et les employés représentaient 58% de la population active, les professions intermédiaires 25%, l'encadrement 8%, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise 9% et les agriculteurs 4%. Ces derniers ont connu, entre 2008 et 2018, une baisse significative de 20% (environ - 600 agriculteurs). La répartition du parc de logement suit celle des habitants, avec un parc de résidences secondaires qui totalise 16% des habitations.

1.3.3.8 La situation économique du territoire

On observe une perte régulière d'emplois depuis plusieurs décennies, avec une baisse significative de 11,6% enregistrée entre 2008 et 2018. Cette situation touche tous les secteurs d'activités et particulièrement l'industrie, à l'exception de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale dont les effectifs restent stables. Le taux de chômage en 2018, de l'ordre de 12%, est supérieur à la moyenne nationale. L'agriculture qui est une filière économique importante est en mutation. Entre 2013 et 2018, le cheptel bovins viande a diminué de 25% et le cheptel bovins laitier de 34%. Il en va de même pour le nombre d'exploitations. L'activité industrielle concentrée sur la métallurgie et la mécanique est en difficulté depuis une quinzaine d'années. La forêt couvre plus du quart du territoire, mais l'exploitation de la

ressource est limitée et ne représente que 1,3% de la production nationale. Le tourisme connaît en revanche un développement significatif et le PNR est particulièrement engagé dans ce secteur.

1.3.3.9 La problématique des mobilités

Les flux migratoires domicile – travail sont importants et localisés à l’intérieur du territoire pour 75% d’entre eux. 6 communes dont Nogent-le-Rotrou sont particulièrement concernées par ce phénomène. Le caractère rural et très atomisé du territoire fait que la voiture demeure le mode de transport le plus sollicité, parfois pour de courtes distances (82% des déplacements). L’offre de mobilité est donc essentiellement routière avec l’A11 qui traverse la partie sud du territoire, la N12 au nord et 4 routes départementales. Le train est peu présent et seules 5 communes sont desservies. La réduction des déplacements passe par le développement du numérique et des possibilités de travail, de réunion ou de formation à distance. Le déploiement de la fibre, commencé sur les communes les plus importantes couvrent maintenant une partie significative du territoire.

1.3.3.10 Conclusion

Le territoire couvert par le PNR, dans le cadre de sa nouvelle Charte, affiche une grande richesse, mais présente également de nombreux points de vulnérabilité, notamment en raison des modifications climatiques attendues.

1.3.4 Le projet de charte du PNR du Perche 2025 - 2040

1.3.4.1 Les grands défis à relever d’ici à 2040

Conformément à L’article R. 333-3 du code de l’environnement la révision de la Charte est fondée sur « un Diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et une analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques ». Ainsi quatre grands défis ont émergé, ils donnent à voir les grandes problématiques que la Charte se doit de relever.

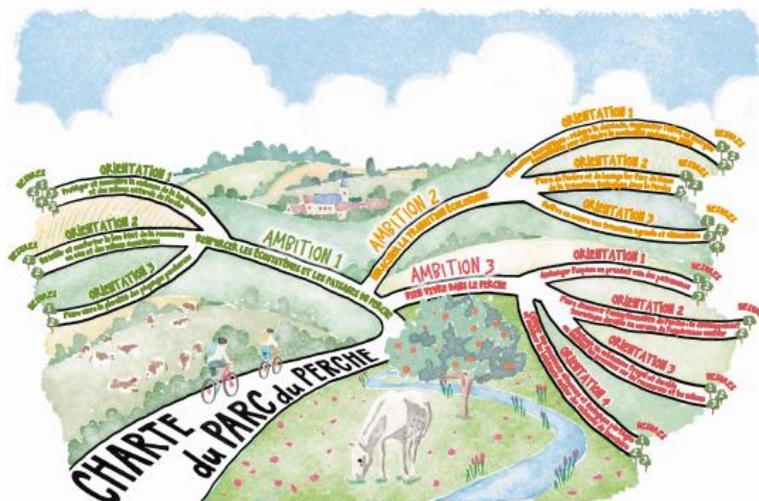
- DÉFI 1 : Reconquérir la biodiversité et restaurer la qualité des paysages
- DÉFI 2 : Amplifier les grandes transitions
- DÉFI 3 : Valoriser les ressources et le patrimoine local
- DÉFI 4 : Fédérer les acteurs autour de la nouvelle Charte

La réponse aux enjeux soulevés alimente le nouveau projet de territoire.

1.3.4.2 Trois nouvelles ambitions et une stratégie renouvelée pour construire l’avenir du Perche

(Extrait du document n° 4)

... la Charte propose, dans une perspective de restauration et de transmission de ces patrimoines, d’inscrire la préservation et la gestion des ressources fondamentales du Perche dans une vision de valorisation du territoire et d’un réel développement durable. Ainsi, le Perche souhaité repose sur trois grandes ambitions complémentaires et en interaction...



▪ **Ambition 1 : renforcer les écosystèmes et les paysages du perche**

Considérant que la qualité des milieux naturels et des paysages du Perche est mise sous pression par l'évolution du climat, de certaines pratiques agricoles et forestières et de l'urbanisation, il apparaît essentiel, de préserver le patrimoine naturel remarquable, de protéger les écosystèmes forestiers, de garantir la fonctionnalité des continuités écologiques, de préserver la nature ordinaire et de promouvoir les activités humaines favorisant la préservation de la biodiversité et des paysages.

De même il doit être pris en compte que le changement climatique aura des effets sur l'évolution quantitative et qualitative de la ressource en eau. Ainsi pour répondre aux objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, le Parc envisage de reconquérir le bon état des ressources en eaux et de préserver les milieux aquatiques et humides.

La prise en compte des caractéristiques des paysages et l'évolution des activités humaines a conduit les acteurs du Parc à doter la Charte de 28 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) à mettre en œuvre collectivement pour agir sur la qualité des paysages dans une approche transversale, dynamique et territorialisée. (Voir le paragraphe 1.3.5. Carnet des paysages 2025 – 2024 du PNR du Perche)

Ainsi l'ambition 1 se décline en 3 orientations et 9 mesures :

- **Orientation 1.1 • Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche** (*Thèmes du diagnostic correspondants : 2. Un patrimoine naturel diversifié, 13. Une organisation institutionnelle complexe (concernant la sous-partie 13.3. L'éducation au territoire et au développement durable en faveur du patrimoine local).*)
 - Mesure 1.1.1 • Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable. (*mesure prioritaire*) – (*en lien OQP 28*)
 - Mesure 1.1.2 • Protéger les écosystèmes forestiers, développer leur résilience et maintenir leur multifonctionnalité. (*en lien OQP 2, 3, 5, 6, 7*)
 - Mesure 1.1.3 • Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques. (*mesure prioritaire*) – (*en lien OQP 1, 9, 11, 27*)
 - Mesure 1.1.4 • Agir pour préserver et favoriser la nature ordinaire, en campagne et en ville.
 - Mesure 1.1.5 • Sauvegarder et promouvoir les activités humaines favorisant la préservation de la biodiversité et des paysages.
- **Orientation 1.2 • Rétablir et conforter le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques en tête de bassin versant** (*Thèmes du diagnostic correspondants : 3. Eau : une ressource sensible.*)
 - Mesure 1.2.1 • Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine. (*mesure prioritaire*)
 - Mesure 1.2.2 • Préserver les milieux aquatiques et humides. (*en lien OQP 10*)
- **Orientation 1.3 • Faire vivre la pluralité des paysages percherons** (*Thèmes du diagnostic correspondants : 6. Entre héritage et évolution, l'équilibre subtil des paysages du Perche.*)
 - Mesure 1.3.1 • Accompagner une évolution équilibrée et concertée des paysages du Perche en accord avec l'identité du territoire. (*mesure prioritaire*)
 - Mesure 1.3.2 • Relier paysages de campagne et paysages urbains (*en lien OQP 15, 16, 17, 18, 24, 26*)

▪ **Ambition 2 : enraciner la transition écologique**

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050 plusieurs leviers sont envisagés comme la réduction des besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité, le développement d'un mix énergies valorisant les ressources du Perche comme le bois énergie et la valorisation des mobilités alternatives à la voiture.

L'arbre par une gestion durable de sa ressource doit contribuer à la transition écologique par la captation et le stockage de carbone et à la production d'énergie renouvelable en le valorisant sous toutes ses formes.

Les activités et pratiques agricoles doivent contribuer à une relocalisation d'une partie du système alimentaire pour les habitants et les populations environnantes par le développement de

l'agroécologie, en minimisant les impacts sur l'environnement. Pour ce faire il sera souhaitable d'accroître la résilience des exploitations et des systèmes agricoles face au changement climatique. Pour sa part l'élevage, activité économique essentielle au Perche, doit être soutenu ce qui permettra de valoriser les prairies et de promouvoir la complémentarité de la polyculture et de l'élevage.

Ainsi l'ambition 2 se décline en 3 orientations et 10 mesures :

- **Orientation 2.1 • Transition énergétique : réduire la demande, augmenter l'offre en énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone en 2050.** *(Thèmes du diagnostic correspondants ; 5. Un territoire largement dépendant des énergies fossiles, 12. Des mobilités dominées par la voiture individuelle.)*
 - Mesure 2.1.1 • Réduire les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité. *(mesure prioritaire) - (en lien OQP 21, 27)*
 - Mesure 2.1.2 • Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche. *(mesure prioritaire) - (en lien OQP 14)*
 - Mesure 2.1.3 • Développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et notamment les mobilités douces.
- **Orientation 2.2 • Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche.** *(Thèmes du diagnostic correspondants ; 11. Un territoire économiquement impacté en transition, 6. Entre héritage et évolution, l'équilibre subtil des paysages du Perche.)*
 - Mesure 2.2.1 • Valoriser l'arbre sous toutes ses formes, de la haie au verger, de la forêt à la trogne. *(mesure prioritaire) - (en lien OQP 4)*
 - Mesure 2.2.2 • Gérer durablement la ressource arborée. *(en lien OQP 3)*
 - Mesure 2.2.3 • Planter des arbres, alliés face au changement climatique. *(en lien OQP 1, 2, 4, 8, 11, 23)*
- **Orientation 2.3 • Mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire.** *(Thèmes du diagnostic correspondants : 11. Un territoire économiquement impacté en transition, 2. Un patrimoine naturel diversifié.)*
 - Mesure 2.3.1 • Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience. *(mesure prioritaire)*
 - Mesure 2.3.2 • Attirer et installer de nouvelles générations d'actifs.
 - Mesure 2.3.3 • Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole. *(en lien OQP 12, 13, 14)*
 - Mesure 2.3.4 • Sauver l'élevage et les prairies. *(en lien OQP 11)*

▪ **Ambition 3 : bien vivre dans le Perche**

Faire du Perche un territoire où il fait bon vivre est un objectif affiché qui s'appuie sur plusieurs actions.

Favoriser un aménagement du territoire en prenant soin des patrimoines en soutenant un urbanisme préservant la réhabilitation de l'existant et limitant les pressions sur les ressources et les milieux.

Développer des activités économiques à forte valeur ajoutée territoriale et les usages du cheval percheron, des races et variétés locales (Promouvoir le cheval percheron comme un symbole du Perche)

Encourager le tourisme durable en unifiant la stratégie de promotion et d'accueil du Perche, en favorisant les découvertes immersives et en positionnant la maison du Parc comme un des sites majeurs pour la découverte du territoire.

Mobiliser les habitants autour de la richesse du territoire en mobilisant tous les publics, en stimulant la culture du Perche et en communiquant auprès des services le projet du territoire.

Ainsi l'ambition 3 se décline en 4 orientations et 11 mesures :

- **Orientation 3.1 • Aménager l'espace en prenant soin des patrimoines.** *(Thèmes du diagnostic correspondants : 6. Entre héritage et évolution l'équilibre subtil des paysages du Perche, 7. Aménagement et urbanisme, 8. Un patrimoine culturel remarquable.)*
 - Mesure 3.1.1 • Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux. *(mesure prioritaire) - (en lien OQP 15, 16, 17)*
 - Mesure 3.1.2 • Permettre aux habitants d'accéder à un logement adapté et de qualité.
 - Mesure 3.1.3 • Connaître, protéger et valoriser le patrimoine bâti dans sa pluralité. *(mesure prioritaire) - (en lien OQP 14, 19, 20, 21, 25, 28)*
- **Orientation 3.2 • Développer des activités économiques à forte valeur ajoutée territoriale.** *(Thèmes du diagnostic correspondants : 10. Une population et des services en évolution, 11. Un territoire économiquement impacté en transition.)*
 - Mesure 3.2.1 • Accélérer le développement d'une économie vertueuse pour le territoire. *(en lien OQP 25)*
 - Mesure 3.2.2 • Développer les usages du cheval percheron, des races et variétés locales.
- **Orientation 3.3 • Faire découvrir l'exceptionnalité du Perche : le développement touristique durable au service de l'expérience visiteur.** *(Thèmes du diagnostic correspondants : 2. Un patrimoine naturel diversifié, 11. Un territoire économiquement impacté en transition, 12. Des mobilités dominées par la voiture individuelle.)*
 - Mesure 3.3.1 • Unifier la stratégie de promotion et d'accueil de la destination Perche.
 - Mesure 3.3.2 • Favoriser des découvertes immersives, singulières et inspirantes. *(mesure prioritaire) - (en lien OQP 22)*
 - Mesure 3.3.3 • Positionner la Maison du Parc comme un des sites majeurs pour la découverte du Perche et du Parc naturel régional.
- **Orientation 3.4 • Cultiver une conscience citoyenne et écologique partagée et mobiliser les habitants autour des richesses du territoire.** *(Thèmes du diagnostic correspondants : 9. Une vie culturelle diversifiée à développer, 10. Une population et des services en évolution, 13. Une organisation institutionnelle complexe.)*
 - Mesure 3.4.1 • Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics.
 - Mesure 3.4.2 • Célébrer, nourrir, stimuler la culture dans le Perche.
 - Mesure 3.4.3 • Communiquer au service du projet de territoire.

1.3.5 Carnet des paysages 2025-2040 du PNR du Perche

Ancienne région historique, le Perche possède des paysages reconnaissables et fondateurs d'une véritable identité Percheronne.

Au-delà des collines bocagères et des forêts sur les hauteurs, les paysages sont structurés par des plateaux agricoles, des gâtines, des vallées profondes ou au contraire larges et ouvertes. Les grandes structures paysagères sont constantes, le patrimoine bâti a été plutôt bien restauré et le Perche s'est peu urbanisé.

Ce sont les espaces agricoles qui ont muté : forte régression des vergers, diminution des linéaires de haies et des pratiques d'entretien laissant peu la possibilité aux arbres de se développer, passage de prairies pâturées aux cultures, parfois nouvelles (miscanthus) ou peu développées (tournesol) ou aux boisements.

Dans le cadre de la révision de sa nouvelle Charte (2025- 2040), la question des paysages s'est posée puisque le code de l'environnement prévoit que la Charte définisse les **Objectifs de Qualité Paysagère (OQP)** sur le territoire.

L'analyse a couvert plusieurs missions :

Analyse des études et ouvrages existants dans le domaine des paysages du Perche.

Proposition d'un découpage en unités paysagères adapté à la rédaction des OQP.

Pour établir des OQP, il a fallu partir d'une base de connaissance et de caractérisation des paysages existants : **les unités paysagères**. Ces unités permettent de décrire le paysage et d'en présenter les dynamiques et enjeux qui sont essentiels à la compréhension du territoire par tous les acteurs de l'aménagement.

1.3.5.1 Méthode de création des unités paysagères



La convention Européenne du paysage de 2000 définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humain et de leurs interrelations ».

La méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages mise au point par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) permet de créer des atlas de paysages répondant à des critères précis.

- **Unité paysagère** : désigne une partie continue de territoire cohérent d'un point de vue paysager,
- **Structures paysagères** : désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Elles constituent les traits caractéristiques du paysage,
- **Éléments de paysage** sont des éléments matériels participant au caractère et aux qualités d'un paysage.

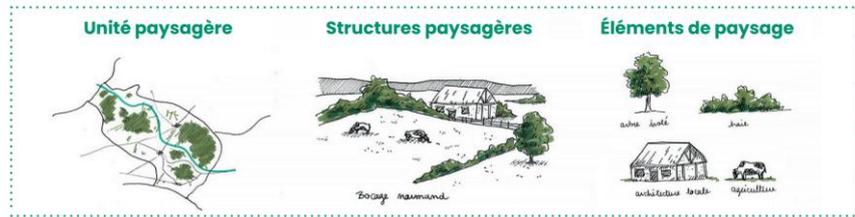


Figure 2 : schéma de différentes échelles de l'information paysagère - S. Bouchetel, 2021

Cette méthode préconise plusieurs étapes.

- Identifier le paysage : délimiter une unité paysagère et la nommer,
- Caractériser le paysage : définir les structures paysagères présentes dans le paysage et qui les différencient de ses voisins,
- Qualifier le paysage : expliciter les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés à ces paysages.

A partir des documents existants (atlas et guide des paysages), d'un travail sur le terrain et d'une analyse cartographique il a été possible de différencier deux types de paysages :

- Les éléments de paysages qui participent aux structures paysagères (haies composées d'arbres de haut-jet, les vergers haute-tige, les prairies pâturées, la longère Percheronne ou la silhouette d'un village...).
- Les éléments de paysages dits « ponctuels ». Ils font souvent référence à des objets contenus dans des inventaires patrimoniaux (arbres remarquables, monuments historiques, étangs connus pour leur biodiversité, une fontaine...) Chacun de ces éléments est, le plus souvent unique.

Quatre types de bourg ont été identifiés :

- Les bourgs sur des buttes,
- Les bourgs sur les plateaux ou dans des clairières,
- Les bourgs des versants,
- Les bourgs situés dans des vallées.

3 critères ont permis de déterminer 29 bourgs patrimoniaux indépendamment de leur taille : la silhouette du bourg dans le paysage, la qualité du patrimoine bâti à l'intérieur du bourg et l'engagement dans une démarche patrimoniale (petite cité de caractère ou ZPPAUP).

Le travail avec les élus et partenaires (Régions, DREAL, UDAP, CAUE, PETR, Conseil départementaux) a permis de définir **16 unités paysagères (UP)**.

Les 16 unités paysagères sont décrites dans les fiches de paysages. Ces fiches sont toutes structurées de la même manière afin de faciliter la lecture et la compréhension.

- UP1 : Le croissant forestier du Perche
- UP2 : Les plateaux de transition et les paysages de lisières de Soligny à Tourouvre
- UP3 : Les marches boisées et versants bocagers de l’Huisne amont
- UP4 : La cuesta et la vallée de l’Eure
- UP5 : Le plateau agricole de La Loupe
- UP6 : Les gâtines autour de Thiron-Gardais
- UP7 : Les plateaux agricoles légèrement plissés du Perche Gouët
- UP8 : La vallée du Couëtron du Perche Vendômois
- UP9 : Les collines des affluents de l’Huisne et de la Cloche
- UP10 : La vallée herbagère de l’Huisne centrale autour de Rémalard
- UP11 : La vallée ouverte de l’Huisne en aval de Nogent-le-Rotrou
- UP12 : Les vallées cidricoles entre la Coudre et la Môme
- UP13 : Les collines bocagères autour de l’Erre et de la Chèvre
- UP14 : La crête de la forêt de Bellême et ses versants
- UP15 : La plaine bocagère de Pervenchères en amont de l’Huisne
- UP16 : Les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche

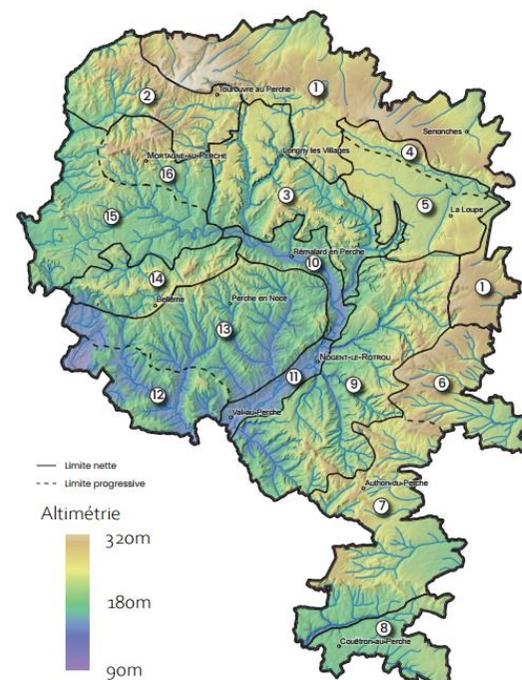


Figure 7 : Carte géomorphologique des unités paysagères du Parc du Perche, PNRP 2023
source BD ALTI, IGN, ALTO CARTO 2023

1.3.5.2 Les Objectifs de Qualité Paysagères

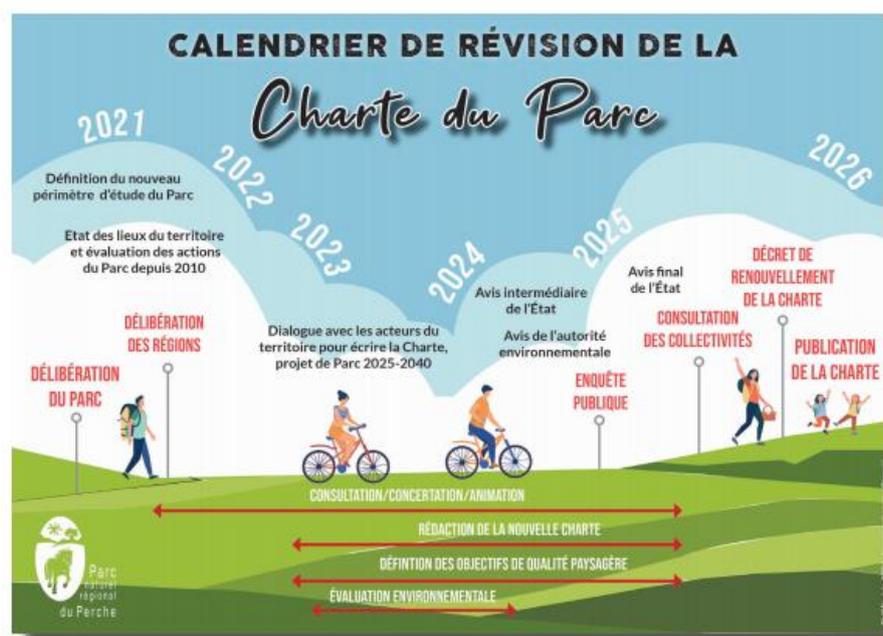
Selon l'article L 350-1C du code de l'environnement, les OQP désignent des orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engager des transformations des structures paysagères permettant à garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale.

Les 28 objectifs de qualité paysagère sont issus des enjeux du territoire du Perche, ils abordent l'ensemble des thématiques paysagères ci-après :

- **Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche :**
 - **OQP 1 :** développer l'arbre sous toutes ses formes dans le paysage et dans les projets d'aménagement plus urbains et maintenir à minima ceux qui existent, en tenant compte des caractéristiques paysagères et en participant à la reconstitution de la trame verte et bleue (versant bocager, bosquets sur plateaux agricoles, agroforesterie, trognes...).
 - **OQP 2 :** tenir compte du changement climatique et des maladies dans le choix des essences lors des plantations d'arbres en privilégiant les essences locales qui peuvent s'adapter.
 - **OQP 3 :** gérer durablement les haies par des coupes et recépages selon les pratiques recommandées et avec les outils adaptés, entretenir les arbres isolés et les trognes et communiquer sur les bonnes pratiques de gestion.
 - **OQP 4 :** maintenir les vergers existants notamment haute tige par leur valorisation économique et en développer de nouveaux.
- **Forêts : l'avenir des paysages de bois, entre progression et évolution de leurs gestions**
 - **OQP 5 :** conserver ou recréer des lisières forestières diversifiées et progressives constituées de feuillus.
 - **OQP 6 :** conserver une proportion majoritaire de feuillus et limiter l'impact paysager des résineux par exemple en assurant un mélange des essences et en les implantant au milieu des massifs.
 - **OQP 7 :** encourager une gestion des futaies à dominante de feuillus qui permette de limiter l'impact paysager des coupes à blanc.
 - **OQP 8 :** accompagner les plantations de boisements en tenant compte des caractéristiques paysagères (privilégier les extensions des forêts existantes, dans les plateaux agricoles, garder les vallées et des milieux ouverts).
- **Vallées, étangs et Prairies : des milieux fragiles et peu visibles**
 - **OQP 9 :** rendre plus visibles les vallées, les rivières, y compris dans les bourgs, notamment grâce à la préservation de la ripisylve et maintenir l'ouverture visuelle des fonds de vallée des clairières et vers les étangs.
 - **OQP 10 :** gérer la ripisylve en tenant compte de la spécificité de ce milieu (pas de coupes à blanc sur d'importants linéaires) et entretenir les rives en portant une attention aux impacts paysagers et environnementaux.
 - **OQP 11 :** maintenir le système bocage/prairies particulièrement dans les vallées.
- **Une mosaïque agricole en transition**
 - **OQP 12** maintenir la mosaïque agricole liée à la polyculture et à l'élevage.
 - **OQP 13 :** retrouver et promouvoir une place éminente de l'arbre (sous forme de haies, de bosquets, d'agroforesterie, arbres isolés...), notamment dans les espaces agricoles ouverts, compatible avec les usages actuels.
 - **OQP 14 :** Assurer l'intégration paysagère des bâtiments / infrastructures agricoles et des équipements de production d'énergie renouvelable au sein des exploitations (photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, unité de méthanisation et l'éolien individuel), particulièrement sur les plateaux, en veillant à préserver les caractéristiques rurales et agricoles du paysage.
- **Des silhouettes de bourg aux espaces publics : soutenir un urbanisme frugal**

- **OQP 15** : préserver les silhouettes des bourgs en maîtrisant le volume et la localisation des extensions urbaines, en privilégiant l'urbanisation dans les limites des bourgs, en évitant les extensions linéaires le long des voies et en soignant l'accompagnement végétal.
- **OQP 16** : soigner la qualité des extensions urbaines, des zones d'activités et des entrées de bourg et assurer la transition avec l'espace agricole par un accompagnement végétal et en cohérence avec le paysage alentour.
- **OQP 17** : anticiper l'impact paysager des contournements routiers, des infrastructures et des équipements, également de ceux en lien avec les énergies renouvelables, et atténuer l'impact des équipements existants quand c'est possible.
- **OQP 18** : porter une attention particulière au traitement des espaces publics, aux aménagements urbains (parti d'aménagement et choix des matériaux en cohérence avec l'esprit des lieux, limiter l'imperméabilisation...) et placer le végétal au centre des réflexions.
- **Un patrimoine bâti ancien de qualité, source d'inspiration pour des constructions plus contemporaines**
 - **OQP 19** : maintenir la qualité architecturale et paysagère du patrimoine bâti et de ses abords, des fermes isolées, des manoirs, des moulins, des hameaux, du patrimoine vernaculaire, etc. (gabarits, toitures, ouvertures, détails...) en faisant appel aux savoir-faire et aux matériaux
 - **OQP 20** : prendre en compte les caractéristiques architecturales du Perche dans les constructions neuves de type traditionnel, s'inspirer de ces caractéristiques pour encourager les expressions plus contemporaines et les projets d'écoconstruction.
 - **OQP 21** : soigner l'environnement et l'intégration paysagère des constructions et des équipements individuels (clôtures en favorisant le végétal, dispositif de récupération des eaux de pluies, imperméabilisation des parcelles, panneaux solaires dans les toitures, isolation par l'extérieur...).
- **Un Perche qui se donne à voir de jour comme de nuit**
 - **OQP 22** : préserver des ouvertures vers les vues lointaines, les vues sur les crêtes forestières, sur les versants bocagers, les fonds de vallée ...depuis les routes de découvertes du territoire, les chemins de randonnées, les itinéraires de mobilité douce.
 - **OQP 23** : ménager une alternance de vues ouvertes et de vues plus réduites depuis les axes de circulation.
 - **OQP 24** : encourager la résorption de sites dégradés (carrefours routiers, zones de délaissés...) et l'enfouissement des réseaux particulièrement là où il y a de beaux points de vue.
 - **OQP 25** : en cohérence avec le Schéma régional des carrières, valoriser sur le plan de l'écologie et des paysages les carrières de sables existantes et être vigilant à l'impact sur la biodiversité et sur les paysages des extensions de carrières.
 - **OQP 26** : porter une veille permanente à l'application de la réglementation sur la publicité dans le Parc et encourager les communes avec les commerçants à rendre les façades commerciales et les enseignes qualitatives (respect de l'architecture, choix des matériaux et des couleurs).
 - **OQP 27** : faire de la qualité du paysage nocturne un atout pour le territoire et accompagner les collectivités, les entreprises et les particuliers à réduire la pollution lumineuse.
 - **OQP 28** : Mettre en valeur l'originalité des éléments paysagers uniques définis dans chacune des 16 unités paysagères.

1.3.6 Le calendrier du projet de charte



(Infographie extraite du dossier d'enquête)

2 Le projet soumis à l'enquête publique

2.1 La composition du dossier

PROJET DE CHARTE DU PNR DU PERCHE	
Document 1	Arrêté n°A-24-ENV-35 du Président de la Région Normandie
Document 2	Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Perche et délibérations des Régions Normandie (13/09/2021) et Centre-Val de Loire (24/09/2021) prescrivant la révision de la Charte
Document 3	La Charte en bref
Document 4	Projet de Charte 2025-2040 du PNR du Perche (mai 2024)
Document 5	Plan du Parc 2025-2040 du PNR du Perche (mai 2024)
Document 6	Carnet des paysages 2025-2040 du PNR du Perche (mai 2024)
Document 7	Avis émis sur le projet de Charte et réponses apportées : <ul style="list-style-type: none"> • Avis d'opportunité du Préfet et note d'enjeux relative au renouvellement du PNR du Perche en date du 2 juin 2022 • Note de prise en compte de l'avis d'opportunité et de la note d'enjeux (mai 2023) • Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 13 septembre 2023 • Avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) en date du 25 septembre 2023 • Avis intermédiaire du Préfet et contributions des services de l'Etat sur le projet de Charte du PNR du Perche en date du 15 avril 2024 • Note de prise en compte de l'avis intermédiaire du Préfet de Région et des avis du CNPN et de la FPNRF (mai 2024)
Document 8	Bilan de la concertation dans le cadre de la révision de la charte du PNR du Perche (juin 2024)
Document 9	Évaluation environnementale du projet de Charte du PNR du Perche (mai 2024)
Document 10	Avis de l'Autorité environnementale (29 août 2024)
Document 11	Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

Document 12	Évaluation de la Charte 2010-2025 du PNR du Perche (mai 2024)
Document 13	Diagnostic territorial du PNR du Perche (mai 2024)
Document 14	Liste des communes figurant au périmètre d'étude

Observation de la commission d'enquête : La commission considère que le dossier d'enquête est bien présenté, complet, illustré et argumenté. Il est complété de fiches explicatives. Ce dossier paraît donc accessible à toutes et tous.

2.2 L'avis de l'Autorité environnementale

L'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Perche (2025 – 2040) numéro Ae2024 - 57 a été adopté lors de la séance du 29 août 2024.

*(annexe n°3) **Avis n° Ae 2024-57 en date du 29 août 2024***

La réponse à l'avis de la MRAE a été approuvée le 30 septembre 2024.

*(annexe n°4) **Mémoire en réponse à l'avis de l'AE***

Synthèse de l'Avis :

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Perche dans les départements de l'Orne (en région Normandie), de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher (en région CentreVal de Loire), pour la période 2025-2040. Elle est portée par le syndicat mixte de gestion du PNR.

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- Les milieux naturels, les continuités écologiques et la biodiversité ;*
- Les paysages et les sites ;*
- La ressource en eau et les milieux aquatiques ;*
- Les pratiques sylvicoles et agricoles, en particulier pour la préservation du bocage, des sols, de la Biodiversité, des paysages, ainsi que pour la relocalisation de l'économie ;*
- Le changement climatique (atténuation et adaptation) et l'énergie.*

Le bilan de la charte 2010-2025, faute de s'appuyer sur un dispositif d'évaluation en continu des actions menées, ne fournit qu'une appréciation approximative de l'atteinte des objectifs de la charte actuelle. Cette appréciation est en demi-teinte et identifie, au-delà de la réalisation d'une majorité des actions prévues et de la plus-value reconnue du rôle du Parc, un déficit en matière de stratégies et de compétences partagées avec les autres acteurs ainsi qu'un manque d'ancrage du Parc pour peser sur la volonté politique locale notamment en matière d'urbanisme.

La dynamique de gouvernance du Parc a été relancée dans le cadre de l'élaboration du projet de charte par la mise en place d'un conseil citoyen, d'une conférence des élus du territoire et d'un conseil scientifique, ainsi que par une réaffirmation du rôle des délégués du Parc, agissant en relais de ses actions et de ses valeurs. Pour l'Ae, il importe en effet que ces points d'ancrage et ces relais locaux, au même titre que les déclinaisons de la charte à prévoir dans les documents d'urbanisme ainsi que les synergies notamment avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les plans climat air énergie territoriaux, soient formalisés et suffisamment précis, à travers les engagements des signataires.

Le diagnostic territorial est assez complet et de qualité, bien que certaines précisions et des compléments soient attendus notamment pour rendre compte des zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels et des enjeux en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales. Ce diagnostic met en évidence les principaux enjeux (atouts et faiblesses) du territoire auxquels devra répondre la nouvelle charte, notamment ceux précités.

Le projet de charte présente un nombre plus réduit de mesures et une structuration simplifiée par rapport à la charte en vigueur. Il se décline notamment en objectifs dits opérationnels et comporte un dispositif de suivi assorti d'indicateurs pour la plupart chiffrés. L'articulation des mesures avec le plan du Parc et la présentation de ce dernier sont satisfaisantes. Toutefois, le caractère opérationnel des mesures gagnerait à être renforcé et parfois précisé.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de charte, certaines alternatives auraient dû être examinées et comparées, notamment sur le choix du périmètre et la priorisation des mesures. L'analyse des incidences nécessite d'être approfondie et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), ou « points de vigilance » dans la mise en œuvre de certaines actions, d'être explicitées et accompagnées d'un dispositif de suivi les prenant en compte spécifiquement.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Observation de la commission d'enquête : La commission constate que le mémoire en réponse est complet répondant aux remarques de l'AE. Il prend en compte les modifications demandés ou en cas de désaccord justifie sa position. Il est intéressant de constater les énoncés des points de vigilance dans l'annexe 2.

2.3 Les avis des institutions et des services

Plusieurs avis ont été émis sur le projet auquel le PNR a tenu à apporter des réponses sans y être forcément obligé.

- Avis d'opportunité du préfet et note d'enjeux relative au renouvellement du PNR (2 juin 2022).
- Note de prise en compte de l'avis d'opportunité et de la note d'enjeux (mai 2023).
- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) (septembre 2023).
- Avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) (septembre 2023).
- Avis intermédiaire du Préfet et contributions des services de l'État sur le projet de Charte (avril 2024).
- Note de prise en compte de l'avis intermédiaire du Préfet de Région, des avis du CNPN et de la FPNRF (mai 2024).

Observation de la commission d'enquête : La commission constate que le PNR a répondu à l'ensemble des observations formulées dans les avis et qu'il a su faire évoluer son projet.

2.4 Le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision de la charte du PNR

Le PNR a mis en place une concertation à plusieurs niveaux avec les élus, les partenaires, les habitants et les associations. Deux nouvelles instances ont été mises en place à travers un conseil citoyen, un conseil des maires et des présidents de communautés de communes. Trois phases ont séquencé cette période d'échanges : une phase dédiée aux études préalables pour recueillir la vision rétrospective (diagnostic du territoire et évaluation de l'action du PNR), une phase de rédaction dédiée à la vision prospective (ambitions et orientations du nouveau projet) et une phase de rédaction en relation avec les élus et les partenaires. Les échanges ont été organisés lors de réunions publiques, de commissions thématiques, d'ateliers, d'auditions et d'enquête auprès des habitants entre septembre 2021 et mars 2022.

Observation de la commission d'enquête : La concertation a été ouverte à un panel intéressant représentant l'ensemble des parties prenantes et résidents du PNR. La méthode mise en place est apparue structurante pour aider à la rédaction du projet. La commission d'enquête s'interroge sur l'optimisation du comité citoyen qui a fait l'objet d'échanges avec le PNR

2.5 L'examen du projet par la commission d'enquête

Sur le fond la commission a pris note avec intérêts des ambitions et des orientations du projet de charte.

Néanmoins quelques interrogations apparaissent sur plusieurs points essentiels :

- **Sur le sujet touchant à la Gouvernance**
La commission a pris connaissance du mode de gouvernance du PNR mais reste interrogatif sur le mode de fonctionnement du conseil scientifique et du conseil citoyen.
- **Sur le sujet de l'eau et zones humides**
La commission prend acte de la fragilité des masses d'eau du PNR La commission adhère aux mesures qui sont bien cernées comme par exemple la modification des pratiques agricoles, la

restauration des cours d'eau dégradés, la création de mares ou la restauration et l'amélioration des potentialités écologiques. Elle s'interroge sur les moyens alloués et les leviers disponibles pour y parvenir.

- **Sur le sujet de l'agriculture**

De part un territoire rural et majoritairement agricole, la commission trouve intéressant l'objectif du PNR de mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire. Elle s'interroge sur les cibles affichées de certains suivis comme par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serres.

- **Sur le sujet de de l'énergie**

La commission adhère aux objectifs du PNR sur sa volonté d'accompagner le changement de comportement vers plus de sobriété, de participer à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de travailler sur l'offre de mobilité. Elle s'interroge sur les moyens de production vis-à-vis des ambitions affichées.

- **Sur le sujet des haies et des forêts**

La commission a bien pris en compte les actions entreprises par le PNR pour préserver les 11.500 km de haies actuellement présentes sur le territoire. Elle s'interroge toutefois sur les difficultés de mises en œuvre des actions que pourrait rencontrer le PNR.

- **Sur le sujet des mobilités douces**

La commission note avec satisfaction, la volonté affichée du PNR de favoriser le développement, la structuration et la valorisation des mobilités alternatives à la voiture individuelle. Elle s'interroge sur la capacité du PNR à prendre des initiatives sur les mobilités pendulaires auprès des entreprises locales et des collectivités concernées.

- **Sur le sujet des paysages :**

La commission a apprécié de visu la richesse, la qualité des paysages et du bâti du PNR, en sillonnant le territoire lors de l'enquête publique et grâce aux documents présentés dans le projet de charte. Elle s'interroge sur les modalités de mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme.

- **Sur le sujet de la qualité de vie :**

La commission d'enquête a pu mesurer que la qualité de vie était une orientation stratégique du PNR dans la mise en œuvre du projet de charte par la sensibilisation et l'information de tous les publics. Elle souligne la nécessité pour le PNR dans son rôle de coordinateur de veiller sur le suivi de l'évolution des indicateurs de l'observatoire du tourisme et d'anticiper l'atteinte des objectifs d'évaluations triennales.

- **Plus généralement, la commission se questionne sur l'impact du changement climatique** dans les années à venir et des conséquences pour le PNR sur ses ambitions affichées.

Certaines interrogations ont été levées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 La désignation de la commission d'enquête

Pour faire suite à la demande de Monsieur le président de la Région Normandie, Madame la Présidente de Tribunal Administratif de Caen a procédé à la désignation d'une commission d'enquête constituée d'un président Monsieur Dominique Pacory et deux membres Messieurs Philippe Bedel et Jean-Claude Thomas. L'objet de l'enquête publique porte sur la révision de la charte Du Parc Naturel Régional du Perche.

3.2 Les rencontres et visites du commissaire enquêteur

Tout au long de l'enquête les membres de la commission d'enquête se sont informés sur l'acceptabilité du projet et ont complété et actualisé leurs connaissances sur le sujet.



Ainsi, la commission d'enquête a rencontré divers acteurs sur le territoire et visité certains lieux afin de leur faire expliciter leurs avis sur le projet.

Le 10 juillet 2024 à Nocé (61), rencontre avec Mme Couellier, M. Guillemin, directeur du PNR et Mme Seveno en charge de la révision. Etaient attendus de l'enquête publique, la prise en charge des documents inerrant à cette enquête.

Le 06 septembre 2024 à Nocé (61), réunion de travail avec Monsieur Guillemin, directeur du PNR et son équipe de direction pour la présentation des ambitions, objectifs et actions. Une visite de terrain s'en est suivie pour illustrer les sujets concernant l'eau, la production de bois-énergie, le patrimoine et le paysage. **La commission a pris note de la forte implication de tous les personnels présents sur les sujets abordés et des ambitions de la nouvelle charte.**

Le 09 septembre 2024 à Nocé (61), rencontre avec Mme Bruneau, Présidente du PNR, l'entretien a porté toutes les thématiques de la charte et notamment le budget, l'énergie et les mobilités douces.

Le 09 septembre 2024 à Nocé (61), rencontre avec M. Ligier, Vice-Président du PNR, président de la commission « Agriculture Alimentation ». L'entretien a porté principalement sur le rôle fédérateur et accompagnateur du Parc. La valorisation des haies avec la mise en place de réseau de chaleur. La transformation de certains produits d'élevages (exemple l'association « Pure Perche »). La facilitation à l'installation de nouveaux producteurs (exemple : maraîchage) L'implication dans la production d'énergie (exemples : bois énergie, solaire).

Le 09 septembre 2024 à Nocé (61), rencontre avec M. Chevée, Président de la commission « Pédagogie Sensibilisation » du PNR. L'entretien a porté sur les missions de sensibilisation du Parc auprès des établissements scolaires.

Sur ce sujet le bilan présenté par le PNR fait état en 2023 d'environ 60 journées d'animations dans 52 classes différentes du territoire du Parc, soit 31 établissements scolaires et environ 1 070 élèves concernés. Les thèmes abordés au cours des interventions sont choisis par les enseignants et concernent des thèmes variés tels que : l'eau, le jardin, la haie, le changement climatique, le bâti mais également la forêt, les oiseaux, les énergies renouvelables, les insectes, l'alimentation...

Il a été souligné l'importance de présenter les actions portées par le Parc auprès de la jeune génération.

Le 09 septembre 2024 à Nocé (61), rencontre avec Mme Petit Jean, Chargée de projet Agroforesterie du PNR. L'entretien a porté sur les actions engagées par le PNR.

Le 10 septembre 2024 à Manou (28), rencontre avec Mme Coutel, Vice-Présidente du PNR, présidente de la commission « Environnement ». L'entretien a porté, entre autres, sur la transition énergétique et les différents modes de production soutenus par le Parc, la sobriété et les modes de déplacement

Le 10 septembre 2024 à Thiron-Gardais (28), rencontre avec M. Provôt, président de la commission « Culture ». ». L'entretien a porté, entre autres, sur les politiques culturelles des deux régions (ex : Le dispositif de soutien aux Projets artistiques et culturels de territoire région Centre Val de Loire et le contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse Drac Normandie)

Le 30 septembre 2024 à Noce (61), rencontre avec M. Emonet du PETR du Perche Ornaï, L'entretien a porté sur les différents modes de production d'énergies possibles sur le Parc.

Le 30 septembre 2024 à Noce (61), rencontre avec M. Gibaut et Mme De Caffarelli du PETR du Perche d'Eure et Loir, l'entretien a porté sur la protection de la biodiversité à travers par exemples l'identification des haies et leurs intégrations dans les documents d'urbanisme, le maintien des vergers où la préservation des entrées de bourg. L'importance des actions de contrôle des mesures prises.

Le 30 septembre 2024 à Noce (61), rencontre avec M. Pecchioli, Vice-président du PNR, président de la commission « aménagement – durable ». L'entretien a porté sur toutes les ambitions affichées par le projet de charte notamment sur les problématiques de l'énergie, de la mise en place du comité citoyen et l'influence de la culture pour le « vivre ensemble ».

Le 30 septembre 2024 à Noce (61), rencontre avec Mme Caneva-Charlot membre du comité Citoyen. L'entretien a porté sur le rôle de ce conseil ainsi que la thématique de la chasse et la transition énergétique.

Le 30 septembre 2024 à Noce (61), rencontre avec M. Lenoir, Mme Plessis et Mme Bansard de l'association de Perche Mobilités. L'entretien a porté sur l'importance du rôle du PNR, en soulignant l'accent mis sur la transition énergétique et les mobilités. Il souhaite que son association plus associée à la vie du PNR.

Le 1 octobre 2024 en visio, rencontre avec Mme Avril et M. Joubet, chargés de mission paysage à la DREAL Normandie, l'entretien a porté sur le changement climatique, la protection des paysages, le rôle et l'appui de la Dreal. Plus spécifiquement l'importance des haies et des vergers où la préservation des entrées de bourg. L'importance des actions de contrôle des mesures prises et le suivi des plans de gestion des forêts.

Le 3 octobre 2024 à Sully en Gouffern, rencontre avec M. L'Honoré, Technicien à la Fédération Française de la Chasse dans l'Orne, l'entretien a porté sur l'importance de préserver la biodiversité, facteur vital pour la préservation des espèces, la gestion des conflits d'usages et rôle des chasseurs comme acteurs du territoire.

3.3 La publicité et l'information du public

Concernant l'enquête en cours, la publicité et l'information du public ont été faites par différents moyens dont ceux prévus par la réglementation.

3.3.1 Par voie de presse

L'avis d'enquête a été publié dans :

- « La Renaissance le Loir-et-Cher » le vendredi 13 septembre 2024
- « L'Action L'Echo » le vendredi 13 septembre 2024
- « La Nouvelle République » le lundi 16 septembre 2024
- « L'Echo Républicain » le lundi 16 septembre 2024
- « Ouest France » le lundi 16 septembre 2024
- « Le Perche » le mercredi 18 septembre 2024
- « La Renaissance » le Loir-et-Cher mardi 22 octobre 2024
- « L'Action L'Echo » le vendredi 11 octobre 2024
- « La Nouvelle République » le mercredi 09 octobre 2024
- « L'Echo Républicain » le mardi 08 octobre 2024
- « Ouest France » mardi 08 octobre 2024
- « Le Perche » le mercredi 09 octobre 2024

(annexe n°5) Attestations presse

Observation de la commission d'enquête. Il a noté que la deuxième parution du journal « la Renaissance » n'est parue que le 22 octobre 2024. La commission considère que cette parution tardive n'a pas portée atteinte à la bonne information du public qui avait la possibilité d'en être informé par d'autres supports.

3.3.2 Par affichage

L'avis d'enquête a été affiché conformément à l'arrêté.

(annexe n°6) Avis d'enquête



3.3.3 Via le registre dématérialisé

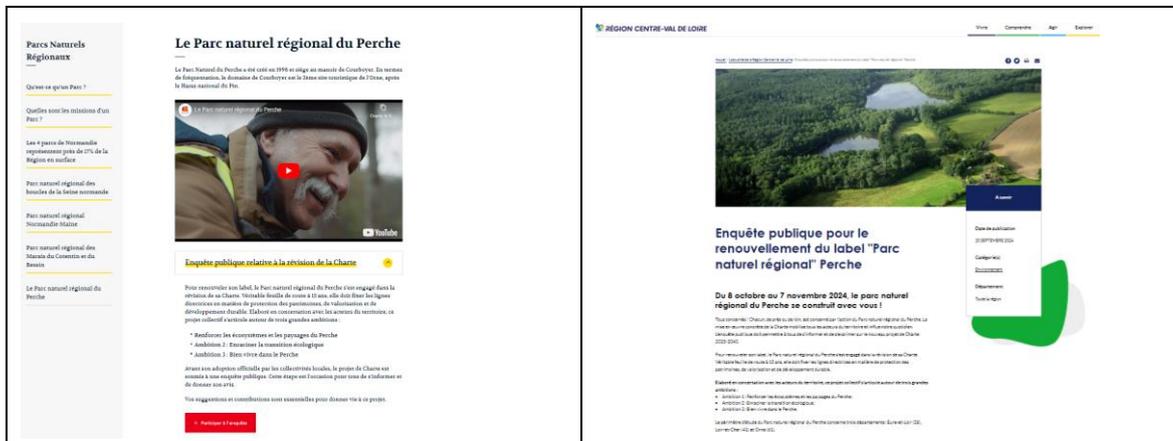
Les données concernant l'enquête publique ont été mises en accès libre sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.



3.3.4 Via d'autres supports de communication

Le PNR a donné une large exposition de l'enquête publique au travers de divers sites internet (PNR, régions Normandie et Centre Val de Loire), des réseaux sociaux « Facebook », « Instagram » du réseau locale « panneau pocket », de la presse régionale et des radios locales.

Par ailleurs le PNR a fait distribuer de 44 783 exemplaires de la Charte en Bref ainsi qu'un « flyer » annonçant l'enquête publique.



Observation de la commission d'enquête : la commission d'enquête considère que le public a été largement informé conformément à la loi, de l'existence de cette enquête publique.

Il doit être précisé néanmoins que certains habitants des communes du PNR nous ont indiqué ne pas avoir reçu « la charte en bref ». Informé de ce fait la direction du PNR a rappelé les mesures contractuelles qui la liaient avec son prestataire de distribution.

3.4 La durée de l'enquête – L'organisation des permanences

L'enquête s'est déroulée du 08 octobre 2024 à 09h00 au 07 novembre 2024 à 16h00.

Dates	Horaires	Lieux
08 octobre	10h30 – 12h30	La maison du parc
08 octobre	14h00 – 17h00	Thiron Gardais
09 octobre	09h00 – 12h00	Mortagne au Perche
09 octobre	14h00 – 17h00	Tourouvre au Perche
10 octobre	09h30 – 12h30	Rémalard en Perche
10 octobre	14h00 – 17h00	Longny au Perche
15 octobre	09h00 – 12h00	La Loupe
15 octobre	14h00 – 17h00	Senonches
16 octobre	09h00 – 12h00	Val au Perche
16 octobre	14h00 – 17h00	Nogent le Rotrou
17 octobre	09h00 – 12h00	Couétron au Perche
17 octobre	14h00 – 16h00	La Bazoche Gouet
22 octobre	14h00 – 17h00	La Maison du Parc

23 octobre	09h00 – 12h00	Couëtron au Perche
23 octobre	14h00 – 16h00	La Bazoche Gouet
24 octobre	09h00 – 12h00	Bellême
24 octobre	14h00 – 17h00	Thiron Gardais
29 octobre	09h30 – 12h30	Tourouvre au Perche
29 octobre	14h00 – 17h00	Mortagne au Perche
30 octobre	09h00 – 12h00	Senonches
30 octobre	15h00 – 17h00	La Loupe
05 novembre	09h00 – 12h00	Longny au Perche
05 novembre	15h00 – 18h00	Rémalard en Perche
06 novembre	09h00 – 12h00	Nogent le Rotrou
06 novembre	14h00 – 17h00	Val au Perche
07 novembre	09h00 – 12h00	Bellême
07 novembre	14h00 – 16h00	La maison du parc

Observation de la commission d'enquête : la commission d'enquête tient à souligner que toutes les collectivités sollicitées pour l'enquête publique se sont mobilisées pour l'accueillir dans les meilleures conditions.

3.5 La clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 07 novembre 2024 à 16h00.

La commission d'enquête a pu prendre connaissance des registres papiers qui ont été réceptionnés à partir du 07 novembre 2024 -16h00 en plus du registre dématérialisé.

4 NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Le dossier mis à la disposition du public et le recueil de ses observations

Le public a pu, pendant la durée de l'enquête, faire des observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.
- par courriel électronique à l'adresse suivante : pnr-perche@mail.registre-numerique.fr
- sur les registres d'enquêtes papier mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
- par voie postale en adressant un courrier : *la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé.*

4.2 La relation comptable des observations du public

Certaines observations ont été reçues par courrier ou courriels et réintégrés sur le registre dématérialisé ou les registres papier.

Durant la phase préparatoire la commission d'enquête a rencontré 17 personnes (élus du territoire, techniciens du PNR et des services, membres des associations).

L'enquête publique s'est déroulée du 08 octobre 2024 à 09 heures au 07 novembre 2024 à 16 heures. Toutes les permanences prévues de la commission d'enquête ont été tenues. Aucun incident n'a été signalé.

Le public avait la possibilité de déposer des observations sur les 13 registres papier mis à sa disposition, par courriel, par courrier et/ou via le registre dématérialisé.

Les registres d'enquête ont été réceptionnés à partir du 07 novembre 2024.

86 contributions ont été déposées sur les registres papier et le registre dématérialisé. Elles ont toutes fait l'objet d'une analyse par la commission d'enquête.

Au cours des permanences, nous avons reçu la visite de 38 personnes dont 14 élus et 9 associations. Le registre dématérialisé a comptabilisé 305 visiteurs, 462 visites, 262 téléchargements et 272 visualisations de documents.

4.3 Le procès-verbal de synthèse

Les observations du public et les questions de la commission d'enquête ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis le 13 novembre 2024 à 16h00 au siège PNR en précisant que le mémoire en réponse était attendu pour le 28 novembre 2024 au plus tard.

5 LE MEMOIRE EN REPONSE

Le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse par voie informatique le 28 novembre 2024. La commission d'enquête a apporté des observations qu'elle a jugé utile au mémoire en réponse.

5.1 Pour faire suite aux observations du public

La commission d'enquête a procédé à l'examen de toutes les observations déposées lors de l'enquête publique. Elle a procédé à un examen de toutes les observations déposées lors de l'enquête publique.

Elle a invité le maître d'ouvrage à prendre connaissance de chaque observation avec leurs pièces jointes avant de se positionner.

Propos introductif du Parc Naturel Régional du Perche

Nous avons eu le plaisir de recevoir près de 90 contributions dans le cadre de cette consultation, une belle réussite qui témoigne de l'intérêt et de l'engagement collectif autour du projet de Charte. Nous adressons nos sincères remerciements à l'ensemble des contributeurs pour leurs remarques, idées et questionnements qui enrichissent cette démarche.

Conscient de l'importance de ces échanges, le Parc a mobilisé les élus et ses équipes pour fournir des réponses adaptées dans un délai de traitement particulièrement restreint. Si certaines questions devaient encore persister ou méritaient des éclaircissements, nous restons bien sûr disponibles pour en discuter.

Contribution ou question n°1

@1 – Philippe BEDEL

Date de dépôt : Le 08/10/2024 à 10:53:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : TEST

Contribution :

Test de fonctionnement commissaire- enquêteur

Contribution ou question n°2

@2 - Philippe RUAULT - Perche-en-Nocé

Date de dépôt : Le 08/10/2024 à 11:56:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : VÉLO / mobilité douce

Contribution :

Bonjour merci beaucoup pour cette consultation et la qualité des initiatives. Je trouve que la charte n'est pas très volontaire sur les mobilités douces et notamment les investissements en faveur du vélo : création de pistes cyclables / passage des villages à 30 KMH / ...C'est un vrai moyen de différenciation et d'attrait d'un tourisme durable, mais également l'opportunité de contribuer à la transition écologique. La présence d'infrastructures dédiées est la clé pour le succès.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Dans la mesure 2.1.3 « Développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et notamment les mobilités douces » du projet de Charte (p. 136), l'objectif opérationnel 6 est consacré au développement, à l'amélioration et à la sécurisation des voies cyclables et des aménagements connexes, en ville comme à la campagne. Pour la mise en œuvre de cette mesure, les communautés de communes et les communes s'engagent notamment à favoriser le développement des voies cyclables et à soutenir et développer les projets d'aménagement facilitant les modes de déplacements doux et alternatifs (limitation de vitesse, zones 30, mobilier adapté à la pratique du vélo...).

Cette mesure 2.1.3 s'intéresse à un usage multiple des mobilités douces (déplacements du quotidien, loisirs, tourisme...). Toutefois, le projet de Charte fait un lien spécifique entre cette mesure et la mesure 3.3.2 « Favoriser des découvertes immersives, singulières et inspirantes » (p. 208) dédiée à la mise en œuvre d'un tourisme durable.

Nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 116 pour davantage d'informations sur le rôle du Parc relatif à cette thématique.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°3

E3 - Eric SALLOU – Tourouvre-au-Perche

Date de dépôt : Le 08/10/2024 à 11:59:56

Lieu de dépôt : Par email

Objet : TR: PNR Perche Charte 2025 - 2040 / à l'attention de Mme Anick Bruneau

Contribution :

Madame la Présidente, J'ai lu avec intérêt votre document sur la nouvelle charte du parc. J'ai pris bonne note et je me félicite de l'Ambition 1 : Renforcer les écosystèmes et les paysages du Perche de la future charte. Cependant, l'installation de la fibre en aérien sur les communes du parc a considérablement dégradé nos paysages. Le passage de la fibre a entraîné la création de nombreuses nouvelles lignes aériennes et l'alourdissement disgracieux des lignes existantes les fragilise ! Je reste persuadé que l'enfouissement de ces lignes serait de nature à les pérenniser et à améliorer les paysages du parc. Il est dommage de ne pas avoir saisi l'occasion du passage de la fibre pour enfouir les lignes., au moins les nouvelles ! Cordialement PJ 2 photos sur la commune de Tourouvre Eric Sallou L'Herbage - Bubertré 61190 Tourouvre au Perche 06 07 64 61 33 eric.sallou2@gmail.com



Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Ce constat est également partagé par le Parc qui préconise « l'enfouissement des réseaux, particulièrement là où il y a de beaux points de vue » (mesure 1.3.1 « Accompagner une évolution équilibrée et concertée des paysages du Perche, en accord avec l'identité du territoire » (p. 110) : objectif de qualité paysagère 24).

Si le Parc n'a pas été consulté pour le déploiement de la fibre, la documentation sur le sujet, portée à connaissance des élus et collectivités, est resté accessible au grand public et à tous prestataires opérationnels et techniques.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

@4 - Béatrice & Franck RAGUER – Tourouvre-au-Perche

Date de dépôt : Le 08/10/2024 à 18:09:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique - Renouveau du label PNR

Contribution :

Bonjour, Voici nos remarques concernant la future charte et plus particulièrement les points que nous souhaiterions voir apparaître. Favoriser la biodiversité. Inviter la LPO à faire des conférences et visites guidées sur la faune du parc. Maintenir les écosystèmes actuels et redéployer les haies. Promouvoir une agriculture raisonnée sur les territoires du PNR. Sanctionner les dépôts sauvages d'ordures dans les espaces forestiers et dans les villes. Conserver les constructions typiques du perche et promouvoir leurs réhabilitations dans le respect des critères actuels. Prévoir des moyens de transports collectifs gratuits pour accéder aux commerces des villages des communautés de communes (mini bus à passage fréquent). Développer les pistes cyclables. Promouvoir les productions locales en développant les circuits commerciaux courts. Créer des surfaces de vente regroupant de multiples produits issus du Perche (limiter les déplacements et attirer les acheteurs). Limiter l'extension du PNR à des communes ayant les caractéristiques initiales du Perche. Impliquer les jeunes générations dans le respect du territoire afin de préserver ce dernier (déchets jetés dans les rues des communes). Sincères salutations.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Toutes ces thématiques constituent le cœur du projet de Charte 2025-2040 qui les intègre déjà dans ses mesures :

- > Favoriser la biodiversité, maintenir les écosystèmes actuels et redéployer les haies : orientation 1.1 "*Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche*" (5 mesures ; p. 69) et orientation 2.2 "*Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche*" (3 mesures ; p. 141) ;
- > Inviter la LPO à faire des conférences et visites guidées sur la faune du parc : dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 3.4.1 "*Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics*" (p. 220), le Parc peut effectivement s'appuyer sur des partenaires tels que la LPO ;
- > Promouvoir une agriculture raisonnée sur les territoires du PNR : mesure 2.3.3 "*Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole*" (p. 164) ;
- > Sanctionner les dépôts sauvages d'ordures dans les espaces forestiers et dans les villes, Impliquer les jeunes générations dans le respect du territoire afin de préserver ce dernier (déchets jetés dans les rues des communes) : mesure 1.1.2 "*Protéger les écosystèmes forestiers, développer leur résilience et maintenir leur multifonctionnalité*" (p. 77), mesure 1.3.2 "*Relier paysages de campagne et paysages urbains*" (p. 118) et mesure 3.4.1 "*Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics*" (p. 220).
- > Conserver les constructions typiques du perche et promouvoir leurs réhabilitations dans le respect des critères actuels : mesure 3.1.3 "*Connaître, protéger et valoriser le patrimoine bâti dans sa pluralité*" (p. 186) ;
- > Prévoir des moyens de transports collectifs gratuits pour accéder aux commerces des villages des communautés de communes (mini bus à passage fréquent), développer les pistes cyclables : mesure 2.1.3 "*Développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et notamment les mobilités douces*" (p. 136) ;

> Promouvoir les productions locales en développant les circuits commerciaux courts, créer des surfaces de vente regroupant de multiples produits issus du Perche (limiter les déplacements et attirer les acheteurs) : mesure 2.3.1 "Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience" (p. 156) ;

> Limiter l'extension du PNR à des communes ayant les caractéristiques initiales du Perche : la définition du périmètre d'étude s'est appuyée en 2020-2021 sur une analyse croisée de plusieurs critères tels que l'identité et la qualité paysagères et naturelles ainsi que la continuité territoriale et écologique.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°5

@5 - Anonyme - Champeaux-sur-Sarthe

Date de dépôt : Le 08/10/2024 à 19:50:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Transition écologique

Contribution :

La mesure 2.1.2 de charte du PNR du Perche traite du développement du mix énergétique renouvelable et décarboné, méthanisation, solaire, photovoltaïque hydraulique, géothermie, bois-énergie. Je suis surpris que l'éolien ne figure pas parmi ces énergies renouvelables. Avez-vous une raison particulière ?

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Le 18 février 2021, le Comité Syndical du Parc avait tenu à apporter des précisions quant aux orientations du Parc vis-à-vis de la filière éolienne, en considérant notamment que le Parc naturel régional du Perche a été reconnu, au niveau national, pour sa forte valeur environnementale, ainsi que pour la grande qualité de son patrimoine naturel, forestier, paysager, bâti et culturel ; que toute dégradation de l'environnement paysager, visuel et patrimonial nuirait au développement du tourisme vert auquel le Parc contribue, ainsi qu'à la venue de nouveaux habitants ; que le nécessaire combat pour le climat doit être localement recentré sur le soutien à l'isolation, à la filière bois énergie, à l'amélioration des modes de transport et que le voisinage d'éoliennes provoque inévitablement la dépréciation des habitations voisines.

La position des élus n'ayant pas évolué, si le Parc venait à être officiellement saisi d'un projet sur son territoire, il l'instruirait en connaissance de ces différents points de vue.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°6

R6 – M BOMAZ

Date de dépôt : Le 08/10/2024 à 10:40:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

① Je rejoins l'avis de l'Autorité environnementale (n° 2024-57) selon laquelle il existe "un déficit en matière de stratégie et de compétences partagées avec les autres acteurs ainsi qu'un manque d'ancrages du Parc pour peser sur la volonté politique locale notamment en matière d'urbanisme."³³

J'y ajoute la sensibilité des élus à la protection des paysages.

H. B. → H. BOMAZ le 08/10/2024
Val-au-Perche

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. La Charte d'un Parc naturel régional constitue un outil stratégique et de concertation collective, visant à fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de préservation et de développement durable. Elle n'est pas opposable au tiers. Bien que le Parc n'ait pas vocation à se substituer aux collectivités dans leurs compétences, notamment en matière d'urbanisme, il joue un rôle d'accompagnement technique et d'expertise. A ce titre il publie un grand nombre de guides permettant de traduire les engagements de sa charte dans les pratiques d'urbanisme, de restauration du bâti, de préservation des paysages et des trames vertes et bleues... L'efficacité de cette démarche repose ainsi sur l'engagement des collectivités locales et des élus, qui sont les principaux acteurs en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. À cet égard, le Parc accompagne les élus pour intégrer les objectifs de la Charte dans leurs décisions locales, notamment à travers des démarches comme l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ou des outils de sensibilisation et de formation.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

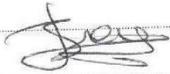
Contribution ou question n°7

R7 – Caroline BEAUGER

Date de dépôt : Le 08/10/2024 à 10:40:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Mme Caroline BEAUGER Demande de renseignements sur modification de la charte



Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre intérêt pour la révision de la Charte du Parc. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°8

R8 – Angélique DUTARDE

Date de dépôt : Le 08/10/2024 à 10:50:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Angélique Dutarde - Proposition d'un espace pour les travaux
textile. Exposition, mise en lumière de axes proposant
des travaux manuels. Les outils l'apiculture plus comme
le lin, fléau, tissage + plus laine. *[Signature]*
Le 8/10/2024 16h45

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 54, dont le propos peut être mis en relation avec votre remarque.

Observations de la commission d'enquête :

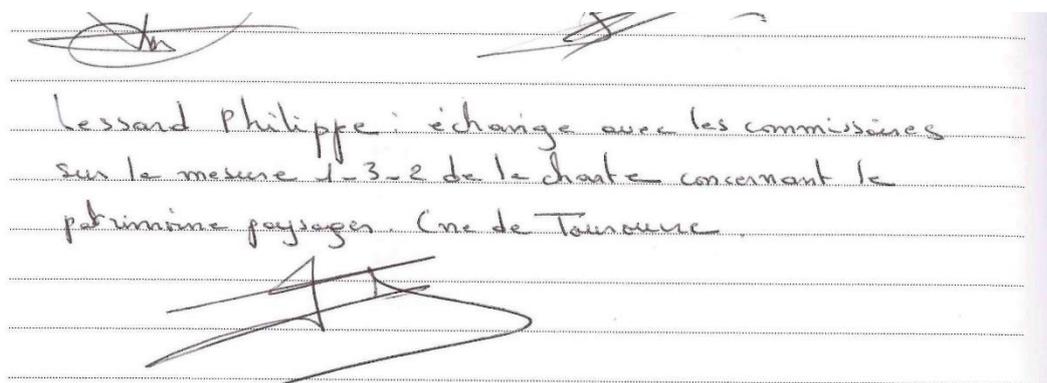
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°9

R9 – Philippe LESSARD

Date de dépôt : Le 09/10/2024 à 14:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Lessard Philippe : échange avec les commissaires
sur le mesure 1-3-2 de la charte concernant le
patrimoine paysager. Cne de Tournouère

Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre intérêt pour la révision de la Charte du Parc. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°10

@10 – Frédéric BRANCHER - Manou

Date de dépôt : Le 11/10/2024 à 11:53:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ma contribution quant à la nouvelle Charte du PNP

Contribution :

Quel travail tout d'abord félicitations à toutes et tous. Cette Charte nous protège et va dans le bon sens. Bravo. Frédéric BRANCHER 28240 Manou

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre retour positif et votre soutien aux orientations de la Charte.

Observations de la commission d'enquête :

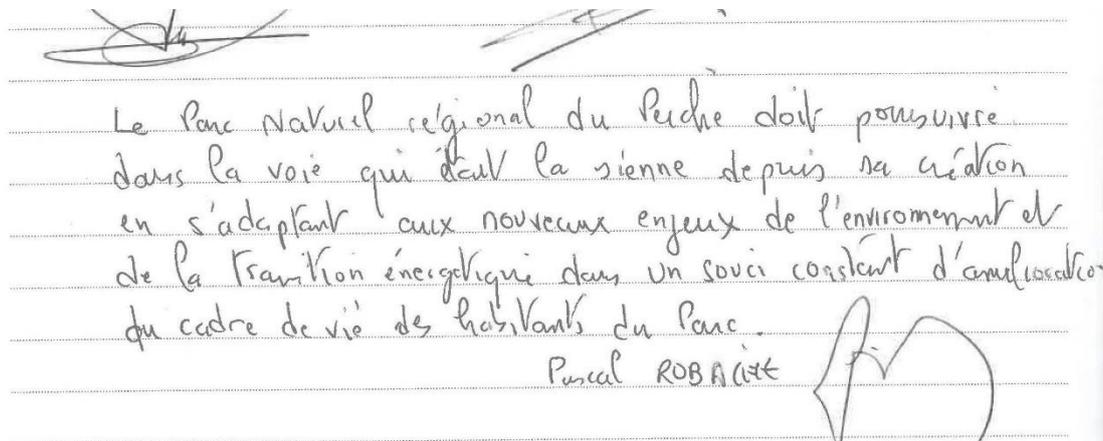
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°11

R11 – Pascal ROBACHE

Date de dépôt : Le 10/10/2024 à 14:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Le Parc Naturel régional du Perche doit poursuivre dans la voie qui définit la sienne depuis sa création en s'adaptant aux nouveaux enjeux de l'environnement et de la transition énergétique dans un souci constant d'amélioration du cadre de vie des habitants du Parc.

Pascal ROBACHE

Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre contribution. C'est justement la vocation du Parc de s'attacher à tous ces enjeux et nous nous engageons à poursuivre nos efforts dans ce sens.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°12

@12 - Anonyme - Écouves

Date de dépôt : Le 11/10/2024 à 19:26:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mobilité douce

Contribution :

Bien que ne résidant pas sur le territoire de PNR du Perche, je suis néanmoins attachée au sujet du renouvellement de la charte. Concernant la mobilité douce, avez-vous prévu la création de pistes cyclables dans les différentes villes ? Merci pour la qualité du dossier

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. La mobilité douce est effectivement abordée dans le projet de Charte 2025-2040. Nous vous renvoyons vers nos réponses aux contributions n°2 et n° 116 qui y font déjà référence.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°13

@13 – Cyrille CHOUREAU - Belforêt-en-Perche

Date de dépôt : Le 12/10/2024 à 11:57:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : au sujet des chartes

Contribution :

un parc naturel régional est censé garantir, aux générations futures, en endroit préservé de la folie consumériste de l'humain et des désagréments causé par cette activité (dans sa globalité), une charte donne des directions à suivre (aux décideurs) pour que le parc en question ne vois ces frontières territoriales diminuée sous la pression d'activités professionnels (dans sa globalité), et ainsi qu'à l'intérieur de ce périmètre géographique règne une coordination, une cohabitation raisonnée entre humain, animaux, insectes et végétaux, le tous labellisé sous forme d'identité régionale, bien, mais une charte on s'engage à en respecter les termes, mais si je n'y arrive pas, ce n'est pas si grave! Ne faudrait-il pas à notre époque réfléchir à d'autres formes de textes plus protecteurs !

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Elle met en évidence des interrogations sur la vocation des Parcs naturels régionaux, notamment leur rôle dans la protection des écosystèmes et des territoires face aux pressions exercées par les activités humaines. Elle soulève également des questions sur la robustesse et l'efficacité des Chartes pour répondre aux défis contemporains.

Nous partageons pleinement cette vision d'un Parc naturel régional garant d'un espace préservé pour les générations futures. Ce rôle, inscrit au cœur de la mission des Parcs, s'appuie sur une Charte qui fixe les orientations stratégiques et guide les acteurs vers une gestion durable et équilibrée des territoires. Il s'agit de protéger non seulement les écosystèmes, mais aussi les paysages et le patrimoine culturel, tout en permettant une cohabitation harmonieuse entre activités humaines et biodiversité.

Une Charte n'est pas un document juridiquement contraignant, comme un règlement, mais un cadre issu d'un consensus entre les acteurs du territoire. Elle repose sur l'adhésion volontaire et l'engagement de ses signataires à respecter des principes communs. Imaginer une forme de texte plus protecteur pose la question de concilier la souplesse nécessaire à l'adhésion volontaire avec la rigueur indispensable pour garantir la protection du territoire.

Quant à la « cohabitation raisonnée » entre l'humain, les autres espèces vivantes et leur environnement, ce principe fondamental est inscrit dans l'identité des Parcs. Face aux évolutions sociales, économiques et environnementales, l'enjeu est effectivement de continuer à conjuguer respect des valeurs locales et adaptation aux nouveaux défis, comme le changement climatique ou l'érosion de la biodiversité.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°14

@14 - Anonyme - Caen

Date de dépôt : Le 12/10/2024 à 17:28:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de charte PNR du Perche

Contribution :

Le projet de charte a pour ambition d'enraciner la transition écologique. Ce qui est nécessaire pour réduire l'empreinte carbone. Diverses énergies renouvelables ont été prises en compte dans le projet de charte. L'énergie éolienne fait partie des énergies renouvelables, qui contribuent à la production d'électricité nécessaire à notre indépendance énergétique. Il est regrettable que celle-ci ne soit pas proposée dans votre projet de charte. Comment est envisagé la compensation ?

Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre contribution. Nous vous renvoyons vers nos réponses aux contributions n° 5 et 108, dont les propos peuvent être mis en relation avec votre remarque.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°15

@15 – Jean-Luc PATRIGEON - La Mesnière

Date de dépôt : Le 13/10/2024 à 17:57:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : sanctuarisation de la voie verte sur l'ensemble de son tracé

Contribution :

la voie verte depuis son ouverture a permis à de nombreux touristes et habitants du Perche de découvrir les paysages du Perche et du parc Normandie Maine. Lors de l'hiver 2024 la voie verte a fait l'objet d'une exploitation déraisonnable des bois de haies et d'un projet de revêtement bitumineux sur sa partie Mortagne / La Mesniere, qui devrait se poursuivre jusqu'à la rivière Sarthe à l'avenir. ce projet ne doit pas voir le jour sans que les associations et les habitants ne donnent leur avis. Pratiquant cette voie verte à vélo et en marche nordique, j'ai rencontré des touristes en colère cet été lorsqu'ils ont découvert ce projet et l'état des haies. Certains ont crevé sur les cailloux mis en amont du revêtement final. C'est un massacre particulièrement entre Courgeout et Mortagne. Comment peut-on réaliser ce projet en ayant à cours nos paysages et le respect de l'environnement ?

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. La gestion et l'entretien de la voie verte sont de la compétence du Département. Le Parc naturel régional du Perche n'est pas directement compétent sur ce sujet, mais voici quelques éléments permettant de mieux comprendre les décisions prises :

- **Précisions sur le projet** : la portion entre Mauves-sur-Huisne et La Mesnière va être bitumée suite à une validation par la communauté de communes (CdC) du Pays de Mortagne-au-Perche, qui jugeait ce revêtement plus adapté aux usages de ses habitants et visiteurs. En revanche, la CdC Cœur de Perche a exprimé son souhait de conserver un revêtement stabilisé sur son territoire. Le Département a donc respecté les orientations des communautés de communes concernées.

De plus, contrairement aux idées reçues, une étude a montré que le choix d'un enrobé vert est souvent plus écologique que le stabilisé. Ce type de revêtement est plus durable car il nécessite moins de travaux d'entretien à long terme, et il est conçu pour être perméable, limitant ainsi l'impact sur les sols.

- **Gestion des haies** : les travaux d'entretien des haies, réalisés sous la responsabilité du Département, étaient nécessaires, notamment pour assurer une largeur de voie de 3 mètres mais également pour créer des ouvertures sur le paysage et supprimer les arbres morts ou malades afin d'assurer la sécurité des usagers et favoriser l'aération des haies. Depuis cet été, une repousse des haies est constatée, ce qui montre que la gestion effectuée contribue à leur renouvellement à long terme.

- **Consultation et décisions** : les associations locales ont su exprimer leurs points de vue, y compris auprès des autorités. Ces échanges ont été pris en compte jusqu'au niveau préfectoral. Le chantier final a d'abord été bloqué en octobre, puis débloqué fin octobre après arbitrage.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°16

E16 - Jean-Baptiste TRUC – Association « Les Hauts de Manou – Nature et Patrimoine »

Date de dépôt : Le 14/10/2024 à 11:52:24

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution à l'enquête publique du Parc naturel régional du Perche ? Charte 2025-2040

Contribution :

M. le Président de la commission d'enquête, Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Perche pour la période 2025-2040, je souhaite vous faire part des observations de l'association dont je suis président : Les Hauts de Manou ? " Nature et Patrimoine ?" association regroupant des habitants de certains hameaux de la commune de Manou aspirant à protéger pour les générations futures la qualité du patrimoine bâti historique, la biodiversité et la qualité des paysages de ces hameaux traditionnels. Notre remarque concerne plus particulièrement la préservation des paysages patrimoniaux du Perche en regard du développement actuel et à venir de l'agri photovoltaïque Le Perche est reconnu pour ses paysages uniques, marqués par un patrimoine architectural et naturel précieux, en particulier les habitats traditionnels qui font partie de l'identité même du territoire. À ce titre, il nous paraît essentiel de prendre des mesures explicites afin de protéger ces paysages contre l'installation non maîtrisée de parcs agri-photovoltaïques, dont l'implantation mal maîtrisée pourrait dénaturer fortement cette richesse. Nous avons bien pris connaissance de l'objectif de qualité paysagère 14 (page 112) : OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 14 : Assurer l'intégration paysagère des bâtiments / infrastructures agricoles et des équipements de production d'énergie renouvelable au sein des exploitations (photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, unité de méthanisation et éolien individuel), particulièrement sur les plateaux, en veillant à préserver les caractéristiques rurales et agricoles du paysage (cf. Mesures 2.1.2, 2.3.3 et 3.1.3) Toutefois le développement de l'agri-photovoltaïque crée une typologie nouvelle de moyen de production dont l'impact paysager est fort du fait de la hauteur importante des panneaux (jusqu'à 5 mètres dans certaines configurations) et des clôtures de protection entourant les installations et dont les dispositifs réglementaires apparaissent plus flous et moins contraignant que pour le photovoltaïque au sol alors que leur potentielle nuisance pour les paysages et le patrimoine peut être plus important. Ainsi ce sujet n'est pas explicitement évoqué dans le projet de charte alors que ce type de photovoltaïque pourrait connaître un développement fort et potentiellement anarchique dans les années à venir. Ces installations, bien qu'elles participent à la transition énergétique, peuvent altérer de manière significative l'harmonie visuelle et culturelle des sites naturels, d'autant plus que la construction de parcs de grande taille est souvent privilégiée (plusieurs dizaines d'hectares) pour amortir les coûts d'installation, ce qui contredit l'aspect « mosaïque » des parcelles typiques du Perche. Nous proposons donc que la charte 2025-2040 cite explicitement cette typologie d'installation et propose des dispositions spécifiques visant à fortement encadrer l'implantation de ces infrastructures dans des zones proches de l'habitat traditionnel percheron et des paysages à forte valeur patrimoniale. Nous préconisons également que des solutions alternatives, plus respectueuses de l'environnement et du patrimoine local, soient explicitement favorisées en regard, telles que l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments industriels, commerciaux ou agricoles non patrimoniaux, ou bien dans des zones déjà artificialisées, afin de concilier transition énergétique et préservation de notre héritage culturel. Je vous remercie de prendre en considération notre demande dans le cadre de la révision de la charte et de faire en sorte que le Perche conserve toute sa singularité, pour le bénéfice des générations présentes et futures. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. Pour l'association les Hauts de Manou - Nature et Patrimoine Jean-Baptiste Truc

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Le projet de Charte n'entre pas dans un niveau de détail aussi spécifique. Toutefois, nous prenons bonne note de vos remarques, qui alimenteront l'élaboration des

préconisations sur chaque type d'énergie renouvelable, lesquelles seront soumises à l'approbation des élus des instances du Parc.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°17

E17 - Ghislaine MALANDIN – Longny-au-Perche

Date de dépôt : Le 14/10/2024 à 16:41:51

Lieu de dépôt : Par email

Objet : URGENT rectifier Lieu permanence d'enquête

Contribution :

Bonjour Je vous remercie de rectifier d'urgence l'information concernant le lieu de l'enquête publique de Longny les Villages, qui comporte une erreur qui vous a déjà été signalée, mais aujourd'hui sans effet pour les personnes intéressées (ni sur le site Internet, affiches, etc.). Le 8 novembre la permanence n'aura pas lieu à la mairie de Longny les Villages rue des Doves, qui est l'adresse de la mairie de Marchainville. Cordialement
Mme Malandin Longny-au-Perche

Réponse du porteur de projet :

Madame, suite à votre commentaire et prise de contact avec le Parc naturel régional du Perche, des corrections ont pu être apportées en date du 15 octobre. Tout d'abord, des panneaux informatifs ont été apposés en mairie de Longny-les-Villages et de Marchainville afin d'informer le public que le dossier d'enquête et les permanences se tenaient bien à Longny-les-Villages. Les modifications nécessaires ont aussi été réalisées sur les sites internet du registre numérique, des régions Normandie et Centre - Val de Loire. Les informations accessibles sur le site internet du Parc ont elles aussi été modifiées, à savoir la page dédiée à l'enquête publique ainsi qu'un article dans la rubrique « Actualités », article vers lequel étaient dirigées toutes les communications publiées sur les réseaux.

Merci pour votre vigilance.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°18

@18 – Isabelle DUPONT - Nogent-le-Rotrou

Date de dépôt : Le 15/10/2024 à 11:51:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Protection des paysages

Contribution :

Bravo pour l'action de protection des paysages. Absence d'éoliennes, renfort des haies et protection du patrimoine bâti font de nous, habitants du Perche des ambassadeurs fiers de notre région.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre retour positif et votre soutien aux orientations de la Charte.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

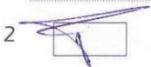
Contribution ou question n°19

R19 – Chantal GAREL – Moutiers-au-Perche

Date de dépôt : Le 10/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

✓
M^{me} Chantal Garel 13 Rue de Beaubousson
61110 Moutiers au Perche 0233251719
" Je suis personnellement très attachée à
la préservation de la nature mais je voudrais
vous interoger sur votre conception d'un "pays
où il fait bon vivre" comme vous dites ---
et particulièrement dans nos villages qui se

2 

meurent.

Plus d'écoles, plus de commerces --

Des maisons - certes restaurées et très bien souvent
mais aussi souvent vides, car ce sont des
résidences secondaires, ou des gîtes (i:ARBeB).
Pour conserver de tout, nous n'avons plus le droit
de construire. A Doubs c'est le cas. Mais
il n'est pas isolé --

Alors dans quelques années, n'y resteront plus
que "les anciens", gardiens du patrimoine -
dites-vous - mais pensez-vous vraiment que
ce sera facile d'y vivre ??

C'est déjà compliqué - pour beaucoup.

Penser Préserver la nature : oui

Préserver le patrimoine : oui

Mais préserver les habitants -- ? la question
se pose. Et cela finira par coûter très cher -
peut-être nous assister !

Je terminerai en disant que nous risquons
de devenir une réserve et non plus un

Parc --

P.S question supplémentaire.

Pourquoi notre communauté de communes ^{Perche} Nord
est-elle en majorité zone verte -- et pas la
partie Sud --

fauf

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et partageons votre préoccupation concernant la vitalité des villages et le maintien d'une vie locale dynamique. Le projet de Charte intègre cette problématique à travers l'objectif opérationnel 2 de la mesure 3.1.2 "Permettre aux habitants d'accéder à un logement adapté et de qualité" (p. 182) qui porte une attention particulière à la priorisation des logements principaux par rapport aux résidences secondaires : "Développer des outils opérationnels et fiscaux pour limiter la concurrence immobilière notamment avec les résidences secondaires et les hébergements touristiques et permettre aux locaux, particulièrement les jeunes ménages, de se loger sur le territoire".

De plus, depuis 2016, le Parc s'est également engagé sur la résorption des logements vacants dans une démarche de revitalisation des centres-bourgs. Par ailleurs, les plateformes France Rénov', animées par les Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), offrent un accompagnement pour la rénovation des logements dont la cible principale sont les ménages à revenus modestes et très modestes.

La partie nord de la communauté de communes Cœur de Perche est représentée en vert sur le Plan du Parc en raison de sa couverture forestière. Par ailleurs, le contour jaune indique qu'elle fait partie du site Natura 2000 Forêts et Étangs du Perche.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°20

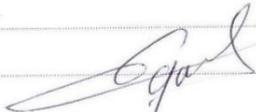
R20 - Jean-Marie GAREL – Moutiers-au-Perche

Date de dépôt : Le 10/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

GAREL Jean-Marie du Gilbertie 61110
Moutiers au Perche

Je suis venu échanger avec les Commissaires
enquêteurs afin de me faire préciser
la véritable utilité du PARC et sa
véritable influence



Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre intérêt pour le rôle du Parc naturel régional du Perche. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°21

R21 – Audrey BRIERE – Sablons-sur-Huisne

Date de dépôt : Le 10/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

10/10/2024

Audrey BRIERE Coudré-sur-Ille 06 86 48 92 83

Je me suis présentée à la permanence pour confirmer que j'avais bien reçu la brochure de présentation du projet de révision de charte et que j'approuvais les axes de travail présentés. Je souhaite également me faire connaître pour potentiellement mettre à profit mon expertise de développement & communication au service du déploiement de la feuille de route dans les prochaines années.

Au plaisir de nos prochains échanges. Cordialement, 
Société indépendante Con' à l'air libre

Réponse du porteur de projet :

Madame, merci pour l'intérêt que vous portez au Parc naturel, tout d'abord en venant manifester votre adhésion au projet de Charte, que vous avez pu découvrir en synthèse à travers la brochure « La Charte en bref ». Ensuite en nous proposant votre aide, votre expertise en termes de communication afin de déployer « la feuille de route » que représente ce projet de Charte.

Fonction essentielle et transversale, notre communication travaille à valoriser et promouvoir le Parc auprès de tous les publics afin d'en faire comprendre non seulement ce qu'il fait (ses actions, ses objectifs) mais aussi ce qu'il est (périmètre, compétences, gouvernance...).

Chaque habitant peut soutenir notre travail de communication en nous suivant sur les réseaux (Facebook et Instagram) et en relayant, likant les publications. Vous avez aussi la possibilité de vous abonner à notre lettre d'actualités ou de suivre les actualités que nous relayons sur notre site internet www.parc-naturel-perche.fr. Votre proposition retient toute notre attention et nous serions heureux de vous rencontrer si vous le souhaitez.

Observations de la commission d'enquête :

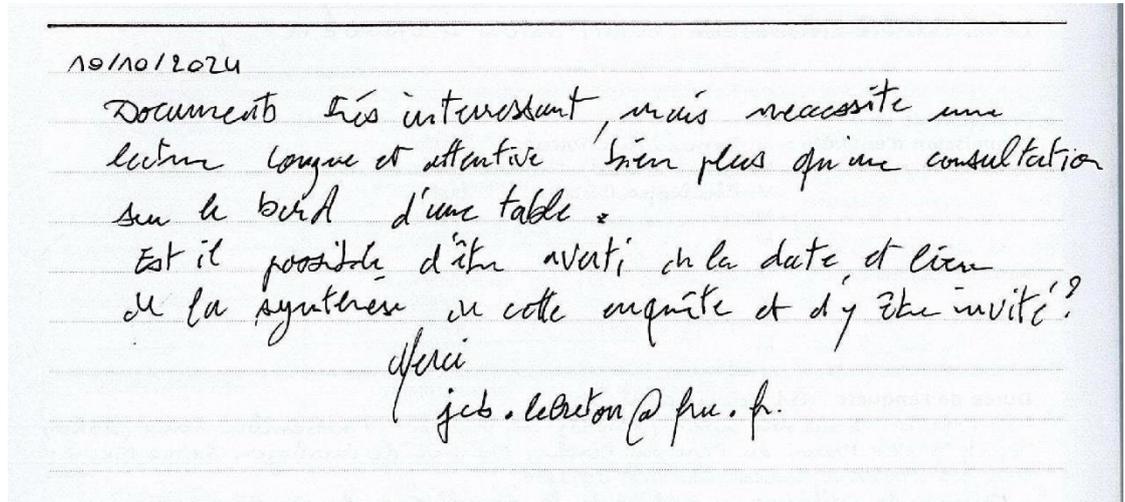
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°22

R22 – M LEBRETON

Date de dépôt : Le 10/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



10/10/2024
Documents très intéressants, mais nécessite une lecture longue et attentive. Bien plus qu'une consultation sur le bord d'une table.
Est-il possible d'être averti de la date et lieu de la synthèse de cette enquête et d'y être invité?
Merci
jcb.lebreton@pnr.p.

Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre intérêt et votre retour. Nous comprenons que la consultation des documents de l'enquête publique demande une lecture attentive. Ces documents restent consultables à tout moment en version numérique sur le site internet du Parc (onglet Charte 2025-2040 > enquête publique).

À ce jour, il n'est pas prévu d'organiser une restitution publique des résultats de l'enquête, la procédure ne le prévoyant pas. Toutefois, le rapport de l'enquête, qui inclut des réponses à chacune des contributions, sera également mis en ligne sur notre site. Si vous avez des questions ou souhaitez des précisions, n'hésitez pas à nous contacter.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°23

@23 - Anonyme - Semallé

Date de dépôt : Le 16/10/2024 à 22:12:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Chemin pédestre

Contribution :

Adepte de randonnées pédestres, notamment dans les magnifiques forêts et bois du Perche. Je déplore qu'à certaines périodes de l'année Un manque d'entretien des chemins de randonnées (ronces orties...). Le PNR peut intervenir auprès des collectivités pour faire réaliser l'entretien de ces chemins ? Le balisage demande également à être maintenu. Parmi les documents constituant le dossier d'enquête, le carnet des paysages est de qualité Merci pour la réalisation

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et y apportons ci-dessous une réponse par thématiques.
Entretien des chemins : l'entretien des chemins de randonnée relève de la compétence des communes ou, dans certains cas, des communautés de communes (exemple : CdC Cœur de Perche), suivant les moyens humains et techniques dont elles disposent. Le Parc accompagne les collectivités dans la priorisation des chemins à entretenir et met à jour l'offre de circuits via l'outil numérique Rando Perche, en tenant compte de l'état des chemins et de leur entretien. Toutefois, même avec un entretien régulier, la végétation peut repousser rapidement, notamment lors d'années pluvieuses comme 2024.

Balisage : le balisage repose majoritairement sur l'implication de bénévoles, coordonnés par les collectivités. Le Parc fédère ces acteurs (associations et collectivités) afin d'assurer une offre de randonnée fiable et pérenne. Pour signaler un problème lié à l'entretien d'un chemin ou au balisage, vous pouvez utiliser les outils suivants :

- le site rando-perche.fr
- le groupe Facebook Rando Perche (plus de 7 000 abonnés en 2024)
- directement auprès du Parc ou des offices de tourisme

Chaque signalement est suivi et une réponse est apportée au lanceur d'alerte dès que possible.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°24

@24 – Isabelle DEVILLIERS - Argenvilliers

Date de dépôt : Le 17/10/2024 à 08:13:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pistes cyclables

Contribution :

Il est actuellement trop dangereux de circuler en vélo, les routes sinueuses étroites et empruntées par les voitures et les camions à grande vitesse rendent les déplacements des piétons et des cyclistes périlleux. Pas de bas-côtés praticables non plus en campagne. Trop de forêts privées dans le sud du Perche où on n'a pas le droit de se promener. Prendre exemple sur les autres parcs naturels plus accueillants. Merci

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. La mobilité douce est effectivement abordée dans le projet de Charte 2025-2040. Nous vous renvoyons vers nos réponses aux contributions n°2 et n° 116 qui y font déjà référence.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

@25 – Jérôme DUCLAIN - Val-au-Perche

Date de dépôt : Le 17/10/2024 à 12:11:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis à la nouvelle charte du PNR Perche

Contribution :

Bonjour, J'ai été particulièrement déçu de cette nouvelle charte car elle ne s'inscrit pas, ni ne trouve de réponse réelle aux démarches de maintien du paysage, de réponses concrètes au monde agricole à une heure où les fermes d'élevages se font rares. Le Parc était un grand élan d'espoir à sa création qui s'est écroulé avec le temps. Il manque cruellement de réelle ambition, de vision à long terme. Nous aurions rêvé d'un Parc qui s'appuie sur ses ressources agricoles spécifiques pour être le moteur d'une économie à la plus-value forte et durable pour le territoire. Au lieu de cela et avec le temps, nous nous retrouvons à retomber sur des guéguerres entre territoires administratifs et petits élus de campagnes qui privilégient les copains plutôt que ceux qu'ils ne connaissent pas...Je vois dans le dernier magazine "Pays du Perche" qu'il existe des initiatives extraordinaires, agricoles, associées aux grands Chefs qui donnent des réponses concrètes à l'intérêt de nos paysages percherons, d'un retour d'un poiré percheron typique de nos contrées, tout ceci répondant à une logique économique bien actuelle et hautement valorisante pour le Perche et sa notoriété. Pour l'intérêt commun finalement. Au lieu d'intégrer ces territoires percherons au Parc comme ils l'ont demandés, une majorité de petits élus de l'Orne les ont laissés à la porte sous un vague prétexte historique qui ne tient pas la route. Ces gens auraient bien eu besoin de nous et nous aurions bien eu besoin d'eux et de leur fraîcheur d'esprit, de leur dynamique à nous apporter une vision sur notre terroir particulièrement sain pour l'avenir. La diversité de ces contrées administratives sur une même région naturelle est un drame au bien-fondé d'un territoire qui se repose sur une cohérence qui dépasse culturellement ces frontières humaines.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Elle exprime une profonde déception, mais également une aspiration sincère pour un avenir où le Parc pourrait être un véritable catalyseur d'initiatives durables et d'ambitions partagées.

Il est vrai que la dynamique d'un Parc naturel régional repose sur un équilibre complexe entre préservation, valorisation et concertation. Les défis ici soulevés, qu'il s'agisse de maintenir le patrimoine paysager, de soutenir l'agriculture locale ou de surmonter les divisions administratives, sont des préoccupations légitimes. Cependant, ils révèlent aussi le potentiel immense du territoire : sa richesse agricole, ses paysages remarquables et des initiatives déjà en marche, comme celles ici mentionnées autour du poiré percheron ou des collaborations avec des grands chefs. Ces exemples montrent que des forces positives existent et peuvent servir de piliers pour une nouvelle ambition.

Si certains choix passés semblent avoir manqué de vision ou d'unité, cela ne doit pas occulter les opportunités d'évolution. La richesse du Perche, tant dans sa diversité naturelle que dans son patrimoine humain, constitue une base solide pour imaginer des projets collaboratifs audacieux. Intégrer davantage ces initiatives locales, soutenir les agriculteurs et ouvrir les portes à de nouveaux partenariats, y compris avec des territoires aujourd'hui encore en marge, pourrait être de nature à insuffler de nouvelles énergies. Il ne faut pas sous-estimer le pouvoir de la mobilisation citoyenne et des projets exemplaires pour transformer les réticences en adhésion. Les élus, tout comme les acteurs du territoire, peuvent être sensibilisés à ces réussites locales, qui démontrent qu'une économie basée sur la qualité et le respect de l'environnement est non seulement possible, mais porteuse de sens et d'avenir.

Plutôt que de se résigner à ce qui semble manquer aujourd'hui, voyons cette situation comme un appel à construire ensemble. Les critiques formulées tracent déjà un chemin : celui d'un Parc moteur d'innovation, un espace de dialogue entre les territoires et un acteur incontournable pour fédérer des initiatives locales au

service du bien commun. C'est en cultivant cette ambition collective que le Perche pourra révéler tout son potentiel et retrouver l'élan d'espoir évoqué.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer.

Contribution ou question n°26

E26 – Martial BRACONNIER – Mauves-sur-Huisne

Date de dépôt : Le 18/10/2024 à 10:41:18

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique charte du parc du perche.

Contribution :

Bonjour, Tout d'abord, merci pour cette large consultation et pour la qualité des documents proposés. L'orientation générale me convient parfaitement, même s'il me semble que certains termes utilisés un peu trop << techniques ou technocratiques >> aurait mérité plus de simplicité pour être bien compris par tous. Deux points me semblent importants : - Les conseils, formations, documents, etc. du arc sont de qualité et les objectifs poursuivis également. Mais il faudrait trouver le moyen, même si je comprends bien la difficulté, de donner au parc des moyens coercitifs ou bien une légitimité plus grande auprès des instances qui les ont afin de mieux faire appliquer certaines règles ou directives. - Dans l'orientation 3.1, les objectifs sur la qualité des constructions neuves sont très insuffisants. En effet, nos villages et hameaux sont presque toujours parfaitement inscrits dans des cadres naturels harmonieux qu'ils intègrent parfaitement. Mais les abords sont très défigurés par des constructions d'une totale banalité architecturale. Les règles d'insertions dans leur site sont très insuffisantes. Les matériaux utilisés sont médiocres. L'argument selon lequel c'est leur prix qui permet de construire de telles maisons est faux. Cordialement Martial BRACONNIER Mauves sur Huisne

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. La Charte d'un Parc naturel régional n'a pas vocation à se substituer aux réglementations en vigueur, mais à constituer un document stratégique et un cadre d'actions partagé, visant à guider ces acteurs vers des objectifs communs de préservation et de développement durable. La Charte du Parc n'est pas opposable aux tiers et en ce sens, le Parc ne fait pas partie des instances consultées pour les permis de construire. Il est toutefois du rôle des élus du Parc, qui portent collectivement la Charte, de défendre ses objectifs et intérêts dans leurs politiques (règlement des documents d'urbanisme) et sur leur territoire.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°27

Contribution envoyée par erreur non intégrée par la commission d'enquête.

Contribution ou question n°28

@28 – Françoise MAURANGES - Mortagne-au-Perche

Date de dépôt : Le 19/10/2024 à 06:16:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Communication, information de la population

Contribution :

Je connais parfaitement l'existence du PNRP, mais je ne me lève pas le matin en me disant que je vais consulter les dernières animations ou travaux du parc sur le site dédié. Habitant Mortagne, je n'ai pas le souvenir d'avoir reçu beaucoup d'informations dans ma boîte aux lettres, et je ne pratique pas les réseaux sociaux. Il serait utile de pouvoir s'abonner à une lettre d'information périodique par mail.

Réponse du porteur de projet :

Madame. Merci pour votre contribution. La communication évolue à vitesse grand V et la distribution de prospectus et de papiers dans les boîtes aux lettres n'est malheureusement plus privilégiée, hormis pour des opérations de grande envergure, comme ce fut le cas pour la distribution dans chaque foyer de la Charte en bref. Des distributions ponctuelles et ciblées s'organisent néanmoins pour promouvoir des rendez-vous spécifiques, comme les Fêtes du Parc pour lesquelles des flyers et affiches sont distribués sur une partie du territoire.

Mais nous préférons effectivement développer d'autres moyens pour tenter de toucher le plus largement possible les différents publics : élus, habitants, visiteurs... Pour ce faire, nous nous appuyons sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Panneau Pocket. Nous avons conscience qu'une partie des habitants ne soit pas « connectée ». Ces derniers peuvent néanmoins se tenir informés des dernières actualités via notre site internet qui compte une rubrique dédiée. Vous y trouverez aussi, en bas de page (Cf. capture d'écran) un lien pour vous abonner à notre « lettre d'actualités ». S'il vous est plus commode, vous pouvez nous envoyer votre adresse mail afin que nous vous ajoutions à notre base de données pour l'envoi de ces lettres. Enfin, nous nous efforçons d'intéresser les médias locaux (presses, radios, télévision régionale...) à nos actions afin qu'ils les relaient le plus possible, et notamment pour les habitants qui n'ont pas accès aux réseaux sociaux.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

+33 (0)2 33 85 36 36

Parc naturel régional du Perche
Maison du Parc – Manoir de Courbovier 61340 Nocé

NOS BROCHURES

CONTACT

ABONNEZ-VOUS À NOTRE LETTRE D'ACTUALITÉS

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc est composé des Conseils régionaux de Normandie et du Centre-Val de Loire, des Conseils départementaux de l'Orne et de l'Eure-et-Loir et des 91 communes du Parc. L'Etat et la Communauté européenne soutiennent également l'action du Parc.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°29

@29 – Françoise MAURANGES - Mortagne-au-Perche

Date de dépôt : Le 19/10/2024 à 06:31:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Agriculture et environnement

Contribution :

Les pluies torrentielles ou répétées sont visiblement en augmentation. On peut observer dans de nombreux endroits le limon des champs cultivés se déversant dans les chemins, voire la terre elle-même des champs en pente s'effondrant, détruisant la couche arable. Trop de parcelles en pente ont été agrandies et mises en labour sans tenir compte de la topographie. Trop de haies ont été coupées. Les engins agricoles ne respectent pas les courbes de niveau pour limiter l'érosion. Le territoire assez accidenté et morcelé ne devrait pas accueillir d'engins agricoles surdimensionnés qui nécessitent de grandes surfaces d'exploitation. Il faut tenir compte des pentes et replanter activement des talus plantés de haies, qui devront elles-mêmes être entretenues pour protéger du vent, retenir l'eau, conserver la biodiversité.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et partageons votre constat concernant l'érosion des sols et la gestion des pentes. Ces enjeux sont en effet cruciaux et font désormais partie des thématiques sur lesquelles le Parc commence à s'engager de manière plus proactive. Ils seront d'autant plus importants dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Charte, notamment à travers des actions visant à limiter l'érosion, favoriser la replantation des haies et promouvoir des pratiques agricoles respectueuses des sols. Par ailleurs, un groupe de travail dédié à l'érosion et au ruissellement est prévu en 2025. Ce groupe réunira notamment les agences de l'eau, les départements, les chambres d'agriculture et des organismes techniques, afin de construire des solutions concertées et adaptées aux enjeux du territoire.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°30

E30 – Marinette BRULÉ – La Bazoche-Gouët

Date de dépôt : Le 19/10/2024 à 09:46:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : EP PNR Perche - Observations La Bazoche-Gouët.

Contribution :

M. BRULÉ Le 19 octobre 2024 << Les Bouleaux >> 28330 La Bazoche-Gouët
Objet : Enquête publique relative à la charte du PNR Perche
Monsieur le Président, de la commission d'enquête, Suite à notre discussion, je vous communique mes observations concernant La Bazoche-Gouët. Je vous remercie pour tout l'intérêt que vous réservez à notre territoire communal. Recevez, Monsieur le Président, mes sincères salutations.
Transmis par courriel à : pnr-perche@mail.registre-numerique.fr par courrier posté à : M. le Président de la commission d'enquête Parc naturel régional du Perche
Maison du Parc Manoir de Courboyer, Nocé. 61340 PERCHE-EN-NOCÉ

Document : EP PNR Perche -Observations.pdf, page 1 sur 5

M. BRULÉ
« Les Bouleaux »
28330 La Bazoche-Gouët

Le 19 octobre 2024

Objet : Enquête publique relative à la charte du PNR Perche

**Monsieur le Président,
de la commission d'enquête,**

Suite à notre discussion, je vous communique mes observations concernant La Bazoche-Gouët.

Je vous remercie pour tout l'intérêt que vous réservez à notre territoire communal.

Recevez, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Transmis

par courriel à :

pnr-perche@mail.registre-numerique.fr

par courrier posté à :

M. le Président de la commission d'enquête
Parc naturel régional du Perche – Maison du Parc
Manoir de Courboyer, Nocé. 61340 PERCHE-EN-NOCÉ

Page 2 sur 5

1. Les documents supérieurs de planification et le territoire communal

Deux enquêtes publiques concernant le territoire communal de La Bazoche-Gouët se déroulent simultanément :

- « la charte du PNR Perche »,
- « le PLUiH Grand Châteaudun »,

en plus, du SRADDET Centre-Val de Loire dont la modification est en cours. Il s'imposera au SCoT Pays Dunois qui ensuite s'imposera au PLUiH Grand Châteaudun...

Ces documents de planification traduisent les politiques publiques des différents niveaux décisionnaires : Europe, État, région, département, PNR, SCoT, intercommunalité et, à la commune « cellule de base de l'administration française ».

Ceci pourrait aboutir sur une certaine opacité des textes applicables sur le terrain.

Il convient de souligner l'*absence de cohérence des territoires* de planification qui s'imposent à notre commune, tant au niveau de l'histoire, de la géographie, de l'activité économique, de l'accès aux centres d'attractivité, des infrastructures...

2. L'activité économique et agricole

Il est nécessaire d'intégrer dans les meilleures conditions possibles les enjeux économiques et agricoles avec la charte du PNR.

Les sites d'activité pourraient être répertoriés afin d'anticiper les aménagements et l'adaptation des zonages.

3. La forêt de La Bazoche

Le site appelé « la forêt de La Bazoche » recouvre environ 72 hectares. Il est composé de 19 parcelles cadastrales, réparties entre une quinzaine de propriétaires.



La forêt de La Bazoche - Source - <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



■ N : zones naturelles
 ■ EBC : Espaces Boisés Classés

Extrait du plan de zonage – Source : dossier d'enquête

- a) L'arrêt de projet du PLUiH Grand Chateaudun classe :
 - les parcelles ZK 32, ZK 12, ZK 9, ZK 8, ZK 116, ZI 22, ZI 11 en zone N,
 - les parcelles ZK 7, ZK 6, ZK 4, ZI 25, ZI 16, ZI 18, ZI 17, ZI 19, ZI 20, ZI 21, ZI 12 en « espace boisé classé » (EBC).
- b) Une partie du chemin rural n° 73 de l'Être des Bois à la forêt a été piétonnisée, l'accès des engins pour les travaux sylvicoles sur les parcelles ZK 7, ZK 6 et ZK 4 est donc remis en cause.
- c) Entre la lisière de la forêt et les futures constructions et activités, il serait souhaitable de prévoir un espace tampon (risques tempête/incendie).

4. Le paysage

Exemple : le classement des parcelles non bâties au lieu-dit « Les Bouleaux »



Situation actuelle : Vue aérienne - Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



■ N : zones naturelles
■ A : Zones agricoles

Plan de zonage arrêté de PLUiH – Source : dossier d'enquête

D'après l'arrêt du PLUiH présenté à l'enquête qui se déroule actuellement,
- il est prévu de supprimer 1,50 ha d'espace boisé environ (bosquet, ancienne ligne de chemin de fer),
- les « mesures compensatoires » imposées par les textes en vigueur (zone Nmc) n'apparaissent pas sur les documents graphiques.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Nous transmettons cette information aux acteurs compétents afin d'assurer une réponse harmonisée et coordonnée. Par ailleurs, le Parc a rendu un avis favorable assorti de réserves sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Châteaudun en début d'année, en portant une attention particulière aux communes de La Bazoche-Gouet et Chapelle-Guillaume (Cf. délibération n° 24-05 votée lors du Bureau syndical du 19 février 2024 ci-jointe).



Une autre vie s'invente ici

Monsieur Olivier LECOMTE
Vice-Président de la Communauté de
communes LE GRAND CHATEAUDUN
A l'attention de Florine MESMIN
Service Urbanisme, Aménagement, Habitat
2, route de Blois

28200 CHATEAUDUN

La Présidente

Affaire suivie par :
Florence Sbille, pôle Aménagement durable

Perche-en-Nocé, le 18 juin 2024

Objet : Avis du Parc - PLUiH du Grand Châteaudun – Arrêt n°2 – second vote

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu le 30 mai dernier, vous sollicitez le Parc naturel régional du Perche sur le second vote de l'arrêt n°2 du PLUiH du Grand Châteaudun et je vous en remercie.

Le bureau syndical du Parc, réuni le 4 mars dernier, s'était prononcé sur le premier vote de cet arrêt projet et avait émis un favorable assorti de réserves. Le dossier restant inchangé, je confirme l'avis qui a été émis par le bureau du 4 mars et je vous joins la délibération qui avait alors été prise.

Restant à votre disposition pour plus de renseignements, je vous prie de recevoir, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Anick BRUNEAU

Copie pour information :

- DDT d'Eure-et-Loir, Service Planification
- Mairie de La Bazoche Gouët
- Mairie de Chapelle Guillaume

Parc naturel régional du Perche • Maison du Parc • Courboyer • 61340 Perche-en-Nocé
Tél : 02 33 85 36 36 • contact@parc-naturel-perche.fr • www.parc-naturel-perche.fr

58 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armoine, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Baillons des Vosges, Baronnies Provençales, Boudes de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Capes et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Prialpes d'Azur, Pyrénées arézoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Vexin français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.



Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 061-256103888-20240304-2405BS-DE

Délibération n°24-05 Avis sur le PLUiH du Grand Châteaudun

Le 4 mars 2024, le Bureau Syndical, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni à 14 h 30, dans les locaux du Parc à Perche-en-Nocé, sous la présidence de Mme Anick BRUNEAU, Présidente du Parc.

Présents : 9 Pouvoirs : 5
Absents : 7 Suffrages exprimés : 19

Etaient présents représentants 12 voix

1 délégué du Conseil Départemental de l'Orne représentant 2 voix
Mme Anick BRUNEAU, Présidente

1 délégué du Conseil Régional de Normandie représentant 3 voix
M. Laurent BEAUVAIS, Membre

Etaient absents :

M. Harold HUWART, Vice-Président
M. Jean-François BRIDET, Membre
M. Bertrand DENIAUD, Membre
M. Thierry LIGER, Vice-Président
M. Jean-Vincent du LAC, Vice-Président
M. Xavier NICOLAS, Membre
Mme Elodie BOSSENNEC, Membre

7 délégués des communes et des Communautés de communes représentant 7 voix

M. Pascal PECCHIOLI, Vice-Président
Mme Annie GAL, Membre
M. Daniel CHEVEE, Membre
Mme Brigitte LAURENT, Membre
Mme Brigitte PISTRE, Membre
Mme Marie-José MICHEL, Membre
Mme Brigitte des ABBAYES, Membre

Assistaient également à la réunion

M. Denis GUILLEMIN, Directeur

Mandants :

M. Victor PROVÔT (1 voix)
Mme Christelle RADENAC (2 voix)
Mme Stéphanie COUDEL (2 voix)
M. Sébastien BRADU (1 voix)
M. Jean-Marc HAMON (1 voix)

Mandataires représentant 7 voix :

Brigitte PISTRE
Anick BRUNEAU
Daniel CHEVEE
Brigitte des ABBAYES
Marie-José MICHEL

PREAMBULE :

Madame Anick BRUNEAU, Présidente, présente l'arrêt projet du PLUiH du Grand Châteaudun. Un premier arrêt projet avait été envoyé le 12 octobre 2022 et avait fait l'objet d'une lettre de la Présidente du Parc assortie d'observations. Seule deux communes de la communauté de communes adhérent au Parc naturel régional du Perche, La Bazoche-Gouët et Chapelle-Guillaume. C'est la raison pour laquelle l'examen du PLUiH a porté uniquement sur ces deux communes. En premier point, le Parc tient à saluer la qualité du travail réalisé sur le volet patrimoine bâti, tant au niveau du repérage (fiches patrimoine) que du règlement des zones U et AU.

Une partie des observations faites par le Parc sur l'arrêt projet de 2022 ont été intégrées dans ce nouvel arrêt projet.

DELIBERATION :

Vu le décret du 1^{er} septembre 1994 sur les Parcs naturels régionaux,
Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Parc naturel régional du Perche,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Perche,
Vu le courrier du 2 janvier 2024, la communauté de communes du Grand Châteaudun a consulté le Parc du Perche sur l'arrêt projet du PLUiH du Grand Châteaudun,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir débattu,

Le Bureau Syndical, décide, à l'unanimité,

de donner un avis favorable sur le PLUiH du Grand Châteaudun, assorti de la réserve et des remarques suivantes :

- Réserve : sur les plans de zonage des deux communes adhérentes au Parc, aucune haie n'a été identifiée comme faisant l'objet de protection paysagère (L151-23). Pourtant cette possibilité est prévue dans la légende de ces zonages et le règlement y fait référence.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 061-256103888-20240304-2405BS-DE

Pour le Parc, il est indispensable que les haies et les arbres remarquables jouant un rôle paysager soient identifiés sur les zonages, de sorte à ce qu'ils puissent être pris en compte. Pour ce faire, le Parc dispose d'une base de données du bocage de 2010 de l'enseigne de la commune, qui peut être travaillée avec les communes, afin de hiérarchiser les haies selon le rôle qu'elles jouent. Le Parc se tient à la disposition des communes et du bureau d'études pour travailler, ensemble, ce sujet essentiel. Il convient donc d'être vigilant à ne pas fragiliser le PLUiH par un décalage entre le règlement écrit qui protège les haies et le règlement graphique qui ne les retranscrit pas. De plus, en vue de garantir la protection des éléments de paysage, dont les haies, la rédaction du règlement, sur ce point, pourrait être plus précise. En premier lieu, il convient de proscrire les arrachages et non les coupes. De plus, il est indiqué que les plantations supprimées doivent être remplacées, mais la nature des compensations n'est pas précisée (compensation à un pour un, voire 2 pour un, si la haie joue un rôle hydraulique par exemple, les essences à planter...). Enfin, il est écrit que les coupes et abattages pourront être autorisés, sur une partie des plantations protégées, sous conditions de remplacement, mais sans préciser quelles haies sont concernées, pour quelle proportion, avec quelles justifications, laissant penser que toutes les haies (protégées ou non) peuvent être arrachées si les conditions de remplacement sont remplies. Cette rédaction, assez floue, ne facilite pas l'instruction des déclarations préalables.

➤ Remarques :

- Le Parc regrette que la totalité des zones humides qui figuraient dans l'arrêt projet de 2022 aient été supprimées du zonage. Les zones humides qui ont été investiguées, lors de l'élaboration du PLUiH, pourraient à minima figurer sur le zonage.
- Pour la commune de La Bazouche-Gouët, la zone de développement de l'habitat prévue en Ub, au Sud du bourg, de chaque côté de la route, présente une forme linéaire qui favorise un découpage parcellaire en bandes, avec accès direct sur la route. Ce type d'aménagement linéaire, souvent peu qualitatif, ne permet pas de travailler la question des accès, des mobilités (voiture, piétonnes, cyclables), des espaces de stationnement ou des espaces publics.

Ce mode d'urbanisation ne reprend pas les principes de la Charte du Parc actuelle (art. 8.1 « Éviter l'urbanisation linéaire le long des voies existantes en vue de garder des coupures vertes, notamment entre les hameaux ou à l'entrée des bourgs »).

Un découpage plus en épaisseur des habitations existantes, complété d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettrait ainsi de mieux garantir une certaine qualité d'urbanisme (densité, bande constructible, orientation du bâti, gestion des mitoyennetés...) et son intégration paysagère.

- Zonage et classement en EBC (Espace Boisé Classé) : le classement en EBC a pour objectif de conserver les forêts en interdisant tout changement d'occupation du sol par rejet de demande d'autorisation de défrichement et obligation de replantation forestière. Cette protection est lourde et demande plusieurs points de vigilance.

L'objectif du réseau Natura 2000 repose sur la conservation des habitats et espèces, qu'ils soient forestiers et non forestiers. En effet, le maintien de la biodiversité du territoire passe par le respect d'une mosaïque de milieux. La plupart des contrats Natura 2000 mis en place sur le site de la Cuesta cénomaniennes du Perche d'Eure-et-Loir, majoritairement boisés, servent d'ailleurs à la restauration d'habitats d'intérêt communautaire ouverts (mégaphorbiaies, tourbières, pelouses, prairies, étangs, cours d'eau...). Les travaux consistent donc, la plupart du temps, à enlever les arbres ou arbustes sur les milieux qui se ferment ou s'enfrichent. Le classement en EBC des sites Natura 2000 semble donc bloquant pour réaliser ce genre de travaux et va dans le sens contraire des objectifs de conservation Natura 2000.

Il est donc conseillé d'enlever ces zones classées sur les sites Natura 2000, mais également leurs abords, pour prendre en compte la complexification induite des évaluations des incidences Natura 2000 et anticiper les éventuelles extensions de site.

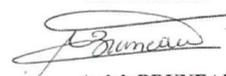
Par ailleurs, les activités sylvicoles peuvent en être impactées, notamment car les déclarations de coupes (propriétés hors plan simple de gestion), ce qui ajoute une contrainte administrative supplémentaire pour des parcelles forestières qui sont déjà exploitées.

Ceci soulève également la question de la fonctionnalité des boisements. Les EBC obligent la conservation de milieux forestiers mais ne dictent pas de règles sur les essences à (re)planter ou la gestion à y mettre en place. La diversité des forêts de feuillus peut donc en être menacée malgré ce classement.

D'une manière générale, les EBC sont un outil de protection forte pour la conservation de la forêt, mais qui reste à utiliser avec parcimonie sur de petites surfaces boisées (haies, bosquets, parcs...) et justifié par un argumentaire lié principalement au paysage. Les grands massifs boisés et les zones agricoles ouvertes à proximité ne devraient pas en bénéficier pour favoriser les activités écologiques, sylvicoles et agricoles du territoire. Le régime général de protection de la forêt (procédure de défrichement, dispositif de compensation) paraît largement suffisant pour préserver les bois.

de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

La Présidente



Anick BRUNEAU

Voies et délais de recours - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°31

@31 - Anonyme - Mortagne-au-Perche

Date de dépôt : Le 19/10/2024 à 18:07:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mobilité

Contribution :

L'ambition n° 2 du projet de renouvellement de la charte du parc naturel régional de Perche concerne la transition écologique. La mesure 2.1.3 évoque mobilité douce en encourageant les collectivités qui ont compétence d'autorité organisatrice de la mobilité à s'engager volontairement dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifiée. Certaines collectivités ont mis des actions en place notamment. le transport à la demande ,ce qui demeure de bonnes initiatives, mais la connaissance de ces initiatives sont simplement connues au niveau local pour les habitants (communes ou communautés de communes).Les habitants du Perche n'ayant pas une vue d'ensemble des actions mises en place sur le territoire du Perche. Le parc du Perche pourrait-il contribuer à la création d'une "plate- forme numérique" regroupant l'ensemble des actions présentes sur le territoire du parc et serait accessible aux habitants du parc et autres ? Cela permettrait de regrouper davantage de personnes par véhicule.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et pour vos pistes de réflexion qui seront étudiées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

Nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 116 pour davantage d'informations sur le rôle du Parc relatif à cette thématique.

Observations de la commission d'enquête :

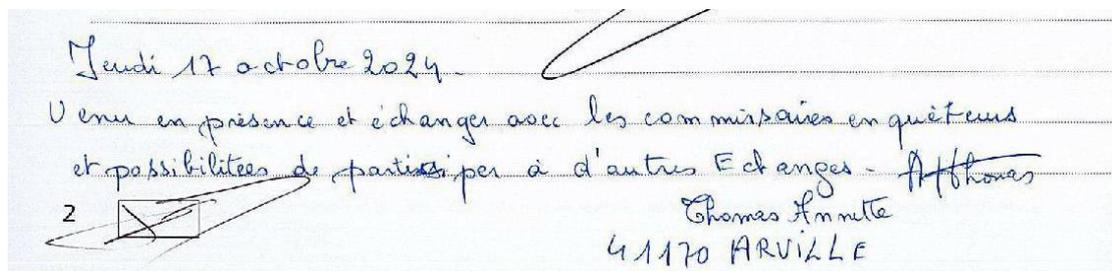
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°32

R32 – Annette THOMAS - Arville

Date de dépôt : Le 17/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Jeudi 17 octobre 2024 ✓
Venu en présence et échanges avec les commissaires enquêteurs
et possibilités de participer à d'autres Echanges - Affiches
2
Thomas Annette
41170 ARVILLE

Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre intérêt pour la révision de la Charte du Parc. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°33

R33 – Jacky FERROL - Oigny

Date de dépôt : Le 17/10/2024 à 10:00:00

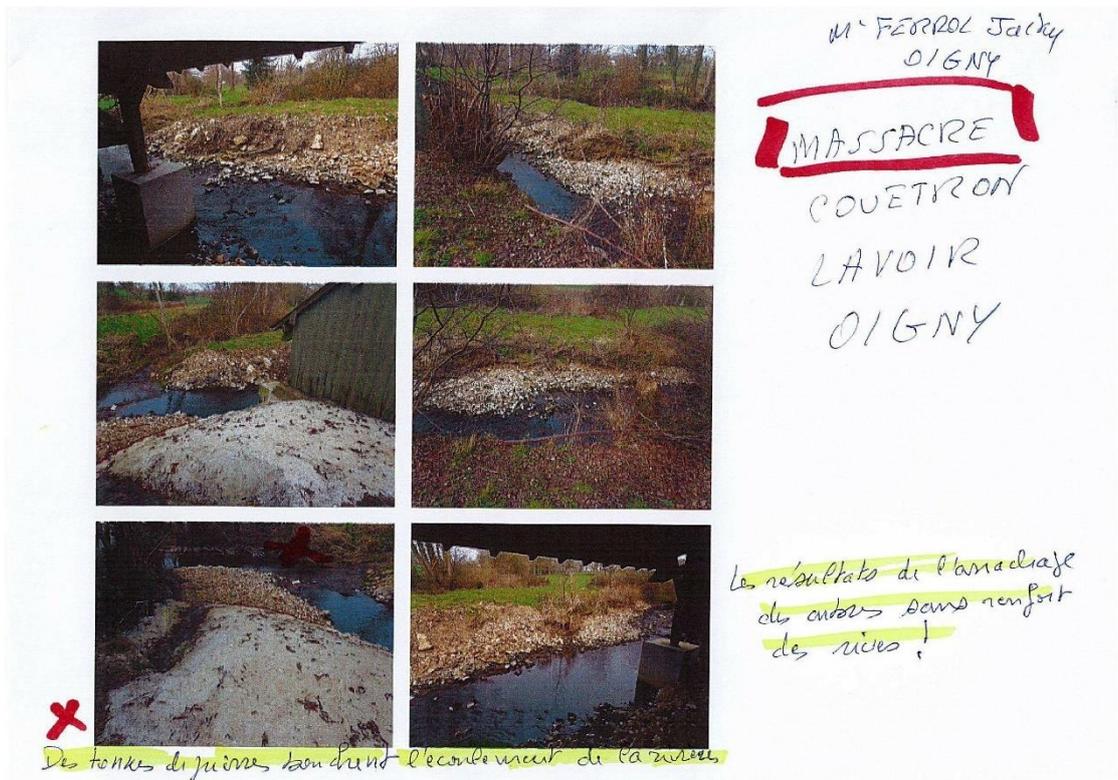
Lieu de dépôt : Sur un registre papier

M^r FERROL Jacky OIGNY 41170
Je viens ce jour signaler le massacre au lieu d'un restaurant de la rivière Couetron au niveau du lavoir de la commune orchestré par le syndicat de rivière créé a cette occasion en technique "bas + + " qui y a fait sans doute ses premières armes a en voir le résultat M^r Granger s'en arrange bien jusqu'à aucune réponse apportée !!
J'aimerais donc qu'on arrête de choquer par divers organismes pour finir par ces résultats j'ai 76 ans et je pêche depuis l'âge de 14 ans je sais de quoi je parle
Merci de porter une grande attention a mes propos

Pices jointes 2 planches de photos total 13 photos

Pièce(s) jointe(s) :





Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre retour et votre vigilance quant à la préservation des rivières du territoire. Les travaux auxquels vous faites référence ont été réalisés il y a deux à trois ans par le Syndicat des Rivières des Collines du Perche (SRCP).

Le Parc naturel régional du Perche, pour sa part, intervient en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial sur le secteur Huisne Amont. Ces actions sont élaborées dans un cadre concerté et validées en Comité de pilotage, où l'ensemble des parties prenantes est invité à s'exprimer. Les projets bénéficient par ailleurs de financements publics, soumis à un suivi rigoureux et à une validation par les financeurs. Les travaux sont soumis à déclaration d'intérêt général et font l'objet de dossiers réglementaires, instruits par les services de l'État compétents dans le domaine de l'eau, visant à évaluer leur impact sur l'environnement et à identifier les prescriptions à mettre en œuvre pour garantir leur exécution en faveur des milieux aquatiques.

Nous comprenons que certains travaux peuvent susciter des interrogations ou des incompréhensions sur le terrain. C'est pourquoi nous accordons une attention particulière au suivi des actions conduites et à une communication claire sur les objectifs, méthodes et résultats des projets menés.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

@34 - Anonyme - Bellême

Date de dépôt : Le 24/10/2024 à 08:11:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Le perche

Contribution :

Vous parlez d'équilibre fragile. Ce sont des usines à gaz comme le PNR, les communautés, les communes nouvelles, qui pèsent trop dans la balance et risquent dangereusement de précipiter la région dans un modélisme fatal à son identité. Pèsent trop, en focalisant sur les « écosystèmes », la biodiversité, la transition écologique, la mutation énergétique », que des mots à la mode, qui ne veulent rien dire, mais au nom de qui on est prêt à tout, y compris à braver les interdits. Pèsent trop, en négligeant la population. La vraie. Une dame l'a bien expliquée dans ses doléances : les villages se vident, les maisons se font restaurer, mais sont résidences secondaires, donc vides. Et personne ne bouge. Pèsent trop, en dépensant l'argent public pour aller compter les papillons ou les grenouilles, et en voulant sanctuariser la propriété privée. Pèsent trop, en voulant régimenter l'agriculture et la forêt, qui savent pourtant parfaitement ce qu'elles font. Pèsent trop financièrement, avec toujours plus de prélèvements, pour finalement toujours moins d'actions.

Réponse du porteur de projet :

L'équilibre auquel votre contribution fait référence est effectivement délicat. Il est essentiel de veiller à ce que les décisions prises bénéficient à la fois au respect du patrimoine et aux besoins des habitants. Il ne s'agit pas d'opposer protection de l'environnement et bien-être de la population, mais de trouver des synergies qui permettent de préserver l'identité du territoire tout en préparant l'avenir. La biodiversité, loin d'être un « mot à la mode » est le pilier de la résilience de notre territoire. Elle assure des services vitaux, comme l'eau potable, la pollinisation, ou encore la stabilité des sols, qui sont essentiels à notre agriculture et à notre économie locale.

La problématique de la désertification des villages et de l'augmentation des résidences secondaires est un réel enjeu, sur lequel il faut concentrer les efforts, en travaillant à rendre les villages plus attractifs pour des populations permanentes. Cela passe par des initiatives en faveur de l'emploi local, des services de proximité et d'une qualité de vie qui valorise le patrimoine.

C'est un fait que l'efficacité et la pertinence des dépenses doivent être examinées de près. Cependant, la transition écologique n'est pas un luxe, mais une impérieuse nécessité pour garantir la pérennité de nos ressources et des activités qui en dépendent. Il ne s'agit pas de contraindre l'agriculture et la forêt, mais d'accompagner leur adaptation aux défis climatiques et économiques.

Aussi est-il essentiel de maintenir un dialogue transparent, afin de garantir que chaque euro investi serve au bien commun. En ce sens, la participation citoyenne et la concertation que le Parc encourage constituent des leviers indispensables.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°35

@35 – Céline SACHS-JEANTET – Longny-les-Villages

Date de dépôt : Le 26/10/2024 à 19:52:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique

Contribution :

Le Parc a un rôle crucial dans la préservation de l'environnement et de la beauté du Perche, son authenticité, c'est pourquoi la révision de la Charte doit lui permettre de continuer à jouer ce rôle et même l'amplifier. Le défi pour le Parc c'est encore de faire connaître davantage l'ampleur de son action et convaincre ceux, habitant(e)s et élu(e)s, entreprises, qui n'en sont pas encore convaincus. En tant qu'élue du Comité syndical je pense qu'il faut encore plus impliquer l'ensemble des élu(e)s et trouver des courroies de transmission plus directes avec l'aide des technologies modernes. Et accompagner dans la durée les actions du Parc (par exemple la mise en place dans un petit village des chemins de randonnée). Last but not least le Manoir de Courboyer devrait créer un Bar à Cidres du Perche AOP pour faire déguster ce trésor local.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Votre constat sur la communication rejoint pleinement les préoccupations du Parc. Pour cette raison, une mesure complète lui est dédiée dans la Charte (mesure 3.4.3 : "Communiquer au service du projet de territoire" ; p. 228), avec des actions ciblées à la fois vers le grand public, les élus et la presse. Des outils sont également à envisager pour renforcer le rôle des délégués du Parc en tant que relais efficaces entre le Parc et les territoires qu'ils représentent. Concernant le cidre du Perche AOP, la boutique de la Maison du Parc propose une sélection de ces produits, et des dégustations sont organisées à l'occasion de certaines animations. De plus, un bar à cidre, tenu directement par les producteurs, est régulièrement installé lors des événements tels que la Fête du Parc.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

@36 – Thierry JEANTET - Mortagne-au-Perche

Date de dépôt : Le 26/10/2024 à 20:23:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique PNR

Contribution :

Projet de Charte clair et déjà très fourni , ambitieux Propositions : -Prévoir des Contrats d'Actions Participatifs PNR Perche/Collectivités locales/ Associations .Ainsi que des Appels à Participation à des Objectifs y compris ouverts à des citoyen-nés.-Prévoir des bilans/évaluations publics de ce qui est réalisé par Orientations Orientation 1:-Être beaucoup plus incitatif en matière de protection des paysages pour toute construction nouvelle quitte à renforcer les conseils en amont .- Aller plus loin dans les conseils précis en matière de biodiversité / transition : quels arbres, plantes choisir , quelles espèces protéger Orientation 2 :— Développement des transports publics économes en énergie , - Rendre plus accessibles les informations sur les choix concrets en matière d'énergies « propres » .Orientation 3:- Nouer un partenariat avec les Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire et donc avec les coopératives , mutuelles, associations , Fondations .- le Projet ne prend pas en compte ce qui est une priorité : la combinaison des innovations écologiques avec les innovations sociales . Plus largement les préoccupations sociales sont trop peu présentes dans le Projet

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et y apportons ci-dessous une réponse par thématiques.

Partenariats : dans le cadre de ses actions, le Parc a déjà signé plusieurs conventions de partenariat avec des collectivités, des associations et des entreprises pour formaliser et approfondir les collaborations. Le Parc continuera à en établir de nouveaux selon les projets émergents et les besoins du territoire.

Appels à participation citoyenne : la participation du public est une dimension essentielle des activités du Parc dont voici quelques exemples : actions d'animations et de sensibilisations sur les diverses thématiques du Parc, projet alimentaire de territoire, inventaires (haies, zones humides...), observatoire photographique participatif des paysages (à venir)... De plus, certains appels à projets, tels que ceux pour la plantation de haies, sont ouverts aux citoyens.

Bilan : chaque année, un rapport d'activités détaillé rend compte des actions menées par le Parc. Accessible publiquement sur le site internet du Parc, il permet à tous les acteurs, y compris les habitants, de suivre l'évolution des projets et l'atteinte des objectifs fixés.

Orientation 1 : concernant les conseils en matière de protection des paysages et de la biodiversité, le Parc réalise et diffuse des guides pratiques et des cahiers de recommandations, à destination des élus, des professionnels et des habitants.

Transports : ce sujet est repris dans la mesure 2.1.3 "Développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et notamment les mobilités douces" (p. 136).

Énergie : il s'agit d'un exemple d'action de la mesure 2.1.2 "Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socio-économiques du Perche" (p. 132).

Orientation 3 : en réponse à votre remarque, les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) sont ajoutées aux partenaires potentiels de la mesure 3.2.1 "Accélérer le développement d'une économie vertueuse pour le territoire" (p. 194).

De plus, bien que le projet de Charte ait une vocation écologique forte, les préoccupations sociales ne sont pas absentes. À travers ses actions, notamment de sensibilisation, d'accompagnement et de partenariats citoyens, le Parc vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à promouvoir des initiatives inclusives et solidaires. La mobilisation autour des thématiques telles que le développement durable et la valorisation du patrimoine local cherche également à fédérer la population locale autour d'une dynamique de territoire.

Nous restons toutefois ouverts à des propositions pour rendre plus visibles ces préoccupations sociales, dans la mesure où elles s'intègrent aux objectifs de la Charte.

Observations de la commission d'enquête :

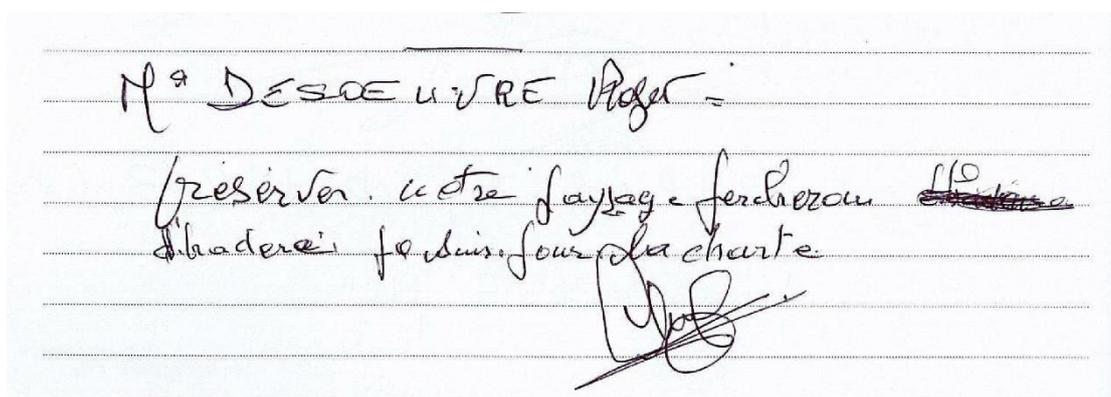
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°37

R37 – Roger DESOEUVRE

Date de dépôt : Le 23/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



N° DESOEUVRE Roger -
Préserver notre paysage ferchevois ~~et~~
habiteri ferchevois pour la charte.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre retour positif et votre soutien aux orientations de la Charte.

Observations de la commission d'enquête :

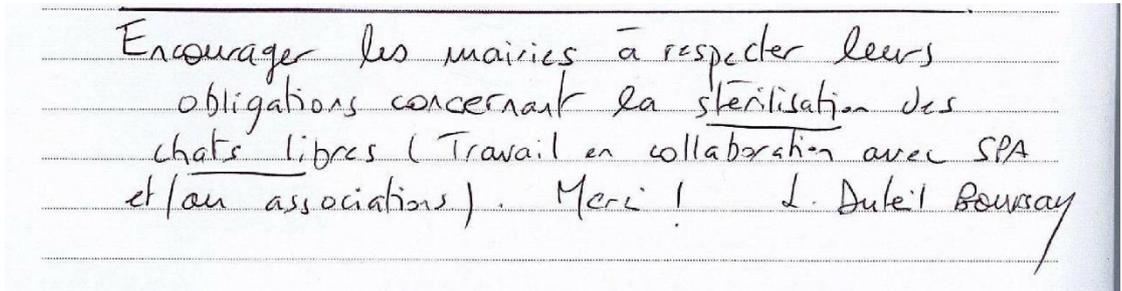
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°38

R38 – L DUTEIL - Boursay

Date de dépôt : Le 23/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Encourager les mairies à respecter leurs obligations concernant la stérilisation des chats libres (Travail en collaboration avec SPA et/ou associations). Merci ! L. Duteil Boursay

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Le Parc naturel régional n'intervient pas directement dans la gestion des populations de chats libres, qui relève de la compétence des communes. Toutefois, nous pouvons relayer cette préoccupation auprès des collectivités locales concernées et les encourager à se rapprocher des associations comme la SPA ou d'autres structures spécialisées.

Observations de la commission d'enquête :

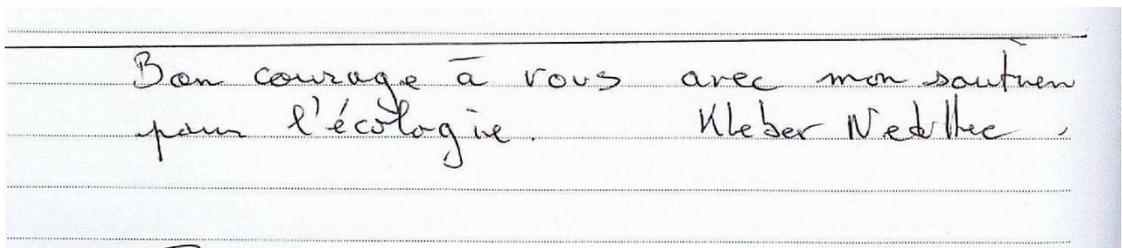
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°39

R39 - Kleber

Date de dépôt : Le 23/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Bon courage à vous avec mon soutien pour l'écologie. Kleber Nedelec

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre retour positif et votre soutien aux orientations de la Charte.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°40

@40 – Valérie PIGEOT - Val-au-Perche

Date de dépôt : Le 28/10/2024 à 21:20:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Vive le Parc !

Contribution :

Habitante de l'une des communes du Parc, je tiens à souligner combien la vision du Parc est essentielle ; respectueuse du patrimoine, des espaces naturels. Il est indispensable que cela perdure. Il serait même intéressant que le Parc puisse intervenir dans les communes quant à la gestion des espaces naturels afin d'aider/ d'obliger à les préserver.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Il n'est pas du rôle du Parc d'assurer directement l'entretien des espaces naturels au sein des collectivités (en dehors de sites Natura 2000 pour lesquels il met en place des contrats d'entretien sur des milieux spécifiques : étangs, pelouses calcicoles...). Il peut néanmoins les accompagner en leur prodiguant des conseils pour adopter des pratiques de gestion respectueuses et durables. Cela s'inscrit notamment dans le cadre de la mesure 1.1.4 du projet de Charte "Agir pour préserver et favoriser la nature ordinaire, en campagne et en ville" (p. 88).

Observations de la commission d'enquête :

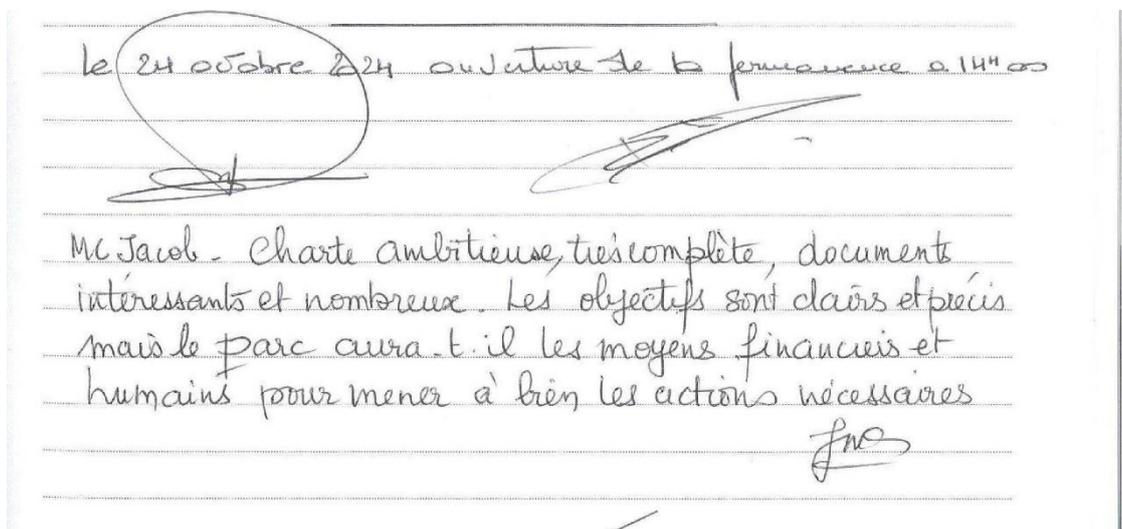
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°41

R41 – MC JACOB

Date de dépôt : Le 24/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Le 24 octobre 2024 au sujet de la permanence à 14h00

Mc Jacob - charte ambitieuse, très complète, documents intéressants et nombreux. Les objectifs sont clairs et précis mais le parc aura-t-il les moyens financiers et humains pour mener à bien les actions nécessaires

Jms

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre retour positif. Pour davantage d'informations concernant les moyens humains et financiers, nous vous invitons à lire notre réponse à la contribution n° 88.

Observations de la commission d'enquête :

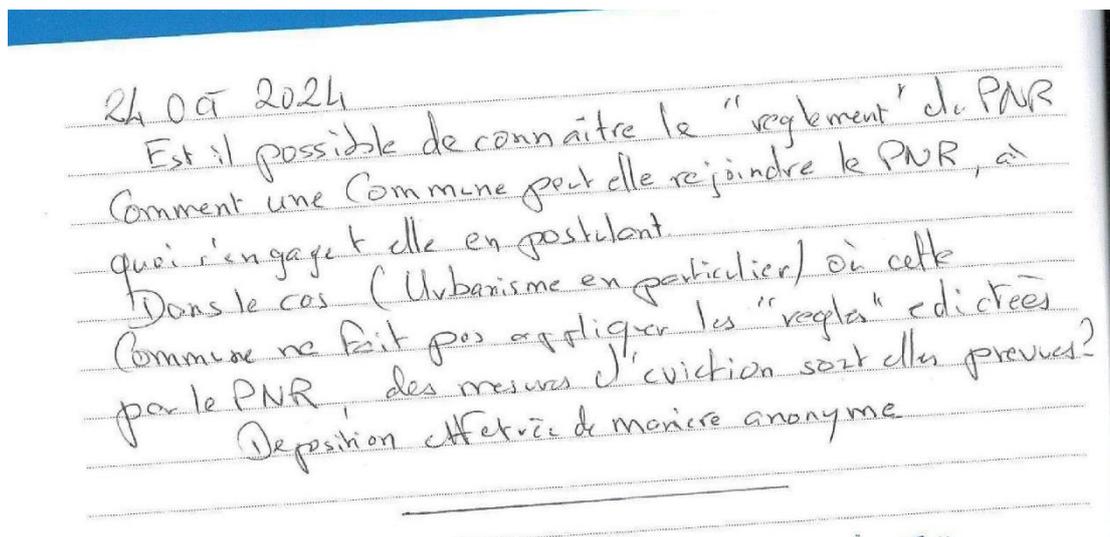
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°42

R42 - Anonyme

Date de dépôt : Le 24/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Première étape de la procédure de révision de la Charte, un périmètre d'étude est défini à la suite d'une analyse croisée de plusieurs critères tels que l'identité et la qualité paysagères et naturelles ainsi que la continuité territoriale et écologique. Ce n'est qu'à la fin de cette procédure que les collectivités ont la possibilité de délibérer pour adhérer ou non à la Charte du Parc et intégrer ainsi son périmètre final pour une durée de quinze ans. En adhérant, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les objectifs opérationnels de la Charte et à respecter les engagements associés à chaque mesure.

À ce jour, les statuts du Parc naturel régional du Perche ne prévoient pas la possibilité d'exclure une collectivité membre du syndicat mixte contre sa volonté. Le retrait d'une commune ne peut intervenir que sur la base d'une démarche volontaire de sa part, conformément aux dispositions en vigueur : "une collectivité adhérente au Syndicat Mixte peut demander son retrait du Syndicat Mixte en application des dispositions des articles L5212-29 et L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le retrait peut intervenir sous réserve de l'accord de la majorité des 2/3 des voix du Comité Syndical."

Observations de la commission d'enquête :

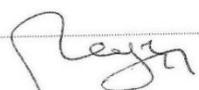
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°43

R43 – Claude ROGER – Tourouvre-au-Perche

Date de dépôt : Le 29/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

29 octobre 2024
M. Claude ROGER (cf. M. Philippe Lessard)
declare avec remis un dossier de contribution de
25 pieces (de photos + 4 documents) concernant le
mur restant en place sur la D5 (sur route Salaise)
dossier en relation avec la mesure et l'orientation 1-3
mesure 1-3-1 et 1-3-2
Nous sachant que ete tenu informé des conclusions
sur ce dossier -  

Dossier déposé le 29 octobre 2024 auprès des commissaires enquêteurs, lors de la permanence de la commission d'enquête publique concernant la révision de la charte du Parc naturel régional du Perche pour la période 2025 - 2040.

Lieu concerné :

Route départementale n° 5 située sur la commune déléguée de TOUROUVRE, commune nouvelle de TOUROUVRE AU PERCHÉ (lieux-dits « la Mulotière » et « la Troche »), département de l'ORNE.

Exposé de la situation :

Suite à la fin de l'expérimentation de la route solaire sur la D5, les panneaux photovoltaïques ont été démontés et la couche de roulement a été entièrement refaite. Le mur en béton d'une hauteur de 1,10 m spécialement édifié en bordure de la route afin d'y fixer les coffrets électriques, n'a lui été démolit que sur environ 500 m, fin mai début juin 2024. Il a été conservé sur une longueur de 350 m alors qu'il n'a plus aucune utilité (Photos n° 1 et 2). Ces travaux de démolition ont été pris en charge par la société COLAS qui a mené cette expérimentation.

Pour justifier la conservation de cette partie de mur, le pôle des infrastructures territoriales du département de l'Orne évoque des questions sécuritaires. Nous sommes en désaccord avec cette argumentation (voir copie jointe du mail adressé le 12 septembre 2024 par Monsieur Claude ROGER à Monsieur Jean-Vincent du LAC, Conseiller Départemental de l'Orne, canton de TOUROUVRE AU PERCHE). Et quand bien même, il serait préférable dans le cadre des nouvelles ambitions du PNR du Perche, notamment en ce qui concerne l'orientation 1.3 (mesures 1.3.1 et 1.3.2), de remplacer ce mur au niveau de l'aire de repos par une clôture s'intégrant dans le paysage, comme cela se fait maintenant.

Localisation et état du mur :

Ce mur se trouve à 500 m du panneau d'entrée d'agglomération de TOUROUVRE (Photo n° 3). Il s'étend sur 350 m de longueur, de laquelle il y a lieu de déduire 5 m pour la brèche faite dans cet ouvrage pour accéder au terrain de la ferme d'Apolline. Il s'étend donc entre 500 m et 850 m par rapport au panneau d'entrée d'agglomération.

De plus, après seulement quelques années, l'état de ce mur laisse présager sa dégradation importante dans le futur, ce qui le rendra encore plus disgracieux. En effet, en plus des salissures et de la fresque défraîchie, de nombreuses lézardes verticales et traversantes sont visibles. Des fragments de béton éclaté sont apparents le long des lézardes ainsi que des éclatements de béton sur le dessus du mur. Une lézarde a apparemment été rebouchée côté terrain communal mais elle est de nouveau ouverte (Photos n° 4, 5, 6 et 7).

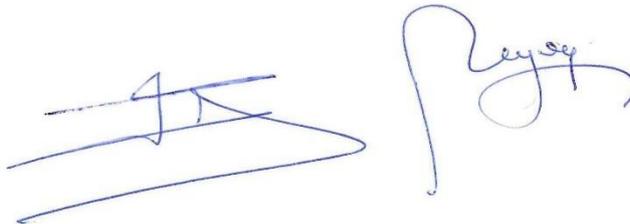
Conclusion :

L'expérimentation étant terminée, l'ensemble des aménagements réalisés pour les besoins de la route solaire aurait dû être retiré en totalité afin de remettre les lieux dans leur état d'origine. Conserver ce mur qui défigure le paysage nous paraît en complète contradiction avec les orientations de la nouvelle Charte. Ce mur est une verrue dans un cadre champêtre et contribue largement à dégrader notre patrimoine paysager. Nous pensons donc qu'il est nécessaire de le démolir pour être en adéquation avec les objectifs de la nouvelle Charte.

Pièces jointes ;

- Copie du mail adressé le 12 septembre 2024 par Monsieur Claude ROGER à Monsieur Jean-Vincent du LAC, Conseiller Départemental de l'Orne, canton de TOUROUVRE AU PERCHE.
- 7 photographies numérotées.
- 8 photographies commentées

Ce dossier a été établi par messieurs Philippe LESSARD et Claude ROGER, voisins demeurant tous deux au lieu-dit « la Mulotière » commune de TOUROUVRE AU PERCHE.
Il est à préciser que de nombreux Tourouvrains, ainsi que des habitants d'autres communes, ne comprennent pas l'intérêt de garder ce mur hideux.



Sujet : Mur route solaire encore en place
De : ROGER Claude <clauderoger0871@orange.fr>
Date : 12/09/2024, 10:55
Pour : dulac.jean-vincent@orne.fr
Copie à : Lessard <lessard.philippe@orange.fr>

*Copie Courriel à
M. Du Lac
Conseiller Espet
Secrétaire de l'Am. de rep.*

Bonjour Mr Dulac ,

Veuillez trouver ci-joint une photo des arbres situés au bout sud de l'aire de repos avec leurs positions par rapport à la route D5 ; l'arbre le plus près du bord de la route se trouve à 4,20 mètres , soit au delà de la distance de sécurité de 4 m évoquée ; il n'y a donc pas nécessité de supprimer éventuellement ces arbres . La zone où se trouvent ces arbres ne représente que environ 15 mètres ; une éventuelle protection par rail de sécurité ne serait que d'une vingtaine de mètres .

La longueur du mur encore en place est de 350m , la zone face à l'aire de repos est de 120 m ; il n'y a donc pas de raisons objective pour garder ces 350m de mur (qui est très moche et qui vieillit très mal) pour seulement une vingtaine de mètres qui est prétendue dangereuse alors que les arbres se trouvent à plus de 4 mètres .
Financièrement , que coûteraient t ces quelques 20 mètres de protection ?

Sur l'aire de repos , à son entrée au nord , les 2 tables se trouvent à environ 30 mètres de la route ! Pour le voir très souvent , les gens qui viennent de temps en temps sur cette aire avec leurs enfants ne s'approchent pratiquement jamais de la route ; Initialement , quand cet espace de repos a été créé , il n'y avait ni mur ni même une clôture . Il n'y a donc vraiment pas lieu de garder un tel mur pour prévenir d'un danger très hypothétique .

Par contre le danger qui , à cause du mur , incontestablement existe en sortie de la petite route qui débouche sur la D5 est bien présent tout le temps , toute la journée , soit des dizaines de fois par jour .

Dernier point , le poteau électrique qui se trouve au bout sud du mur est à 3,20m du bord de la route , comme tous les autres poteaux plus bas et où il n'y a pas de protection particulière .

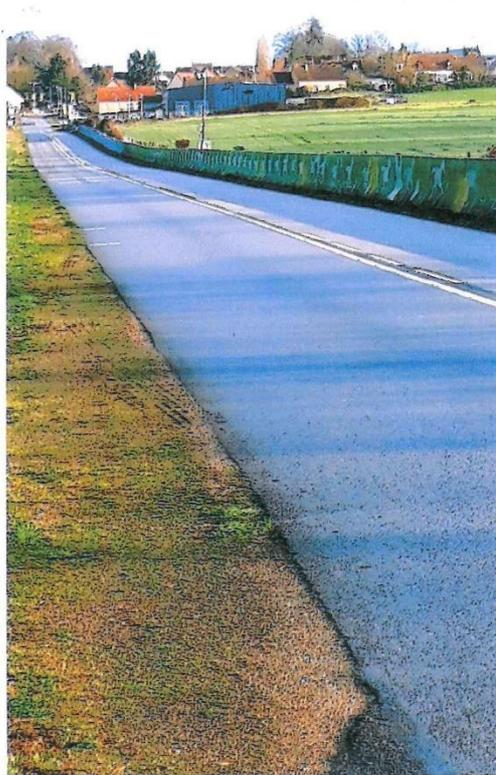
Je vous souhaite bonne réception de ces informations .

Veuillez agréer Mr Dulac , mes salutations respectueuses .

Claude ROGER

Tel : 06 42 99 00 52

—20240911_112850.jpg



Vue de la route D5 , coté nord (vers le bourg),
avant démolition du mur .



Vue de la route D5 , après le retrait du mur ...
la route a retrouvé son charme initial d'une route percheronne .



Vue de la route D5 et du mur encore en place ;
(200 m visibles sur la photo , mais longueur totale restante 350 m .)



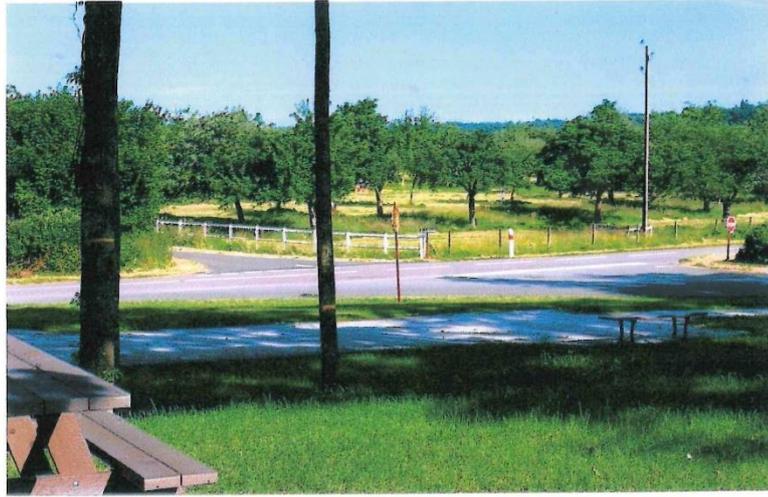
Vue du mur et de sa fresque de peinture très dégradée , l'ensemble étant inesthétique.
A l'évidence ,le mur masque la vue sur l'aire de repos qui avait été aménagée
une quinzaine d'années avant pour embellir les abords du village de Tourouvre .



Photo de l'aire de repos à l'origine , avant la route solaire et son mur, dans un cadre très champêtre.



La même aire de repos , avec le mur en place qui lui enlève tout son côté campagnard ,



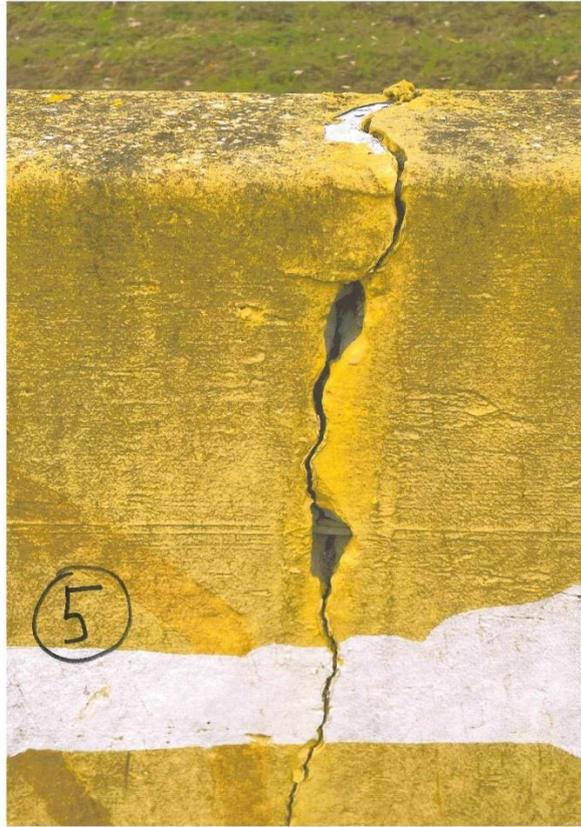
L'aire de repos initiale , vue des tables de pique-nique .



La même vue , avec le coté arrière du mur enlaidissant l'environnement.









Contacts suivi dossier :

Mr Philippe LESSARD
La Mulotière
61 190 Tourouvre au Perche .
Tel : 06 62 50 16 12
Mail : lessard.philippe@orange.fr

Mr Claude ROGER
La Mulotière
61 190 Tourouvre au Perche .
Tel : 06 42 99 00 52
Mail : clauderoger0871@orange.fr

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et la transmission de ces éléments. Nous prendrons soin d'informer les autorités compétentes des informations contenues dans ce dossier.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

E44 - Christian LENOIR – Association « Perche Mobilités »

Date de dépôt : Le 29/10/2024 à 17:05:27

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Révision de la Charte du PNRP

Contribution :

Bonjour En préalable, en mon nom personnel (tout comme, bien sûr et pour rappel, au titre de l'association Perche Mobilités), je tiens à renouveler mon << Bravo >> appuyé pour la qualité du diagnostic territorial élaboré et diffusé dans le cadre de cette révision de la Charte : par-delà l'habituelle et nécessaire approche naturaliste centrée sur la préservation de la biodiversité, je souligne les constats lucides qu'il comporte en matière énergétique en montrant la forte dépendance du territoire aux énergies fossiles. Ainsi légitimée, j'approuve l'orientation affirmée d'enraciner la transition écologique en y incluant expressément la question des transports locaux qui, faute d'alternatives, sont très dépendants de la voiture individuelle. Dans l'objectif d'une transition juste par des mobilités durables et inclusives, je me tiens disponible pour toute concertation avec le PNRP afin d'examiner quel concours pourrait être apporté à la réalisation de l'ambition 2 / mesure 2.1.3. De façon plus détaillée, je relève que :- Le chapitre 5 (LE PERCHE << UN TERRITOIRE LARGEMENT DEPENDANT DES ENERGIES FOSSILES >>) montre l'importance d'agir pour réduire la consommation des énergies fossiles, en rapportant celle-ci au nombre d'habitants : Outre de continuer les nécessaires actions de préservation de la biodiversité, j'approuve -et cela me semble indispensable- d'inclure dans l'ambition de protection du patrimoine naturel, toutes concertations et initiatives favorisant une trajectoire écologique plus globale, socialement et économiquement juste et équilibrée, de transition vers la décarbonation des activités et services avec un focus indispensable sur les mobilités locales.- Le chapitre 9 (UNE VIE CULTURELLE DIVERSIFIEE A DEVELOPPER) appelle à oeuvrer à l'intégration emblématique entre offre culturelle et mise en place de facilitations d'évolution des déplacements locaux dans l'objectif de développer des mobilités durables et inclusives- Le chapitre 10 (UNE POPULATION ET DES SERVICES EN EVOLUTION) renforce la pertinence de l'objectif de développer des mobilités durables et qui soient inclusives en milieu rural, en veillant à ce que ce soit pour et avec la population résidente. Dans une stratégie globale, la mobilité est un sujet particulièrement propice à favoriser diverses complémentarités pour la vitalité du territoire : par une solidarité et lien social entre résidents permanents et secondaires -d'autant plus que le Perche comporte << presque le double de résidences secondaires que la moyenne nationale >>- , en veillant à ce que la diversification des solutions locales de mobilités favorise l'essor de l'économie locale et soit aussi un atout supplémentaire pour l'attractivité touristique- Le chapitre 11 (UN TERRITOIRE ECONOMIQUEMENT IMPACTE EN TRANSITION). Les entreprises, qui sont ici nombreuses et importantes, et dont le bassin de recrutement chevauche les limites administratives du bassin de vie percheron, paraissent collectivement constituer un vecteur / un levier potentiel de changements de l'offre et des pratiques des déplacements locaux en optimisant la convergence des gains sociaux, économiques et environnementaux. Et donc, à rebours des slogans repoussoirs, répétés par certaines sur le mode << punitif >> J'estime par conséquent d'autant plus important, pour la mise en œuvre de la nouvelle charte, d'amplifier la vocation du PNRP d'impulsion << transversale >> (thématiquement et par-delà le maillage administratif du Perche) en développant des outils pour tester des formules innovantes, couvrant y compris l'ambition 2, pour des mobilités locales durables inclusives. Mobilités durables et inclusives & maintien du << vivre ensemble >> me semblent un excellent vecteur de prévention des éventuels conflits d'usage entre les locaux, les néo-ruraux et toutes les clientèles touristiques. - Le chapitre 12 (DES MOBILITES DOMINEES PAR LA VOITURE INDIVIDUELLE). Dans le Perche, la capacité de se déplacer est particulièrement fondamentale, et cela au quotidien. Le diagnostic territorial confirme des informations recueillies associativement par des questionnaires auprès des habitants : l'insatisfaction en matière de mobilité est forte, voire très forte. Et, paradoxalement, les distances entre les communes sont parfois très faibles et pourraient être réalisées en vélo (jusqu'à 5 km environ) ou en vélo à assistance électrique (jusqu'à 8 km environ) pour tenir compte du relief. De même, il est étonnant, et

instructif sur les carences locales, de lire que l'ambition du conseil régional de Normandie de « déployer, sur l'ensemble de la Normandie, le dispositif « NOMAD Covoiturage » ne concerne pas le Perche, ne serait-ce que dans sa partie ornaise !- Le chapitre 13 (UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE COMPLEXE) atteste du positionnement spécifique du PNRP : ce qui, par suite, devrait être optimisé avec la nouvelle charte. En effet, le PNRP est une instance de cohérence territoriale sans équivalent au regard tant de la vie socio-économique que de l'identité culturelle. En phase avec cette réalité que le Perche se caractérise par un unique bassin de vie avec toutes sortes de flux transversaux au quotidien, dans tous les domaines de la vie réelle (tant des habitants que du fonctionnement des pôles économiques) comme pour les continuités écologiques, il est avéré que le PNRP est la seule structure institutionnelle de référence qui génère une approche globale et systémique dépassant le prisme réducteur du fort morcellement administratif du Perche. Pour conclure, j'estime qu'un territoire labellisé PNR se doit également de contribuer à l'enjeu planétaire du changement climatique. La complexité des réponses à apporter, l'effort à produire pour atteindre les objectifs et l'imbrication des enjeux en font une problématique transversale majeure à laquelle le PNRP peut contribuer en tant qu'instance de cohérence territoriale et en mobilisant, dans un élan participatif, non seulement les élus locaux, mais aussi de nombreux acteurs de la société civile. Pour attester de l'importance qu'il y a à mettre en oeuvre cette orientation de la nouvelle charte incluant les questions de mobilités, je fais référence à deux importants rapports publiés cette année au niveau national. 1) Rapport inter-associatifs national / avril 2024 « Territoires ruraux en panne de mobilité » En pointant des choix d'aménagement du territoire favorisant l'hégémonie de la voiture, ce rapport vaut particulièrement pour le Perche, avec notamment : ? Une culture de la voiture au détriment de l'expertise et de l'ingénierie territoriale ? Une absence de ressources pérennes pour la mobilité durable en milieu rural ? Des solutions de mobilité durable connues, mais sous-développées 2) Rapport CNLE / juin 2024 « Faire de la transition un levier de l'inclusion sociale » Une transition environnementale et énergétique juste implique d'agir en prenant en compte « L'impact social de l'écologie » Restant à disposition, « au cas où » Cordialement Christian Lenoir 07 77 98 47 60

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et pour les sources que vous avez transmises. En effet, les constats que vous soulevez ont largement alimenté notre diagnostic de territoire et ont été pris en compte dans la rédaction du projet de Charte. Nous avons veillé à ce que les enjeux identifiés trouvent des réponses opérationnelles dans les différentes mesures du document.

De plus, nous vous remercions pour votre intérêt pour la mise en œuvre de la Charte et pour votre proposition d'appui. Nous restons à votre disposition pour échanger sur ces sujets.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°45

@45 – Éric SALLOU – Tourouvre-au-Perche

Date de dépôt : Le 30/10/2024 à 08:35:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Tourouvre / muret de l'ex route solaire

Contribution :

Bonjour, Dans le cadre de la préservation des paysages du Perche, il serait souhaitable d'envisager la destruction totale du muret en béton de l'ex route solaire à Tourouvre. Il est vraiment hideux. Seule une première section a été détruite, dommage ! Cordialement Eric Sallou

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et la transmission de ces éléments. Nous prendrons soin d'informer les autorités compétentes des informations contenues dans ce dossier.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°46

R46 - Anonyme

Date de dépôt : Le 29/10/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

29/10/2024
- le Parc naturel du Perche, se doit comme il
est inscrit dans ses statuts de respecter et faire
respecter le Patrimoine Bâti du notre Région le Perche
Il faut si il pouvait se rapprocher des associations
Patrimoniales pour en faire -
M. Le Guis de Houlus G1. 

Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre contribution. La protection du patrimoine bâti est en effet un objectif majeur du Parc et du projet de Charte, comme en témoigne la mesure prioritaire 3.1.3 "Connaître, protéger et valoriser le patrimoine bâti dans sa pluralité" (p. 186) qui y est dédiée. Les partenariats avec les acteurs locaux, dont certains sont déjà en place, sont effectivement essentiels et continueront de se développer tout au long de la mise en œuvre de la Charte. Dans le cadre de la mission d'inventaire menée à l'échelle de chaque commune, les associations locales sont toujours associées aux travaux du chercheur.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

E47 – Patrice CAHART

Date de dépôt : Le 30/10/2024 à 12:25:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Mon avis sur le renouvellement de la Charte du Parc Naturel Régional du Perche

Contribution :

Monsieur le Président, Le rapport présentant le projet de nouvelle Charte me paraît de très bonne qualité, et ses recommandations sont judicieuses. Je dois néanmoins formuler quatre observations, qui sont également des recommandations. La protection des haies et des arbres. Cette protection est essentielle, d'abord pour des raisons esthétiques, ensuite pour la transition écologique. Malheureusement, des arrachages ont fréquemment lieu. Ni le Parc ni l'administration ne sont suffisamment armés pour s'y opposer. En compensation, le Parc finance les plantations nouvelles. C'est appréciable, mais il faut se garantir contre un risque nouveau. Observation 4: en 1.1.3 et en 2.2.2, ajouter que les installations d'énergies renouvelables ne doivent pas être implantées au détriment des arbres et des haies. La transition énergétique. Les énergies renouvelables constituent un ensemble hétérogène et artificiel. Les unes sont pilotables: hydroélectricité (avec des possibilités limitées dans le Perche), géothermie, biomasse. Les autres éolien, photovoltaïque ne sont pas pilotables. En cas de grand soleil ou de vent soutenu, l'afflux de courant risque de faire sauter le réseau, et l'on doit arrêter des centrales nucléaires, ce qui est nocif pour elles. De plus, les prix sur le marché s'effondrent, au détriment d'EDF. En l'absence de vent ou de soleil, il faut faire appel à des centrales à gaz, polluantes. Seules les énergies pilotables méritent donc d'être encouragées. S'agissant plus particulièrement de l'éolien, les hauteurs qu'atteignent aujourd'hui les projets-200 mètres, voire 240 mètres sont incompatibles avec la préservation du Parc du Perche, ensemble de paysages façonnés par l'homme au cours des siècles, et dont les balises sont des clochers d'au plus trente mètres. Le Céréme, cercle de réflexion de haut niveau, a calculé, dans un scénario qui va être publié dans quelques jours, que notre pays n'a pas besoin d'un supplément d'éoliennes, ni à l'horizon 2035, ni à l'horizon 2050. D'où deux observations. Observation B: au 2.1, chaque fois que sont mentionnées, de manière favorable, << les énergies renouvelables >>, ajouter l'adjectif pilotables >>. Observation C: au 2.1.2, maintenir avec la plus grande fermeté la phrase selon laquelle l'implantation de l'éolien n'est pas envisagée dans le parc du Perche même si des demandes sont formulées en sens contraire. Les mobilités durables Observation D: au 2.1.3, il conviendrait d'ajouter la nécessité de faciliter les randonnées, par des mesures appropriées (meilleure préservation des sentiers). Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrice Cahart

14 octobre 2024

inspecteur général des finances (h)
ancien conseiller à la Cour de cassation
ancien président de la Bibliothèque nationale

Monsieur le Président
de la Commission d'enquête
Manoir de Courboyer
61340 Nocé

Objet : mon avis sur le renouvellement de la Charte du Parc Naturel Régional du Perche

Monsieur le Président,

Le rapport présentant le projet de nouvelle Charte me paraît de très bonne qualité, et ses recommandations sont judicieuses. Je dois néanmoins formuler quatre observations, qui sont également des recommandations.

La protection des haies et des arbres

Cette protection est essentielle, d'abord pour des raisons esthétiques, ensuite pour la transition écologique. Malheureusement, des arrachages ont fréquemment lieu. Ni le Parc ni l'administration ne sont suffisamment armés pour s'y opposer. En compensation, le Parc finance les plantations nouvelles. C'est appréciable, mais il faut se garantir contre un risque nouveau.

Observation A : en 1.1.3 et en 2.2.2, ajouter que les installations d'énergies renouvelables ne doivent pas être implantées au détriment des arbres et des haies.

La transition énergétique

Les énergies renouvelables constituent un ensemble hétérogène et artificiel. Les unes sont pilotables : hydroélectricité (avec des possibilités limitées dans le Perche), géothermie, biomasse. Les autres - éolien, photovoltaïque - ne sont pas pilotables. En cas de grand soleil ou de vent soutenu, l'afflux de courant risque de faire sauter le réseau, et l'on doit arrêter des centrales nucléaires, ce qui est nocif pour elles. De plus, les prix sur le marché s'effondrent, au détriment

d'EDF. En l'absence de vent ou de soleil, il faut faire appel à des centrales à gaz, polluantes. Seules les énergies pilotables méritent donc d'être encouragées.

S'agissant plus particulièrement de l'éolien, les hauteurs qu'atteignent aujourd'hui les projets – 200 mètres, voire 240 mètres – sont incompatibles avec la préservation du Parc du Perche, ensemble de paysages façonnés par l'homme au cours des siècles, et dont les balises sont des clochers d'au plus trente mètres. Le Céréme, cercle de réflexion de haut niveau, a calculé, dans un scénario qui va être publié dans quelques jours, que notre pays n'a pas besoin d'un supplément d'éoliennes, ni à l'horizon 2035, ni à l'horizon 2050.

D'où deux observations.

Observation B : au 2.1, chaque fois que sont mentionnées, de manière favorable, « les énergies renouvelables », ajouter l'adjectif « pilotables ».

Observation C : au 2.1.2, maintenir avec la plus grande fermeté la phrase selon laquelle l'implantation de l'éolien n'est pas envisagée dans le parc du Perche – même si des demandes sont formulées en sens contraire.

Les mobilités durables

Observation D : au 2.1.3, il conviendrait d'ajouter la nécessité de faciliter les randonnées, par des mesures appropriées (meilleure préservation des sentiers).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Le Parc ne finance pas les plantations dans le cadre de mesures compensatoires suite à l'arrachage de haies. Cependant, pour les plantations qu'il soutient, des conventions sont établies avec les particuliers, incluant l'obligation de maintenir ces haies pendant au moins 10 ans.

Concernant les énergies renouvelables mentionnées dans votre contribution, certaines d'entre elles ne sont pas pilotables mais intermittentes. S'agissant de l'énergie éolienne, la Charte ne peut juridiquement interdire son développement. Néanmoins, le positionnement des élus, tel qu'exprimé dans le projet de Charte, est de ne pas envisager l'éolien comme une solution pour le territoire.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

@48 – Philippine DODIN - Saint-Germain-de-la-Coudre

Date de dépôt : Le 31/10/2024 à 21:15:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Territoire

Contribution :

En tant qu'habitante de Saint Germain de la Coudre, je serai favorable à ce que notre commune entre dans le parc naturel du perche. La commune est complètement bâtie autour du patrimoine commun du perche, il serait donc intéressant de le valoriser et de profiter de l'expertise du parc pour continuer la transition écologique sur notre territoire. L'agriculture a un rôle primordial à jouer dans cette transition et le parc est aujourd'hui réellement impliqué aux côtés des agriculteurs pour les aider à valoriser et améliorer ce qui rend le Perche si agréable : les prairies, les haies, les mares et l'élevage. Cette richesse naturelle est aujourd'hui essentielle pour que notre territoire reste attractif, et vivable sur le long terme. L'agriculture biologique, devrait être favorisée au maximum car elle permet de répondre à la fois aux objectifs de maintien de l'élevage et de nos paysages, mais également aux objectifs de santé publique, de préservation de la ressource en eau, atténuation des effets du changements climatique (vagues de chaleur, inondations...), résilience sur la demande en énergie, maintien de campagnes dynamiques... Une attention particulière devra être accordée à l'idée favoriser l'installation de résidents principales, qui permettent de faire vivre les territoires au quotidien.

Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au Parc naturel régional du Perche. En complément des arguments que vous développez, sachez que la marque Valeurs Parc ne peut être attribuée qu'à des prestataires touristiques et à des artisans (boulangers et artisans du patrimoine bâti) dont le siège d'activité est situé sur le territoire du Parc. Les communes seront invitées à délibérer sur leur adhésion à la Charte du Parc au cours du second semestre 2025 et nous vous invitons à vous tourner vers les élus communaux pour témoigner de votre souhait de voir la commune rejoindre le Parc.

De plus, vous soulignez à juste titre les nombreux atouts de l'agriculture biologique, tant pour la préservation des paysages et de la santé publique que pour l'atténuation des effets du changement climatique et la dynamisation des campagnes. Pour ces mêmes raisons, le développement de l'agriculture biologique et des pratiques d'agroécologie est inscrit au cœur de la mesure 2.3.3 "*Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole*" (p. 164) du projet de Charte, qui vise à encourager et accompagner ces transitions dans le territoire du Parc.

Enfin, la volonté de prioriser les logements principaux par rapport aux résidences secondaires afin de soutenir une vie locale active et équilibrée fait l'objet de l'objectif opérationnel 2 de la mesure 3.1.2 "*Permettre aux habitants d'accéder à un logement adapté et de qualité*" (p. 182) du projet de Charte.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°49

@49 – Audrey BRIERE - Sablons-sur-Huisne

Date de dépôt : Le 01/11/2024 à 11:01:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien en faveur de votre démarche et proposition de renfort en matière de communication et d'animation

Contribution :

La brochure de présentation du projet de révision de charte détaille bien les axes de travail programmés dans les prochaines années, merci beaucoup pour ce partage. La feuille de route laisse penser que pour accompagner efficacement le déploiement à venir, vous aurez besoin de ressources complémentaires, notamment en termes de communication et d'animation pédagogique et événementielle. N'hésitez pas à me solliciter en renfort de vos équipes le moment venu, je serai ravie de pouvoir mettre à profit mon expertise pour soutenir vos efforts dans le sens de la résilience et contribuer ainsi à relever les défis de notre beau territoire du Perche. Audrey Brière - Sablons-sur-Huisne - audrey@comalairlibre.com - 02 33 73 08 13.

Réponse du porteur de projet :

Madame, nous avons bien noté l'intérêt que vous portez au Parc naturel lors de la contribution numéro 21. Comme nous vous l'indiquions dans notre précédente réponse, la communication est effectivement une fonction essentielle et transversale afin de valoriser et promouvoir le Parc et ses actions, notamment celles que vous citez et qui ont trait à « la résilience » et aux « défis » de notre territoire. L'enjeu est fort, en effet, et à ce titre la question des ressources, des moyens, a été posée en amont et durant tout le processus de révision de la Charte. La stratégie que nous souhaitons déployer dans le cadre de la mesure 3.4.3 "Communiquer au service du projet de territoire" (p. 228) tient compte de cette problématique et les actions qui y sont envisagées l'ont été à la mesure de nos moyens futurs. Néanmoins, nous serions sincèrement heureux d'obtenir votre expertise en la matière. Il est toujours bon de pouvoir obtenir un autre regard et de compter sur des forces vives, que ce soit dans les domaines de la communication et de la sensibilisation. Nous vous indiquons donc une nouvelle fois que votre proposition a retenue toute notre attention et que nous serions heureux de vous rencontrer si vous le souhaitez pour approfondir cet échange.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°50

@50 – Sarah BLANCHET - Cour-Maugis-sur-Huisne

Date de dépôt : Le 01/11/2024 à 14:03:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE Relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche

Contribution :

Veillez trouver ci-jointes mes remarques sur l'enquête publique sus nommée. Cordialement. Sarah Blanchet

Objet : Remarques sur le dossier soumis à enquête publique relative à la révision de la charte du PNR du Perche

À l'attention de MM les commissaires enquêteurs,

Après lecture des différentes parties du dossier qui s'avère très intéressant et très complet, certains points ont attiré mon attention.

1) On peut lire « *L'attractivité résidentielle et touristique pour les espaces de campagne et de grande nature constitue une opportunité pour ce territoire, sous réserve que les enjeux de la transition écologique soient intégrés* » (doc2 p12).

2) L'orientation 2.2, quant à elle, stipule : « *Avec 65 000 hectares de forêts, auxquels s'ajoutent 11 500 kilomètres de haies, la ressource arborée est omniprésente sur le territoire. L'arbre sous toutes ses formes apparaît comme un véritable allié pour contribuer à atténuer le changement climatique et s'adapter à ses effets. Tout en participant à la captation et au stockage de carbone, à la production d'énergie renouvelable et à la biodiversité locale, l'arbre offre de nombreux services écosystémiques : épuration de l'air, séquestration des polluants, régulation du cycle de l'eau, création de microclimats... À l'inverse, le changement climatique augmente la vulnérabilité des arbres, rendant ainsi de plus en plus complexe leur préservation et leur plantation. Le Parc s'engage donc à agir pour conforter la résilience de cette ressource en développant les filières de valorisation, en assurant sa gestion durable et en augmentant le nombre d'arbres sur le territoire* ».

Les mesures qui en découlent, 2.2.1 et suivantes comportent en filigrane, parmi des éléments d'exploitation du bois « plus acceptables » comme le bois d'œuvre, un autre qui l'est beaucoup moins : le bois-énergie (à dimension commerciale et industrielle) qui pourrait à terme, détruire l'identité du Perche.

Au point 1) ci-dessus, oui les habitants du Perche apprécient la qualité de vie liée à une nature magnifique et préservée, le « *sous réserve que les enjeux de la transition écologique soient intégrés* » est tout à fait contraire, antinomique au début de la phrase si, au nom de l'exploitation des forêts, des bosquets et des haies, on favorise le bois-énergie en implantant notamment des unités de biomasse bois à grande échelle, productrice de GES par ailleurs.

Au point 2), on nous brosse encore une fois le portrait idyllique du Perche, avec raison, avec tous les avantages de sa ressource arborée puis on ajoute « *à l'inverse, ... le Parc s'engage donc à agir pour conforter la résilience de cette ressource en développant les filières de valorisation, en assurant sa gestion durable et en augmentant le nombre d'arbres sur le territoire* », antinomique encore une fois lorsque les mots « filières de valorisation » apparaissent !

Ces tournures linguistiques se référant à des projets futurs si les citoyens ne sont pas vigilants doit nous interpeller, car elles sont présentes dans tous les gros dossiers impliquant les unités liées à l'exploitation de la ressource forestière en France, que ce soit des scieries, des chaufferies, etc. Elle est souvent liée au domaine des déchets d'ailleurs, puisque là où le bois est devenu rare ou s'avère trop cher, la biomasse devient des CSR (combustibles

solides de récupération, dont beaucoup de plastiques) et par conséquent des quasi-incinérateurs de déchets (voir lien plus bas sur Piveterau Bois).

Là où il y a beaucoup de zones forestières et où certaines compagnies y voient une ressource à exploiter, on décime les forêts, les bosquets et autres. Le mot « valorisation » est un terme dont il faut se méfier et il est souvent lié à « transition écologique », « transition énergétique », des termes positifs introduits depuis une petite décennie et qui, avec le recul, ne le sont pas. Beaucoup d'écologistes, notamment en Touraine, étaient favorables à l'exploitation de la biomasse bois, croyant ce qui leur était dit, à savoir que la biomasse bois était écologique, renouvelable et que ne seraient utilisés que les résidus forestiers, les coupes de haies et les vieilles palettes. Lorsqu'ils ont vu que des coupes rases étaient effectuées partout dans le département et le long de la Loire, ils ont réalisé que les assurances qui leur avaient été données étaient loin de la réalité. Le spectacle actuel est sidérant lorsqu'on voit tous les espaces boisés disparus.

Il ne faut surtout pas que la même chose arrive dans le beau Perche qui doit rester un havre pour la biodiversité et la nature qui l'accueille !

Dans le document qui présente la charte en bref, il est « amusant » de constater que les photographies montrées évoquant l'arbre montrent un menuisier et une personne posant de l'isolation en fibre de bois, activités louables et écologiques. Nulle part n'est montrée l'exploitation des arbres pour la biomasse bois ! Et pourtant elle figure bien dans les écrits de la DREAL Normandie et dans « *L'Objectif opérationnel 4 : Amplifier le développement du bois-énergie tout en garantissant la gestion durable de la ressource : conforter la structuration de la filière bois-énergie, installer des chaudières à bois déchiqueté...* (Cf. Mesures 2.2.1 et 2.2.2) »

Dans son avis délibéré n°2024-057 du 29 août 2024, l'Autorité Environnementale a bien vu cette problématique lorsqu'elle écrit : « *Des incidences négatives sont ainsi identifiées en ce qui concerne les mesures 2.1.2 (développement du mix énergétique renouvelable, avec des effets directs potentiels notamment sur la biodiversité, les paysages, les ressources, le cadre de vie, les risques et nuisances)* ».

Il n'y a rien de renouvelable et bon pour l'environnement à couper des arbres matures pour les brûler ! Cette activité génère des GES dont le CO2 ! Le bois-énergie doit rester à petite échelle, uniquement pour les citoyens qui se chauffent au bois et et autres besoins locaux.

On justifie en quelque sorte la nécessité de développer les énergies renouvelables en nous disant que le Perche a un bilan carbone peu honorable, et à cause de quoi ? Les vaches !! Pointe d'humour ? Pas vraiment.

On nous cite le rapport de Monsieur Jean MANGION, rapporteur pour la FPNRF, Président du Parc naturel régional des Alpilles : « *Des émissions de GES attribuables à l'agriculture pour 47% (ruminants et engrais), aux transports pour 25% (combustibles), aux secteurs résidentiels pour 12% et industrie pour 10%.* ». L'élevage fait partie intégrante du Perche et grâce à lui et contrairement à l'agriculture intensive et ses pesticides, il favorise la biodiversité. Si on doit parler de GES, pourquoi ne parle-t-on pas de la pollution aux particules fines et à l'ozone qui vient de la Région Parisienne lorsque le vent est à l'Est ?

Des grands projets industriels d'exploitation de la ressource bois existent en France, notamment dans la Creuse et le Morvan. Je vous invite à lire les articles suivants qui doivent nous mettre en garde contre l'accaparement de la ressource bois :

<https://reporterre.net/Dans-la-Creuse-des-milliers-de-manifestants-contre-les-mega-usines-a-bois>

<https://reporterre.net/Contre-les-mega-usines-a-bois-une-grande-mobilisation-dans-le-Limousin>

Un autre article sur lien plus bas sur Piveterau Bois, une entreprise de séchage du bois utilisant des CSR :

https://actu.fr/pays-de-la-loire/la-ferriere_85089/une-association-ecocitoyenne-sinquiete-de-la-mise-en-service-de-la-chaudiere-piveteau-bois_61736375.html?fbclid=IwY2xjawGRInhleHRuA2F1bQIxMQABHUM8jhOMMuWIIIsYc7wD6A-r4ak7kz8yhCGoprC2xK6iIwJnVYhy7tAxzbg_aem_Xf6hF_38f_xBXbdbioYcJw

Au sujet de l'éolien, une belle énergie, mais pas n'importe où puisqu'elle est nocive pour les bovins et autres faunes, à cause notamment de la présence d'eau conductrice dans le sol, le sol du Perche contenant de nombreux cours d'eaux et petits ruisseaux, cette énergie est risquée. Les infrasons sont également dangereux pour les personnes sensibles et les chiroptères. Le petit éolien chez les particuliers est acceptable, contrairement aux énormes turbines qui nuisent à la santé et la qualité de vie des riverains.

Laissons donc au Perche ses caractéristiques actuelles et refusons les actions qui le dénatureront.

Veillez recevoir Messieurs l'expression de mes sentiments les plus sincères.

vendredi 1 novembre 2024



Sarah Blanchet
Cour-Maugis-sur -Huisne

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et partageons pleinement l'idée que le développement des énergies renouvelables ne doit pas se faire au détriment de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Ce principe est intégré à plusieurs reprises dans le projet de Charte, dont par exemple : "Amplifier le développement du bois-énergie tout en garantissant la gestion durable de la ressource. Tel est l'impératif, conforté par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, auquel doit répondre le territoire pour acquérir davantage d'indépendance énergétique et améliorer sa résilience." (contexte de la mesure 2.1.2 "Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche" (p. 132)) ; "Amplifier le développement du bois-énergie tout en garantissant la gestion durable de la ressource" (objectif opérationnel 4 de la mesure 2.1.2).

Par exemple, les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) garantissent que les prélèvements de bois bocager se font dans le respect de la capacité de régénération des ressources : les estimations sont basées sur l'accroissement annuel, évitant tout prélèvement excessif ou "pillage" de la ressource. De plus, la Charte rappelle l'importance de la hiérarchie des usages du bois (bois d'œuvre – bois industrie – bois énergie), comme précisé dans la mesure 2.2.1 "Valoriser l'arbre sous toutes ses formes, de la haie au

verger, de la forêt à la trogne" (p. 142) : "Il s'agit donc de renouveler les pratiques en diversifiant les débouchés et les filières locales de valorisation du bois pour contribuer à générer de la plus-value sur le territoire et au-delà, tout en respectant la hiérarchie des usages bois d'œuvre – bois industrie – bois énergie." Par ailleurs, tout projet de développement des énergies renouvelables doit être réfléchi à une échelle locale et dans une démarche acceptable pour les acteurs du territoire.

Enfin, il convient de préciser que si la ressource en bois n'est pas valorisée, que ce soit économiquement ou autrement, les propriétaires pourraient être moins enclins à la gérer de manière durable, ce qui pourrait entraîner une dégradation progressive des haies. C'est en effet dans cet ordre — valorisation, gestion, puis plantation et protection — que les élus ont validé les actions du Parc. Nous vous renvoyons vers nos réponses aux contributions n° 109 et 111 pour davantage d'informations sur cette thématique.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°51

@51 – Roger AGATHE - Belforêt-en-Perche

Date de dépôt : Le 02/11/2024 à 09:53:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Sanctuariser le Parc National du Perche //éoliennes

Contribution :

La prospection de projet éolien dans le périmètre du Parc National du Perche est évidente. La charte doit établir des consignes claires prohibant le développement de parc éolien sur l'ensemble du parc.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. S'agissant de l'énergie éolienne, la Charte ne peut juridiquement interdire son développement. Néanmoins, le positionnement des élus, tel qu'exprimé dans le projet de Charte, est de ne pas envisager l'éolien comme une solution pour le territoire.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°52

@52 - Anonyme - Rémalard-en-Perche

Date de dépôt : Le 02/11/2024 à 10:10:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Transition écologique - Mix énergétique - Méthanisation

Contribution :

Bonjour, Le projet de Charte Naturel du PNRP prévoit de développer le mix énergétique en matière d'énergie renouvelable, notamment par la méthanisation (en excluant toutefois l'éolien, ce qui peut paraître surprenant). Concernant plus particulièrement la méthanisation, celle-ci s'est développée sur le territoire national depuis une dizaine d'années dans l'objectif de produire de l'énergie en recyclant les effluants d'une exploitation individuelle. Nous assistons dans certains cas à une dérive vers les "usines à méthanisation" multi-acteurs regroupant parfois plusieurs dizaines d'agriculteurs. Ces "usines" nécessitent des installations dénaturant parfois le paysage. Plusieurs questions se posent ? - Comment le Parc se positionne t'il face à ces éventuelles dérives ?- De quels moyens veut 'il se doter ?

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Des préconisations et critères de vigilance, qui font suite à un questionnement d'élus quant au positionnement du Parc sur la méthanisation, ont été définis avec pour ambition d'accompagner le développement le plus vertueux possible de la méthanisation sur le territoire du Parc naturel régional du Perche (pour plus d'informations, se référer à la réponse à la contribution n° 103). Ceux-ci sont détaillés en annexe du présent document.

Cependant, le Parc n'a pas de moyens coercitifs pour faire respecter ces principes. La définition des règles et leur contrôle relèvent des services de l'État et des financeurs. Toutefois, le Parc travaille en étroite collaboration avec les collectivités signataires, qui ont la possibilité de rendre ces préconisations opposables en les intégrant dans leurs documents d'urbanisme. De plus, le Parc s'appuie sur ces recommandations lorsqu'il doit émettre avis pour les projets soumis à autorisation.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°53

@53 – Annie RUITER - Bretoncelles

Date de dépôt : Le 02/11/2024 à 11:04:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mobilités alternatives à la voiture individuelle

Contribution :

Il est important de développer le réflexe du covoiturage sur les trajets de proximité, en rendant celui-ci plus facile à mettre en œuvre :

- choix d'un opérateur unique sur le territoire du Perche et travail fin avec lui pour rendre son offre adaptée à notre territoire- réflexion concertée sur les bassins de mobilités et donc travail interdépartemental et inter-régional, car nos flux de déplacements ne sont limités ni à l'Orne, ni à la Normandie. Permettre un usage des transports collectifs ou des mobilités actives autant que possible :

- accentuer et rendre plus opérationnelle l'offre de transports en commun (petites navettes fréquentes en véhicules 9 places plutôt que lignes de cars onéreuses, peu connues et peu empruntées en dehors des transports scolaires)

- favoriser la multimodalité : mobilités actives ou covoiturage en liaison avec arrêts de bus ou gares SNCF

- travail avec parents et élèves scolarisés pour favoriser les mobilités actives dans les trajets domicile-école; ce qui suppose bien sûr des bourgs aux circulations apaisées et sécurisantes. Ne laisser personne sans solution de mobilité :

- le covoiturage solidaire peut être une solution, mais le recours au bénévolat ne peut pallier à tous les manques de solutions plus collectives- faire connaître et mieux aménager petits chemins et itinéraires apaisés qui permettraient d'envisager les déplacements à pied ou à vélo sur les courts trajets plus facilement- proposer des navettes accessibles et fréquentes

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et pour vos pistes de réflexion qui seront étudiées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

Nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 116 pour davantage d'informations sur le rôle du Parc relatif à cette thématique.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

@54 – Angélique DUTARDE - Saintigny

Date de dépôt : Le 02/11/2024 à 12:04:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Proposition d'un lieu dédié au travail "invisible" lié au textile et loisirs créatifs

Contribution :

J'ai constaté qu'il y avait dans le Perche bon nombre d'associations où principalement les femmes, bien souvent retraitées, se regroupent pour transmettre des savoir-faire ancestraux tels que la dentelle, dentelle au fuseau, patchwork, carterie, scrapbooking...Elles exposent ou vendent leurs travaux lors marchés de Noël ou puces des couturières et leur travail mériterait d'être plus mis en avant. Dans le Perche on parle beaucoup d'agriculture à destination de l'alimentation, mais pratiquement jamais des la production agricole pour le textile, qu'elle provienne des cultures ou des animaux. Aussi, je pense qu'il serait judicieux de mettre en place dans un lieu pittoresque du Perche un lieu d'exposition permanent, pouvant aussi accueillir des expositions temporaires pour mettre en avant tout ce savoir-faire : - du champ au fil - de l'animal au fil - du fil au tissu - du fil au tricot - du fil à la dentelle. Et être en capacité de proposer des ateliers découvertes pour apprendre à coudre, tricoter, broder, faire de la dentelle, du patchwork, du boutis,... toutes sortes d'activités autour des arts du fil qui demande du temps et que les femmes prennent plaisir à faire pour décorer la maison, faire un cadeau, etc...Tout ceci pour contrer les articles arrivant en masse de Chine et revendiquer un savoir-faire authentique et local. Il y a un certain nombre d'artisans dans le Perche qui pourraient être mobilisés sur un tel projet. Être en capacité de communiquer largement via le Parc Régional permettrait de faire venir des personnes en quête d'apprentissage, pour des stages découverte ou des sessions récurrentes payantes, afin de rentabiliser la mise en place de ce projet.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Le projet de Charte du Parc intègre, à travers la mesure 3.4.2 "*Célébrer, nourrir, stimuler la culture dans le Perche*", une ambition large de valorisation du patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel. Cette mesure vise notamment à encourager la transmission de savoir-faire et à accompagner les initiatives qui nourrissent l'identité culturelle locale. Cela dit, plusieurs éléments ressortent de votre contribution et méritent une analyse distincte :
- Les savoir-faire traditionnels autour des arts du fil (dentelle, couture, tricot, etc.). Si ces pratiques sont bien présentes dans le Perche, il convient de souligner que leur engouement dépasse le cadre strictement local et s'inscrit dans une tendance nationale. Néanmoins, des initiatives locales existent, comme la Fête de la laine à Trizay-Coutretot-Saint-Serge ou le musée du filet brodé et perlé de La Perrière. Ce dernier, ouvert récemment, pourrait constituer un point de contact pertinent pour une réflexion autour de l'exposition et de la transmission de ces savoir-faire.

- La filière des fibres végétales et animales. Votre proposition de mettre en valeur les étapes allant "du champ au fil" et "de l'animal au fil" rejoint une réflexion plus large sur la matière première et son usage. Si le Perche ne dispose pas actuellement d'une filière textile structurée comparable à celle d'autres territoires, comme le lin dans le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, il existe néanmoins des projets autour du chanvre et des éco-matériaux qui pourraient servir de base à une réflexion sur l'avenir de ces filières dans un contexte de transition écologique.

Cette ambition, bien que pertinente, devra être arbitrée au regard des nombreuses autres priorités du territoire et des moyens du Parc.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°55

@55 - Anonyme - Bizou

Date de dépôt : Le 02/11/2024 à 14:35:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mobilité douce

Contribution :

Tout d'abord, j'adresse mes remerciements à l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de projet de charte du parc du Perche pour la période 2025 - 2040. Concernant la mobilité douce le sujet peut s'avérer très vaste géographiquement. Néanmoins le projet de charte du parc du Perche propose :

- de développer des cheminements doux pour relier les quartiers aux bourgs (mesure 3.1.1).
- que les collectivités (communautés de communes et communes) s'engagent à investir dans des équipements adaptés au tourisme durable en matière de mobilité douce (mesure 3.3.2). Comment le parc interviendra-t-il auprès des collectivités concernées pour que les actions prévues soient mise en place sur le terrain ?

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 116 pour davantage d'informations sur le rôle du Parc relatif à cette thématique.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

@56 - Jean-Marc GOHIER - Lisieux

Date de dépôt : Le 02/11/2024 à 17:52:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Importance de l'intensification des aléas climatiques

Contribution :

2024 est l'année d'accélération du bouleversement climatique à l'échelle mondiale. Les épisodes de méga incendies en Australie, Californie, Amérique du Sud, les crues dramatiques dont la dernière à Valence (ES), de pics de chaleurs en Europe du Nord, les froids extrêmes en Antarctique. Selon les dernières données du GIEC, la Normandie est temporairement épargnée, mais aura également à subir des épisodes de pics de chaleur, d'inondations et glissements de terrains, de stress hydrique sur la végétation, de tempêtes plus violentes et plus fréquentes...Le parc étant un lieu de sensibilisation des élus signataire, j'attire votre attention sur l'urgence de mobiliser l'ensemble des documents opérationnels d'urbanisme (PLUi, SCOT, SRADDAET, ...) pour intégrer cette nouvelle donne et ses incertitudes. Pour cela, je vous remercie d'accompagner le renouvellement de la charte d'indicateurs SMART (Simples, Mesurables, Actualisables, Réalistes, Temporels) et de suivre la conformité à l'atteinte des résultats fixés. Compte tenu des grandes incertitudes, il peut être pertinent de les réviser en cours de charte pour faciliter l'adaptation, la résilience tout en assurant la compatibilité du programme avec la création de valeur économique notamment dans le tourisme et les mobilités douces alternatives à l'auto soliste. Merci d'avance, Bien cordialement

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution qui est très pertinente. Le Parc a pleinement conscience des effets dont vous parlez et de la période dans laquelle nous sommes en termes d'accélération du changement climatique. Le Parc du Perche, en collaboration avec les trois autres Parcs naturels régionaux (PNR) normands, mène actuellement une étude sur la modélisation cartographique à l'échelle fine des scénarii du GIEC (optimiste et pessimiste) d'évolution des températures, précipitations et déficits hydriques des sols à horizons 2100. Le rôle du Parc en tant que lanceur d'alerte et de sensibilisation/éducation sur ces phénomènes et résultats est central afin de mobiliser les acteurs locaux autour du constat, de la prise de conscience et des solutions à opérer ensemble. En ce sens le Parc demeure bien un lieu de sensibilisation des élus signataires mais aussi de la population percheronne.

Les documents dont vous parlez, plus particulièrement les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) dont l'échelle est la plus opérationnelle, constituent des outils que le Parc mobilise en étroite collaboration avec les communautés de communes (CdC) sur ces sujets centraux dont la protection des haies, des zones humides, la trame verte et bleue (TVB), la préservation des prairies mais aussi des paysages de manière générale. Il reste néanmoins des pistes à explorer au sein de ces outils (notamment énergies renouvelables, mobilité).

Les indicateurs de la Charte ont bien été définis selon une méthodologie répondant aux critères SMART et le dispositif d'évaluation mis en place permet d'interroger toutes les dimensions du projet de Charte : son efficacité (résultats/objectifs), son efficience (résultats/moyens), sa cohérence interne (moyens/objectifs), sa cohérence externe (contexte législatif et moyens nationaux, régionaux, départementaux/objectifs) et enfin sa pertinence sur le long terme. En lien avec ce dernier point, il a été imaginé la "Boussole de la Transition et de la Résilience", dispositif permettant d'interroger sur le long terme à travers cinq conditions, les ambitions et objectifs eux-mêmes fixés initialement dans la Charte. Il s'agit de s'assurer au cours de la mise en œuvre de la Charte que les ambitions et objectifs fixés s'orientent toujours dans la direction de la cohésion sociale, la sobriété énergétique, la coopération territoriale, l'exemplarité et l'innovation, la transmission du savoir et des connaissances.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°57

@57 - Anonyme - Bellême

Date de dépôt : Le 02/11/2024 à 18:35:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Balisage itinéraires randonnées

Contribution :

La Charte du parc du Perche évoque à juste titre des paysages, forêts et patrimoines remarquables qu'il est possible de découvrir grâce aux sentiers et chemins de randonnées. Cependant j'ai pu remarquer au cours de mes randonnées que certains itinéraires ont un balisage incomplet ou détérioré. Le parc dispose-t-il de moyens pour remettre en état le balisage des itinéraires de randonnées ? Merci d'avance

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. L'outil numérique Rando Perche a justement été conçu pour faire le lien entre les patrimoines remarquables du territoire et les circuits de randonnée (à pied, à vélo, ou à VTT).

Le balisage repose majoritairement sur l'implication de bénévoles, coordonnés par les collectivités (communes ou communautés de communes). Le Parc fédère ces acteurs (associations et collectivités) afin d'assurer une offre de randonnée fiable et pérenne.

Pour signaler un problème lié à l'entretien d'un chemin ou au balisage, vous pouvez utiliser les outils suivants :

- le site rando-perche.fr
- le groupe Facebook Rando Perche (plus de 7 000 abonnés en 2024)
- directement auprès du Parc ou des offices de tourisme

Chaque signalement est suivi et une réponse est apportée au lanceur d'alerte dès que possible.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°58

@58 – André VRIGNAUD - La Bazoches-Gouet

Date de dépôt : Le 02/11/2024 à 20:33:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune non sélectionnée par votre organisme cette année

Contribution :

Bonjour, Je vous ai contacté récemment car je souhaitais connaître la raison pour laquelle le dossier de la mairie de Chapelle-Royale (28) pour intégrer le PNR cette année a été rejeté. Comme cette information est publique j'avais demandé que l'on me transmette par mail le contenu de votre décision. Je suis membre de l'association "Amicale des anciens élèves et amis de Chapelle-Royale" et depuis 12 ans nous organisons des randonnées pédestres et vélo sur la commune. De nombreux chemins ont disparu lors du remembrement, mais ils en existent encore et l'équipe municipale à la volonté de les conserver. Concernant les haies bocagères, la commune est délimitée côté sud par la rivière l'Yerre sur 3,5 kilomètres, un plan d'eau arboré disposant d'une aire de pique-nique et 50% des parcelles de la commune ont encore des haies malgré l'arrachage autorisé et récemment certains agriculteurs ont replanté des haies. Concernant l'architecture percheron certes il est plus visible en campagne que dans le centre du bourg. Cordialement tel : 06 07 50 11 40

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au projet du Parc naturel régional du Perche.

Concernant votre demande sur l'intégration de Chapelle-Royale dans le Parc, nous souhaitons préciser que le périmètre d'étude du Parc a été arrêté par délibération du Comité syndical le 20 mai 2021, après une analyse approfondie des candidatures sur la base de plusieurs critères. Par la suite, le préfet de Région a validé ce périmètre dans le cadre de son avis d'opportunité transmis en juin 2022.

À ce stade de la procédure, il n'est malheureusement plus possible de revenir sur le périmètre défini. Nous saluons toutefois les initiatives locales, telles que celles que vous avez décrites concernant la préservation des chemins, des haies bocagères, ainsi que les efforts de replantation.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

@59 - Jean-Louis VALLÉE - La Chapelle-Montligeon

Date de dépôt : Le 02/11/2024 à 20:58:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Agriculture

Contribution :

De nombreux agriculteurs vont prendre leur retraite dans les années à venir. La transmission se fait parfois dans de bonnes conditions, et permet la reprise de fermes et l'installation de jeunes. Souvent c'est l'agrandissement qui se fait, contribuant à la concentration des terres, et à des modèles industriels. La commune a encore la priorité de préemption, devant la Safer. Il semble cependant que par manque de soutien et de courage politique, pour ne pas froisser les intérêts particuliers, les communes ne jouent pas le rôle qu'elles pourraient jouer si un cadre plus solide existait, et c'est ce que pourrait faire le parc. D'autre part, de très nombreuses résidences secondaires disposent de foncier agricole au titre du plui, sans incitation à louer à des porteurs de projet, sans possibilité réelle de démembrement par la Safer, sans même d'informations aux propriétaires qu'ils disposent de surface agricole qu'il serait plus intelligent de cultiver plutôt que de les laisser improductives ou dédiées à des chevaux de loisirs. Si l'intérêt général doit primer, si gouverner c'est prévoir, il est grand temps de prendre le problème à bras le corps. Concernant les haies, on ne peut que constater le recul continu malgré la communication du parc à ce sujet. Une simple exposition des photos aériennes anciennes disponibles sur Google earth, comparées aux plus récentes suffirait à frapper les esprits de nos décideurs. J'ai grandi ici, au bord de la rivière, la biomasse et la biodiversité ont disparu. Elle monte en douze heures et redescend en douze heures, alors qu'il fallait des jours avant la simplification radicale qu'ont connu nos paysages agricoles. Les scientifiques nous alertent depuis longtemps, la sixième extinction de masse est tangible, quand avez vous vu un vers luisant pour la dernière fois ? Pendant que les syndicats agricoles majoritaires réclament des simplification, pas d'interdiction de molécule sans solution, s'opposent aux 4 % de jachère, nient les rapports scientifiques qui prouvent que les performances sont meilleures sur des parcelles de 15 à 20 hectares bordées de haies, la violence sera t elle la seule solution pour faire entendre la raison ? On a vu le plan alimentaire de territoire mis en place il y a déjà des années, pour quel résultat ? Les lois Egalim, la restauration scolaire et collective tenue de se fournir localement, quels progrès ? Vous écrivez votre charte et voulez consulter la population, c'est louable. Je crains que l'heure de la concertation et des incitations soit passée, et qu'il va être temps de tordre le bras à ceux qui prient pour que rien ne change.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution qui soulève des questions essentielles qui touchent au cœur des enjeux agricoles, environnementaux et sociaux de notre territoire. Elle exprime une inquiétude face à l'inaction perçue et une attente forte d'un changement concret et structurant. Il est un fait de souligner que la prochaine décennie sera décisive pour l'agriculture, avec un renouvellement générationnel majeur. Cette période doit être une opportunité pour soutenir l'installation de jeunes agriculteurs, préserver des modèles à taille humaine et promouvoir des pratiques durables. Si des obstacles institutionnels ou des intérêts particuliers freinent certaines décisions, il est une impérieuse nécessité de créer un cadre d'action plus ambitieux et collaboratif. Un partenariat renforcé entre le Parc, les communes, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et les acteurs locaux pourrait permettre une meilleure utilisation des outils de préemption pour prioriser les projets à fort impact social et écologique. La question des surfaces agricoles inexploitable, souvent associées à des résidences secondaires, est un enjeu qui mérite une sensibilisation des propriétaires, associée à des dispositifs incitatifs et des outils de médiation de nature à permettre à ces terres de retrouver une vocation agricole productive. Ces initiatives pourraient être intégrées dans la stratégie du Parc, qui pourrait jouer un rôle de médiateur en mettant en relation les propriétaires et les porteurs de projets.

Le constat du recul des haies, de la disparition de la biodiversité et des déséquilibres hydrologiques dans nos rivières est inquiétant. La suggestion d'utiliser des outils simples comme la comparaison de photos aériennes est intéressante : ces images marquantes pourraient contribuer à sensibiliser les décideurs et les citoyens. Le Parc pourrait intégrer cette démarche dans ses actions de communication pour susciter une prise de conscience collective. Par ailleurs, renforcer les obligations réglementaires concernant la préservation et la replantation des haies, tout en accompagnant financièrement les agriculteurs dans ces transitions, pourrait être une piste à envisager.

La frustration face à l'inertie de certains acteurs ou à l'impact limité des politiques actuelles, comme les lois EGALIM ou les plans alimentaires territoriaux, peut s'entendre. Cependant, le dialogue reste un outil essentiel pour construire des solutions durables. La concertation ne doit pas être une fin en soi, mais le début d'un processus concret. La Charte évoquée a précisément vocation à établir un cadre clair pour transformer les intentions en actions mesurables et efficaces.

L'invitation à des mesures plus contraignantes semble traduire une impatience face à l'urgence des enjeux. Il est clair que l'incitation seule ne suffira plus. Mais cette fermeté doit s'accompagner d'un soutien fort pour accompagner les transitions nécessaires. La violence, évoquée comme une conséquence possible de l'immobilisme, ne peut être une réponse. C'est en renforçant la confiance entre les acteurs, en posant des règles justes et en soutenant les initiatives innovantes que nous pourrions avancer collectivement.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°60

@60 – Janique LAUDOUAR - Dame-Marie

Date de dépôt : Le 03/11/2024 à 17:27:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Charte 2025 -2040

Contribution :

Merci pour cette opportunité de consultation. Manquant de temps j'ai rédigé une synthèse de mes constats et vœux. Non exhaustif. Fichier en PJ.

Document : ParcCharteParticipationLaudouar.pdf, page 1 sur 5

1 sur 5 Janique Laudouar Dame Marie

Merci pour cette opportunité de consultation. Merci aussi pour permettre une diversité de moyens d'y répondre et de ne pas nous condamner à une plateforme unique. Manquant de temps j'ai rédigé une synthèse de mes constats et vœux, fondés sur la lecture de l'évaluation et survol de la nouvelle Charte proposée. Non exhaustif.

Janique Laudouar Les Rieux Dame Marie 61130 janique75@gmail.com

Trois objectifs déclinés, mais il me semble que la Charte 2025-2040 devrait avoir comme **objectif nouveau et important les risques** induits par les catastrophes diverses de déluge « anormal » de pluies, de l'inondation aux feux, en passant par les dégâts de tempête violente, ou au contraire une chaleur suffocante et inusuelle.

Changement climatique : impact du la vie quotidienne des habitants et sur le tourisme.

Le Perche a la chance pour l'instant d'avoir des dégâts moins importants que d'autres départements ou régions. Cependant Ceton, par exemple, s'est trouvé inondé. Certains chemins ruraux se sont transformés en torrents de boue rendant l'accès aux habitations impossibles. Nogent-le-Rotrou a vu le débordements de sa rivière et rues et habitations inondées. Des phénomènes extrêmes ne sont pas à exclure provoqués par des pluies diluviennes, impactant les infrastructures comme les habitations des particuliers, les animaux et le cheptel.

Survie. Proposer des kits d'urgence pour percuter les vitres des voitures afin de sauver des vies. Avoir de quoi se chauffer et subsister Comment stocker des vivres. Manifester sa solidarité. Liste à dresser en liaison avec la sécurité civile et les pompiers.

Les acquis

Les acquis des actions du Parc : nous sommes déjà très bien informés par le Parc sur les thèmes annoncés dans la Charte par des plaquettes informatives, des conférences, et autres moyens de communication. Il semble inutile d'entamer des dépenses en communication sur la faune et la flore déjà abondantes

Il y a des limites à l'accent mis sur le suivi de la chouette Chevêche alors que suite aux pluies, orages et variations rendent difficiles parfois impossible l'accès aux habitations. Il faut revenir à des actions qui peuvent **aider les habitants dans leur vie quotidienne.**

Les incontournables économies, vu la dette de la France

2 sur 5 Janique Laudouar Dame Marie

Dans la perspective de diminuer les dépenses au niveau national, **le Parc doit « faire sa part » pour réduire les dépenses**

Modérer les dépenses qualifiées par les CDC « d'investissement », mais trop souvent tournées vers le bâti plutôt que vers le bien-être des habitants. Exemple : la rénovation du parking de Bellême a coûté 700 000 euros . Aucune oeuvre d'art mais des toilettes en premier plan! Du béton pour créer et réglementer des places de parking en place le gravier. En conservant le caractère rustique original, la Ville aurait économisé l'argent public **Il faut revenir à des investissements vertueux et essentiels et supprimer les dépenses redondantes et superflues.** Trop de villes ont multiplié les salles des fêtes, les gymnases sans avoir toujours l'animation à la hauteur.

Hors les français deviennent de plus en plus conscients que l'argent public c'est LEUR argent, l'argent de leurs impôts et taxes diverses. « Où va l'argent? » est une question qui s'étend et fait l'objet de nombreuses interventions sur les réseaux sociaux.

Constats divers, difficultés et propositions

Une somme considérable de travail a du être mobilisées pour établir cet état des lieux réalisé avec l'appui d'une agence. Il semble que le personnel du Parc pourrait **mener des actions plus concrètes en étant davantage « sur le terrain »** : les habitants font face à de multiples problèmes sans toujours savoir à qui s'adresser : d'ordre juridique, d'ordre pratique, d'ordre sanitaire ou social.

Visiter les vergers avec des races de pommes rares, repérer des arbres peu commun, tel le cormier, faire analyser l'eau des puits, conseiller sur l'entretien des ruisseaux, conseils sur l'entretien des arbres fruitiers, renouer avec des initiatives comme la jachère fleurie etc.

Difficultés (évaluation)

L'insuffisance des instances institutionnelles et des outils de communication au service de la reconnexion des habitants du Perche avec le Parc

NON ,c'est par des **actions concrètes et une proximité réelle** que peut se faire cette *reconnexion*.

« Adopter une gouvernance cohérente, coordonnée, partenariale et participative »

D'ou proposition de **création d'une nouvelle Commission:**

Commission Relation avec les habitants (proposition)

Etre à l'écoute des habitants Recueillir les témoignages des habitants. L'attention apportée aux problèmes et suggestions des habitants

3 sur 5 Janique Laudouar Dame Marie

C'est en vain que j'ai sollicité la ville de Bellême et la CDC des Collines du Perche pour planter des arbres sur certains parkings autour de la Ville de Bellême - près de l'Elabo et du site des entreprises. Le parking de la piscine.

Un bon exemple est les propositions émises par les habitants lors d'une consultation.

Constat difficultés « *le manque d'actions directes sur la nature proche à destination des habitants, des entreprises et des communes du Parc.*

Remplacer les publications et études par des **actions concrètes**. Visites à la demande des propriétaires, diagnostics, préconisation, définition des outils, recherche de compétence.

Aide concrète à la restauration du patrimoine privé : verger, puits, four à pain, ruisseaux, chemin ruraux (Thématique 2 Préserver la ressource en eau) (Thématique 3 Préserver le paysage et le cadre de vie)

Mieux informer sur les compétences existantes pour entretenir les habitations, jardins, vergers

(Thématique 3 Préserver le paysage et le cadre de vie)

Répertorier les compétences. Suite à l'addition de normes , par exemples les dates pour élaguer des haies , les entreprises d'élagage des haies ne viennent plus face à ce calendrier des normes qui les limitent. « Fédérer un réseau d'artisans » semble in bon point.

L'accès aux habitations : chemins ruraux

C'est un problème majeur délaissé ,un statut juridique flou et un souci constant pour les habitants .La nécessité d'aborder ce problème avec la voirie des CDC est devenue cruciale.

Face à la prolifération de normes, défendre les libertés des habitants du Perche. Ils doivent disposer librement de leur propriété.

Des tracasseries administratives qui exaspèrent les agriculteurs comme les habitants ou commerçants. Exemple : les cabanes.

La chasse aux cabanes a commencé :des habitants ayant choisi d'habiter une petite maison isolée mais munie de tout le confort sont menacés d'expulsion pour la simple raison d'avoir fait un choix de vie différent. La moindre velléité d'abri jardin est traquée par les NORMES ! Hors une cabane en bois bien conçue enfouie dans les bois ne menace pas plus qu'une habitation mal entretenue en lisière de forêt. La réglementation est excessive et complexe.

A simplifier : <https://cabane.bilp.fr/plans-construction/cabanes-abris-petits-batis-de>

4 sur 5 Janique Laudouar Dame Marie

Mieux utiliser les ressources privées en particulier : bois

(Thématique 7 Promouvoir et valoriser les forêts et bois du Perche) Les propriétaires de bois et forêts, haies sur des surfaces de 1 à 10 hectares. On peut récupérer du bois qualité en lançant une enquête ou appel à projet. Certes une petite échelle, mais pas à négliger si elle est multipliée.

Rencontres agriculteurs, exploitants, habitants : à poursuivre et multiplier

Un bon exemple est celui de la **Fête du Parc** qui a eu lieu le 15 mai 2024 et qui offrait de belles occasions de rencontres avec producteurs de cidre, de fromage, de pains, d'initiatives sympathique comme des jardins partagés.

Un autre exemple les Mycologiades un rendez-vous apprécié.

Le site du Parc « <https://www.parc-naturel-perche.fr/> est principalement axé sur la valorisation touristique du territoire »; il y a des offices de tourisme dédiés et le site pourrait être davantage tourné vers les habitants et les communes. La Mairie de Dame Marie édite un petit journal « Le Petit Dominomarien » .

A l'écoute des signaux forts ou faibles de la société civile

Plusieurs groupes Facebook se sont constitués reflétant à leur manière les objectifs de la Charte en partageant des informations locales.

Parmi les tendances le **souhait d'habitat partagé demandé par les seniors** qui devient une piste majeure dont les élus sont peu conscients.

Ce pourrait être un des rôles de la Charte puisqu'elle a l'ambition de couvrir plusieurs décennies.

Favoriser l'intergénérationnel

Les seniors sont complètement abandonnés, disons-le clairement. Hors ils ont à entretenir leur maison, leur jardin, une charge que beaucoup ne peuvent accomplir seuls. Les seniors ont une expérience à transmettre, des réseaux et un échange fructueux peut être instauré. La Charte pourrait contenir ce volet « intergénérationnel »

Mobilités

Créée officiellement le 27 mai 2021, Perche Mobilités est une association interdépartementale domiciliée au Manoir de Courboyer, qui veut promouvoir et favoriser les mobilités éco-responsables et partagées dans le Perche. «faire entendre les besoins et les attentes des habitants et autres acteurs concernant les déplacements» soutenir la vitalité et l'attractivité du territoire percheron en y facilitant les déplacements ». Combien de fois j'ai

5 sur 5 Janique Laudouar Dame Marie

du renoncer à participer à un évènement parce que prendre ma voiture pour aller à 20km m'enchantait pas..**Co-voiturage/événements.**

Veiller à ce que les recommandations du Parc du Perche soient appliquées.

Aux élus de montrer l'exemple et d'arrêter de recourir au bétonnage et goudronnage de parking comme ils le font trop souvent comme on a pu le constater en 2024. Action auprès des mairies.

Veiller au progrès de la non utilisation des pesticides par les agriculteurs.

Hélas je suis entourée d'agriculteurs qui continuent à arroser copieusement à grand jets, en face de chez moi à quelques mètres de mes haies.

Difficultés *Le manque d'ingénierie pour l'agroécologie et la formation auprès des agriculteurs.*

Perspective : cette thématique serait aussi l'occasion pour le Parc de développer l'innovation dans les cultures, les nouvelles plantations, et faire du PNR un territoire d'exception en matière de politiques communautaires (à étudier)

CONCLUSION

Enfin pour conclure considérer les habitants non comme une population à « éduquer et sensibiliser » mais comme **des partenaires source de savoir et propositions positives**. La population du Perche est souvent hautement qualifiée et insuffisamment consultée par les élus.

Le « bon sens paysan » est une valeur sûre et beaucoup sont aussi des philosophes de l'environnement comme mes voisins de la GAEC du Pic-Vert (Nocé). <https://www.amapenbioce.org/index.php/nous-connaître/14-laitage> Roland Ouy, le célèbre agriculteur philosophe a fait la preuve avec sa femme d'une agriculture économe et performante. Jérémy OUY a repris la ferme qu'exploitaient ses parents depuis de nombreuses années dans le Perche, et a continué dans le respect de l'environnement et de ses animaux. En 2014, il s'est associé à Josué DIESNY et, ensemble, ils ont créé le GAEC du Pis Vert, toujours avec les mêmes exigences de production. Ils produisent du lait de leurs vaches normandes (pour la plupart) ainsi que des produits transformés issus du lait : fromages, yaourts, crèmes, fromage blanc.

Janique Laudouar 3 novembre 2024

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et y apportons ci-dessous une réponse par thématiques.

Risques : Le projet de Charte aborde cette thématique sous différents angles, en mettant particulièrement l'accent sur des solutions fondées sur la nature. Par exemple, la prévention des incendies est traitée dans la mesure 1.1.2 "*Protéger les écosystèmes forestiers, développer leur résilience et maintenir leur multifonctionnalité*" (p. 77), les solutions liées aux inondations sont abordées dans la mesure 1.2.1 "*Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine*" (p. 98), les autres risques et nuisances (industriels et technologiques, retrait-gonflement des argiles, nuisances sonores, exposition des populations lors des épandages de pesticides...) sont évoqués dans la mesure 3.1.1 "*Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux*" (p. 176). En ce qui concerne la réponse opérationnelle et la gestion des urgences, cette responsabilité revient principalement aux communes. Cela passe notamment par l'élaboration de plans communaux de sauvegarde,

qui permettent d'anticiper les risques, de définir les moyens à mobiliser et de nouer les partenariats nécessaires pour y faire face.

Communication et actions du Parc : si les actions de communication sur la faune et la flore visent à sensibiliser à la richesse naturelle du territoire, elles s'inscrivent dans un objectif plus large de mobilisation collective pour préserver les écosystèmes, garants d'un cadre de vie durable. Le suivi d'espèces comme la chouette chevêche, au-delà de l'aspect symbolique, fournit des indicateurs précieux sur l'état de santé global des milieux naturels.

Au-delà de cette communication, le rôle de conseil et d'accompagnement du Parc est central dans nos missions. Quelques exemples concrets : guides et recommandations sur le patrimoine bâti, accompagnement clé en main pour la plantation de haies, conseils pour le développement de projets agricoles vertueux... De plus, le Parc agit comme un fédérateur : réseau agricole et alimentaire du Perche (RAAP) pour favoriser l'éclosion de nouveaux projets, mise en relation des acteurs dans le domaine de l'éducation à l'environnement ou de la culture, soutien aux entreprises locales via la marque « Valeurs Parc », mise en réseau des professionnels du tourisme pour renforcer une destination Perche cohérente. Nous entendons également votre demande de présence accrue sur le terrain pour accompagner les habitants face à des problématiques variées (juridiques, pratiques, sociales). Nous étudions comment mieux orienter les habitants vers les interlocuteurs compétents pour des problématiques hors de notre périmètre direct, en partenariat avec d'autres acteurs locaux.

Volet intergénérationnel : nous partageons votre constat qu'un volet intergénérationnel semble manquer au sein du projet de Charte. Par conséquent, nous complétons l'introduction de l'orientation 3.4 "*Cultiver une conscience citoyenne et écologique partagée et mobiliser les habitants autour des richesses du territoire*" (p. 219) de la manière suivante : "*La sensibilisation et l'éducation, la culture ou encore la communication sont des vecteurs essentiels de cohésion et de mobilisation. Elles ont vocation à permettre aux habitants de tous âges et de tous horizons, aux élus et aux acteurs socio-économiques, de prendre conscience des richesses du Perche, de ses fragilités, des savoirs et savoir-faire dont la région est l'héritière. Le Parc cherche également à favoriser l'intergénération, en rassemblant les différentes générations autour d'actions communes, afin que les expériences des uns puissent enrichir celles des autres et renforcer ainsi les liens sociaux au sein du territoire.*"

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

@61 – Louis VALLIN – Association « Sites & Monuments et air du Perche » - Bazoches-sur-Hoëne

Date de dépôt : Le 04/11/2024 à 09:26:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable avec recommandation

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur Je suis favorable à cette nouvelle charte, mais elle est cependant bien fragile car elle est à la merci et dépend des élus locaux , de leurs PLU, PLUI de l'état:(autorisation de défrichement, etc.) des régions des départements du monde agricole(PAC), de l'adaptation au dérèglement climatique. La priorité de cette charte doit être effectivement l'environnement et la biodiversité à reconquérir . Le secteur du parc naturel régional du Perche, pourtant un des plus privilégié a perdu 50 % de ses haies depuis 1960 ,un nombre important d'arbres isolés, de trognons, de bocage détruit ; et elle n'arrive pas à combler cette perte. La prise de conscience de ce patrimoine n'est pas encore bien marquée par exemple 3000 tonnes de bois énergie supprimées sur la voie verte entre Mauve sur Huisne et Courgeoust, sous prétexte de sécurité au mépris de l'article L350 – 3 du code de l'environnement. Je suis favorable à une classification de ces haies : haies de clôtures taillée 3 cotés haie de moyenne tige, haie de hautes tiges avec arbres protégés. Je serai favorable à un plan climat biomasse biodiversité sur le parc du perche. Une identification généralisée des haies comme élément de paysage article L.123 -1 -7 du CU De plus un revêtement bituminé sur cette voie sera posé au détriment de la biodiversité. La transition énergétique éolienne solaire (panneaux voltaïque) méthanisation risque de prendre place quelle sera la position du Parc sur l'intensification du bois énergie ? La forêt très importante devra faire le choix de prélever moins de bois énergie, plus de bois d'œuvre. La bio masse forestière n'absorbe plus autant de Carbone que la stratégie nationale bas carbone lui demande, ce qui rend cette stratégie inopérante. La bio masse forestière est en panne. D'une façon générale ! les stress climatiques ont et vont détériorer les mécanismes de défense de l'arbre il faut prélever moins dans la biomasse forestière et bocagère. On attend quand même des prises de position des responsables du parc plus claires sur des points prioritaires et parfois en contradiction avec les acteurs locaux. L'eau, les zones inondables véritable enjeux du 21 siècle devrait être une priorité collective. Les entrées de ville ne sont pas à la hauteur du parc naturel régional du Perche. Je suis favorable à l'intégration de bazoches / Hoëne dans le parc pour une couverture harmonieuse. Louis vallin Bazoches sur Hoëne Représentant sites et monuments et air du perche L'association Sites & Monuments, dénommée Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) jusqu'en août 2022, est la plus ancienne association nationale de défense du patrimoine. Fondée en 1901, elle a été reconnue comme organisme d'utilité publique par décret du 2 mai 1936 et a reçu l'agrément sur le plan national depuis le 10 février 1978 (JO du 9 mars 1978).

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et y apportons ci-dessous une réponse par thématique. **Portée juridique de la Charte :** vous soulignez à juste titre que la Charte s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs locaux et nationaux. En effet, la Charte d'un Parc naturel régional n'a pas vocation à se substituer aux réglementations en vigueur, mais à constituer un document stratégique et un cadre d'actions partagé, visant à guider ces acteurs vers des objectifs communs de préservation et de développement durable. Il est toutefois du rôle des élus du Parc, qui portent collectivement la Charte, de défendre ses objectifs et intérêts dans leurs politiques et sur leur territoire. Les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi)) doivent être compatibles avec les orientations de la Charte, ce qui permet de garantir que les projets d'aménagement soient cohérents avec ses objectifs. En parallèle, le Parc agit de manière incitative et partenariale pour accompagner les

collectivités, les agriculteurs, et les acteurs locaux dans leurs démarches, qu'il s'agisse de transition écologique, de préservation des paysages, ou de gestion des ressources naturelles.

Protection des haies : le Parc est tout à fait favorable à la protection des haies dans les documents d'urbanisme. Il a déjà travaillé en ce sens avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Perche d'Eure-et-Loir lors de l'élaboration de son SCoT. Il fera de même avec le PETR du Perche Ornaïen lors de la révision de son SCoT.

Bois-énergie : nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 50 pour davantage d'informations.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°62

@62 – Thierry GIRAUT - Bazoches-sur-Hoëne

Date de dépôt : Le 04/11/2024 à 21:01:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Extension du parc naturel du perche

Contribution :

Je suis favorable à l'intégration de bazoches / Hoëne dans le parc pour une couverture harmonieuse.

Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au Parc naturel régional du Perche. Les communes seront invitées à délibérer sur leur adhésion à la Charte du Parc au cours du second semestre 2025 et nous vous invitons à vous tourner vers les élus communaux pour témoigner de votre souhait de voir la commune rejoindre le Parc.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°63

@63 – Charlotte GIRAUT - Bazoches-sur-Hoëne

Date de dépôt : Le 05/11/2024 à 13:55:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Intégration de Bazoches sur Hoënes dans le parc régional du Perche

Contribution :

Par ce courrier, je souhaite appuyer l'intégration de la commune de Bazoches sur Hoënes dans le parc régional du Perche.

Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au Parc naturel régional du Perche. Les communes seront invitées à délibérer sur leur adhésion à la Charte du Parc au cours du second semestre 2025 et nous vous invitons à vous tourner vers les élus communaux pour témoigner de votre souhait de voir la commune rejoindre le Parc.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°64

E64 – Anne-Marie STRUGACZ – Association « Plume et Toile » - Armentières-sur-Avre

Date de dépôt : Le 05/11/2024 à 17:47:36

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution à l'enquête publique sur le renouvellement du label

Contribution :

A l'attention de Mesdames et Messieurs les enquêteurs, En tant que co-fondatrice de l'association Plume et Toile dont un des objectifs est de pérenniser la mémoire du maréchal-ferrant poète percheron Denis Pierre Genty (1770-1821), je me permets d'émettre : - une critique concernant la non prise en compte dans la charte, du patois percheron, ciment d'une identité culturelle et territoriale. - une mise en garde concernant un risque de << dilution >> de ce patois percheron scientifiquement étudié par d'autres patois régionaux à la culture orale. Il est en effet incompréhensible que le Parc Naturel Régional du Perche n'ait jamais cherché à valoriser son patois percheron, alors qu'il fait partie de son patrimoine immatériel, tandis que d'autres parcs mettent leurs atouts linguistiques en avant. Il s'agit là d'une aberration, sachant qu'aujourd'hui tout le monde peut non seulement lire ce patois percheron, mais également l'écouter et le comparer aux autres parlers régionaux, grâce à l'atlas linguistique sonore des langues régionales du CNRS, en suivant le lien suivant : <https://www.atlas.limsi.fr> et en cliquant sur La Loupe, Les Etilleux, Nogent le Rotrou, La Bazoche Gouet. (voir l'extrait du journal << Le Perche >> ci-attaché, afin d'en savoir davantage sur ce projet que l'association Plume et Toile vient de faire aboutir). Suite à mes recherches, j'ai constaté que Le Perche avait la chance extraordinaire de posséder un énorme lexique en patois percheron, des règles grammaticales, des enregistrements sonores, des atlas linguistiques, des études historiques et scientifiques, etc. qui couvrent une période allant du début du 19ème siècle à nos jours, soit une capitalisation pertinente sur 200 ans (lexique en percheron ancien, moderne, contemporain, mais également variable selon les différentes zones géographiques du Perche. Par contre, je fus très déçue d'apprendre en me rendant à la Maison du Parc Naturel Régional du Perche de Courboyer qu'il n'était pas dans les objectifs du PNR de défendre ce patrimoine immatériel et que le seul document en matière de patois percheron qui me fut remis, fut une critique plutôt négative émise par Hector Guillier de Souancé, (1861 - 1942) je le cite : << ..il n'y aurait dans le Perche ni langue particulière, ni patois ..il y a cependant un semblant de littérature percheronne >>. Le PNR s'est donc satisfait de cette appréciation dévalorisante, sans s'intéresser davantage à la question. Je précise que les temps ont pourtant changé entre une ancienne période (dont celle d'Hector Guillier de Souancé) lors de laquelle il était politiquement correct d'annihiler les patois et les langues régionales au profit du français, puis une période plus moderne et plus européenne, lors de laquelle il a été conseillé à la France spécialement, à l'instar de ses voisins, de cultiver ses particularités linguistiques locales au lieu de continuer à les enterrer, jusqu'à des reconnaissances de certaines par l'UNESCO, dont le normand. Le PNR ne semble pas avoir pris le train en marche, tout en laissant la part belle à ceux qui ont compris les enjeux avec un temps d'avance de plusieurs années sur les percherons. A titre d'exemple, le travail autour de l'atlas linguistique sonore ci-dessus mentionné, a démarré aux portes du Perche il y a environ 8 ans, sans que le Perche ne s'en soucie ou que le CNRS ne trouve le Perche ! Alors que ce patois avait déjà été référencé non seulement par leurs linguistes depuis au moins les années 1970, mais également à l'international par des étudiants, des linguistes et des professeurs. (au Québec, à Léningrad, en Argentine, en Italie, etc..). Quant au niveau national et régional, il faut rappeler que ce patois percheron fut alternativement considéré, étudié, défendu et sauvegardé par différents auteurs de << littérature percheronne >>, des religieux, des historiens, des érudits, la SHAO, l'Ecomusée du Perche, les Amis du Perche, le CNRS, des journalistes, des chroniqueurs, etc.. A mon tour, j'ai rejoints le camp des défenseurs de ce patois, après avoir découvert en 2016 que ma maison était celle du maréchal-ferrant poète percheron Denis Pierre Genty (1770-1821). Ses poèmes furent traduits en français par son petit-fils Denis Achille Genty qu'il précéda d'un essai sur la filiation des langues. Cet ouvrage publié en 1863 ainsi que mon lieu de vie furent une invitation à en savoir davantage et à transmettre le fruit de mes recherches. Suite à cette découverte des initiatives furent prises par l'association Plume et Toile et par les acteurs locaux : recherches généalogiques et historiques, acquisition d'ouvrages sur le parler percheron et autres, attribution d'un nom d'école et d'un nom de rue, intervention auprès d'un groupe scolaire, plaque

commémorative, mise en valeur artistique et authentique de la forge de ce maréchal-ferrant afin de l'ouvrir au public pour les journées européennes du patrimoine, etc.) La dernière action réalisée par l'association en 2024 fut donc la contribution à l'atlas linguistique sonore du CNRS mentionné dans l'introduction. Il s'agit là d'une nouvelle reconnaissance par le CNRS du patois percheron, sachant qu'une reconnaissance précédente fut validée par la directrice de recherche du CNRS, Marie Rose Simoni Aurembou en plus d'avoir co-écrit en 1979 « Le Trésor du parler percheron » tout en continuant à « photographier » ce patois jusqu'en 2008, en publiant « 50 semaines du père La Bricole », et bien d'autres études, dont un atlas linguistique mentionné un peu plus bas. D'autres laboratoires du CNRS avaient également cartographié avant ou entre temps ce patois percheron. L'idée n'est pas dans le cadre de ma contribution à cette enquête de lister la bibliographie et les auteurs qui ont sauvé et porté ce patois percheron à la connaissance d'un public de plus en plus large, pendant ces 200 dernières années, mais : - comme déjà précisé, de m'indigner pour cet oubli dans la charte, - mais surtout, d'alerter sur le risque de dilution actuel de ce patois percheron dans un patois général élargi aux patois des régions voisines moins riches en termes de sources écrites, voire inexistantes, et à qui la richesse et la fiabilité linguistique percheronne profiterait au détriment de l'identité linguistique du Perche. En effet, sans nommer personne, il suffit de se pencher sur la presse locale ou encore de se rendre à des conférences et animations culturelles cautionnées par les élus, les institutionnels et les associations culturelles du Perche pour entendre dire que le patois percheron et celui de certains patois limitrophes au Perche « c'est du pareil au même », jusqu'à chercher à les mélanger dans un dictionnaire commun alors que les trois co-auteurs du « Trésor du parler percheron » ont fourni un travail colossal en vue de publier un lexique spécifiquement percheron très documenté et de le circonscrire dans un territoire donné. On entend également parler de la création d'une Fédération des langues de l'ouest dans lequel le patois percheron serait assimilé, englouti et redistribué dans les écoles, alors qu'il a été classé par l'actuel linguiste du CNRS Philippe Boula de Mareuil dans l'aire centrale d'oïl (voir ci-attaché l'article de journal). La Directrice de Recherche Marie Rose Simoni Aurembou l'avait rattaché à l'Île de France dans l'ALIFO (Atlas Linguistique et Ethnographique de l'Île de France et de l'Orléanais, du Perche et de Touraine (1973-1978)). Il suffit par ailleurs, de regarder une carte de France pour constater tout simplement que Le Perche est davantage situé au Centre, qu'à l'Ouest. Bien évidemment, certains mots ont migré d'un patois à l'autre dans une certaine limite régionale, mais il suffit tout simplement de se connecter à l'atlas linguistique sonore du CNRS mentionné dans l'introduction pour constater la différence autant écrite qu'orale entre ces parlers régionaux voisins et d'admettre la particularité et la richesse du parler percheron. Face à autant d'efforts fournis par ceux qui ont défendu ce patois percheron sur plusieurs générations, chacun à sa manière, avec ses moyens et ses capacités, cet oubli dans la charte du PNR est plus que regrettable. Il serait souhaitable dans le cadre de son renouvellement, que ce patois soit enfin mis à l'honneur et surtout « sanctuarisé » en suivant l'état d'esprit de la Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO et celui de la Cité Internationale de la Langue Française de Villers-Cotterêts qui tend à mettre en valeur les langues régionales. Il appartient au Parc Régional Naturel du Perche de faire entendre sa voix, de donner un cadre, de recenser, de coordonner et de veiller sur ce trésor immatériel que d'autres nous envient avant qu'ils ne soit « rebaptisé » pour devenir le trésor des autres. En s'appuyant sur l'énorme travail de préservation réalisé pendant deux siècles, si le PNR prenait enfin à son tour le relais, juste au moment de la sortie de la 5ème réédition du « Trésor du parler percheron » (fin 2024 : voir l'article de journal ci-attaché) tous les percherons pourraient lui pardonner de l'avoir oublié dans sa charte, sauf ceux qui favorisent les patois limitrophes au vue d'enjeux qui les regardent. Sachant que ce patois a failli être reconnu à La Cité Internationale de la Langue française grâce à l'atlas linguistique sonore qui devait y trouver sa place, (voir l'article de presse ci-attaché) la partie n'est peut-être pas encore finie, si le PNR du Perche décidait dans le cadre de ce renouvellement de charte de donner un signe fort avant que les sirènes des autres parlers régionaux ne l'absorbent. Il existe d'ailleurs des subventions spéciales qui pourraient être obtenues dans le cadre de la création de postes pour la défense des particularités linguistiques régionales, mais je ne vais rien apprendre au PNR car même si des portes lui sont ouvertes, certains ont déjà posé un pied en travers de l'entrée. Les vrais percherons d'origine, d'adoption, d'âmes, de cœur attendent de voir le Parc Naturel Régional du Perche à l'œuvre afin qu'il reprenne possession de sa culture avant qu'il ne soit trop tard. Anne-Marie Strugacz Association Plume et Toile 9 rue Denis Pierre Genty 27820 Armentières-sur-Avre 02 32 35 78 22 06 84 30 15 34



Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution riche et détaillée sur le patois percheron, qui témoigne de votre attachement à ce patrimoine immatériel.

La mesure 3.4.2 du projet de Charte, intitulée "Célébrer, nourrir, stimuler la culture dans le Perche" (p. 224), englobe l'ensemble des formes de patrimoine, qu'elles soient matérielles ou immatérielles. Cependant, pour préserver la diversité des sujets et ne pas risquer d'exclusions involontaires, nous préférons ne pas en faire la liste dans le projet de Charte.

Nous souhaitons également souligner que l'objectif opérationnel 2 de cette mesure vise à "mobiliser et inciter les habitants et amoureux du Perche à mutualiser leurs connaissances du patrimoine matériel et immatériel et à engager des modes participatifs de production de connaissances".

Votre expertise sur le patois percheron s'inscrit parfaitement dans cette dynamique collaborative. Nous restons à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°65

R65 – Ghislaine MALANDIN

Date de dépôt : Le 05/11/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

05/11/2024
Ghislaine MALANDIN Longny-au-Perche
contribution déposée (5 pages)

Pour enquête publique

J'ai en fait hésité à venir à cette permanence alors même que j'avais demandé à ce que l'adresse de cette permanence à Longny soit rectifiée sur Internet.

En effet il me semble être bien en incapacité de contribuer à cette enquête tant l'approche m'en paraît difficile.

Je suis une habitante lambda de Longny-au-Perche et devant les documents à lire, je me suis sentie bien démunie.

Cela a commencé par les toutes premières pages du DOC 1, où le sigle PETR est utilisé sans qu'il soit développé. J'ai cherché en fin de document la traduction. Rien. En fait un lexique va apparaître dans l'un des derniers doc. J'ai failli donc partir de la mairie où les documents étaient mis à la disposition sur une toute petite table. J'ai quand même demandé à l'accueil de la mairie, qui a fait une recherche Internet et m'a donné la solution.

Que penser des faits suivants pour cette enquête : d'un côté il y a le Parc qui donne l'adresse de l'ex-mairie de Marchainville pour celle de Longny les Villages, est-ce une méconnaissance des communes membres ? Et d'un autre côté, la commune en question ne semble pas concernée par cette enquête, puisque non seulement elle ne lit pas l'affiche (y a-t-il eu demande de rectification ?), et si elle l'a lu, pourquoi n'a-t-elle pas elle-même signalé à ses administrés qu'il y avait une erreur ? mais en plus elle n'a fait aucune publicité de cette enquête, à commencer sur son panneau lumineux extérieur.

Quelles interactions entre ces deux entités ? Chacune est-elle simplement au mieux la voisine lointaine de l'autre ?

Les documents que j'ai consultés montrent que ce sont les élus des communes qui siègent dans les instances du Parc. Quid des élus en question pour qui cela semble une chose à laquelle on participe assis dans un fauteuil sans grande implication, en tout cas pas celle de participer et faire participer les citoyens habitants.

J'entends par **participer** la même chose qu'aujourd'hui le Parc nous demande de faire : CONTRIBUTER à l'élaboration de la charte.

Quand je me suis installée à Longny, il y a un an, de Parc naturel, je n'ai entendu parler que par l'Office du tourisme, qui met d'ailleurs à disposition des touristes toutes les plaquettes éditées par le Parc. De la part de la Mairie, il n'y a eu aucune information m'incitant à avoir les gestes pour protéger la biodiversité, à avoir une approche écologique de mon nouveau lieu d'habitation. Mais en un an je n'ai pas vu non plus de la part du Parc, une quelconque proximité pour me conscientiser aux objectifs du Parc.

Il y a des panneaux sur les routes nous annonçant qu'on rentre dans le Parc naturel du Perche. On se dit que c'est bien, parce que cela nous déculpabilise des

1/

nuisances ailleurs acceptées, qu'on va respirer un bon air, voir de belles forêts, etc. C'est somme toute une bonne publicité pour le lieu. Et **Le Parisien** de cette semaine (2 novembre) ne s'y est pas trompé qui classe Longny en première place des villages à moins de 2 heures de Paris où acheter une résidence secondaire !
Village de vacances ? Réserve, comme on dit « réserve d'Indiens » ?

Plusieurs remarques :

- La citoyenne lambda que je suis est aujourd'hui sollicitée à **contribuer**. Placée devant une masse de documents au style extrêmement administratif (ce qu'ils doivent sans doute être), elle n'en possède aucunement les clés de lecture, car non initiée, non éduquée au long de l'année à cette problématique. (Mais cela rejoint hélas la question de la démocratie, participative ou pas). A quoi contribuer en fait ? L'enquête est obligatoire, mais à qui s'adresse-t-elle vraiment ?
- On pourrait objecter que la Maison du Parc propose des activités et fait de la **pédagogie**. Encore faut-il pouvoir s'y rendre ! En voiture bien sûr ... Pourtant (page 18) « communiquer avec les habitants » est un objectif de la Charte.
- Le **problème des transports** tel qu'évoqué page 12, n'est pas à la hauteur des enjeux de pollution générée par les voitures, des enjeux de circulation des personnes sans voiture (gare, hôpitaux, culture, etc.), de la communication entre les habitants.
- Les **forêts**, tant vantées dans ces documents, dans toutes les communications tendant à valoriser touristiquement le Perche, ne sont à Longny accessibles au public qu'en voiture (situées à plusieurs kilomètres à Réno, un comble !). En effet, 80 % de celles que compte le territoire de la commune sont privées. Celle dite « de Longny » est entourée de grillage avec caméras de surveillance. Sur les autres lieux, « chasse gardée » et « propriété privée » sont les principaux messages que nous offrent les arbres et depuis la loi du 2 février 2023, gare à ceux qui l'enfreignent. Comment (re)nouer avec une nature pareille, fermée voire dangereuse ? On ne peut ni regarder, ni sentir, ni toucher (même sous l'Ancien Régime, la forêt était accessible aux manants !) Et quand se promener même sur le bord des routes macadamisés peut conduire à la morgue, par le fait des camions ou des chasseurs (qui nous préviennent, par des panneaux, que ce sera bien de notre faute : « Chasse en cours, soyez vigilants ! »), que faire d'une Charte qui se veut réconciliatrice avec la nature ? Qu'en est-il en outre de l'abattage des arbres (déforestation ?) dans ces forêts privées ? Qui y veille ?
- Les « élus mettent en œuvre la Charte » ai-je pu lire. Mais comment le font-ils, quand elle **n'est en rien contraignante** ? Quand, dans le quotidien, elle

2/

ne transparaît jamais dans leurs discours et actions ? Quand ce devrait pourtant être le principal moteur, la référence principale à toute décision ? Quand politiquement parlant, ils ne sont pas concernés (voire opposés) à toute notion d'écologie ? Je n'ai pas lu tous les documents mis à ma disposition, mais le mot « **écologie** » est le grand absent de ces centaines de pages. Je ne l'ai trouvé que dans le cas des « inventaires écologiques » des oiseaux, etc. ou dans l'expression officiellement acceptée de « transition écologique ». Serait-ce un gros mot ? Ou alors le Parc ne travaille-t-il qu'à la conservation du patrimoine encore existant, comme le ferait un musée ?

Le bilan de la précédente Charte :

Afin de porter des contributions circonstanciées, j'ai cherché parmi ceux mis à ma disposition un document donnant l'évolution positive ou négative suite aux 15 années écoulées. Je n'ai pas vraiment trouvé de bilan. Par exemple, il est dit que 800 km de haies (cela revient plusieurs fois dans tous ces documents !) ont été créés. Mais le solde en est-il positif ou négatif : combien ont été détruites entretemps ? Le plateau au-dessus de Longny-au-Perche ne donne pas la vision d'un paysage de champs entourés de haies, mais celui d'une agriculture où s'épandent insecticides, pesticides, générant les pollutions que l'on connaît (air, eau).

Dans le document (n° ???), celui du bilan, il y avait des cartes comparatives, mais ILLISIBLES. Sur une moitié de page, caractères et couleurs flous, légendes impossibles à déchiffrer. N'était-il pas essentiel d'en permettre une bonne lecture pour participer à la demande de contribution affichée ?

La Charte n'est pas contraignante et sa mise en œuvre relève aujourd'hui de la seule volonté politique des élus.

Puisse-t-elle ne pas être qu'un catalogue de bonnes intentions (utilisation systématique de verbes à l'infinitif), ce qu'elle m'est apparue à ce stade.

Le statut de parc régional soucieux de la biodiversité, de l'environnement, d'une écologie concrète et active est utile. Son efficacité pour ne pas seulement promouvoir, mais mettre en pratique ces objectifs avec la participation et la contribution de chacun, élu ou pas, est indispensable.

3

Le Parisien (2 novembre 2024)

Prix de l'immobilier, nature... Où acheter une maison de campagne à moins de 2 heures de Paris ? Notre classement exclusif

Qualité de la vie sur place, infrastructures, services, possibilité de télétravail... Le Parisien a comparé plus de 1 500 communes rurales où acquérir une résidence secondaire pour se mettre au vert. Elles sont toutes situées à moins de 2 heures de Paris en voiture ou en train. L'Orne et l'Eure-et-Loir sont les départements les mieux classés.

Par Louis Valleau et Victor Alexandre

Le 2 novembre 2024 à 07h00



Longny-les-Villages (Orne) occupe la première place de notre baromètre des meilleures communes où acheter une maison de campagne à deux heures ou moins de Paris.

David Commenchal

h.

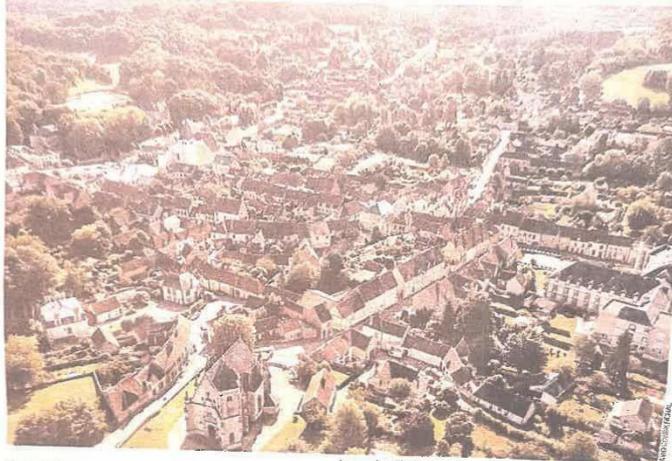
Où trouver une maison de campagne à moins de deux heures de Paris

Pour ce classement exclusif, nous avons cherché l'endroit idéal où acquérir une résidence secondaire à proximité de la capitale. L'Orne et l'Eure-et-Loir sont les départements les mieux classés.

Le top 10

Ville	Note
1 Longny-les-Villages (Orne)	14,07
2 Bretoncelles (Orne)	13,97
3 La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir)	13,96
4 Mons-en-Laonnois (Aisne)	13,92
5 Saint-Victor-de-Butthon (Eure-et-Loir)	13,81
6 Toucy (Yonne)	13,67
7 Gazeran (Yvelines)	13,66
8 La Bussière (Loiret)	13,64
9 Aorenhairet (Oise)	13,63
10 Forges-les-Eaux (Seine-Maritime)	13,62

Le Parisien-dates et infographie



Louis Valteau et Victor Alexandre

LES CONGÉS de la Toussaint sont presque terminés. Pour bon nombre de Franciliens, la fin des vacances scolaires signe le retour à la vie urbaine, et l'idée d'une résidence secondaire, loin de la ville, a peut-être germé dans l'esprit de ceux en qui en ont les moyens. D'après l'Insee, il y avait 3,7 millions de résidences secondaires en France métropolitaine au 1^{er} janvier (+11 % sur un an).

Pour vous aider à choisir ce lieu rêvé, nous avons comparé 1 504 communes considérées comme rurales par l'Observatoire des territoires, situées à deux heures ou moins de Paris (en voiture ou en train) et comptant plus de 500 habitants. Nous les avons triées en fonction de 25 critères (lire ci-contre).

Aux trois premières places figurent des communes situées à l'ouest de Paris. Avec, en tête, Longny-les-Villages (Orne). Cette petite ville de 3 000 habitants, dans le Perche, convient parfaitement à une clientèle cherchant un endroit plutôt calme avec du confort et le moins de nuisances possible », confirme Arnaud Mortier, gérant de l'agence Arnaud

Mortier Immobilier de Longny-les-Villages. « On y vend à peu près 70 % de résidences secondaires », estime-t-il. Un constat confirmé par les données de l'Insee : 29 % des maisons y sont secondaires. Le prix des maisons, sans être parmi les plus bas (800 d'après ce critère), reste attractif : prévoyez en moyenne 1 316 € le mètre carré, selon le site spécialisé MeilleursAgents.

A noter que cette commune est née en 2016 de la fusion de huit villages, dont les noms peuvent toujours apparaître au cours de vos recherches (Lande-sur-Èvre, Longny-au-Perche, Maléval, Marchainville, Monceaux-au-Perche, Moulleut, Neuilly-sur-Eure et Saint-Victor-de-Réni).

L'Aisne, un secteur « recherché »
Parmi les points forts de Longny, Arnaud Mortier cite la proximité de la capitale tout en étant situé au cœur du parc naturel du Perche, et son calme. Autres bonus : la présence de commerces alimentaires de proximité – il s'agit de la commune de l'Orne la mieux notée sur ce critère – et la qualité des équipements et services (5^e sur 1 504). Attention toutefois, la gare la plus proche se situe

Longny-les-Villages (Orne), petite ville de 3 000 habitants, peut séduire une clientèle cherchant le calme.

à La Loupe, à une vingtaine de minutes en voiture : il est recommandé d'avoir un véhicule pour acheter à Longny.

Si l'accès en train est l'un de vos critères principaux, Bretoncelles (Orne, 2^e) peut être la solution. Pour la rejoindre, comptez 1 h 45 à deux heures en TER depuis la gare Montparnasse. Cette commune d'environ 1 500 habitants, outre sa gare, offre le cadre d'un « village typique » de la région, assure Arnaud Mortier. Ses caractéristiques sont similaires à celles de Longny, avec un immobilier un peu moins cher (1 265 €/m²).

La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir, environ 500 habitants), à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Longny, complète le podium. Elle possède une très bonne note grâce à la part d'espaces verts (7^e sur ce critère et 1^{er} du top 20).

Plus au nord et au nord-est de Paris, Mons-en-Laonnois, dans l'Aisne (4^e, 1 200 habitants), abrite de « vieilles maisons en brique ou en pierre avec un jardin », assure Inge Roorda, agente immobilière indépendante dans ce secteur. Sur son site, on retrouve notamment une « maison familiale » de 214 m² avec un terrain de plus de 1 000 m² pour 269 900 €. Elle concède toutefois à avoir que peu

de biens à vendre, car il s'agit d'un « endroit recherché ».

Cadre rural, proximité avec Laon (25 000 habitants). Mons-en-Laonnois allie campagne et richesse des commerces. De même, son relief contentera les amoureux de balades en forêt. Depuis Paris, comptez deux heures en voiture. Dans le même secteur, Urcel (1^{er}, environ 550 habitants) se situe à 4 km du lac de Monamppeuil et de sa base de loisirs ouverte d'avril à août. « Il y a aussi de jolis parcours pour les vélos », ajoute Inge Roorda, qui décrit un endroit « sympa pour les enfants ». Parmi les autres communes au nord de Paris, Forges-les-Eaux (10^e, Seine-Maritime, 3 700 habitants) possède un vrai charme. Cette ancienne station thermale dispose de nombreux sentiers et d'un étang. Dieppe et la côte normande se trouvent également à moins d'une heure de trajet par la route (55 km).

En Ile-de-France, les Yvelines sont en tête
En Ile-de-France, c'est Gazeran (7^e, Yvelines) qui est le mieux classé. Accessible en une heure de voiture ou en TER depuis Paris, cette petite ville de 1 300 habitants garantit un déplacement total aux portes de la capitale. Idéal pour partir facilement en week-end à Martheu, qui réside depuis le printemps décrit un endroit « calme et boisé » à proximité immédiate de Rambouillet (iron classé 25 000 habitants) et de sa forêt. Il y télétravaille deux jours par semaine. Point faible, comme pour la plupart des communes franciliennes : le prix des maisons (2 769 €/le mètre carré).

Non loin, Poigny-la-Forêt (Yvelines, 12^e sur 1 500 habitants) offre davantage d'espaces verts que Gazeran, mais est sanctionné par un faible niveau d'équipements dans la commune ou aux alentours. Cernay-la-Ville (23^e) ou Les Mesnures (29^e) sont également des options dans ce même département, proche de Rambouillet. En Seine-et-Marne, Le Vaudoué (29^e) est le mieux placé. Ce village est très prisé des propriétaires de résidences secondaires (20^e sur 1 504). Hors Yvelines et Seine-et-Marne, Molgny-sur-École (Essonne) se hisse, de son côté, au 93^e rang.

Nos critères de sélection

Plus de 1 500 communes ont été comparées, selon trois grands types d'indicateurs. Le premier, comptant pour 33 % de la note finale, est relatif au logement : coût de l'immobilier, risque d'inondations, de glissements de terrain, etc. Seconde catégorie (16 %) : la qualité des infrastructures et des services (cinéma, médecins généralistes, gare...). Enfin, 49 % de la note est dédiée à la qualité de la vie : les taux d'équipements sportifs et culturels, la densité de petits commerces alimentaires, l'accès à la fibre optique... Les coefficients utilisés reflètent les choix de la rédaction.



« À Longny, on vend à peu près 70 % de résidences secondaires »

Arnaud Mortier, gérant de l'agence Arnaud Mortier Immobilier

Réponse du porteur de projet :

Madame, merci pour votre contribution détaillée qui illustre une volonté d'engager un dialogue constructif sur le fonctionnement du Parc naturel régional et son enquête publique et reflète des attentes fortes vis-à-vis des actions du Parc. Vos observations ayant trait à de nombreux sujets, nous tenterons de l'aborder de manière transversale, en espérant que nous puissions vous apporter satisfaction. Concernant les observations sur les documents et leur accessibilité, il est vrai que certaines informations techniques peuvent paraître complexes ou peu claires pour un public non averti. Merci notamment d'avoir relevé le détail du sigle PETR non développé au début de l'un des documents. Les PETR, Pôle d'équilibre rural et territorial, sont en effet nos partenaires dans de nombreuses actions et sont régulièrement cités dans nos documents. Nous veillerons à mieux les identifier et à prendre en compte votre remarque sur l'absence d'un lexique en début

de document pour améliorer la lisibilité et l'accessibilité des supports futurs. L'enquête publique est effectivement une procédure légale, administrative par essence, dont l'approche peut paraître difficile. Toutefois, plusieurs moyens ont été déployés en amont de celle-ci, et ce dès le début de la procédure de révision de la Charte, afin de faciliter la compréhension du rôle du Parc, de son fonctionnement et des enjeux dans lesquels s'inscrit ce projet de territoire. L'un des exemples le plus récent est la diffusion à l'échelle du Parc de la Charte en bref, véritable synthèse du projet de Charte, destinée à en faciliter l'approche. Sur la question de l'erreur dans l'adresse de la permanence, il est à noter que tout au long de la procédure d'enquête publique le Parc a constamment veillé à ajuster et à corriger ce type d'éléments pour éviter que cela n'entrave la participation citoyenne. Nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 17 pour davantage d'informations. Un manque de communication et de proximité avec les habitants est souligné. Cet aspect est un enjeu central que la Charte vise à renforcer. Les actions conduites dans le cadre du Parc doivent être visibles et compréhensibles, non seulement pour les visiteurs, mais surtout pour les habitants. La présence des dépliants dont vous parlez au sein des offices de tourisme montre que la diffusion de ces documents, bien que perfectible, fonctionne néanmoins pour toucher une partie du public. Nous regrettons en revanche que ces dépliants ne soient pas disponibles en mairie. Nous ne manquerons pas de consulter la municipalité sur ce sujet, afin de faire le point sur leurs besoins en termes de communication, de dépliants et autres outils de sensibilisation et d'information. À ce titre, notre service communication se rend disponible auprès des collectivités pour répondre à leur sollicitation et relayer les actions et objectifs du Parc. De plus, les dernières publications sont présentées aux élus lors des Comités syndicaux, qui peuvent alors se rapprocher du Parc pour se les procurer. Votre récente installation dans le Parc ne vous a peut-être pas encore permis de mesurer toute l'étendue des outils de communication mis en place par le Parc afin de « conscientiser » les habitants du territoire à ses objectifs : réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Panneau Pocket), site internet avec une page dédiée aux actualités, d'importants relais dans la presse locale et sur les radios, ainsi que le relai de nombreuses collectivités (bulletins municipaux ou réseaux sociaux), lettres d'informations... À cela s'ajoutent diverses parutions papier à diffusion assez large (en particulier l'agenda du Parc). Notre communication promeut notamment les animations programmées par le pôle sensibilisation, pour « conscientiser » les scolaires mais aussi le grand public. Sur des sujets tels que la gestion de la biodiversité, la protection des paysages ou encore l'accessibilité des forêts, les contraintes, notamment liées aux propriétés privées, peuvent créer des frustrations. L'équilibre entre respect des droits de propriété, valorisation écologique et ouverture au public est un défi permanent. Le Parc agit principalement comme un médiateur et un facilitateur, ces observations incitent à redoubler d'efforts pour trouver des solutions innovantes. Vous nous interrogez également sur les interactions entre la commune de Longny-les-Villages et le Parc. Les élus de la commune et plus largement de la communauté de communes (CdC) des Hauts du Perche sont régulièrement associés aux décisions du Parc, lors des Comités syndicaux notamment, mais plus largement, ils sont aussi très présents sur le terrain à la faveur des différentes actions déployées. La CdC des Hauts du Perche s'est par exemple investie dans des projets comme les cantines pilotes, projet qui vise à augmenter la qualité des menus au sein de la restauration scolaire et pour lequel le Parc était partenaire. Nous pouvons aussi évoquer l'inventaire du Patrimoine bâti de la commune réalisé entre 2021 et 2022 et qui a mobilisé les acteurs locaux, ou encore le Réseau Alimentaire et Agricole du Perche qui vise à créer un écosystème favorable à l'accueil de porteurs de projets et pour lequel nous comptons la CdC comme partenaire actif. Sans oublier la Réserve naturelle régionale de Bresollettes pour laquelle les élus des communes concernées sont associés aux décisions relatives à sa gestion. Pour clore cette liste non exhaustive d'exemples, deux élus de la commune étaient inscrits pour participer à un atelier autour de la valorisation des haies en date du jeudi 21 novembre 2024. Si votre perception actuelle peut donner l'impression d'une implication limitée de vos élus, ce que nous regrettons, nous vous assurons qu'ils ne « restent pas dans leur fauteuil ». Cela souligne toutefois la nécessité de renforcer les actions d'information et de communication des parties prenantes.

Observations de la commission d'enquête :

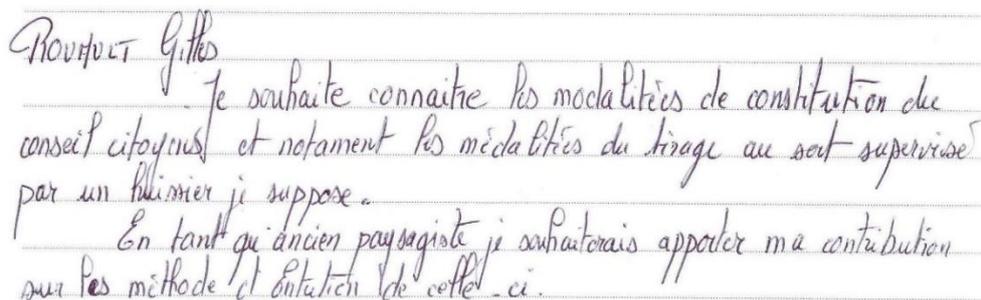
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°66

R66 – Gilles ROUAULT

Date de dépôt : Le 05/11/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Rouault Gilles
Je souhaite connaître les modalités de constitution du conseil citoyen et notamment les modalités du tirage au sort supervisé par un élu(e) je suppose.
En tant qu'ancien paysagiste je souhaiterais apporter ma contribution sur les méthodes d'entretien de celle-ci.

Réponse du porteur de projet :

Une participation au Conseil citoyen d'un ancien paysagiste pourrait être intéressante et enrichir les réflexions et les actions conduites au sein de cette instance. À ce stade, les modalités précises de constitution du Conseil citoyen, y compris les mécanismes de sélection ou de tirage au sort, ne sont cependant pas encore définies de manière détaillée. Une réflexion approfondie sera réalisée pour garantir une composition représentative, dans le respect des principes d'équité et de transparence. Dès que ces règles auront été établies, le Parc veillera à communiquer largement sur les modalités retenues.

Observations de la commission d'enquête :

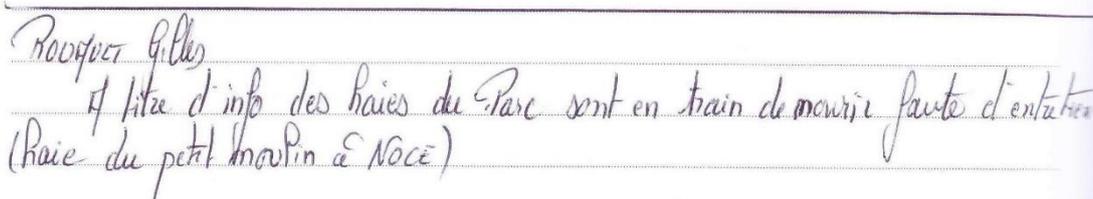
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°67

R67 – Gilles ROUAULT

Date de dépôt : Le 05/11/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Rouault Gilles
Il titre et info des haies du Parc sont en train de mourir faute d'entretien (haie du petit moulin à Noce)

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et votre vigilance quant à l'état des haies du territoire. Les trois mesures de l'orientation 2.2 "Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche" (p. 141) de la future Charte visent de façon complémentaire à mener une politique forte pour l'arbre et les haies : valoriser les haies, gérer durablement la ressource, protéger les arbres notamment dans les documents d'urbanisme, augmenter le nombre d'arbres sur le territoire.

Nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 114 pour davantage d'informations.

Observations de la commission d'enquête :

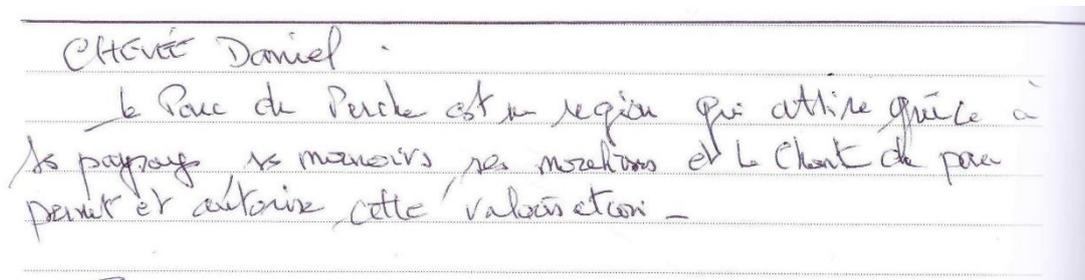
La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°68

R68 – Daniel CHEVÉE

Date de dépôt : Le 05/11/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



CHEVÉE Daniel -
Le Parc du Perche est un région qui attire grâce à
sa paysages ses manoirs ses moulins et le chant de par
permet et autorise cette valorisation -

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre retour positif et votre soutien aux orientations de la Charte.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

@69 – Antoine FOURMENT - Saint-Germain-de-la-Coudre

Date de dépôt : Le 06/11/2024 à 11:49:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Renouvellement de la charte du parc naturel régional du Perche

Contribution :

La nouvelle charte apparaît comme un modèle de démarche prospective dans son processus d'élaboration et dans la construction de ses plans d'action. Elle pourrait inspirer bien d'autres démarches similaires à tous niveaux d'organisation jusqu'au - décevant- "Haut commissariat au Plan", bien loin de la pensée de Gaston Berger et de celle des prospectivistes de l'école française de prospective qui l'ont suivi. Compte tenu de son horizon temporel, l'évaluation de l'atteinte des objectifs devrait obliger à un suivi constant, de manière à pouvoir, le cas échéant, opérer au fil de l'eau les correctifs nécessaires. De l'avis de l'auteur de ces lignes, la nouvelle charte s'est pleinement saisie de la note d'enjeux de la DR de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 2 juin 2022, en ce qui concerne notamment l'un des objectifs majeurs représenté par la reconquête de la biodiversité et la restauration de la qualité des paysages. Sans être un protocole contraignant, le chemin emprunté reposant sur l'information et l'éducation devrait parvenir à faire évoluer les mentalités et les pratiques agricoles qui ont déjà notablement altéré le bocage et les zones humides. Pour autant, il y a urgence et dans le cas où les engagements non contraints ne seraient pas suivis d'effet, il appartiendra au pouvoir réglementaire d'intervenir pour mettre définitivement un terme à la destruction des haies, sans se satisfaire de leur replantage en des lieux non utiles à la biodiversité assorti de la beaucerisation des superficies d'arrachage, ainsi qu'aux pratiques abusives de "busage" et de détournement des eaux de ruissellement. Comme tout projet prospectif efficient, la nouvelle charte a parfaitement saisi l'objectif majeur de fédération de l'ensemble des acteurs de la nouvelle charte, sans laquelle celle-ci ne pourrait produire les effets escomptés. Cette démarche devrait finir par convaincre les communes rétives à la charte et les conduire à l'adhésion qui ne peut que leur procurer des bénéfices à terme?

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. La remarque formulée ici souligne à juste titre le caractère ambitieux et innovant de la nouvelle Charte, notamment dans sa démarche prospective et son approche intégrative. Nous saluons cet éclairage qui met en exergue l'importance de construire des outils de planification capables de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques de notre époque, tout en mobilisant une pluralité d'acteurs.

Il est effectivement essentiel de souligner que cette Charte s'inscrit dans une vision à long terme. Dans ce cadre, la mention de l'évaluation continue comme levier d'amélioration est particulièrement pertinente. Le suivi rigoureux de la mise en œuvre des actions prévues permettra non seulement d'ajuster les plans d'action en cours de route, mais également de garantir que les engagements pris ne restent pas lettre morte. En matière de biodiversité et de qualité paysagère, le lien étroit établi avec les enjeux de reconquête des milieux naturels et de sensibilisation des pratiques agricoles est un axe fondamental.

L'objectif de fédération des acteurs est bien une condition sine qua non du succès de la mise en œuvre de la Charte. Convaincre les communes encore réticentes exige non seulement de démontrer les bénéfices à long terme de l'adhésion, mais aussi de valoriser les exemples réussis pour inspirer confiance et émulation. C'est dans cet esprit que le dialogue et une communication efficace devront jouer un rôle de premier plan. Si cette Charte apparaît comme un instrument prometteur et qu'elle pourrait, par son exemplarité, inspirer des dynamiques similaires à d'autres échelles, restons collectivement mobilisés pour qu'elle constitue une véritable avancée pour nos territoires et un témoignage de notre engagement pour un avenir durable.

Observations de la commission d'enquête :

Contribution ou question n°70

R70 – Brigitte GIBAUD – Saint-Bomer

Date de dépôt : Le 06/11/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

~~Mardi 6 novembre 2024~~

~~OUVERTURE DE LA PERENNITE e SHOO .~~

Mardi 6 Novembre 2024

M^e GIBAUD Brigitte - 28330 ST BOMER

Bonner une identité au logo du cheval .

Nom GAMPINE . propriétaire M^r SIMON Commune de Ceton : pour plus de renseignements me contacter au 06229 54293 .

origine du logo initié en 1998 .



depliant fait sur le 20 ans du PNR.
suggestion .

La femme de la touche à Nogent le rotou est à la vente . Ancien élevage de cheval percheron est devenu une Brocante . A garde son identité patrimoniale . l'idéal aurait été d'en faire un musée du cheval percheron accompagné d'un site thématique sur le cheval et son histoire .

Il serait peut être judicieux que le parc NR possède sur son territoire un musée du cheval - percheron .

↳

R71 – Patrick MONTHIER - Arcisses

Date de dépôt : Le 06/11/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

6 Novembre 2024.
Patrick Monthier, Domaine du Bois Landry
et 1 Rue de la Courche 28400 Massy-Verrie

Il me semble qu'il pourrait être important de signaler que le mot perche vient des perches (arbres) qui étaient plus longs (haut) dans cette région, de répertorier les élevages des chèvres, et des liaisons commerciales avec les États-Unis.

Il pourrait être intéressant d'inventorier les lignes de chemins de fer tombées en désuétude.

Bien voir le problème des haies et fossés Vallées - Pour la forêt, il y a beaucoup de petites parcelles reconnues et inexploitées (Traces 6,5 millions à ha de moins de 1 ha) la chasse. Pour la gestion forestière, les méthodes de chasse et surtout la sécurité de l'ensemble des utilisateurs. Les bois publics et privés pour les exploitations. Peut être même des subventions pour des routes d'exploitation.

Merci

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs des points que vous soulevez sont déjà abordés dans le projet de Charte : par exemple, la mesure 1.1.2 "Protéger les écosystèmes forestiers, développer leur résilience et maintenir leur multifonctionnalité" (p. 77) vise à promouvoir la multifonctionnalité des forêts, intégrant à la fois leur gestion, leur préservation et leurs usages.

Par ailleurs, les fédérations des chasseurs sont incluses dans les concertations menées dans le cadre de la charte forestière de territoire (CFT).

Concernant les routes d'exploitation, leur financement ne relève pas du rôle du Parc, mais des dispositifs dédiés peuvent être mobilisés par d'autres acteurs.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°72

@ et E 72 - Xavier BERHAULT – Chambre d'agriculture de l'Orne - Alençon

Date de dépôt : Le 06/11/2024 à 16:30:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Envoi d'un avis sur le projet de nouvelle charte

Contribution :

Bonjour, nous allons envoyer une contribution des élus de la Chambre d'agriculture de l'Orne sur le projet de charte du PNR du Perche

Lieu de dépôt : Par courriel

Alençon, le 7 novembre 2024

Le Président

Objet : **Avis projet de Charte 2025-2040 PNR du Perche**
Contact : Xavier BERHAULT

Siège social
52, bd du 1^{er} Chasseurs
CS 80036 – 61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil61@normandie.chambagri.fr

Antenne de la Ferrière-aux-Étangs
21, rue de Bronze - BP 76
61450 La Ferrière-aux-Étangs
Tél. 02 33 62 28 82
laferriere@normandie.chambagri.fr

Antenne de Sées
ZI Les Fourneaux - Route du Bouillon
61500 Sées
Tél. 02 33 81 77 80
sees@normandie.chambagri.fr

Antenne de Mortagne-au-Perche
ZI La Grippe - La Fontenelle
61400 Mortagne-au-Perche
Tél. 02 33 85 34 40
mortagne@normandie.chambagri.fr

Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique

J'ai le plaisir de vous soumettre ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Orne sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche dans le cadre de l'enquête publique que vous conduisez.

Nous avons parcouru avec attention ce projet de charte et nous souhaitons en préambule souligner quelques éléments de contexte qu'il nous semble important de prendre en compte.

Tout d'abord, l'agriculture, peut-être encore plus que d'autres secteurs, est consciente de la réalité du changement climatique. Nous commençons à mesurer les impacts concrets que celui-ci a sur des territoires comme le Perche et sur l'activité agricole notamment. Nous avons noté que le changement climatique apparaissait en introduction de la Charte et il est nous pour nous essentiel de le prendre en compte pour conduire des actions d'adaptation et de pérennisation des activités sur nos territoires. Il ne peut être seulement question de préservation mais bien aussi d'adaptation et d'innovation dans les modes de vie et dans les modes de production.

De ce fait la démarche de planification écologique engagée par le gouvernement, à laquelle les Chambres d'agriculture de Normandie ont pu contribuer pour la déclinaison régionale, nous montre les sollicitations multiples et les atouts indéniables que l'agriculture peut avoir dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (puits de carbone, maintien de l'élevage et de la polyculture élevage, productions d'énergies renouvelables et de biomatériaux, préservation de la biodiversité ...).

Sur le territoire du Perche nous considérons donc que l'agriculture est une source de solutions pour l'avenir du territoire et son adaptation au changement climatique notamment. Et nous souhaitons via l'activité agricole, être acteur de la démarche engagée par le Parc pour l'avenir du territoire du Perche. A ce titre nous pronons une meilleure articulation des actions du Parc avec celles de la Chambre et une meilleure valorisation des compétences des partenaires du Parc dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.

Pour renforcer le rôle de l'agriculture dans la préservation et l'adaptation du territoire au changement climatique, nous sommes attachés à l'esprit de cohésion sociale sur le territoire, de communication entre les acteurs du territoire et de respect des différentes activités que la Charte promeut.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Siret 130031503 00019 / APE 9411Z
normandie.chambres-agriculture.fr



Au-delà de ces éléments liminaires globaux, nous souhaitons vous faire part de nos avis et propositions sur les différentes orientations proposées par les 3 ambitions de ce projet de Charte.

Le Président

Siège social
52, bd du 1^{er} Chasseurs
CS 80036 – 61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil@normandie.chambagri.fr

Antenne de la Ferrière-aux-Étangs
21, rue de Brouze – BP 16
61450 La Ferrière-aux-Étangs
Tél. 02 33 62 28 82
laferriere@normandie.chambagri.fr

Antenne de Sées
ZI Les Fourneaux - Route du Bouillon
61500 Sées
Tél. 02 33 81 77 80
sees@normandie.chambagri.fr

Antenne de Mortagne-au-Perche
ZI La Grippe - La Fontenelle
61400 Mortagne-au-Perche
Tél. 02 33 85 34 40
mortagne@normandie.chambagri.fr

Ambition 1 : RENFORCER LES ÉCOSYSTÈMES ET LES PAYSAGES DU PERCHE

Orientation 1.1 : Nous tenons à souligner la volonté du projet de charte de conjuguer préservation des milieux et potentiel de production agricole, ce qui nous semble essentiel pour relever les défis de la durabilité de notre alimentation et de l'entretien des milieux en même temps que la préservation du territoire du Perche.

Orientation 1.2 : Nous souhaitons que soit pris en compte les besoins en eau probablement en hausse pour la production de denrées alimentaires, même avec une adaptation des systèmes et des cultures et la nécessité de trouver des moyens de stockage et de régulation de l'eau face à une pluviométrie différemment répartie sur l'année.

Orientation 1.3 : Nous partageons l'importance de la haie sur le territoire mais nous apportons un point de vigilance sur le fait de ne pas sanctuariser un paysage vivant et façonné par l'homme. Nous souhaitons qu'il soit préservé la capacité de supprimer certaines haies dans le cas d'aménagements, et de replanter des linéaires de qualité en compensation.

Ambition 2 : ENRACINER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Orientation 2.1 : Nous notons avec intérêt la volonté du projet de charte de contribuer à la production d'énergies renouvelables adaptées au territoire. L'agriculture est une source de production de ces énergies renouvelables via la biomasse, le biogaz ou le photovoltaïque.

La Chambre d'agriculture porte la volonté de développer des projets d'énergies renouvelables agricoles raisonnés dans le cadre de circuits courts de l'énergie : organiser une production d'énergie en concertation avec les collectivités et citoyens pour une consommation locale de cette énergie (ex : agrivoltaïsme). Nous nous tenons à la disposition du Parc pour travailler ensemble sur ces orientations.

Orientation 2.2 : Nous reconnaissons l'intérêt de l'arbre pour l'adaptation au changement climatique et il nous semble important de faire partager les principes de gestion de ces milieux afin de favoriser la compréhension des interventions des agriculteurs sur les arbres et haies.

Par ailleurs la recherche de leviers de valorisation évoquée par la charte est cruciale pour amortir les coûts d'entretien de ces haies qui pèsent le plus souvent sur les agriculteurs.

Orientation 2.3 : Nous saluons et souscrivons à la volonté de positionner l'élevage comme porteur de solutions et d'avenir pour le territoire.

Les objectifs de la charte sont pertinents, il est pour nous nécessaire d'y travailler avec les partenaires locaux pour en augmenter l'efficacité.

Nous appelons à la nécessaire mise en cohérence de l'évolution des systèmes de production avec des débouchés économiquement rentables, seul moyen de pérenniser les exploitations agricoles.

Enfin nous sommes attachés au maintien d'une diversité de systèmes de production (conventionnels, bio, productions végétales et animales ...) qui doit permettre à tous les candidats à l'installation de pouvoir créer leur activité.

Cela passe aussi par la cohabitation de productions pour le local, avec des circuits courts à renforcer, et le fait de valoriser les atouts naturels du territoire pour produire pour la population régionale ou pour des territoires plus urbains.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Siret 130031503 00019 / APE 9411Z
normandie.chambres-agricultures.fr



Le Président

Siège social
52, bd du 1^{er} Chasseurs
CS 80036 – 61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil@normandie.chambagri.fr

Antenne de la Ferrière-aux-Étangs
21, rue de Briouze - BP 16
61450 La Ferrière-aux-Étangs
Tél. 02 33 62 28 82
laferriere@normandie.chambagri.fr

Antenne de Sées
ZI Les Fourmeaux - Route du Bouillon
61500 Sées
Tél. 02 33 81 77 80
sees@normandie.chambagri.fr

Antenne de Mortagne-au-Perche
ZI La Grippe - La Fontenelle
61400 Mortagne-au-Perche
Tél. 02 33 85 34 40
mortagne@normandie.chambagri.fr

Ambition 3 : BIEN VIVRE DANS LE PERCHE

Orientation 3.1 : Nous partageons l'intérêt de renforcer la réhabilitation de l'habitat rural existant pour limiter la consommation de foncier supplémentaire mais cela passe aussi par des démarches favorisant la cohabitation et le respect réciproque entre habitants et activités économiques pour un territoire préservé et riche de ses activités.

Orientation 3.2 : Nous sommes favorables à l'innovation et à la construction de nouvelles filières, à la condition que celles-ci valorisent correctement le travail de ses acteurs.

Orientation 3.3 : Sur l'enjeu du tourisme les agriculteurs peuvent aussi être des acteurs du tourisme à la ferme et la marque Bienvenue à la ferme des Chambres d'agriculture constitue une solution potentielle d'hébergements pour les touristes, qui peut être renforcée.

Orientation 3.4 : Au travers de l'objectif de renforcer la cohésion sociale nous souhaitons que soient aussi développées des actions d'interconnaissance entre les activités et entre acteurs agricoles et habitants afin de favoriser la meilleure appropriation des contraintes de l'agriculture, activité prédominante du territoire du Parc.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de notre avis dans le cadre de votre enquête, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Jean-Louis BELLOCHE



Réponse du porteur de projet :

Merci pour votre contribution détaillée. Vos remarques ont été entendues et seront prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Charte. Le Parc reste pleinement ouvert aux partenariats et à des collaborations constructives pour répondre ensemble aux enjeux du territoire.

Orientation 1.2 "Rétablir et conforter le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques" (p. 97) : la question de la gestion de l'eau, particulièrement dans un contexte de changement climatique, est effectivement essentielle. L'orientation 1.2 prend en compte la nécessité d'anticiper l'évolution des besoins en eau tout en garantissant un dialogue constructif et une concertation entre les acteurs concernés pour un partage raisonné de la ressource. La hiérarchisation des usages reste une priorité, avec un accent mis sur la sécurité alimentaire.

Orientation 1.3 "Faire vivre la pluralité des paysages percherons" (p. 109) : cela s'entend si cela est fait avec souplesse, tout en maintenant l'objectif final d'augmenter le maillage bocager. Par ailleurs, les haies doivent faire l'objet d'une valorisation économique afin d'assurer leur pérennité.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°73

E73 – Christophe JOSEPH – Association « Mauves-sur-Huisne notre village » - Mauves-sur-Huisne

Date de dépôt : Le 06/11/2024 à 17:43:39

Lieu de dépôt : Par email

Objet : contribution enquête publique Charte PNR Perche - Association Mauves sur Huisne notre Village

Contribution :

Veillez trouver ci-joint la contribution de l'association Mauves sur Huisne notre Village. Vous en souhaitant bonne réception veuillez agréer l'expression de notre considération distinguée. Christophe JOSEPH Président de l'association.

Document : contribution enquete publique renouvellement Charte PNR Perche Association Mauves sur Huisne notre village.pdf, page 1 sur 5



Association Mauves sur Huisne notre Village

2 rue du petit Arcisse

61 400 Mauves sur Huisne

Contribution/ Enquête publique Renouvellement de la Charte du Parc Naturel Régional du Perche. (Rédacteur / Christophe JOSEPH)

Dans le cadre de l'enquête publique engagée pour le renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional du Perche, les documents introductifs rappellent utilement le champ des missions relevant de cet établissement public (Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel - Aménagement du territoire - Développement économique et social - Education et information du public - Expérimentation et recherche).

L'ensemble de ces missions est décliné de manière thématique qui permet toutefois de voir les liens existants en termes de dynamique territoriale entre Recherche et développement et évidemment développement économique, formation et en conséquence emploi.

1 - La dimension habitat et parcours résidentiel à tous les âges à renforcer pour inverser la chute démographique du territoire.

La dimension habitat, sans être ignoré mais principalement sur un pan rénovation et environnemental, semble toutefois devoir être renforcée sur le plan stratégique à l'ensemble de l'offre qualitative pour tous dans une logique certes d'attractivité du marché immobilier mais surtout pour garantir à tous un accès à un toit de qualité, non énergivore et réhabilité.

En parallèle, le sujet du maintien des services publics de proximité (école, poste, santé, services à la personne, etc...), des commerces de proximité et d'implantations d'entreprises (au sein des villages), et de définition du renforcement du zonage des périmètres à urbaniser pour assurer une attractivité résidentielle multiforme (au sein des villages), semblent aussi être au cœur d'une réflexion sans toutefois voir des orientations clairement affichées au titre d'un véritable projet de territoire susceptible d'inverser durablement le phénomène de gentrification résidentielle secondaire.

Pourtant l'enjeu démographique est au cœur des conditions de survie et de maintien de bon nombre d'activités et d'offres de service tout au long de l'année pour les résidents permanents de notre territoire ainsi que pour la prise en compte de la réalité sociale du territoire Ornaïs Percheron.

Une étude publiée en mai 2022 par la Préfecture de l'Orne (Direction départementale des territoires/Etude DDT61/Services connaissance, prospective et planification) démontre les dynamiques négatives engagées au titre démographique et statistique. Ainsi, pour les Communautés de communes les éléments fournis affichent des baisses tendancielles lourdes.

Concernant le nombre d'habitants les chiffres sont les suivants : CDC des hauts du Perche : 8 220 habitants, -4% / CDC du cœur du Perche : 2 674 habitants, -0,5% / CDC des collines du Perche Normand : 12 317 habitants, -6% / CDC du Pays de Mortagne au Perche : 13 670 habitants, - 6%.

A noter par ailleurs **que l'Orne a le niveau de pauvreté le plus élevé de la Normandie avec un taux de 15% dont 13% en monde rural, 18% de travailleurs pauvres avec charges familiales, 15% de jeunes en situation de pauvreté, 31% de personnes âgées pauvres et 23% de pauvreté urbaine.**

Concernant l'offre locative, notamment sociale, l'état de carence est constaté dans un patrimoine vieillissant malgré une évolution du stock des demandes fortes (entre 2013 et 2020 : +41%). Ainsi sur la CDC des hauts du Perche il y a 382 logements sociaux ; sur la CDC du cœur du perche, 447 logements ; sur la CDC des collines du perche normand, 707 logements et sur la CDC du pays de Mortagne au Perche, 935 logements.

Si l'on regarde de plus près le détail de l'offre locative par typologie de logements sur la CDC du pays de Mortagne au Perche, à titre d'exemple, il apparaît par ailleurs une distorsion entre l'état de l'offre et le besoin exprimé. Ainsi sur 935 logements, 4% sont des T1 (38 unités), 20% des T2 (185 unités), 35% des T3 (325 unités), 33% des T4 (207 unités) et 7% des T5 (64 unités). A noter que sur cette communauté de communes (tout comme sur la CDC cœur du Perche) le taux de vacance est au-dessous de 5%, 39 logements dont 35 sont des T3/T4/T5. Sur les deux autres CDC le taux de vacance se situe entre 5% à 10%.

A noter, en lien avec la situation sociale décrite précédemment, que les revenus mensuels des demandeurs de logement sont inférieurs à 1 000 euros pour 51% d'entre eux et inférieur à 1 499€ euros pour 85,16% des requérants.

Enfin cette faiblesse de l'offre locative se situe dans un parc locatif vieillissant, 99% des bâtiments ont plus de 10 ans mais surtout 59% ont plus de 40 ans ce qui interpelle au titre des investissements nécessaires concernant la rénovation de ces biens notamment au titre des politiques énergétiques et thermiques.

L'ensemble de ces tendances sont aussi identifiées dans le bilan engagé du SCOT du Pays du Perche Ornaïs qui faisait apparaître, pour sa part, une variation de population entre 2015 et 2021 de : -5,81% sur la CDC du Haut du perche, -4,31% sur la CDC Cœur de perche, -6,86% sur la CDC des collines du pays normand et -4,19% sur la CDC du Pays de Mortagne au Perche. Ce bilan fait apparaître une baisse de 4 000 habitants sur la période 2010/2020, une diminution de la taille des ménages, un taux de maisons individuelles de 91,7% et 66% de propriétaire (indistinctement résidence principale et résidence secondaire) pour 32% de locataires. La part des plus de 75 ans étant de 13,4%.

Ce même document stipule explicitement le mouvement en cours de gentrification progressive du territoire, et notamment des villages qui sont fortement impactés par les mutations foncières au titre de l'acquisition de résidence secondaire. « Les données issues des études locales réalisées dans les pôles locaux montrent des chiffres plus faibles sur la vacance des logements et **le nombre de résidences secondaires poursuit sa progression depuis 2010 (+ 7,7 % en 11 ans ; nombreuses communes rurales à + de 50 % de résidences secondaires) tout en restant à des taux deux fois supérieurs à la moyenne nationale (19,2 % contre 9,7 %) ;** ces chiffres soulignent l'attractivité globale du territoire et tout particulièrement l'attrait de son cadre de vie avec un net renforcement de la dynamique depuis 2020.

Les mesures 3.1.2 : Permettre aux habitants d'accéder à un logement adapté de qualité, et 3.1.3 : Connaître, Protéger et Valoriser le patrimoine bâti dans sa pluralité, répondent dans leur philosophie générale à ces enjeux, toutefois, **la mise en place d'une conférence territoriale sur la thématique de l'offre adaptée en adéquation avec le besoin exprimé (notamment par les jeunes, les familles monoparentales (7,2%) et les plus anciens), en termes de parcours résidentiel et d'orientation stratégique** serait un atout indéniable et pourrait être porté par le Parc Naturel Régional dans « *son rôle réaffirmé de coordinations conduites par les collectivités publiques et de mise en cohérence des politiques publiques sur le territoire* ». Cela répondrait aussi aux **enjeux de marketing territorial** pour offrir aux investisseurs économiques une perspective au titre de leurs implantations futures en offrant à la fois la perspective de pouvoir loger leurs salariés et de maintenir les services de proximité.

2 - Relancer l'attractivité économique de proximité et la diversifier pour offrir un bassin d'emplois et de formations génératrices de la richesse collective du territoire.

Concernant l'emploi les tendances de fragilité générale sont aussi constatées au sein de l'étude menée par la Préfecture de l'Orne en mai 2022.

Ainsi concernant la situation de l'emploi les chiffres sont les suivants : CDC des hauts du Perche : 1 892 emplois, -9,3% / CDC Cœur du Perche : 2 674 emplois, -0,5% / CDC des collines du pays normand : 4 924 emplois, -12% / CDC du pays de Mortagne au Perche : 5 781 emplois, -8,1%.

Le Parc Naturel affiche sa volonté de poursuivre la promotion d'un développement équilibré comme pôle d'équilibre territorial et rural. Pour atteindre les objectifs de Vivre et Travailler dans le Perche, **il convient donc d'accélérer la dimension stratégique de valorisation des zones d'activités à ce jour identifiées**, notamment au titre du soutien au dynamisme nécessaire pour la survie démographique et économique des villages.

Le point 3.2.1 de la charte, « accélérer le développement d'une économie vertueuse pour le territoire » doit répondre aux enjeux de **réactualisation de l'offre économique du territoire notamment au sein du secteur secondaire** (la transformation des matières premières qui sont issues du secteur primaire). Le secteur secondaire comprend des activités aussi variées que l'industrie du bois, l'aéronautique et l'électronique, le raffinage du pétrole, la production industrielle et la construction.

En Février 2015 l'INSEE publiait une étude qui faisait déjà apparaître les mutations intervenant dans le tissu économique du Parc Naturel Régional du Perche notamment avec la mobilité résidence/travail, principalement pour les cadres, la désindustrialisation progressive et brutale du territoire et la perte d'emplois directement concernée en pourcentage de l'employabilité du monde agricole (notamment du fait de la mécanisation progressive des métiers attachés au secteur primaire notamment agricole).

Déjà à cette époque la note de l'INSEE notait que « l'Ouest du parc, plus éloigné des zones de croissance et de production de richesse, a tendance à se dévitaliser progressivement ». Le secteur tertiaire enregistrait alors une progression indéniable « Les services non marchands » (c'est-à-dire l'administration publique, la santé, l'éducation et l'action sociale) sont plus développés dans le Parc que dans l'espace rural bas-normand (28,3 % de l'emploi total).

La charte aborde dans ses points d'objectif le renforcement d'une stratégie ad hoc sans pour le moment approfondir, au-delà de l'économie locale préexistante, des axes forts de marketing territorial susceptible d'armer cette diversification de l'offre d'implantation. **La mise en place au sein du parc d'un conseil économique et social spécifique (s'appuyant notamment sur l'expertise des chambres consulaires) pourrait utilement favoriser l'émergence d'axes renforcés en ce domaine.**

Cette étude faisait en 2015 déjà ressortir **les mouvements pendulaires enregistrés entre lieu de résidence et de travail** et l'importance du maillage routier et ferroviaire dans ce phénomène qui s'est amplifié fortement ces dernières années notamment dans les échanges avec le bassin parisien. **L'augmentation constante des flux routiers, notamment de poids-lourds de transit, requière aussi une redéfinition des axes structurants et leurs aménagements et, une protection des traversées des villages sur les voiries départementales de desserte locale**, avec limitation de tonnage sauf pour les usages agricoles, d'élevages, de foresterie ou d'activité de proximité.

Sur le plan scolaire et de la formation, le dossier d'étude publié en 2015 avec l'INSEE constate que les deux tiers des partants du territoire (64,6%) ont moins de 40 ans dont 29,4% ont moins de 25 ans. 24,5% des partants sont titulaires de diplômes d'études supérieures contre 11,6% qui y restent. L'étude sur la période 2003/2008 précise que 44,6% de la population ne détenait aucun diplôme ou niveau certificat d'étude primaire. L'étude précisait que l'évolution progressive du niveau scolaire général était constant, régulier mais encore faible. **Les filières post-bac restent à être confortées notamment en lien avec les objectifs de recherche et développement tant sur le secteur primaire, environnemental que secondaire et tertiaire.**

Le maintien des écoles publiques de proximité au sein du territoire relève aussi d'un des objectifs prioritaires et qualitatifs tant pour la qualité de l'offre éducative dès le plus jeune âge

qu'en terme de maintien d'une activité essentielle en cœur de village. Elle démontre aussi l'exigence d'un projet de territoire incitatif à l'accès diversifié pour les jeunes couples et familles monoparentales sur les villages dans le cadre de programmes immobiliers adaptés et accessibles à tous. **Par ailleurs, au regard de cet enjeu de maillage du territoire en terme de réponse scolaire de proximité, ces institutions publiques devraient affirmer le prima financier du choix de l'école de la République gratuite et accessible à tous** (tout en maintenant la liberté de choix des parents qui souhaitent payer sur leurs deniers une autre option scolaire).

3 – L'environnement au cœur de l'activité du Parc Naturel Régional du Perche

Ce sujet est abondamment développé dans le projet de renouvellement de la Charte et a notamment fait l'objet d'un travail partenarial approfondi avec les associations dont le cœur de l'action traite des sujets naturels au sens large et de protection en particulier. Les actions engagées par le PNR de valorisation des sites, de préservation des ressources, de recherche et d'identification des richesses naturelles et animalières du territoire est une indéniable réussite de son action. **Toutefois des projets complémentaires semblent nécessaires en termes de sites protégés, notamment des zones humides à préserver de la déforestation. Une étude plus approfondie est souhaitable sur l'Huisne médiane et l'Huisne Amont à hauteur de Mauves-sur-Huisne afin d'engager dans le prochain contrat de bassin un périmètre de protection et de valorisation de cette richesse particulière.**

De la même manière, si il apparait regrettable que l'artificialisation de **la voie verte** soit au final menée à son terme, et ce en contradiction avec la loi climat et résilience du 22 août 2021 et ses objectifs de réduction de moitié à l'aune de 2031, il apparaît évident que cette création **d'une bande routière cyclable de tourisme puisse à minima desservir les territoires du parc et notamment les villages au titre de l'attractivité commerciale, environnementale et touristique des sites et cœurs de bourgs limitrophes avec raccordement par un réseau cyclable dédié, sécurisé, sur les voies départementales et une signalétique adaptée et financée.**

Enfin dans le cadre du déploiement actuel des méthaneiseurs sur le territoire il semble souhaitable de renforcer les études d'impacts sur les sites existants et de mener une faisabilité de valorisation du produit gazier de ces installations dans un approvisionnement de proximité, en relançant les hypothèses de couverture des villages non dotés de gaz de ville, tant pour les particuliers que pour abonder les équipements publics et chaufferies, en complément de la valorisation de la filière bois.

En conclusion ces quelques points d'analyses et de propositions ont pour modeste objet d'attirer l'attention sur la nécessité renforcée d'un projet de territoire cohérent, ambitieux et de proximité pour les citoyens qui vivent sur notre territoire au quotidien et souhaitant y demeurer pour y vivre, y grandir, s'y installer durablement et y travailler. Document d'orientation et de travail, le renouvellement de Charte du Parc Naturel du Perche est aussi l'occasion de réaffirmer que ce territoire rassemble tous les potentiels pour un développement serein, concerté et préservé sur le plan de sa qualité environnementale. Pour ce faire les affirmations suivantes sont totalement fondées et demandent à être portées de manière réglementaire et de manière opérationnelle par un engagement fort des partenaires financiers du PNR mais aussi les opérateurs économiques, de logements ou de collectivités territoriales et établissements publics (Communes, Communauté de communes, Départements, Syndicats intercommunaux, Région, Etat, établissements de santé, services publics déconcentrés ou décentralisés divers)

« La recommandation du SCOT (sans portée normative) d'identifier des secteurs urbains bénéficiant de la présence de commerces afin que la réglementation de ces espaces puisse être adaptée (OAP, règlement écrit et graphique) n'a pas été véritablement mise en œuvre dans les PLUi. Ce premier bilan du SCOT montre que cela n'a pas eu d'incidences sur l'état du maillage commercial. Cependant, cette recommandation devra peut-être être retravaillée dans les années à venir au regard d'un contexte économique plus difficile et pour favoriser une consommation plus locale en limitant les déplacements. Enfin, dans le cadre des programmes PVD, la question des mobilités est abordée dans la continuité des orientations du SCOT en envisageant des projets de circulation douce reliant les zones d'habitat et les espaces commerciaux et centres bourgs. En 2024, de nombreuses études sont en cours et permettront la réalisation de travaux dans les années à venir. »

« L'évaluation a également souligné l'importance de basculer vers une phase plus opérationnelle (quartiers ou espaces tests sur les densités et formes urbaines, renouvellement urbain, etc.) plutôt que **de questionner les orientations et objectifs quasi intemporels ou communs des documents de planification**. Une phase transitoire et opérationnelle qui sera axée autour des principes du développement durable sur la période 2024-2030 (transports alternatifs, voies douces, parkings écologiques, restauration/renforcement de la TVB, compacité du développement, etc.) et questionnera nécessairement les compétences des EPC, notamment sur l'habitat : cohérence planification, typologie de l'offre, localisation et ouverture à l'urbanisation. »

« Les perspectives de la Loi Climat et plus particulièrement du ZAN impliqueront de questionner des propositions nouvelles sur les zones A & N et les STECAL en complément du renouvellement urbain. **Les choix devront également s'orienter vers des implantations qui s'adapteront et/ou protégeront plus durablement les zones patrimoniales qui concernent la quasi intégralité des bourgs du Perche.** »

La norme doit servir un véritable projet de territoire et non être une simple juxtaposition réglementaire uniquement contraignante. En cela les points soulevés par cette contribution complémentaire au débat initié par la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Perche ne sont qu'une modeste participation aux objectifs communs contenus dans les documents mis à enquête publique.

Mauves sur Huisne, le 6 novembre 2024

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et y apportons ci-dessous une réponse par thématiques.

Habitat : Nous partageons pleinement votre constat et apprécions la justesse de votre analyse du diagnostic et des outils proposés. Comme mentionné, les orientations sont bien intégrées dans le projet de Charte, qui fixe un cadre général. La mise en œuvre de ces engagements repose ensuite sur l'implication des différents acteurs, avec le Parc jouant un rôle de coordination dans la mesure de ses moyens. Nous vous renvoyons également vers notre réponse à la contribution n° 19 pour davantage d'informations sur l'action du Parc concernant les logements vacants.

Activités économiques : à l'exception de l'agriculture, de la sylviculture et du tourisme, le Parc ne travaille pas directement sur les autres aspects des activités économiques, qui relèvent davantage des compétences des Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Toutefois, pour les actions liées à ses missions, le Parc sollicite les chambres consulaires, telles que les Chambres d'Agriculture (CA), les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Environnement : Dans le cadre de la compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA), le Parc pilote un programme d'actions dédié à la restauration des milieux aquatiques sur le bassin de l'Huisne Amont, visant à préserver ces ressources.

Nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 98 pour davantage d'informations sur la compétence GEMA.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°74

Contribution @74 - JOSEPH CHRISTOPHE - Mauves-sur-Huisne en doublon de la contribution numéro @73.

Contribution ou question n°75

@75 – Hermine DE CASTRO - Saint-Martin-du-Vieux-Bellême

Date de dépôt : Le 06/11/2024 à 19:44:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Le bâti, les haies

Contribution :

J'ai le sentiment que les préconisations actuelles, sur les matériaux, les couleurs, la typologie des haies, sont insuffisantes. J'espère que la mise à jour de cette charte en tiendra compte. Il faut absolument « éduquer », les maires, peut-être proposer des réunions d'information publiques Bon courage

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Nous comprenons votre souhait d'une attention renforcée sur ces aspects, mais la Charte n'a pas vocation à entrer dans un tel niveau de détail. En revanche, elle s'accompagne d'outils pratiques et d'actions de sensibilisation pour répondre à ces enjeux. Des guides, des animations et des ateliers sont déjà mis en place, notamment en partenariat avec l'association Éco Pertica, et les agents du Parc travaillent activement à sensibiliser les élus et les habitants, en particulier sur la question des haies. Par ailleurs, la mise en œuvre des orientations de la Charte passe également par leur traduction dans les documents d'urbanisme. Ce travail est en cours et sera approfondi dans les années à venir.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°76

@76 – Hermine VALLÉE - Unverre

Date de dépôt : Le 07/11/2024 à 12:29:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Remarques sur les points liés à l'agriculture

Contribution :

Bonjour Au regard des points proposés dans la charte il m'est avis que la charge incombant aux agriculteurs est disproportionnée. En effet les différents organismes agricoles ainsi que les exploitants eux-mêmes sont extrêmement bien informés des "avantages" proposés par la MAEC. Malheureusement au vu de la charge de travail ainsi que du coût que représente le modèle ici proposé, ces compensations sont dérisoires. D'autant plus dans un contexte où ces dernières années les exploitations ont du faire face à des difficultés administratives, financières, et météorologiques. Il est à souligner que le rôle des collectivités ainsi que des particuliers est grandement sous-estimé.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et comprenons vos préoccupations concernant la charge pesant sur les agriculteurs. Si l'agriculture joue un rôle essentiel sur le territoire en raison de son importance en termes de surface, le projet de Charte s'attache à mobiliser l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens et les collectivités, pour une répartition équitable des efforts et des responsabilités.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°77

@77 – Antoine VALLEE - Chassant

Date de dépôt : Le 07/11/2024 à 12:34:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Remarques sur le modèle agricole promu

Contribution :

Pour commencer, je souhaite m'exprimer à propos de l'engouement de tous pour les haies, trognons et autres bosquets. Un point est oublié, à qui revient le coût et le temps d'entretien ? En sachant que bon nombre de particuliers les ont arrachés pour plus de praticité, ou ne les entretiennent pas, entraînant ainsi des difficultés de circulation sur les routes et chemins de nos communes. De plus concernant la transition vers l'agriculture biologique, je tiens à signaler que notre alimentation (en France) n'a jamais été aussi sûre et peu chère que ces dernières années. A l'heure actuelle le bio est un coût supplémentaire pour les consommateurs et certains n'ont pas les moyens de se payer ce genre de produits. N'opposons pas les systèmes, mais faisons-les cohabiter. C'est cette diversité de modes de productions qui font également le charme de notre territoire.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution. Vous soulevez des enjeux importants. Concernant les haies, leur valorisation constitue une réponse clé : en générant des revenus par l'utilisation du bois, elle permet de financer leur gestion et leur entretien. C'est en effet dans cet ordre — valorisation, gestion, puis plantation et protection — que les élus ont validé les actions du Parc.

S'agissant des modes de production agricoles, le projet de Charte ne cherche pas à opposer les systèmes mais à rassembler et promouvoir une diversité de modèles, indispensable à la richesse de notre territoire. Tout en valorisant cette diversité, la Charte vise à engager le territoire dans une transition agricole et alimentaire nécessaire pour s'adapter aux défis climatiques et y répondre de manière solidaire.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Elle invite Monsieur Vallée à prendre connaissance de la question n° 104 ainsi que des informations données en retour par le PNR.

@78 – Jean-Paul DORON - Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Alençon

Date de dépôt : Le 07/11/2024 à 12:37:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVIS, OBSERVATIONS ET DEMANDE DE MODIFICATIONS OU AMENDEMENTS

Contribution :

Tout d'abord et sur la forme de l'élaboration de ce projet de charte, il me paraît essentiel de signaler des manquements graves en matière de consultation, d'association et de participation des acteurs associatifs et structures représentatives, agréées en matière de protection de l'environnement et acteurs de la connaissance en matière de biodiversité et de préservation, de restauration et de gestion des écosystèmes, parmi lesquelles figure la fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Nous ne sommes identifiés, consultés ou associés que lorsqu'il s'agit de transmettre nos données, participer à des études, porter certains projets ou apporter notre crédit à certaines opérations. Ceci n'est pas sans poser une interrogation plus fondamentale sur les questions de gouvernance qui apparaissent en rupture avec les principes fondateurs des parcs naturels, de la participation et l'implication de tous les acteurs du territoire ! Au-delà du triste constat des reculs environnementaux et dégradations majeurs observés sur le territoire du Perche, dans toutes les composantes et compartiments (écosystèmes, sols, habitats, biodiversité, gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau...), depuis la précédente charte, c'est à une forme d'instrumentalisation de ce nouveau projet dans son contenu auquel nous assistons. L'occasion de cette consultation est pour nous l'occasion de tirer la sonnette d'alarme, de le dénoncer et d'en tirer certaines conclusions peu réjouissantes pour l'avenir de ce territoire et de ce qui en adviendrait du Parc Naturel Régional. Ainsi sur le volet eau, il me paraît essentiel de rappeler et d'intégrer le principe premier selon lequel la gestion équilibrée de la ressource en eau emporte de manière prioritaire la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable, la santé, la sécurité publique, dans le respect des besoins des milieux naturels aquatiques. Ces principes reposent en premier lieu sur la préservation des zones humides, des sols, des prairies et des éléments structurants des paysages dont les haies, constitutifs d'un territoire de Parc Naturel porteur de véritables valeurs, soucieux de la préservation, de la gestion et de la restauration des écosystèmes, de la biodiversité et de ses différentes composantes (trame bleue, trame verte...) ainsi que des activités de pleine nature qui en dépendent. Il est pour le moins surprenant de voir apparaître la question des ouvrages de stockage de l'eau dans ce projet de charte, tant ils reposent sur des scénarios de mal adaptation au changement climatique et supports à des pratiques agronomiques non adaptées au contexte du territoire, à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes. Je sais pour avoir été auditionné récemment que certains veulent nous vendre ces retenues sous la vocation multi-usages, soutien d'étiage... Le triste et sinistre exemple d'un autre type d'ouvrage structurant dit de bassin écrêteur de crues construit, après détournement de l'Huisne à Margon, en plein territoire du Parc, devrait inciter à la réserve, la prudence et l'interrogation sur la finalité et compatibilité de ces ouvrages, dans un contexte d'accentuation des phénomènes d'érosion des sols, de ruissellements et d'intensification des phénomènes de sécheresse et de pluviométrie. Le changement climatique est là et ne peut être ignoré dans ses conséquences, ses impacts et la nécessaire adaptation reposant prioritairement sur les solutions fondées sur la nature à inscrire dans une charte de Parc Naturel Régional, et non sur des ouvrages structurants. De plus il convient de le rappeler, quelle que ce soit la communauté scientifique et ses avis étayés (hydro climatologue, agro climatologue...) ou conseils scientifiques (avis CS du comité de bassin Seine-Normandie), la création de retenues ne peut qu'aggraver les conséquences du changement climatique, assécher les territoires et développer les pratiques de gestion de l'eau inadaptées aux enjeux ! Ceci est d'autant plus affirmé que la création de retenues d'eau, quel qu'en soit le type, la nature et les objectifs, viennent s'opposer aux intérêts collectifs et environnementaux des territoires. En conséquence, nous demandons le retrait du sujet des retenues du projet de charte, tant il relève d'autres politiques publiques et planifications, mais certainement pas d'une

charte. Sur le volet des EnR et notamment la production de cultures à valorisation énergétique, il ne peut nous échapper que de voir y figurer la création de retenues dans le projet de charte est portée par les acteurs politiques, techniques et économiques de ces filières énergétiques qui visiblement ne partagent pas les mêmes ambitions environnementales pour notre territoire. Toujours sur le volet EnR, il convient d'insister sur la restauration des continuités écologiques et le lien étroit qui existe dans la préservation de la biodiversité. Il est illusoire de laisser croire, notamment dans le contexte d'une baisse des débits des cours d'eau et des obligations réglementaires toujours pas satisfaites ou respectées, qu'il y aurait un potentiel de développement de la petite hydroélectricité dans ce territoire de tête de bassin versant.

En résumé, veux-t-on que le territoire du Perche devienne un immense champ de cultures énergétiques, soumis aux sécheresses, érosions et ruissellements aggravés sous l'effet du changement climatique ? Un territoire en voie d'assèchement, d'appauvrissement et de désertification à terme ? Est-ce l'ambition collective que ce projet de charte doit porter ? Auxquels cas, il faut abandonner dès à présent l'idée que le Perche puisse conserver à terme sa labellisation de Parc Naturel Régional... tant ce projet de charte puisse apparaître caricatural et superficiel sur de nombreux volets dont ceux précités et choisis pour illustrer l'avis très critique de notre fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique. Cet avis vient en écho par ailleurs à celui, plus collectif, pour lequel nous nous sommes associés à d'autres acteurs et structures associatives du territoire du Parc « Naturel » Régional du Perche. En espérant que notre avis, que nous estimons "éclairé", puisse interpeler et être pris en considération sur la forme par le ou les trois commissaires enquêteurs désignés et au mieux, être retenu sur le fond, tant il se veut attirer l'attention sur le projet de charte, ses attendus, son contenu et de ses objectifs qui devraient être adaptés face à l'urgence de la situation de dégradation des écosystèmes, des sols, des ressources et de la biodiversité sur ce territoire, dans un contexte d'urgence climatique, environnementale et économique.

Le Président, Jean-Paul DORON Membre du CODERST Orne, Membre du Comité Départemental de la transition écologique et énergétique, Membre de commissions locales de l'eau, Membre du Comité National de l'Eau, vice-président Comité Bassin Loire-Bretagne, Administrateur Agence Eau Loire-Bretagne, Président commission milieu naturel du comité de bassin, Administrateur Office Français de la Biodiversité...

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et partageons pleinement vos préoccupations. L'objectif opérationnel 7 de la mesure 1.2.1 "*Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine*" fait référence à la maîtrise des prélèvements et de la disponibilité de l'eau pour chacun tout en préservant l'équilibre des cours d'eau. Le projet de Charte ne fait pas référence à des bassines et retenues. Des études menées par des structures existantes, notamment dans le cadre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), pourraient être envisagées. De même, cette question fera l'objet d'un groupe de travail au Parc pour définir une grille de critères d'analyse assortie de prescriptions permettant d'accompagner le Parc et les services de l'Etat dans les avis à émettre pour ce type de projet sur le territoire. S'agissant de la restauration des continuités écologiques, cet enjeu est bien pris en compte dans la mesure 1.2.2 "*Préserver les milieux aquatiques et humides*", qui inclut des actions spécifiques sur les ouvrages hydrauliques : "*Recenser et prioriser les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, en prenant en compte les programmes d'actions des différents partenaires, afin de rétablir la continuité.*" En ce qui concerne les énergies renouvelables, le Parc s'aligne sur les stratégies définies par les Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), lesquelles montrent que le potentiel d'hydroélectricité est très limité sur le territoire.

Enfin, la Fédération de Pêche de l'Orne est partie prenante du comité de pilotage du contrat territorial Huisne Amont. À ce titre, elle est associée aux discussions et peut suivre et s'exprimer sur les actions mises en œuvre.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°79

@79 – Laure VALLÉE - Frazé

Date de dépôt : Le 07/11/2024 à 12:44:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur la charte 2025-2040

Contribution :

Je souhaite apporter mon point de vue au projet de charte 2025-2040 en tant qu'habitant de la région et agricultrice. Ma première remarque vient du nombre d'habitants du PNRP : 82 165 habitants...une densité faible ! Or la vie d'une région se joue principalement grâce à ses habitants permanents qui consomment et font vivre le tissu local des artisans, commerçants et entreprises, et à son dynamisme économique. Il ne faut pas que les contraintes multiples qui se profilent pour les acteurs économiques de notre région, encouragent la désertification et la transformation en « réserve » de notre Perche. Je me suis plutôt intéressée aux orientations 1.1 et 2.3 qui concernent le maintien de la biodiversité et l'agriculture. En ce qui concerne le point 2.3, je pense qu'avant de mettre l'agriculteur au cœur de tous les enjeux, il faut y mettre le citoyen. En effet les entreprises agricoles et autres produisent avant tout ce que les citoyens consomment. Vous parlez du « déclin de l'activité d'élevage au profit de la polyculture », mais maintenir l'élevage suppose de pouvoir en tirer un revenu décent (les agriculteurs d'aujourd'hui ont les mêmes attentes que tous en matière de loisirs, vacances, temps libre...) Le consommateur doit accepter (mais tous ne le peuvent pas par manque de moyens) que le prix des produits français soit plus cher compte tenu des contraintes (Par exemple une haie s'entretient et cela représente un coût important et du temps de travail supplémentaire). De plus il ne faut pas opposer agriculture biologique et conventionnelle. La diversité des pratiques est nécessaire sur notre territoire car il est une réalité que le pouvoir d'achat des familles ne leur permet pas toujours d'assumer le surcoût de l'alimentation bio. Et nos modes de cultures et d'élevage conventionnels sont également de très bonne qualité et assurent le bien-être des animaux. Une cohabitation des pratiques pour une diversité de l'offre et des prix et un maintien des débouchés est nécessaire. (Les points 2.3.1 et 2.3.2 semblent omettre les surcoûts de production liés aux contraintes environnementales, ou à la taille trop réduite des structures, surcoûts excluant ainsi les populations les plus modestes à l'accès à une nourriture locale de qualité). Parlons également du point 1.1, qui vise à protéger la biodiversité. Je pense que la majorité des citoyens se sent exonéré des efforts à fournir car non coupable de l'évolution négative de notre biodiversité. A ce titre le point 1.1.4 de la charte me semble très positif pour responsabiliser la population. Qui sait que le chat domestique est un fléau pour les oiseaux de nos jardins ? Qui pense à ne pas surconsommer les lessives et adoucissants ainsi que les produits ménagers et cosmétiques, pour ne pas polluer nos rivières ? Qui renonce à bétonner sa cour ou à remplacer sa haie par une clôture en PVC ou en alu pour favoriser la nidification des insectes et oiseaux ? Et je citerais également les baies vitrées sur les bâtiments publics et privés sur lesquelles se fracassent les oiseaux, les portes de garages qui protègent les voitures, mais empêchent les hirondelles de nicher, les lumières solaires allumées toute la nuit, bien pratiques, mais qui perturbent nos animaux nocturnes. Pour tout ceci peu de volontaires pour un retour en arrière...Sans compter que l'écosystème sur le talus d'un champ de culture (même conventionnelle) est bien plus diversifié que sur le milieu d'un parking de supermarché ou d'une plateforme logistique de livraison de colis...Pensons y quand nous consommons. L'agriculteur d'aujourd'hui est bien plus sensible que beaucoup à la nature, et il ne faut pas le désigner comme seul acteur du changement. Je conclurai en incitant tous les citoyens qui ont un petit extérieur à cultiver leur jardin...Se confronter à la nature, aux aléas climatiques, aux ravageurs pour enfin récolter le fruit de son travail apporte du bonheur, mais également un peu d'humilité pour comprendre tous les acteurs qui vivent de la nature : forestiers, agriculteurs, pisciculteurs...N'opposons pas les citoyens, mais essayons de comprendre les enjeux de chacun et ne créons pas un nouveau mille-feuille de contraintes pour les acteurs économiques de notre territoire.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et comprenons vos préoccupations concernant la charge qui pèse sur les agriculteurs. L'agriculture joue un rôle essentiel sur notre territoire, notamment en raison de son poids en termes de surface cultivée. Toutefois, le projet de Charte a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens et les collectivités, afin d'assurer une répartition équitable des efforts et des responsabilités.

Le Parc n'a pas vocation à résoudre les problématiques macro-économiques de l'agriculture, mais il peut sensibiliser les citoyens à l'importance de leur rôle, en particulier à travers leurs choix de consommation. L'idée n'est pas d'opposer les acteurs, mais bien de rassembler et de promouvoir une diversité de modèles agricoles. Nombre d'agriculteurs du territoire mènent déjà des actions très positives, et la Charte vise à encourager cette dynamique tout en accompagnant une transition agricole et alimentaire nécessaire pour répondre aux enjeux climatiques de manière collective et solidaire.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°80

@80 – Hermine VALLÉE - Unverre

Date de dépôt : Le 07/11/2024 à 12:55:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis et remarque monde agricole

Contribution :

Bonjour Au regard des points proposés par la charte, il m'est avis que la part incombant aux agriculteurs est disproportionnée. En effet les professionnels du secteur sont particulièrement informés des "avantages" proposés par les MAEC de par les chambres d'agricultures ainsi que les autres organismes du secteur. Si elles sont si peu utilisées, c'est qu'elles ne permettent pas de compenser le temps et le coût nécessaires à l'entretien des haies, trognes et bosquets. Dans un contexte où le secteur agricole subit des difficultés financières, réglementaires et météorologiques le modèle proposé ici rajoute une couche aux mille-feuilles administratives déjà bien fourni de l'agriculture. Ce genre de projet devrait reposer sur particuliers et collectivités laissant les entreprises essayer de survivre et prospérer sans de nouvelles contraintes.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et comprenons vos préoccupations concernant la charge pesant sur les agriculteurs. Si l'agriculture joue un rôle essentiel sur le territoire en raison de son importance en termes de surface, le projet de Charte s'attache à mobiliser l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens et les collectivités, pour une répartition équitable des efforts et des responsabilités.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

@81 – Éric MARTIN - Association Faune et Flore de l'Orne - Soligny-la-Trappe

Date de dépôt : Le 07/11/2024 à 12:56:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis de l'Association faune et flore de l'Orne

Contribution :

L'AFFO est une des associations qui a participé activement à la préfiguration du PNR du Perche. Elle réaffirme son attachement aux principes fondateurs impliquant en matière d'environnement les associations, les données scientifiques et est attachée à la réalisation d'opérations à caractère expérimental en la matière dans les territoires du parc. L'AFFO a participé également à la révision de la Charte et à la visite du CNPN portant sur ce sujet. Globalement, l'AFFO adhère à la charte proposée pour la période 2025-2040 avec les observations et réserves suivantes en vue de la conforter et de contribuer à sa qualité. On notera un déficit en matière de partage des implications associatives dans la définition de la stratégie et des moyens d'interventions. On se réjouit du retour annoncé du Conseil scientifique auquel l'AFFO est prête à participer activement compte tenu de son niveau de connaissances naturalistes et environnementales du territoire. A l'occasion de l'élargissement du périmètre du parc, et de l'adoption d'une charte ambitieuse, nous soulignons qu'un besoin de moyens financiers et humains supplémentaires devraient être mobilisés afin de mieux répondre aux objectifs choisis et assignés, notamment en matière de protection des milieux naturels fragilisés, agressés par les évolutions des modes de gestion d'espaces notamment agricoles, et mieux impliquer les populations, les acteurs et les élus dans les démarches de préservation, adaptation et résilience du territoire face aux changements en cours. La demande de démocratie participative au niveau national est flagrante ; au niveau local, et notamment au niveau du territoire du parc, lieu possible d'opérations innovantes inhérentes aux statuts des PNR, elle devrait être mise en œuvre de manière forte et continue dans le Perche. Concernant les espaces naturels, il nous paraît indispensable qu'une cartographie fine de l'état des aires protégées à ce jour soit établie et largement diffusée, avec accompagnement dans toutes les structures intercommunales, communales et de la population, dès le plus jeune âge. Nous aurions apprécié trouver au sein de la Charte et ses déclinaisons l'expression d'une ambition et d'une extension puissante de moyens de protection forte des espaces naturels encore préservés, ou susceptibles d'être restaurés, et de la part du parc ; se plaçant comme coordonnateur global de gestion des divers espaces constitutifs du territoire, on aurait souhaité une volonté politique et une implication plus marquée dans la définition des divers outils mobilisables pour que l'environnement soit mieux pris en compte et qu'elles soient déclinées au niveau des instances locales en matière d'urbanisme, gestion des espaces agricoles, Trame verte et bleue, protection des zones humides, prairies permanentes, éléments de bocage existant, têtes de bassins hydrologiques, aires de captage, etc...On regrette également l'absence de repérage des espaces cibles à protéger, de définition de politique foncière volontariste et de moyens spécifiques pour la maîtrise d'espaces à gérer spécifiquement à des fins écologiques, biens communs d'utilité publique. On aurait apprécié l'affichage d'une politique de maîtrise foncière en complément ou appui/renforcement des outils déployés par le CEN Normandie et ENS du département, par le biais d'interventions foncières (acquisitions, conventions, ORE,...), et de moyens de gestion ou accompagnements des dits espaces, et la prise d'initiatives pour porter au niveau régional la mise en œuvre de dispositifs réglementaires de protection forte (réserves, arrêté de protection de biotope sur espaces écologiquement pertinents (lits majeurs de cours d'eau, tourbières et leurs périmètres de ruissellement, etc...)). L'AFFO aurait souhaité voir figurer, dans la déclinaison de la charte en actions, l'établissement d'une carte des "espaces cibles à protéger" d'autant qu'ils sont identifiés. L'AFFO se réjouit de voir que le parc envisage d'initier la réalisation d'Atlas communaux de la biodiversité (ABC) et d'actions de "sciences participatives" et confirme qu'elle se portera à ses côtés pour leur réussite, en soulignant que pour que ces démarches atteignent leur cible, des moyens humains et financiers devront être mis en œuvre afin de réussir à entraîner la population dans ces démarches. Conscients des évolutions de déconnexion d'une partie de la population à la connaissance du vivant et de l'écologie (réduction des enseignements de sciences

naturelles, absorption des temps d'attention par les réseaux sociaux, etc...), l'AFFO souhaiterait trouver dans le PNR du Perche un leader dans ce champs d'action. L'AFFO attire également l'attention sur la poursuite de la dégradation de la trame verte et bleue malgré les actions entreprises par le parc et quelques communautés de communes du territoire, et gestionnaires de bassins. Les actions engagées semblent souffrir de manque de moyens et de force d'impact, et surtout de continuité dans le suivi, et d'implication des acteurs économiques dans la gestion. Nous insisterons sur l'extrême nécessité de renforcer les moyens de préservation des éléments fondamentaux de la TVB pour tenter de contrecarrer la dégradation de la biodiversité du territoire et ses fonctionnalités, et la nécessité que les zones à protection forte y soient connectées. L'AFFO est consternée de constater la faiblesse de la prise en compte de la préservation, renforcement et restauration de la TVB dans les documents d'urbanisme et l'absence de réelle politique de reconquête de ces éléments constitutifs du paysage percheron. On ne peut également que constater la faiblesse de l'essaimage sur le territoire des actions et actions du parc, de la part des élus auprès des habitants. A quand des articles systématiques du parc dans les journaux d'information municipale, sur les sites et réseaux sociaux ? sur les panneaux d'affichage municipaux ? On notera également la modestie des ambitions du parc en matière d'agroécologie/agroforesterie, système agricole qui a démontré, par ailleurs, ses qualités pour la résilience globale des territoires. Là aussi, la faiblesse des moyens financiers et humains, largement mobilisés par la seule gestion des dispositifs administratifs (européens ou autres), sont criants. Au regard de l'enjeu et des potentialités du territoire, la promotion au développement de ces systèmes agricoles dans le cadre de l'installation de jeunes, nous ne cesserons d'insister pour que le parc soit renforcé pour aider à l'émergence d'un mouvement amplifié en la matière. Là aussi, un travail sur la maîtrise foncière, avec des partenaires de type Terre de Liens, pour l'installation d'exploitation de tailles modestes, pourrait être avantageusement conduit par le parc pour tenter de contrecarrer la régression démographique de la région. L'AFFO se tient à disposition des enquêteurs. Nous regrettons la brièveté de l'enquête publique qui dans le processus d'élaboration de la charte, est réduite, bien que réglementairement correcte, au minimum. Eric MARTIN & François RADIGUE pour l'AFFO

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et votre soutien aux orientations de la Charte. **Implication des acteurs et démocratie participative** : le projet de Charte 2025-2040 accorde une importance particulière à l'implication des acteurs locaux et des partenaires, qu'ils soient associatifs, institutionnels ou issus de la société civile. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter nos réponses aux contributions n° 92 et 93.

Moyens : comme vous l'évoquez très justement, la mise en œuvre des actions prévues par le Parc dépend largement des moyens disponibles, qui doivent être proportionnés aux ambitions définies. Pour plus d'informations sur les moyens mobilisables, nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n°88.

Aires protégées : l'ambition 1 du projet de Charte, et plus précisément la mesure 1.1.1 "*Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable*" (p. 70), s'inscrit dans la dynamique de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP). L'objectif est d'accroître et de renforcer les dispositifs de préservation des milieux naturels fragiles. Concernant la préservation des zones humides, la mesure 1.2.2, "*Préserver les milieux aquatiques et humides*" (p. 103), porte deux objectifs opérationnels dédiés. Plusieurs outils mobilisables sont évoqués dans la Charte pour préserver les zones humides, les prairies, les haies, les arbres et autres espaces naturels (Cf. mesures 1.1.1, 1.2.1 "*Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine*", 1.2.2, 2.3.3 "*Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole*", 2.3.4 "*Sauver l'élevage et les prairies*") :

- intégration dans les documents d'urbanisme (cartographies, recommandations ou prescriptions) ;
- Obligations Réelles Environnementales (ORE) ;
- Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ;
- labels bas-carbone ;
- contrats Natura 2000 ;

- statuts de protection (Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves Naturelles Régionales, etc.) ;

- conventions de gestion ou acquisitions foncières en partenariat avec des structures adaptées. Toutefois, il est important de souligner que le Parc n'a pas vocation à acquérir du foncier en propre. De plus, l'absence de localisation précise d'espaces cibles dans le projet reflète notre volonté d'engager un dialogue préalable avec les acteurs et propriétaires concernés. Une cartographie précise aurait pu susciter des réticences et nuire à la concertation indispensable pour la mise en œuvre de tels outils.

Trame verte et bleue : la Trame Verte et Bleue (TVB) est effectivement un élément fondamental pour lutter contre la fragmentation des habitats et préserver les continuités écologiques. Pour plus de précisions sur les actions prévues dans ce domaine, nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 117.

Communication : dans le cadre de sa stratégie de communication récemment élaborée, le Parc prévoit effectivement de renforcer ses relais d'information en s'appuyant sur les services communication des collectivités du territoire. Une journée des « communicants du Parc » sera organisée prochainement pour créer une synergie entre ces services et améliorer la diffusion des messages et actions du Parc.

Agriculture et agroécologie : l'orientation 2.2, "Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche" (p. 141), traite de la valorisation, de la gestion et de la plantation d'arbres, en incluant également des pratiques d'agroforesterie.

De plus, la mesure 2.3.3, "Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole" (p. 164), est spécifiquement consacrée à l'agroécologie. Enfin, la mesure 2.3.2, "Attirer et installer de nouvelles générations d'actifs" (p. 160), aborde les enjeux du foncier agricole.

Nous partageons votre conviction quant au rôle clé des pratiques agroécologiques dans la résilience des territoires. Cependant, nous faisons face à des contraintes financières et humaines, notamment liées à la diminution des financements publics. Malgré ces limites, nous restons ouverts à explorer des partenariats et des collaborations pour renforcer notre capacité d'intervention sur ces enjeux.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

@82 - Jean-Paul DAVEAU pour compte de six associations - Cour-Maugis-sur-Huisne

Date de dépôt : Le 07/11/2024 à 15:10:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis des associations sur la révision de la Charte du Parc du Perche

Contribution :

Avis des associations : enquête publique portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Perche 2025-2040. Compte tenu de la limitation des caractères possibles nous vous joignons notre introduction et notre conclusion. L'intégralité de notre avis est en pièces jointes en PDF. La version définitive à prendre en compte est celle datée de 15 H 07. Texte de l'avis. Les rédacteurs du projet de la nouvelle Charte ont intégré, dans la version 2024, des recommandations et observations contenues dans les avis préalables à la version soumise à l'enquête publique. Le projet de nouvelle charte du Perche expose quatre grands défis que nous partageons : • la reconquête de la biodiversité et la restauration de la qualité des paysages, • l'amplification des grandes transitions, • la valorisation des ressources et du patrimoine local, • la fédération des acteurs autour de la nouvelle Charte. Elle affiche ensuite trois nouvelles ambitions en interactions et une stratégie renouvelée pour construire l'avenir du Perche : • renforcer les écosystèmes du Perche, • enraceriner la transition écologique, • bien vivre dans le Perche. Chaque ambition est déclinée en orientations, et les orientations elles-mêmes déclinées en mesures. Pour notre part, nous préférons le terme d'actions concrètes à celui de mesures. La nouvelle Charte est ainsi porteuse d'orientations et de mesures claires, mais parfois insuffisantes, notamment sur les points suivants. Conclusion D'une manière globale, le projet de la nouvelle la Charte suit une logique de cloisonnement, de thèmes traités en silos, alors qu'il faudrait au contraire partir d'une vision transversale. Nous partageons les objectifs proposés, mais l'accent est insuffisamment mis sur la protection de la biodiversité, qui est pourtant en chute libre. Pour mettre en œuvre cette nouvelle Charte, il faut des acteurs engagés et motivés. Or, les temps d'action ne sont pas assez précisés ni expliqués, notamment dans la protection des biens communs qui sont l'eau et les sols. Quant à la protection de l'air, elle manque cruellement à l'appel. Les orientations proposées ne pourront connaître d'applications pratiques que si tous les acteurs concernés s'engagent en permanence et effectivement, sous la coordination du Parc. Pour que le projet de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager soit mis en œuvre, il doit largement fédérer les acteurs, qu'ils soient collectivités, entreprises, habitants et associations. Il faudrait donner un pouvoir direct d'action et de propositions au Parc (lui donner la possibilité de sortir de son champ contractuel) et non pas le laisser à la libre volonté des acteurs directs, les élus locaux. Pour cela, il faudrait revoir la portée juridique du domaine d'intervention des Parcs naturels régionaux et leur donner un pouvoir réglementaire supérieur à celui des maires-présidents de CDC et en concertation avec eux. Pour conclure, notre avis est favorable sous réserve de la prise en compte de nos demandes, propositions et observations formulées dans ce texte. Les associations signataires : Air du Perche Bien vivre dans le Perche Mortagne en Transition Perche Avenir Environnement Fédération de l'Orne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique GRAPE (Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement)

Pièce(s) jointe(s) :

Document : avis-associations révision Charte PNRP.pdf, page 1 sur 6



Avis des associations : enquête publique portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Perche 2025-2040

Les rédacteurs du projet de la nouvelle Charte ont intégré, dans la version 2024, des recommandations et observations contenues dans les avis préalables à la version soumise à l'enquête publique.

Le projet de nouvelle charte du Perche expose quatre grands défis que nous partageons :

- la reconquête de la biodiversité et la restauration de la qualité des paysages,
- l'amplification des grandes transitions,
- la valorisation des ressources et du patrimoine local,
- la fédération des acteurs autour de la nouvelle Charte.

Elle affiche ensuite trois nouvelles ambitions en interactions et une stratégie renouvelée pour construire l'avenir du Perche :

- renforcer les écosystèmes du Perche,
- enraciner la transition écologique,
- bien vivre dans le Perche.

Chaque ambition est déclinée en orientations, et les orientations elles-mêmes déclinées en mesures. Pour notre part, nous préférons le terme d'actions concrètes à celui de mesures.

La nouvelle Charte est ainsi porteuse d'orientations et de mesures claires mais parfois insuffisantes, notamment sur les points suivants.

Sur la portée juridique de la charte

Le Parc n'est qu'un outil contractuel et sa portée est limitée s'il n'y a pas un consensus élargi entre tous les acteurs et parties prenantes de sa charte, dont la force repose essentiellement sur une application volontaire. Elle induit des effets ou une effectivité restreinte et trop lente eu égard aux impératifs du changement climatique, de la transition agroécologique et énergétique et de la préservation de la biodiversité.

Lors de la révision de la charte du Parc Normandie Maine en mai 2023, les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable assorti de 9 recommandations, sous réserve du respect strict des engagements dans les réponses aux divers avis exprimés, parmi lesquelles la 8^{ème} qui est « d'inciter et d'assister les élus locaux pour qu'ils interviennent auprès des services de l'État afin que ce dernier fasse en sorte que les contrevenants en matière d'arrachage de haies aient à répondre de leurs actes devant la justice »¹.

¹ <https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/enquete-publique.html>



Dans le cas du Parc Naturel Régional du Perche, cette exigence est à élargir aux autres secteurs de protection de la nature et pas seulement à la protection des haies. Il faut donc inciter les maires à exercer leur rôle en matière de respect des dispositions légales de protection de la nature et du droit de l'environnement et des dispositions « opposables » de la charte et des PLUi qui y sont territorialement inclus.

Sur la gouvernance et la participation du public et des associations

Nous ne sommes pas convaincus que la gouvernance du Parc soit perçue comme un moteur de coordination territoriale (page 21). Nous verrons dans l'avenir de la mise en œuvre de la nouvelle Charte. Mais nous partageons bien évidemment l'ambition commune qui ressort au moins du texte.

La « prise de pouls » des habitants gagnerait à être étayée par des sondages statistiquement représentatifs pour mieux cerner l'avis du public. Néanmoins, elle a le mérite d'avoir mis en évidence le souhait d'une plus grande implication des citoyens dans les projets des collectivités.

Le succès de la mise en œuvre de la Charte repose sur l'implication et les engagements de ses signataires, notamment à travers une communication encore insuffisante.

L'avis du CNPN affirme que les rapporteurs « ont pu constater et mesurer la participation citoyenne sur la phase préparatoire de rédaction de la charte du PNRP. Cette implication permettra aux habitants de s'investir sur certaines thématiques locales, importantes pour le développement du Parc »².

Pour notre part, nous ajouterons qu'il faut développer et faire fructifier cette participation en créant des postes pour intégrer les associations avec avis conforme (dont le sens doit être suivi), notamment les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE).

Les différentes instances décisionnelles de la Charte doivent travailler en concertation transversale et non « en silos ». Ces structures doivent être complétées par des instances de concertation ou de consultation, sur lesquelles nous souhaitons préciser notamment :

- Sur le conseil scientifique : nous souhaitons que ce Conseil regroupera des sachants indépendants (sans conflits d'intérêt), dans tous les domaines visés par la nouvelle Charte et qu'il se saisira du suivi de l'application effective du droit à vivre dans un environnement sain, dans un souci permanent de protection de l'eau, des sols, de l'air et de la biodiversité, ainsi que du cadre de vie et des paysages.
- Sur le conseil citoyen, nous demandons que ce conseil puisse avoir une capacité d'auto-saisine, et soit un espace d'échanges et d'expression, force de propositions, et d'expertise citoyenne, pour le suivi de la mise en œuvre effective de la charte. Cela va dans le sens de la construction d'un territoire coopératif. Pour nous ce Conseil doit et (non peut) être mobilisé (page 46) dans toutes les dispositions.

Nous notons aussi que le mode de financements par appels à projets a entraîné une réduction des effectifs d'au moins 10%. Comment pourra-t-on faire mieux avec moins de personnel/moyens humains ?

Pour nous, la Charte renouvelée doit exprimer clairement la répartition des contributions et des engagements de chacun afin d'emporter l'adhésion la plus large possible et de permettre la mobilisation effective de chacun dans sa mise en œuvre.

² Cf. : Avis du CNPN page 10.



Sur les énergies renouvelables

Concernant la mesure 2.2.1 de Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche, nous notons que la Charte n'aborde pas le projet de déploiement de la méthanisation qu'elle ne nomme pas expressément quand elle évoque la production d'énergies renouvelables dans le Perche.

Le texte précise que la concertation réalisée dans le cadre de la révision de la Charte a cependant permis d'exprimer des positions très polarisées sur l'opportunité de développement de certains modes de production, sans les nommer. Pas plus que les préconisations relatives au développement de la méthanisation, votées par les conseillers du Parc sans tenir compte de l'avis du public et refusant de faire appel à des scientifiques indépendants pouvant les éclairer au préalable.

Le projet de Charte évoque également le risque de concurrence entre production alimentaire et production d'énergie et d'agro-carburants, en précisant que :

- les démarches de production énergétique ne doivent pas remettre en question l'activité principale de production alimentaire (cultures, élevage) des agriculteurs et doivent être portées et maîtrisées par eux, ou les associer étroitement (page 165).
- le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) affirme la nécessité pour l'agriculture du Perche de maintenir la production alimentaire prioritaire face à la production d'énergie ou d'agro-ressources (cf. Mesure 2.3.3).

Cependant, aucune mesure concrète pour éviter cette concurrence n'est précisée, ce qui rend ces préconisations inopérantes. Notamment face à la manne financière qui représente les subventions publiques à la production d'énergie, qui rend celle-ci bien plus rentable que la production alimentaire.

En outre, en ce qui concerne de cultures dites « à valorisation énergétique », il faut souligner qu'elles sont en lien avec la création de retenues d'eau mentionnées dans le projet de charte. Cette proposition portée par les acteurs politiques, techniques et économiques de ces filières énergétiques, et ne tient pas compte de l'avis du public et notamment des défenseurs de l'agriculture paysanne et des associations de protection de l'environnement.

Nous nous opposons à ce que le territoire du Perche devienne un immense champ de cultures dites « à vocation énergétique », soumis aux sécheresses, érosions et ruissellements aggravés sous l'effet du changement climatique, un territoire en voie d'assèchement, d'appauvrissement et de désertification à terme.

Pour nous, ce n'est pas l'ambition collective que ce projet doit porter. C'est pourquoi nous demandons d'insérer dans la nouvelle Charte les points suivants :

1. Le Parc encourage le développement de petites structures de production d'énergies renouvelables destinées à l'autoconsommation :
 - Micro-méthanisation pour couvrir uniquement les besoins énergétiques de la ferme,
 - Panneaux solaires sur les hangars agricoles, commerciaux et industriels, ainsi que sur les parkings et les toitures des bâtiments publics et privés.
2. De considérer que les grandes structures destinées à la production d'énergie pour son injection sur les réseaux gaziers ou électriques, ne sont pas compatibles avec la protection (des paysages, de la biodiversité des biens communs qui sont les sols, l'eau et l'air) préconisée par la Charte du Parc. Cela exclut notamment la création de parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et l'agrivoltaïsme ainsi que les méthaniseurs agro-industriels (qu'ils soient en zone industrielle ou en zone agricole).



Sur les émissions des gaz à effet de serre

Quand voit encore sur le territoire du Parc perdurer le brûlage des déchets verts pourtant interdits, force est de constater que la législation n'est pas appliquée. Les particuliers tout comme certaines communes brûlent encore des déchets verts. En plus, il existe des dérogations pour les agriculteurs.

Les particuliers préfèrent brûler leurs déchets verts plutôt que de les transformer en compost ou les emmener en déchetteries par méconnaissance ou du fait de l'éloignement des points d'apport volontaire et/ou du manque d'équipement pour transporter les déchets verts.

Le Parc pourrait devrait porter des actions de sensibilisation pour lutter contre ces pratiques auprès du public et des Maires.

Nous demandons la création d'espace communaux à la collecte des déchets verts, ce qui serait bénéfique pour l'empreinte énergétique, la réduction des gaz à effet de serre. Les communes pourraient soit les transporter en déchetterie soit les composter sur place—permettant ainsi aux utilisateurs de repartir avec de la terre végétale

Sur l'implication des acteurs, habitants et associations,

Nous avons noté l'objectif de travailler et développer l'axe de participation partant du constat suivant : *« Concernant la gouvernance, le niveau de satisfaction exprimé concernant l'implication des citoyens dans les projets des collectivités n'est pas satisfaisant, un axe à travailler pour le Parc, la dynamique de développement durable ne pouvant se faire sans une large implication des acteurs, y compris des habitants³ ».*

Nous souhaitons que, suivant ce constat, des espaces de participation réelle et effective des habitants et des associations soient développés au sein du Parc.

Sur la préservation des biens communs

Il nous semble que le lien transversal sol-eau-biodiversité-paysages n'est pas suffisamment mis en exergue et en avant sur le plan de la planification-restauration-préservation.

La gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité passe par une préservation des sols et en particulier des prairies permanentes et des haies associées. Et donc des actions de protection dirigées vers les utilisateurs de la terre -les agriculteurs- en tant qu'outil de production, élément essentiel et à l'origine de toute vie.

Or nous assistons à un recul conséquent qui ne cesse de s'aggraver dans ces domaines. La réduction du champ d'investigation de l'OFB, proposée par des sénateurs, de rééquilibrer les missions de l'Office français de la biodiversité en dépénalisant certaines infractions environnementales, ne va pas dans le sens d'une meilleure prise en compte de la protection de la nature et de l'environnement.

Dans ce contexte, il est indispensable que la Charte du Parc incite et accompagne les élus locaux (et notamment les Maires) dans l'exercice de leur rôle de police de l'environnement, en coordination avec les services de l'Etat.

Il faut aussi insister sur l'information et la participation du public, inscrite dans la Charte de l'environnement, pour aller dans le sens d'une démocratie participative au sein du Parc.

Sur la protection des haies

Nous ne pouvons qu'approuver l'ambition 2 (Enraciner la transition écologique) ainsi que son Orientation 2.2 : Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche est un axe prioritaire pour l'avenir.

³ Cf. le paragraphe 1.2 Projet concerté.

Nous espérons voir bientôt *le linéaire des 250 kms de haies plantées* (page 21). Mais nous tenons à surligner que planter c'est bien mais ne pas arracher, c'est mieux.

Quelles sont les actions du Parc au sujet de l'arrachage et la destruction des haies ? Les Maires ont un pouvoir de police, il faut les inciter et les accompagner pour l'exercer.

A l'objectif, *Valoriser « L'arbre sous toutes ses dimensions, de la forêt au verger, de la forêt à la trogne, »* nous proposons d'ajouter « des arbres le long des linéaires des routes-et de la Voie Verte ».

La préservation des haies et du maillage bocager annoncée et déclinée en formation sur l'entretien des trognes, en ateliers valorisation des haies, en gestion durable de la ressource, en gestion en bord de routes et de chemins est une très bonne chose. Mais la Charte doit inclure des actions concrètes pour stopper l'arrachage de haies et l'abattage d'arbres (5 000 arbres coupés sur la Voie Verte cette année, sous l'ordre du Département de l'Orne).

Nous attendons la réponse du CD 61 à notre demande de création d'un comité citoyen pour la Voie verte et la mise en place d'un plan de gestion de celle-ci. En cohérence avec les objectifs de la nouvelle Charte, nous proposons que le Parc soutienne notre demande et propose de participer à ce comité.

Sur la protection de l'eau

Le projet de Charte affirme parmi ces orientations que *« la ressource en eau du territoire nécessite une attention soutenue et des mesures de gestion actives. Qui plus est, le changement climatique entraîne indéniablement la modification des régimes pluviométriques et des températures. Il impacte inéluctablement la disponibilité et la qualité de la ressource en eau »*.

Cette orientation est essentielle mais sa temporalité en deux périodes n'est pas à la hauteur de l'urgence : Il faut s'y atteler maintenant, sans délai.

Les mesures 1.2.1. (Restaurer la ressource en eau de surface et souterraine) et 1.2.2 (Préserver les milieux aquatiques et humides) ne sont pas adaptées à l'urgence de la situation actuelle. Tout comme le CNPN, nous demandons des actions concrètes vers les acteurs concernés en matière de restauration du bon état écologique des masses d'eau, notamment superficielles car 73 % de celles-ci sont en mauvais état écologique.

A cet effet, la centralisation et l'analyse croisée des RPQS dans le cadre de la mission GEMAPI confiée au Parc devrait permettre d'avoir une vision opérationnelle des actions à réaliser vers tous les utilisateurs et acteurs concernés (riverains des rivières, habitants et exploitants agricoles) et tous les pollueurs concernés.

Nous souhaitons participer avec le PNR qui anime un contrat territorial (CT) Huisne amont et s'est vu confier la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) par 5 EPCI fin 2021.

Nous demandons des actions concomitantes sur les haies à maintenir ou à replanter pour retenir l'eau et les bonnes terres des pluies intensives dues au changement climatique et les boues qu'elles entraînent.

Concernant la protection de l'eau, il nous paraît aussi essentiel de rappeler et d'intégrer le principe selon lequel la gestion équilibrée de la ressource en eau emporte de manière prioritaire la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable, la santé, la sécurité publique, dans le respect des besoins des milieux naturels aquatiques.

Ces principes reposent en premier lieu sur la préservation des zones humides, des sols, des prairies et des éléments structurants des paysages dont les haies. Dans ce sens, il est pour le moins surprenant de voir apparaître la question des ouvrages de stockage de l'eau dans ce projet de charte, tant ils reposent sur des scénarios de mal-adaptation au changement climatique et supports à des pratiques agronomiques non adaptées au contexte du territoire. En conséquence, nous demandons le retrait du sujet des retenues du projet de charte.

De plus il convient de le rappeler, quelle que ce soit la communauté scientifique (hydroclimatologue, agroclimatologue...) ou conseils scientifiques (avis CS du comité de bassin Seine-Normandie), la création de retenues ne peut qu'aggraver les conséquences du changement climatique, assécher les territoires et développer les pratiques de gestion de l'eau inadaptées aux enjeux ! Ceci est d'autant plus affirmé que la création de retenues d'eau, quel qu'en soit le type, la nature et les objectifs, viennent s'opposer aux intérêts collectifs et environnementaux des territoires.

Enfin, quand on voit les difficultés de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) pour établir des procès-verbaux de pollutions constituant des infractions à l'environnement, on voit bien que les institutions appelées à intervenir sans véritable pouvoir et vision transversale ne peuvent seule aboutir à une véritable protection de ces biens communs, éléments pourtant essentiels du territoire car porteurs de vie. Si les pollueurs ne sont pas fortement sanctionnés, tous les efforts engagés resteront sans effets et il sera encore plus difficile d'obtenir une véritable implication du public.

Nous adhérons à la double recommandation de la Commission du CNPN. D'une part, élaborer un dialogue territorial autour de la préservation de la ressource en eau et des prairies humides afin d'éviter leur destruction ; mais il faudrait préciser à quel échelon et avec quels partenaires. D'autre part, poursuivre l'inventaire des mares existantes et proposer leur gestion conservatoire sur le long terme en privilégiant leur maintien par une gestion locale concertée (conventions ORE avec les propriétaires).

Conclusion

D'une manière globale, le projet de la nouvelle la Charte suit une logique de cloisonnement, de thèmes traités en silos, alors qu'il faudrait au contraire partir d'une vision transversale.

Nous partageons les objectifs proposés mais l'accent est insuffisamment mis sur la protection de la biodiversité, qui est pourtant en chute libre. Pour mettre en œuvre cette nouvelle Charte, il faut des acteurs engagés et motivés. Or, les temps d'action ne sont pas assez précisés ni expliqués, notamment dans la protection des biens communs qui sont l'eau et les sols. Quant à la protection de l'air, elle manque cruellement à l'appel.

Les orientations proposées ne pourront connaître d'applications pratiques que si tous les acteurs concernés s'engagent en permanence et effectivement, sous la coordination du Parc. Pour que le projet de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager soit mis en œuvre, il doit largement fédérer les acteurs, qu'ils soient collectivités, entreprises, habitants et associations.

Il faudrait donner un pouvoir direct d'action et de propositions au Parc (lui donner la possibilité de sortir de son champ contractuel) et non pas le laisser à la libre volonté des acteurs directs, les élus locaux. Pour cela, il faudrait revoir la portée juridique du domaine d'intervention des Parcs naturels régionaux et leur donner un pouvoir réglementaire supérieur à celui des maires-présidents de CDC et en concertation avec eux.

Pour conclure, notre avis est favorable sous réserve de la prise en compte de nos demandes, propositions et observations formulées dans ce texte.

Les associations signataires :

Air du Perche

Bien vivre dans le Perche

Mortagne en Transition

Perche Avenir Environnement

Fédération de l'Orne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique

GRAPE (Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement)

6

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution très riche et y apportons ci-dessous une réponse par thématiques.

Portée juridique de la Charte : lors des Comités syndicaux, le Parc rappelle régulièrement aux élus les outils réglementaires à leur disposition pour faire appliquer les dispositions environnementales sur leur territoire. Ces rappels seront bien sûr poursuivis au cours de la nouvelle Charte.

Gouvernance et participation du public et des associations : le rôle et les modalités des Conseils scientifique et citoyen, ainsi que la participation du public au-delà de ces instances sont précisés dans les réponses aux

contributions n° 91 et 92. Concernant le Conseil citoyen plus spécifiquement, nous proposons de modifier le paragraphe le présentant dans le projet de Charte (p. 46) de la manière suivante : "[...] Il est associé aux travaux de réflexion des instances décisionnelles pour apporter son expertise citoyenne, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte. Il peut être mobilisé pour apporter son expertise citoyenne à la mise en œuvre de dispositions particulières."

Énergies renouvelables : concernant vos propositions sur les énergies renouvelables, le projet de Charte n'entre pas dans un niveau de détail aussi spécifique. Toutefois, nous prenons bonne note de vos remarques, qui alimenteront l'élaboration des préconisations sur chaque type d'énergie renouvelable, lesquelles seront soumises à l'approbation des élus des instances du Parc. À ce titre, les préconisations sur la méthanisation tendent déjà à privilégier les petites unités à la ferme plutôt que les grands projets industriels.

Gestion des déchets : il s'agit effectivement d'un sujet important, mais qui relève davantage des syndicats de gestion des déchets. Comme vous le soulignez, le Parc pourrait effectivement contribuer à sensibiliser les élus et le public, notamment à travers ses missions liées à la gestion des haies. ~~Le Parc pourrait toutefois intervenir sur des enjeux spécifiques, comme les déchets issus de la taille des haies.~~

Préservation des biens communs : le projet de Charte est traité par orientations qui peuvent se répondre entre elles. De nombreuses références démontrent que le Parc a bien identifié les ponts entre les mesures et objectifs opérationnels. Nous pouvons citer par exemple l'objectif opérationnel 6 de la mesure 1.2.1 « Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine » (p. 98) : *"Encourager la transition agricole et l'agroécologie (réduction des pesticides...), pour améliorer la qualité de la ressource en eau et assurer sa disponibilité quantitative (cf. mesure 2.3.3)." De plus, des programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques de l'Huisne amont et de restauration de la trame verte et bleue ont été mis en place par le Parc visant à restaurer et préserver les ressources de notre territoire (eau, sols, biodiversité).*

Protection des haies : en ce qui concerne l'arrachage des haies, il est soumis à déclaration préalable et des mesures compensatoires sont mises en place en règle générale. Plus récemment, le Parc s'est positionné comme un maillon de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires. À ce titre, il participe au circuit d'instruction des déclarations préalables, en accompagnant les porteurs de projet et en garantissant que les mesures compensatoires sont bien appliquées. Il est également important de rappeler la distinction entre arrachage et coupe, cette dernière étant une pratique courante dans la gestion des arbres et la régénération des ressources.

Protection de l'eau : dans le cadre de la mission Gestion des milieux aquatiques (GEMA) confiée par les communautés de communes (CdC) au Parc, un programme d'actions opérationnelles est mis en œuvre depuis 2023. Devant l'enjeu érosion du bassin de l'Huisne, le comité de pilotage (COFIL) du contrat territorial de 2024 a jugé opportun d'orienter son action sur la réduction du ruissellement en concertation avec les acteurs du monde agricole. Cet objectif est décrit dans la mesure 2.3.3 « Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole » (p. 164) dans laquelle l'arbre occupe un rôle majeur dans la lutte contre le ruissellement et la préservation de nos cours d'eau, ainsi que dans l'objectif opérationnel 2 de la mesure 1.2.1 « Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine » (p. 98) avec la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce. L'objectif opérationnel 7 de la mesure 1.2.1 fait référence à la maîtrise des prélèvements et de la disponibilité de l'eau pour chacun tout en préservant l'équilibre des cours d'eau. Le projet de Charte ne fait pas référence à des bassines et retenues. Cette question fera l'objet de groupe de travail au Parc pour définir une grille de critères d'analyse permettant d'accompagner le Parc et les services de l'Etat dans les avis à émettre pour ce type de projet sur le territoire. L'objectif opérationnel 4 de la mesure 1.2.1 vise à développer la mobilisation des différentes parties prenantes. La concertation territoriale en matière de ressource en eau s'accomplit au travers des instances telles que le conseil d'exploitation de la GEMA et les comités de pilotage des contrats territoriaux. Ces dernières ont identifié par exemple la nécessité d'engager une concertation avec les différents acteurs sur la thématique de l'érosion, dont le Parc s'est saisi.

Approche transversale : la définition des 3 ambitions du projet de Charte s'est basée sur une approche transversale. Toutefois, il est vrai que leur déclinaison en orientations puis en mesures apparaît thématiquement organisée, pour des raisons de lisibilité et compréhension du document. Les liens entre les

mesures figurent au début de chacune d'entre-elles. De plus, le Parc adopte une approche transversale dans la mise en œuvre de ses actions. Par exemple, la gestion des haies est traitée à la fois dans les pôles aménagement durable (plantation), agriculture (gestion durable et mesures agroenvironnementales et climatiques pour les agriculteurs), et environnement (ripisylves dans le cadre de la compétence gestion des eaux et des milieux aquatiques).

Qualité de l'air : l'amélioration de la qualité de l'air est induite par la mise en œuvre de plusieurs mesures du projet de Charte : réduction du trafic routier (mesure 2.1.3 « *Développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et notamment les mobilités douces* » ; p. 136), plantation d'arbres (mesure 2.2.3 « *Planter des arbres, alliés face au changement climatique* » ; p. 150), réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (mesure 2.3.3 « *Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole* » ; p. 164), promotion d'un tourisme durable (mesure 3.3.2 « *Favoriser des découvertes immersives, singulières et inspirantes* » ; p. 208), sensibilisation sur les espèces allergènes (mesure 1.1.4 « *Agir pour préserver et favoriser la nature ordinaire, en campagne et en ville* » ; p. 88). De plus, le contexte de l'orientation 2.3 « *Mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire* » considère l'air comme une ressource devant être préservée, au même titre que l'eau et les sols (p. 155). Néanmoins, afin de faire apparaître cette thématique importante de manière plus explicite, le contexte de la mesure 2.1.3 est complété de la manière suivante : "[...] Construire et valoriser un réseau cohérent de mobilités alternatives permettra à chacun de rallier toutes les activités (travail, famille, loisirs, soins) en limitant le recours à la voiture individuelle, au moyen de modes de transport diversifiés, valorisés et sécurisés. Cette réduction du trafic routier contribuera également à améliorer la qualité de l'air."

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°83

@83 – Muriel BANSARD - Rémalard-en-Perche

Date de dépôt : Le 07/11/2024 à 15:21:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mon avis sur la charte

Contribution :

Bonjour En tant que correspondante de presse sur la communauté de communes qui accueille la Maison du Parc, je connais bien les actions du Parc et beaucoup de ses acteurs. Alors que le Parc a fêté ses 20 ans depuis quelque temps, son rôle est toujours méconnu. Il sait attirer les touristes et nouveaux arrivants, mais peine toujours à intéresser les locaux. C'est dommage. Certains espèrent qu'il puisse défendre les patrimoines, il n'en a pas le pouvoir, sauf par persuasion. D'autres le voient comme un empêcheur de tourner en rond, une contrainte... parce que ses actions sont mal expliquées. La nouvelle charte présentée par le Parc s'inscrit dans la continuité sans réelles nouveautés. Si les actions pour la biodiversité ou la transition sont des axes essentiels pour l'avenir, le chapitre "Bien vivre dans le Perche" demeure tourné vers les touristes ou nouveaux habitants potentiels et "oublie" les gens du cru qui continueront avec leurs problématiques inabordées. Ils continueront de penser que les actions du parc restent peu concrètes et ne les concernent pas sauf à créer des contraintes inadaptées...La charte est une liste de bonnes intentions... Quels seront les moyens du Parc pour les concrétiser ? On retrouve ce regard au chapitre de la mobilité que j'ai lu avec attention en tant que fondatrice de l'association Perche Mobilités. Placé sous le thème des transitions énergétiques et des économies d'empreinte carbone, l'optimisation des transports, dans un territoire où les transports en commun se limitent quasiment aux transports scolaires et les distances sont souvent de plusieurs kilomètres

voir dizaines de kilomètres pour aller à l'école, travailler ou se soigner. La voiture est indispensable et sa suppression sonne comme une illusion. Les déplacements en mobilité douce sont inadaptés aux distances entre les villages et à l'âge avancé d'une grande part de la population, sans parler des jeunes qui se sentent "coincés" et quittent le territoire dès qu'ils le peuvent. Les petites routes ne peuvent être toutes transformées en pistes cyclables et la vitesse des voitures rend la pratique du vélo périlleuse. L'utilisation du cheval n'est réaliste que pour les loisirs et augmente d'ailleurs souvent l'empreinte carbone quand les chevaux des animations sont convoyés en camion pour quelques heures de parade. L'association Perche Mobilités a été bien accueillie par le Parc, son directeur et ses agents. Cependant, quand on parle d'engagement concret, c'est à dire que le Parc porte des projets qui ne sont pas adaptés à une petite association, il y a blocage. Certes, on retrouve le même problème avec les différentes structures locales parce que les communautés de communes, les 2 pays et le Parc n'ont pas de rôles suffisamment définis et se renvoient la balle. Pourtant, dans d'autres territoires, où le Parc qui porte les projets mobilité, cela permet d'avoir un territoire de mise en œuvre cohérent suffisamment grand. Si on prend précisément la mesure 2.1.3 : OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3 : "Développer une offre de transports collectifs publics intermodaux accessible financièrement, en lien notamment avec les gares ferroviaires et routières. "C'est de la compétence des communautés de communes. OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4 : "Améliorer la desserte ferroviaire du territoire du Parc, à l'intérieur et vers l'extérieur, et notamment améliorer les dessertes fines sur l'axe Paris-Chartres-Le Mans en augmentant la fréquence et la desserte des petites gares. "C'est de la compétence des 2 régions traversées par la ligne OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5 : "Encourager et valoriser le partage de la voiture (covoiturage, autopartage, stop) en développant les outils d'information et de réservation en ligne "Là, le Parc pourrait agir comme dans d'autres régions tel l'Aubrac. Mais notre demande de soutien en portant un projet pouvant être essentiellement financé par Leader, est restée lettre morte. Les exemples d'actions cités ne sont pas crédibles."1 - Communiquer sur les solutions et dispositifs existants, voire en créer de nouveaux : Mobicoop, La roue verte, P'tibus, Mobilis, Mobil'êmois, Rezo pouce, Plan Vélo et mobilités actives..."Un mélange d'outils et de services différents à l'échelle intercommunale et nationale qui démontre que le sujet est juste repris pour faire bien."2 - Regrouper dans une même application numérique accessible à tous, toutes les offres de mobilité pour un trajet demandé. "Il s'agit là de développer des outils informatiques qui s'appuient sur ceux de 2 voire 3 régions... Un travail titanesque si on veut un vrai outil et non pas une façade qui renvoie vers l'une ou l'autre des plateformes régionales. Rien n'est dit sur les pratiques agricoles. La multiplication des méthaniseurs individuels changera les paysages avec des prises de risque environnementales peu surveillées. La multiplication des cultures de miscanthus, avec des plants installés pour une vingtaine d'années qui transforment les paysages et laissent planer les doutes quant à l'état des terres en fin de culture. Rénovation énergétique des bâtiments Le Parc présente son objectif de neutralité carbone en 2050 notamment via des rénovations énergétiques. Les mesures en place peinent à être utilisées, elles ne le seront qu'à condition que les habitants soient aidés, pas seulement financièrement pour réaliser les travaux. Je suis également membre de l'association Eco Pertica. La forte participation du public aux réunions d'information et aux visites de maisons montrent le besoin des habitants de mieux appréhender les démarches avant de s'engager dans des travaux, qu'ils soient faits en auto-construction ou par des professionnels avec lesquels il faut savoir discuter en connaissance de cause. Aujourd'hui, les nouveaux arrivants, beaucoup en résidence secondaires, font appel aux programmes mis en place par les Pays, avec des rénovations obligatoirement très ambitieuses. Mais c'est trop complexe pour une grande partie de la population. Merci de voter écoute Muriel BANSARD3 Place St Roch61110 Rémalard en Perche

Document : Contribution CE Charte du Parc.odt, page 1 sur 2

Bonjour

En tant que correspondante de presse sur la communauté de communes qui accueille la Maison du Parc, je connais bien les actions du Parc et beaucoup de ses acteurs.

Alors que le Parc a fêté ses 20 ans depuis depuis quelque temps, son rôle est toujours méconnu. Il sait attirer les touristes et nouveaux arrivants mais peine toujours à intéresser les locaux. C'est dommage.

Certains espèrent qu'il puisse défendre les patrimoines, il n'en a pas le pouvoir, sauf par persuasion. D'autres le voient comme un empêcheur de tourner en rond, une contrainte... parce que ses actions sont mal expliquées.

La nouvelle charte présentée par le Parc s'inscrit dans la continuité sans réelles nouveautés.

Si les actions pour la biodiversité ou la transition sont des axes essentiels pour l'avenir, le chapitre "Bien vivre dans le Perche" demeure tourné vers les touristes ou nouveaux habitants potentiels et "oublie" les gens du cru qui continueront avec leurs problématiques inabordées. Ils continueront de penser que les actions du parc restent peu concrètes et ne les concernent pas sauf à créer des contraintes inadaptées...

La charte est une liste de bonnes intentions... Quels seront les moyens du Parc pour les concrétiser ?

On retrouve ce regard au chapitre de la mobilité que j'ai lu avec attention en tant que fondatrice de l'association Perche Mobilités.

Placé sous le thème des transitions énergétiques et des économies d'empreinte carbone, l'optimisation des transports, dans un territoire où les transports en commun se limitent quasiment aux transports scolaires et les distances sont souvent de plusieurs kilomètres voir dizaines de kilomètres pour aller à l'école, travailler ou se soigner. La voiture est indispensable et sa suppression sonne comme une illusion.

Les déplacements en mobilité douce sont inadaptés aux distances entre les villages et à l'âge avancé d'une grande part de la population, sans parler des jeunes qui se sentent "coincés" et quittent le territoire dès qu'ils le peuvent.

Les petites routes ne peuvent être toutes transformées en pistes cyclables et la vitesse des voitures rend la pratique du vélo périlleuse.

L'utilisation du cheval n'est réaliste que pour les loisirs et augmente d'ailleurs souvent l'empreinte carbone quand les chevaux des animations sont convoyés en camion pour quelques heures de parade.

L'association Perche Mobilités a été bien accueillie par le Parc, son directeur et ses agents.

Cependant, quand on parle d'engagement concret, c'est à dire que le Parc porte des projets qui ne sont pas adaptés à une petite association, il y a blocage. Certes, on retrouve le même problème avec les différentes structures locales parce que les communautés de communes, les 2 pays et le Parc n'ont pas de rôles suffisamment définis et se renvoient la balle. Pourtant, dans d'autres territoires, où le Parc qui porte les projets mobilité, cela permet d'avoir un territoire de mise en oeuvre cohérent suffisamment grand.

Si on prend précisément la mesure 2.1.3 :

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3 : "Développer une offre de transports collectifs publics intermodaux accessible financièrement, en lien notamment avec les gares ferroviaires et routières."

C'est de la compétence des communautés de communes

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4 : "Améliorer la desserte ferroviaire du territoire du Parc, à l'intérieur et vers l'extérieur, et notamment améliorer les dessertes fines sur l'axe Paris-Chartres-Le Mans en augmentant la fréquence et la desserte des petites gares."

C'est de la compétence des 2 régions traversées par la ligne

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5 : "Encourager et valoriser le partage de la voiture (covoiturage, autopartage, stop) en développant les outils d'information et de réservation en ligne"
Là, le Parc pourrait agir comme dans d'autres régions tel l'Aubrac. Mais notre demande de soutien en portant un projet pouvant être essentiellement financé par Leader, est restée lettre morte.

Les exemples d'actions cités ne sont pas crédibles.

"1 - Communiquer sur les solutions et dispositifs existants, voire en créer de nouveaux : Mobicoop, La roue verte, P'tibus, Mobilis, Mobil'èmois, Rezo pouce, Plan Vélo et mobilités actives..."

Un mélange d'outils et de services différents à l'échelle intercommunale et nationale qui démontre que le sujet est juste repris pour faire bien.

"2 - Regrouper dans une même application numérique accessible à tous, toutes les offres de mobilité pour un trajet demandé."

Il s'agit là de développer des outils informatiques qui s'appuient sur ceux de 2 voire 3 régions... Un travail titanesque si on veut un vrai outil et non pas une façade qui renvoie vers l'une ou l'autre des plateformes régionales.

Rien n'est dit sur les pratiques agricoles.

La multiplication des méthaniseurs individuels changera les paysages avec des prises de risque environnementales peu surveillées.

La multiplication des cultures de miscanthus, avec des plants installés pour une vingtaine d'années qui transforment les paysages et laissent planer les doutes quand à l'état des terres en fin de culture.

Rénovation énergétique des bâtiments

Le Parc présente son objectif de neutralité carbone en 2050 notamment via des rénovations énergétiques. Les mesures en place peinent à être utilisées, elles ne le seront qu'à condition que les habitants soient aidés, pas seulement financièrement pour réaliser les travaux.

Je suis également membre de l'association Eco Pertica. La forte participation du public aux réunions d'information et aux visites de maisons montrent le besoin des habitants de mieux appréhender les démarches avant de s'engager dans des travaux, qu'ils soient faits en auto-construction ou par des professionnels avec lesquels il faut savoir discuter en connaissance de cause.

Aujourd'hui, les nouveaux arrivants, beaucoup en résidence secondaires, font appel aux programmes mis en place par les Pays, avec des rénovations obligatoirement très ambitieuses. Mais c'est trop complexe pour une grande partie de la population.

Merci de voter écoute

Muriel BANSARD
3 Place St Roch
61110 Rémalard en Perche

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et y apportons ci-dessous une réponse par thématiques.

Mobilités : merci pour votre contribution très pertinente qui soulève à ce jour un manque d'expertise du Parc sur ce sujet. Nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 116 pour davantage d'informations sur le rôle du Parc relatif à cette thématique.

Pratiques agricoles : le projet de Charte précise dans la mesure 2.1.2 "Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche" (p. 132) et 2.3.3 "Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole" (p. 165) que "le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) affirme la nécessité pour l'agriculture du Perche de maintenir la production alimentaire prioritaire face à la production d'énergie ou d'agro-ressources".

Rénovation énergétique des bâtiments : Il est complexe d'adapter ou d'assouplir les exigences, car elles relèvent d'un dispositif national tel que France Rénov'. Nous partageons également votre constat sur le besoin crucial d'un accompagnement technique renforcé. Des efforts sont néanmoins déjà engagés pour sensibiliser, vulgariser les démarches et accompagner les particuliers, comme en témoignent les animations organisées par des acteurs tels que l'association Eco Pertica, auxquelles vous faites référence.

En parallèle, le Parc s'attache à travailler avec les professionnels pour développer une offre adaptée aux besoins du territoire, afin de faciliter et encourager les rénovations énergétiques.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire.

Contribution ou question n°84

Contribution arrivée hors délai

@84 – Pauline SERREAU - La Gaudaine

Date de dépôt : Le 07/11/2024 à 16:06:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Charte du Parc, de belles ambitions à concrétiser

Contribution :

Merci pour ce travail conséquent. Je vous transmets quelques remarques et encouragements complémentaires, sur divers sujets.- En lien avec diverses ambitions mentionnées, favoriser au maximum l'agriculture biologique semble indispensable pour permettre de répondre à la fois aux objectifs de maintien de l'élevage et de nos paysages, mais également aux objectifs de santé publique, de préservation de la ressource en eau (orientation 1.2), d'atténuation des effets du changements climatique (vagues de chaleur, inondations...), amélioration du cadre de vie... Remarque: p. 106 de la charte, i.o. 8: les cibles des évaluations "triennale" et "mi-parcours" sont moins ambitieuses que l'état initial 2025.- mobilité: favoriser les déplacements partagés (covoiturage, autostop, autostop organisé/amélioré) et le partage de véhicules. Si le covoiturage existe depuis assez longtemps désormais, il se développe vraiment peu pour les trajets courts, pour diverses raisons. Un relai de communication des communes pourrait favoriser sa pratique, notamment en multipliant les points d'arrêts "stop/covoiturage" au niveau des lieux de passage principaux, dans les bourgs ou aux abords des sorties de communes.- gestion et préservation de la qualité de l'eau, des zones humides et de la végétation (haies, arbres...): je suis favorable aux ambitions mentionnées dans la charte, afin d'augmenter les actions en faveur de la préservation de la qualité de l'eau, y compris vis-à-vis des produits phytosanitaires et de trouver et mettre en oeuvre des solutions ambitieuses pour éviter et beaucoup diminuer la pollution de l'eau, en se focalisant d'abord sur des mesures de préservation (protection de l'amont, agriculture biologique, etc.), davantage que sur les "réparations" (interconnexions; traitement des eaux, etc.), qui sont très coûteuses. Des mesures permettant de développer davantage l'agriculture biologique permettrait à la fois de préserver ou d'améliorer la qualité de l'eau, mais également celle de l'air, le cadre de vie, et de diminuer les déchets (quantité importante de bouteilles d'eau jetées du fait d'une méfiance de la population vis-à-vis de l'eau, malgré les analyses d'eau, tenant compte notamment des molécules qui ne figurent pas sur ces analyses).La communication et la promotion du cadre de vie et du tourisme, via les chemins de randonnées, les paysages, etc. est importante. Néanmoins, se promener ou sortir de chez soi après des épandages de produits phytosanitaires ou à proximité de fumée (lors du brûlage de bois) ne rend pas très serein... Ne pourrait-on pas s'épargner ces problèmes sanitaires? Des incitations fortes et soutiens aux agriculteurs pour davantage d'agriculture biologique et pour qu'il n'y ait plus de brûlage de bois (notamment après élagage) me semblent indispensables, par tout moyen adapté, y compris par de l'information et du soutien matériel ou financier.- Voierie et paysage: Attention aux poids lourds (engins agricoles ou véhicules de transport), pour lesquelles les routes de campagne ne sont pas adaptés, et qui sont de ce fait de plus en plus abîmées. Puissent toutes ces ambitions puissent se concrétiser avec l'ensemble des parties prenantes, élus, organismes institutionnels et habitants.

Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions pour votre contribution et vos pistes de réflexion qui seront étudiées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Merci également de votre vigilance concernant les valeurs de l'indicateur opérationnel i.o.8. Nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 101 pour davantage d'informations.

Par ailleurs, nous vous renvoyons vers notre réponse à la contribution n° 116 pour davantage d'informations sur le rôle du Parc relatif à la thématique des mobilités.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire. Elle prend en compte la réponse apportée par le PNR pour cette contribution finalisée hors délai.

Contribution ou question n°85

Contribution R85 – de Jean Paul Daveau est un doublon de la contribution numéro @82.

R85 - Jean-Paul DAVEAU pour compte du collectif de 6 associations

Date de dépôt : Le 07/11/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Je dépose la dernière version de l'avis de la
réunion de la Charte du Parc du Perche en
6 pages pour le compte du collectif
des 6 associations, PAF, Vieilles de
Perche, Au du Perche, Gasse, Fédération
des pêcheurs et Montagne au Trévignon

A Combray le 7.11.24 à 15h35
Jean Paul DAVEAU Président de Perche
Avenir
Environnement



**Avis des associations : enquête publique portant sur
la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Perche 2025-2040**

Les rédacteurs du projet de la nouvelle Charte ont intégré, dans la version 2024, des recommandations et observations contenues dans les avis préalables à la version soumise à l'enquête publique.

Le projet de nouvelle charte du Perche expose quatre grands défis que nous partageons :

- la reconquête de la biodiversité et la restauration de la qualité des paysages,
- l'amplification des grandes transitions,
- la valorisation des ressources et du patrimoine local,
- la fédération des acteurs autour de la nouvelle Charte.

Elle affiche ensuite trois nouvelles ambitions en interactions et une stratégie renouvelée pour construire l'avenir du Perche :

- renforcer les écosystèmes du Perche,
- enraciner la transition écologique,
- bien vivre dans le Perche.

Chaque ambition est déclinée en orientations, et les orientations elles-mêmes déclinées en mesures. Pour notre part, nous préférons le terme d'actions concrètes à celui de mesures.

La nouvelle Charte est ainsi porteuse d'orientations et de mesures claires mais parfois insuffisantes, notamment sur les points suivants.

Sur la portée juridique de la charte

Le Parc n'est qu'un outil contractuel et sa portée est limitée s'il n'y a pas un consensus élargi entre tous les acteurs et parties prenantes de sa charte, dont la force repose essentiellement sur une application volontaire. Elle induit des effets ou une effectivité restreinte et trop lente eu égard aux impératifs du changement climatique, de la transition agroécologique et énergétique et de la préservation de la biodiversité.

Lors de la révision de la charte du Parc Normandie Maine en mai 2023, les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable assorti de 9 recommandations, sous réserve du respect strict des engagements dans les réponses aux divers avis exprimés, parmi lesquelles la 8^{ème} qui est « *d'inciter et d'assister les élus locaux pour qu'ils interviennent auprès des services de l'État afin que ce dernier fasse en sorte que les contrevenants en matière d'arrachage de haies aient à répondre de leurs actes devant la justice* »¹.

¹ <https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/enquete-publique.html>

Dans le cas du Parc Naturel Régional du Perche, cette exigence est à élargir aux autres secteurs de protection de la nature et pas seulement à la protection des haies. Il faut donc inciter les maires à exercer leur rôle en matière de respect des dispositions légales de protection de la nature et du droit de l'environnement et des dispositions « opposables » de la charte et des PLUi qui y sont territorialement inclus.

Sur la gouvernance et la participation du public et des associations

Nous ne sommes pas convaincus que la gouvernance du Parc soit perçue comme un moteur de coordination territoriale (page 21). Nous verrons dans l'avenir de la mise en œuvre de la nouvelle Charte. Mais nous partageons bien évidemment l'ambition commune qui ressort au moins du texte.

La « prise de pouls » des habitants gagnerait à être étayée par des sondages statistiquement représentatifs pour mieux cerner l'avis du public. Néanmoins, elle a le mérite d'avoir mis en évidence le souhait d'une plus grande implication des citoyens dans les projets des collectivités.

Le succès de la mise en œuvre de la Charte repose sur l'implication et les engagements de ses signataires, notamment à travers une communication encore insuffisante.

L'avis du CNPN affirme que les rapporteurs « ont pu constater et mesurer la participation citoyenne sur la phase préparatoire de rédaction de la charte du PNRP. Cette implication permettra aux habitants de s'investir sur certaines thématiques locales, importantes pour le développement du Parc »².

Pour notre part, nous ajouterons qu'il faut développer et faire fructifier cette participation en créant des postes pour intégrer les associations avec avis conforme (dont le sens doit être suivi), notamment les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE).

Les différentes instances décisionnelles de la Charte doivent travailler en concertation transversale et non « en silos ». Ces structures doivent être complétées par des instances de concertation ou de consultation, sur lesquelles nous souhaitons préciser notamment :

- Sur le conseil scientifique : nous souhaitons que ce Conseil regroupera des sachants indépendants (sans conflits d'intérêt), dans tous les domaines visés par la nouvelle Charte et qu'il se saisira du suivi de l'application effective du droit à vivre dans un environnement sain, dans un souci permanent de protection de l'eau, des sols, de l'air et de la biodiversité, ainsi que du cadre de vie et des paysages.
- Sur le conseil citoyen, nous demandons que ce conseil puisse avoir une capacité d'auto-saisine, et soit un espace d'échanges et d'expression, force de propositions, et d'expertise citoyenne, pour le suivi de la mise en œuvre effective de la charte. Cela va dans le sens de la construction d'un territoire coopératif. Pour nous ce Conseil doit et (non peut) être mobilisé (page 46) dans toutes les dispositions.

Nous notons aussi que le mode de financements par appels à projets a entraîné une réduction des effectifs d'au moins 10%. Comment pourra-t-on faire mieux avec moins de personnel/moyens humains ?

Pour nous, la Charte renouvelée doit exprimer clairement la répartition des contributions et des engagements de chacun afin d'emporter l'adhésion la plus large possible et de permettre la mobilisation effective de chacun dans sa mise en œuvre.

² Cf. : Avis du CNPN page 10.

Sur les énergies renouvelables

Concernant la mesure 2.2.1 de Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche, nous notons que la Charte n'aborde pas le projet de déploiement de la méthanisation qu'elle ne nomme pas expressément quand elle évoque la production d'énergies renouvelables dans le Perche.

Le texte précise que la concertation réalisée dans le cadre de la révision de la Charte a cependant permis d'exprimer des positions très polarisées sur l'opportunité de développement de certains modes de production, sans les nommer. Pas plus que les préconisations relatives au développement de la méthanisation, votées par les conseillers du Parc sans tenir compte de l'avis du public et refusant de faire appel à des scientifiques indépendants pouvant les éclairer au préalable.

Le projet de Charte évoque également le risque de concurrence entre production alimentaire et production d'énergie et d'agro-carburants, en précisant que :

- les démarches de production énergétique ne doivent pas remettre en question l'activité principale de production alimentaire (cultures, élevage) des agriculteurs et doivent être portées et maîtrisées par eux, ou les associer étroitement (page 165).
- le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) affirme la nécessité pour l'agriculture du Perche de maintenir la production alimentaire prioritaire face à la production d'énergie ou d'agro-ressources (cf. Mesure 2.3.3).

Cependant, aucune mesure concrète pour éviter cette concurrence n'est précisée, ce qui rend ces préconisations inopérantes. Notamment face à la manne financière qui représente les subventions publiques à la production d'énergie, qui rend celle-ci bien plus rentable que la production alimentaire.

En outre, en ce qui concerne de cultures dites « à valorisation énergétique », il faut souligner qu'elles sont en lien avec la création de retenues d'eau mentionnées dans le projet de charte. Cette proposition portée par les acteurs politiques, techniques et économiques de ces filières énergétiques, et ne tient pas compte de l'avis du public et notamment des défenseurs de l'agriculture paysanne et des associations de protection de l'environnement.

Nous nous opposons à ce que le territoire du Perche devienne un immense champ de cultures dites « à vocation énergétique », soumis aux sécheresses, érosions et ruissellements aggravés sous l'effet du changement climatique, un territoire en voie d'assèchement, d'appauvrissement et de désertification à terme.

Pour nous, ce n'est pas l'ambition collective que ce projet doit porter. C'est pourquoi nous demandons d'insérer dans la nouvelle Charte les points suivants :

1. Le Parc encourage le développement de petites structures de production d'énergies renouvelables destinées à l'autoconsommation :
 - Micro-méthanisation pour couvrir uniquement les besoins énergétiques de la ferme,
 - Panneaux solaires sur les hangars agricoles, commerciaux et industriels, ainsi que sur les parkings et les toitures des bâtiments publics et privés.
2. De considérer que les grandes structures destinées à la production d'énergie pour son injection sur les réseaux gaziers ou électriques, ne sont pas compatibles avec la protection (des paysages, de la biodiversité des biens communs qui sont les sols, l'eau et l'air) préconisée par la Charte du Parc. Cela exclut notamment la création de parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et l'agrivoltaïsme ainsi que les méthaniseurs agro-industriels (qu'ils soient en zone industrielle ou en zone agricole).

Sur les émissions des gaz à effet de serre

Quand voit encore sur le territoire du Parc perdurer le brûlage des déchets verts pourtant interdits, force est de constater que la législation n'est pas appliquée. Les particuliers tout comme certaines communes brûlent encore des déchets verts. En plus, il existe des dérogations pour les agriculteurs.

Les particuliers préfèrent brûler leurs déchets verts plutôt que de les transformer en compost ou les emmener en déchetteries par méconnaissance ou du fait de l'éloignement des points d'apport volontaire et/ou du manque d'équipement pour transporter les déchets verts.

Le Parc pourrait devrait porter des actions de sensibilisation pour lutter contre ces pratiques auprès du public et des Maires.

Nous demandons la création d'espace communaux à la collecte des déchets verts, ce qui serait bénéfique pour l'empreinte énergétique, la réduction des gaz à effet de serre. Les communes pourraient soit les transporter en déchetterie soit les composter sur place—permettant ainsi aux utilisateurs de repartir avec de la terre végétale

Sur l'implication des acteurs, habitants et associations,

Nous avons noté l'objectif de travailler et développer l'axe de participation partant du constat suivant : « *Concernant la gouvernance, le niveau de satisfaction exprimé concernant l'implication des citoyens dans les projets des collectivités n'est pas satisfaisant, un axe à travailler pour le Parc, la dynamique de développement durable ne pouvant se faire sans une large implication des acteurs, y compris des habitants*³ ».

Nous souhaitons que, suivant ce constat, des espaces de participation réelle et effective des habitants et des associations soient développés au sein du Parc.

Sur la préservation des biens communs

Il nous semble que le lien transversal sol-eau-biodiversité-paysages n'est pas suffisamment mis en évidence et en avant sur le plan de la planification-restauration-préservation.

La gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité passe par une préservation des sols et en particulier des prairies permanentes et des haies associées. Et donc des actions de protection dirigées vers les utilisateurs de la terre -les agriculteurs- en tant qu'outil de production, élément essentiel et à l'origine de toute vie.

Or nous assistons à un recul conséquent qui ne cesse de s'aggraver dans ces domaines. La réduction du champ d'investigation de l'OFB, proposée par des sénateurs, de rééquilibrer les missions de l'Office français de la biodiversité en dépenalisant certaines infractions environnementales, ne va pas dans le sens d'une meilleure prise en compte de la protection de la nature et de l'environnement.

Dans ce contexte, il est indispensable que la Charte du Parc incite et accompagne les élus locaux (et notamment les Maires) dans l'exercice de leur rôle de police de l'environnement, en coordination avec les services de l'Etat.

Il faut aussi insister sur l'information et la participation du public, inscrite dans la Charte de l'environnement, pour aller dans le sens d'une démocratie participative au sein du Parc.

Sur la protection des haies

Nous ne pouvons qu'approuver l'ambition 2 (Enraciner la transition écologique) ainsi que son Orientation 2.2 : Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche est un axe prioritaire pour l'avenir.

³ Cf. le paragraphe 1.2 Projet concerté.

Nous espérons voir bientôt le linéaire des 250 kms de haies plantées (page 21). Mais nous tenons à surligner que planter c'est bien mais ne pas arracher, c'est mieux.

Quelles sont les actions du Parc au sujet de l'arrachage et la destruction des haies ? Les Maires ont un pouvoir de police, il faut les inciter et les accompagner pour l'exercer.

A l'objectif, Valoriser « L'arbre sous toutes ses dimensions, de la forêt au verger, de la forêt à la trogne, » nous proposons d'ajouter « des arbres le long des linéaires des routes-et de la Voie Verte ».

La préservation des haies et du maillage bocager annoncée et déclinée en formation sur l'entretien des trognes, en ateliers valorisation des haies, en gestion durable de la ressource, en gestion en bord de routes et de chemins est une très bonne chose. Mais la Charte doit inclure des actions concrètes pour stopper l'arrachage de haies et l'abattage d'arbres (5 000 arbres coupés sur la Voie Verte cette année, sous l'ordre du Département de l'Orne).

Nous attendons la réponse du CD 61 à notre demande de création d'un comité citoyen pour la Voie verte et la mise en place d'un plan de gestion de celle-ci. En cohérence avec les objectifs de la nouvelle Charte, nous proposons que le Parc soutienne notre demande et propose de participer à ce comité.

Sur la protection de l'eau

Le projet de Charte affirme parmi ces orientations que « la ressource en eau du territoire nécessite une attention soutenue et des mesures de gestion actives. Qui plus est, le changement climatique entraîne indéniablement la modification des régimes pluviométriques et des températures. Il impacte inéluctablement la disponibilité et la qualité de la ressource en eau ».

Cette orientation est essentielle mais sa temporalité en deux périodes n'est pas à la hauteur de l'urgence : Il faut s'y atteler maintenant, sans délai.

Les mesures 1.2.1. (Restaurer la ressource en eau de surface et souterraine) et 1.2.2 (Préserver les milieux aquatiques et humides) ne sont pas adaptées à l'urgence de la situation actuelle. Tout comme le CNPN, nous demandons des actions concrètes vers les acteurs concernés en matière de restauration du bon état écologique des masses d'eau, notamment superficielles car 73 % de celles-ci sont en mauvais état écologique.

A cet effet, la centralisation et l'analyse croisée des RPQS dans le cadre de la mission GEMAPI confiée au Parc devrait permettre d'avoir une vision opérationnelle des actions à réaliser vers tous les utilisateurs et acteurs concernés (riverains des rivières, habitants et exploitants agricoles) et tous les pollueurs concernés.

Nous souhaitons participer avec le PNR qui anime un contrat territorial (CT) Huisne amont et s'est vu confier la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) par 5 EPCI fin 2021.

Nous demandons des actions concomitantes sur les haies à maintenir ou à replanter pour retenir l'eau et les bonnes terres des pluies intensives dues au changement climatique et les boues qu'elles entraînent.

Concernant la protection de l'eau, il nous paraît aussi essentiel de rappeler et d'intégrer le principe selon lequel la gestion équilibrée de la ressource en eau emporte de manière prioritaire la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable, la santé, la sécurité publique, dans le respect des besoins des milieux naturels aquatiques.

Ces principes reposent en premier lieu sur la préservation des zones humides, des sols, des prairies et des éléments structurants des paysages dont les haies. Dans ce sens, il est pour le moins surprenant de voir apparaître la question des ouvrages de stockage de l'eau dans ce projet de charte, tant ils reposent sur des scénarios de mal-adaptation au changement climatique et supports à des pratiques agronomiques non adaptées au contexte du territoire. En conséquence, nous demandons le retrait du sujet des retenues du projet de charte.

De plus il convient de le rappeler, quelle que ce soit la communauté scientifique (hydroclimatologue, agroclimatologue...) ou conseils scientifiques (avis CS du comité de bassin Seine-Normandie), la création de retenues ne peut qu'aggraver les conséquences du changement climatique, assécher les territoires et développer les pratiques de gestion de l'eau inadaptées aux enjeux ! Ceci est d'autant plus affirmé que la création de retenues d'eau, quel qu'en soit le type, la nature et les objectifs, viennent s'opposer aux intérêts collectifs et environnementaux des territoires.

Enfin, quand on voit les difficultés de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) pour établir des procès-verbaux de pollutions constituant des infractions à l'environnement, on voit bien que les institutions appelées à intervenir sans véritable pouvoir et vision transversale ne peuvent seule aboutir à une véritable protection de ces biens communs, éléments pourtant essentiels du territoire car porteurs de vie. Si les pollueurs ne sont pas fortement sanctionnés, tous les efforts engagés resteront sans effets et il sera encore plus difficile d'obtenir une véritable implication du public.

Nous adhérons à la double recommandation de la Commission du CNPN. D'une part, élaborer un dialogue territorial autour de la préservation de la ressource en eau et des prairies humides afin d'éviter leur destruction ; mais il faudrait préciser à quel échelon et avec quels partenaires. D'autre part, poursuivre l'inventaire des marcs existantes et proposer leur gestion conservatoire sur le long terme en privilégiant leur maintien par une gestion locale concertée (conventions ORE avec les propriétaires).

Conclusion

D'une manière globale, le projet de la nouvelle la Charte suit une logique de cloisonnement, de thèmes traités en silos, alors qu'il faudrait au contraire partir d'une vision transversale.

Nous partageons les objectifs proposés mais l'accent est insuffisamment mis sur la protection de la biodiversité, qui est pourtant en chute libre. Pour mettre en œuvre cette nouvelle Charte, il faut des acteurs engagés et motivés. Or, les temps d'action ne sont pas assez précisés ni expliqués, notamment dans la protection des biens communs qui sont l'eau et les sols. Quant à la protection de l'air, elle manque cruellement à l'appel.

Les orientations proposées ne pourront connaître d'applications pratiques que si tous les acteurs concernés s'engagent en permanence et effectivement, sous la coordination du Parc. Pour que le projet de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager soit mis en œuvre, il doit largement fédérer les acteurs, qu'ils soient collectivités, entreprises, habitants et associations.

Il faudrait donner un pouvoir direct d'action et de propositions au Parc (lui donner la possibilité de sortir de son champ contractuel) et non pas le laisser à la libre volonté des acteurs directs, les élus locaux. Pour cela, il faudrait revoir la portée juridique du domaine d'intervention des Parcs naturels régionaux et leur donner un pouvoir réglementaire supérieur à celui des maires-présidents de CDC et en concertation avec eux.

Pour conclure, notre avis est favorable sous réserve de la prise en compte de nos demandes, propositions et observations formulées dans ce texte.

Les associations signataires :

Air du Perche

Bien vivre dans le Perche

Mortagne en Transition

Perche Avenir Environnement

Fédération de l'Orne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique

GRAPE (Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement)

*Perche Avenir Environnement
son président*

6

Contribution ou question n°86

Contribution arrivée hors délai

E86 – Pascal AZADIAN - Vichères

Date de dépôt : Le 08/11/2024

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

Bonjour Je fais suite à nos récents échanges. Je viens de lire dans la presse que l'enquête se terminait...hier ; pour des raisons évidentes j'étais convaincu que le dernier jour ouvré de cette semaine serait la date logique de clôture. Je n'ai pas eu le temps de tout clore (c& prend du temps, mais nous y travaillons), mais je vous remercie d'inscrire dans les sujets proposés à la modification de la charte le document que vous trouverez en pièce jointe. Je suis à votre disposition pour en discuter bien entendu, étant le porte parole d'un groupement en cours de constitution. Avec mes remerciements Pascal AZADIAN Le Plessis28480 Vichères06 86 99 35 96

Pièce(s) jointes(s) :

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte concernant des proposition à inscrire dans la Charte du Parc Naturel régional du Perche pour les années 2025 à 2040, il est à noter que les autorités du Parc attirent l'attention du lecteur en page 4 du document daté de septembre 2024 intitulé « La Charte en Bref » que « Le Perche, un territoire riche mais vulnérable ».

Aussi les soussignés :

A – attirent les autorités du Parc et leurs mandants sur la hausse continue et progressive du trafic routier sur la D955 qui traverse de part en part le Parc (on ne parle donc ici que de « transit ») et que ceci ne peut que générer des risques d'accidents, des usures de chaussée qui devront être financées (donc en partie par les habitants au détriment d'autres utilisations plus bénéfiques dans le cadre du Parc), des nuisances diverses, des pollutions multiples et notamment du bruit (y compris la nuit maintenant) et des rejets de GES (gaz à effet de serre) ; il convient que la Charte du Parc soit en harmonie avec ses trois ambitions nouvelles dont la tête de chapitre est : "pour construire l'avenir du Perche" ; ces trois ambitions (cf page 7 du document daté de septembre 2024 intitulé « La Charte en Bref ») sont chacune en contradiction avec cette hausse du trafic poids lourds essentiellement constituée de véhicules en transit.

Egalement, ce trafic croissant et par moments impressionnant entraîne une baisse de la valeur des propriétés situées dans le voisinage de cette route.

Il s'agit progressivement d'imposer à ces camions en transit de prendre les autoroutes qui sont faites pour ça.

B - demandent dans l'immédiat d'interdire ce trafic : i) pour tous les PL entre 19h et 7h le matin, et ii) aux camions à double remorque, sauf rares exceptions bien sûr ;

c) demandent que soit étudiée, pour financer les réfections de chaussée et autres aménagements induits par ce trafic importun et compenser les nuisances causées, la mise en oeuvre d'une taxe de transit de 20€ / tonne transportée (en réalité ce montant doit mettre à égalité le passage par le Perche avec l'utilisation des autoroutes aujourd'hui délaissées par ces trafics) à verser au Parc pour financer le confort et le bien vivre dans le Perche.

Réponse du porteur de projet :

Que les soussignés soient remerciés pour leur vigilance et leur engagement envers la qualité de vie et l'avenir du territoire du Parc. Les préoccupations concernant l'impact du trafic routier sur la D 955, notamment le transit des poids lourds, rejoignent la volonté du Parc de concilier développement économique, protection de l'environnement et bien-être des habitants du Perche.

Sur la problématique du trafic de transit sur la D 955 : L'intensification du transit routier pose des défis en termes de pollution sonore et atmosphérique, ainsi qu'une pression accrue sur les infrastructures locales. Sécurité et qualité de vie entretiennent des liens avec les nuisances liées au trafic routier. La Charte, qui se veut ambitieuse et porteuse d'un avenir durable pour le Perche, guide nos actions. Il convient d'analyser plus

en détail les contradictions soulignées et d'identifier des solutions respectueuses des orientations stratégiques définies.

L'idée d'interdire le passage des poids lourds entre 19 heures et 7 heures est à étudier en concertation avec les autorités compétentes et les parties prenantes économiques. Cette mesure pourrait répondre à une partie des nuisances nocturnes, tout en garantissant la fluidité des déplacements nécessaires. Encadrement des poids lourds : il semblerait qu'une réglementation limitant l'accès aux camions à double remorque doive être évaluée, avec une attention particulière portée aux besoins des entreprises locales. La proposition d'une taxe de transit mérite une analyse approfondie. Une telle taxe, si elle était mise en œuvre, devrait être équitable, juridiquement incontestable et orientée vers des projets bénéficiant directement à l'ensemble de la communauté.

Orientation vers les autoroutes : une concertation nationale et régionale semble souhaitable pour encourager l'usage des infrastructures autoroutières par les poids lourds en transit, tout en préservant l'accessibilité du territoire aux transports nécessaires.

Dialogue avec les acteurs concernés : là aussi, une démarche participative semble nécessaire, avec les élus locaux, les transporteurs et les habitants pour construire une solution équilibrée et durable, dans le cadre d'une coopération étroite visant à construire un Perche résilient, où la qualité de vie et la préservation de l'environnement sont au cœur des décisions.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et encourage les parties à se rencontrer si nécessaire. Elle prend en compte la réponse du PNR pour cette contribution arrivée hors délai.

5.2 Questions de la commission d'enquête

Contribution ou question n°87

Thématique / Gouvernance

Pouvez-vous nous préciser les différences majeures, notamment en termes réglementaire, entre un parc naturel national et un parc naturel régional ?

Réponse du porteur de projet :

Un Parc national est créé par décret et bénéficie d'une réglementation stricte, particulièrement dans la zone dite « cœur du Parc » où les activités humaines (construction, circulation, exploitation forestière, etc.) sont encadrées voire restreintes pour préserver les habitats et les espèces qui y vivent. Les Parcs nationaux sont sous la tutelle de l'État, qui en assure la gestion et le financement.

À l'inverse, un Parc naturel régional (PNR) est une initiative régionale, officialisée par décret pour une durée de 15 ans renouvelable. Le cadre réglementaire y est moins contraignant, l'objectif étant de concilier la préservation de l'environnement avec le développement économique local et culturel. Les PNR n'imposent pas de restrictions majeures mais mettent en place des engagements volontaires avec les collectivités territoriales via une Charte.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°88

Thématique / Gouvernance

Comment le PNR entend-il mobiliser les ressources humaines et financières aux vues des ambitions affichées dans le projet de charte 2025/2040 ?

Réponse du porteur de projet :

Afin de mettre en œuvre la Charte, les objectifs opérationnels sont traduits en actions intégrées dans des programmes d'actions pluriannuels.

Pour réaliser ces programmes, le Parc mobilise des financements issus de diverses sources : cotisations statutaires des Régions, Départements, communautés de communes et communes, dotation annuelle forfaitaire de l'État, conventions pluriannuelles avec les Régions, fonds spécifiques dans le cadre de programmes ou d'actions ponctuelles (dispositifs européens, appels à projets, mécénat...). Ces financements couvrent à la fois les actions inscrites dans les programmes et les besoins en ingénierie nécessaires à leur mise en œuvre.

La réflexion et le dialogue politique sont déjà engagés depuis plusieurs mois auprès des financeurs et des partenaires du Parc, quant à la mobilisation des soutiens propres à financer sur le long terme les nouvelles actions, ainsi que sur les modalités financières et les représentations politiques du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au fonctionnement et à la gouvernance du Parc.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet mais s'interroge sur le manque de visibilité à long terme.

Contribution ou question n°89

Thématique / Gouvernance

Les commissions thématiques sont au nombre de 8, mais aucune d'entre elles n'est dédiée à la transition énergétique ainsi qu'au changement climatique. Comment ces deux enjeux majeurs sont-ils pris en compte dans le fonctionnement des commissions ?

Réponse du porteur de projet :

Les enjeux du changement climatique sont traités de manière transversale dans les missions du Parc. Ils sont donc intrinsèquement intégrés au fonctionnement de l'ensemble des commissions thématiques. En ce qui concerne spécifiquement la question énergétique, il est vrai qu'aucune commission permanente n'y est dédiée, ce sujet étant porté par les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Perche Ornais et du Perche d'Eure-et-Loir. Cependant, le Parc organise ponctuellement des groupes de travail composés d'élus pour aborder en profondeur des sujets ciblés, tels que la définition de préconisations pour une méthanisation soutenable, entre 2022 et 2023, ou encore un groupe de travail sur l'agrivoltaïsme, prévu prochainement. Les élus estiment en effet qu'il est préférable de privilégier des groupes de travail permettant une implication active sur des sujets précis, plutôt que de créer de nouvelles commissions thématiques susceptibles d'être moins dynamiques.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet mais observe un manque de visibilité sur deux enjeux majeurs.

Contribution ou question n°90

Thématique / Gouvernance

Le bilan de la charte 2010/2025 met en avant la nécessité de la remobilisation de la commission « Vie locale ». Pouvez-vous nous préciser votre position à ce sujet et son articulation avec les autres organes de gouvernance ?

Réponse du porteur de projet :

La Charte 2010-2025 a effectivement vu la création d'une commission « Vie locale et participation des habitants », composée d'habitants non élus et non directement impliqués dans les actions du Parc. Son rôle était d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs participatifs, de proposer des initiatives en lien avec cet objectif et, de manière plus générale, de formuler toute recommandation utile à la mise en œuvre des objectifs et actions de la Charte. Cette commission s'est réunie à deux reprises mais n'a pas su perdurer dans le temps, faute d'une animation suffisante.

Dans le projet de Charte 2025-2040, il est proposé de relancer cette dynamique en remplaçant cette commission par un Conseil citoyen, instance consultative composée d'habitants du territoire et poursuivant des objectifs similaires. Le Conseil citoyen sera associé aux travaux de réflexion des instances décisionnelles pour apporter son expertise citoyenne, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte. Il pourra être invité à participer à certaines commissions thématiques.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°91

Thématique / Gouvernance

Il a été retenu le principe de la création d'un conseil scientifique. Pouvez-vous nous livrer quelques informations sur la mise en place de cette structure ainsi que le rôle qui va être le sien au sein du PNR ?

Ne serait-il pas judicieux qu'il soit mutualisé avec plusieurs Parcs ayant des ambitions proches ?

Réponse du porteur de projet :

Le Conseil scientifique sera une instance consultative composée de 10 à 15 chercheurs et experts aux profils variés et interdisciplinaires, œuvrant dans des domaines en lien avec les missions du Parc. Ils seront désignés par les élus du Comité syndical pour un mandat de 5 ans. Il sera mobilisé en accompagnement, conseil, expertise ou recherche selon la nature des sujets. Il sera également impliqué dans le suivi et les évaluations à mi-parcours et finale de la mise en œuvre de la Charte. Le conseil scientifique sera garant, par sa capacité d'expertise et sa vision, de la bonne prise en compte des enjeux de long terme dans la mise en œuvre de la Charte.

Ce Conseil scientifique sera opérationnel au moment du renouvellement du label. À l'heure actuelle, une première liste de thématiques prioritaires ainsi que de chercheurs et experts à solliciter est en cours de définition.

Un projet de Conseil scientifique mutualisé avec les Parcs naturels régionaux (PNR) Normands a été examiné dans les années 2010. Mais face à des divergences sur les attributions, la configuration, le fonctionnement et l'animation d'un comité scientifique commun, les Parcs ont renoncé, tout en continuant de faire appel, autant que nécessaire, à la communauté scientifique, individuellement ou en commun. De plus, la Fédération des PNR de France recommande de maintenir le principe d'un Conseil scientifique par Parc. L'association interparc regroupant les quatre PNR normands pourrait néanmoins constituer une plateforme adéquate pour la collaboration entre les Conseils scientifiques et la recherche de synergies.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°92

Thématique / Gouvernance

Quel rôle effectif le PNR entend-il accorder au conseil citoyen lorsque la nouvelle charte sera adoptée ? (Participation à la prise de décision, intégration aux commissions thématiques, acteurs de la communication, etc. ...)

Pouvez-vous nous préciser la durée de son mandat et les modalités de sa constitution ? Pensez-vous élargir à plus de 30 membres la constitution de ce conseil. Pourriez-vous donner la possibilité au public de se concerter avec le PNR en dehors du conseil citoyen ?

Réponse du porteur de projet :

Le projet de Charte 2025-2040 prévoit de pérenniser le Conseil citoyen dans la gouvernance du Parc, en tant qu'instance consultative. Comme évoqué dans une précédente réponse, le Conseil citoyen sera associé aux travaux de réflexion des instances décisionnelles pour apporter son expertise citoyenne, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte. Il pourra être invité à participer à certaines commissions thématiques.

Concernant la durée du mandat, les élus du Bureau syndical sont favorables à un mandat de deux ans, avec un renouvellement partiel des membres permettant l'intégration de nouveaux habitants volontaires tout en assurant une continuité. En réponse aux déceptions exprimées par certains habitants dont les candidatures n'ont pas été retenues, la composition du Conseil citoyen pourra être élargie pour accueillir une plus grande diversité de profils volontaires.

Cependant, les élus du Parc souhaitent prochainement inclure le Conseil citoyen existant dans cette réflexion conjointe afin d'ajuster le rôle et le fonctionnement du Conseil citoyen en fonction des retours de ses membres.

Au-delà du Conseil citoyen, le Parc met également ponctuellement en place des espaces de participation ouverts aux habitants et aux associations sur des sujets spécifiques : par exemple réunion publique sur la méthanisation organisée le 17 octobre 2022, ateliers de concertation dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire...

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Elle s'interroge toutefois sur la durée du mandat qui lui semble courte et préconise une durée de cinq ans avec possibilité d'y mettre fin plus rapidement en cas de défaillance du titulaire

Contribution ou question n°93

Thématique / Gouvernance

Au-delà du conseil scientifique ou du conseil citoyen, quel rôle effectif le PNR pourrait-il accorder aux associations environnementales ou patrimoniales détentrices d'une expertise territoriale ?

Réponse du porteur de projet :

Les associations environnementales ou patrimoniales sont identifiées comme partenaires à la fin de la plupart des mesures du projet de Charte. Leur intégration dans la mise en œuvre de la Charte sera envisagée au cas par cas, en fonction des projets spécifiques conduits par le Parc.

Le cadre partenarial est précisé dans le chapitre "*Une gouvernance solide pour tenir le cap fixé*" (p. 44) du projet de Charte, où il est mentionné qu'« *au-delà des signataires de la Charte, de nombreux partenaires ont contribué à la rédaction des mesures. Des conventions, en vue de la mise en œuvre opérationnelle de la Charte, seront signées afin de préciser les rôles et les priorités d'actions de chacune des parties* ».

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°94

Thématique / Gouvernance

Sur quels critères une mesure est-elle classée prioritaire ? Quel traitement différencié lui est-il appliqué vis-à-vis des autres mesures ?

Réponse du porteur de projet :

L'identification des mesures prioritaires dans le projet de Charte résulte de choix politiques fondés sur le bilan de la Charte précédente, le processus de concertation et de construction de la nouvelle Charte, ainsi que les enjeux nationaux et régionaux mis en avant par les partenaires au cours de la rédaction. Les priorités ont ainsi été établies de manière à trouver un équilibre entre :

- les attentes locales : évolution équilibrée et concertée des paysages, maintien et développement de l'arbre sous toutes ses formes, relocalisation du système alimentaire en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire, préservation du patrimoine bâti, tourisme durable ;
- les objectifs environnementaux : gestion de la ressource en eau, réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables ;

- les politiques publiques à plus grande échelle : déclinaison de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées, mise en œuvre de la politique du Zéro Artificialisation Nette.

Les actions permettant la mise en œuvre de ces mesures prioritaires sont intégrées de manière privilégiée dans les programmes d'actions pluriannuels. De plus, ces mesures sont assorties d'indicateurs d'impact qui visent à évaluer les effets de l'action du Parc et de ses partenaires sur son environnement à long terme.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°95

Thématique / Gouvernance

La nouvelle charte doit intégrer 23 communes supplémentaires. À la suite d'entretiens durant l'enquête publique sur le sujet, pouvez-vous nous préciser le nombre de collectivités non retenues et nous exposer les motifs ayant conduit à cette décision conformément à l'article R333-4 du code de l'environnement.

Réponse du porteur de projet :

A la suite d'une analyse croisée de plusieurs critères tels que l'identité et la qualité paysagères et naturelles ainsi que la continuité territoriale et écologique, 14 communes candidates n'ont pas été retenues pour figurer au périmètre d'étude. La méthodologie complète de cette évaluation est détaillée dans la délibération n°21-36 du Comité syndical sur le lancement de la procédure de révision de la Charte, consultable sur le site internet du Parc. Elles se répartissent comme suit :

- En Eure-et-Loir : 6 communes de la communauté de communes du Perche et des Forêts du Perche n'ont pas été intégrées au périmètre d'étude, car elles se situent au-delà de l'Arc forestier. Celui-ci marque une frontière naturelle nette entre le Perche et le plateau du Bassin parisien, matérialisée par une densité réduite de bocage et de prairies naturelles ;
- En Sarthe : 3 communes n'ont pas été retenues car il n'a pas été souhaité d'étendre le périmètre à un quatrième département et une troisième région, celle des Pays de la Loire, afin de préserver des modalités de gouvernance maîtrisables ;
- En Loir-et-Cher : 6 communes n'ont pas été retenues car elles présentaient, selon les cas, un relief insuffisamment vallonné, une faible densité de bocage, et/ou une discontinuité des continuités écologiques (trames verte et bleue) avec les limites sud du périmètre d'étude.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°96

Thématique / Gouvernance

Parmi les collectivités non retenues à l'adhésion quelles sont celles ayant été retenues pour le statut de collectivités associées, et ce pour quels programmes ? À ce sujet, avez-vous des conventions de partenariat en prévision ?

Réponse du porteur de projet :

Le statut de collectivité associée est en cours de définition. À ce stade, aucune liste définitive des collectivités concernées n'a été arrêtée. Les programmes pouvant les impliquer restent à préciser. La réflexion est en cours pour identifier les modalités de cette association, afin qu'elle réponde de manière efficace et adaptée aux besoins de chaque territoire.

Les projets de conventions de partenariat ne sont pas non plus finalisés. Elles feront partie intégrante des prochaines étapes, dès que les contours de ce statut auront été arrêtés. Il est indispensable de conduire une démarche concertée qui permette à chaque collectivité de jouer un rôle pertinent dans les projets envisagés, en tenant compte des moyens contraints du Parc.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°97

Thématique / Gouvernance

À quelle échéance, selon vous, les collectivités porteuses de la compétence d'urbanisme seront-elles en mesure d'intégrer dans leurs documents les dispositions contenues dans la nouvelle charte ?

Plus spécifiquement la transposition de la Trame verte et bleue (TVB) dans les documents d'urbanisme ne semble pas toujours prise en compte. De plus, l'avis de l'autorité environnementale (AE) vous recommande de renforcer les conditions de mise en œuvre et le suivi des mesures de préservation ou de restauration des continuités écologiques et de la biodiversité dite ordinaire. En complément de votre mémoire en réponse à l'AE sur le sujet, pouvez-vous nous préciser les actions concrètes que le PNR pourrait engager pour la prise en compte des TVB dans les documents d'urbanisme.

Réponse du porteur de projet :

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui eux-mêmes doivent se mettre en compatibilité avec les orientations et mesures de la Charte, conformément aux articles L. 333-1 du code de l'environnement et L. 131-7 du code de l'urbanisme, et des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Actuellement, le délai réglementaire de mise en compatibilité des SCoT est fixé à trois ans après l'approbation de la Charte.

Les PLUi les plus récents intègrent déjà une partie des engagements de la future Charte, notamment concernant la protection des haies et des zones humides. Les plus anciens devront par ailleurs être révisés et devront alors prendre en compte les dispositions de la Charte.

Le Parc se positionne pour suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires qui font suite aux arrachages de haies (il n'existe pas de suivi aujourd'hui ni par les Directions départementales des territoires (DDT), ni par les Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), ni par les collectivités). Les appels à projets Travaux de restauration de la trame verte et bleue (TVB) sont également des leviers pour mener des actions sur le territoire.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°98

Thématique / Eau et zones humides

Le démembrement de la compétence GEMAPI octroie désormais la gestion des milieux aquatiques au PNR et maintient la prévention des inondations dans le périmètre des collectivités. Comment est organisée concrètement la gestion de ce dossier entre les différentes entités et est-elle satisfaisante ?

Réponse du porteur de projet :

Depuis 2018, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est rendue obligatoire pour les communautés de communes (CdC). Fin 2021, 5 CdC ont fait appel au Parc pour

qu'il intègre la GEMA dans ses compétences, dans l'objectif d'atteindre le « bon état des masses d'eau ». Pour cela, un contrat territorial animé par le Parc (2 agents techniques) a été constitué. Il s'agit d'un outil opérationnel de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permettant de coordonner et de financer les actions des différents maîtres d'ouvrage du territoire œuvrant pour la préservation de la ressource en eau (Fédérations et associations de pêche, syndicat départemental de l'eau, Office National des Forêts, conservatoires d'espaces naturels, associations ou groupements pour l'agriculture, communautés de communes...). Les CdC Coeur du Perche et Pays de Mortagne-au-Perche ont transféré l'intégralité de la compétence GEMA au Parc tandis que les CdC des Hauts du Perche, des Collines du Perche Normand et du Perche ont délégué l'animation ou la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial pour des travaux de restauration. Un programme d'actions a ainsi été conçu pour les années 2023-2028 sur le bassin versant de l'Huisne amont. Pour les CdC, déléguer cette compétence au Parc permet non seulement d'avoir une ingénierie qu'elles n'auraient pas à disposition, mais également d'avoir une vision centralisée et d'ensemble sur tout le bassin et pas uniquement sur le territoire de chaque collectivité.

La gouvernance au sein du Parc est assurée par le conseil d'exploitation, qui réunit l'ensemble des CdC. Cette instance offre aux CdC une vision globale des actions menées dans le cadre de la compétence GEMA tout en permettant d'identifier les interactions entre la gestion de cette compétence et celle de la compétence PI. Bien que la compétence PI reste entre les mains des communes, le fait que les CdC soient déjà rassemblées au sein de ce conseil leur permet d'adopter une approche concertée et de réfléchir aux enjeux de prévention des inondations à une échelle plus large que celle de leur territoire propre. Des référents identifiés dans chaque CdC facilitent ce lien et favorisent une coordination entre les deux compétences.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°99

Thématique / Eau et zones humides

Pouvez-vous nous préciser si vous disposez de données sur les pollutions chimiques des eaux constatées sur votre territoire, post 2019. Quelles mesures concrètes pourriez-vous porter sur le sujet et notamment une action visant à la création de zones « zéro pesticide » ?

Réponse du porteur de projet :

Un observatoire de la qualité de l'eau est réalisé par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, dont les données datent de 2020. Par ailleurs, l'Agence de l'eau publie les dernières données physicochimiques sur la plateforme NAIADES.

Bien que non formulés de la même manière, certains exemples d'actions de la mesure 2.3.3 "*Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole*" (p. 166) poursuivent la même finalité [que la création de zones "zéro pesticide"], notamment :

- "*Accompagner les conversions en agriculture biologique notamment sur les secteurs de reconquête de la qualité de l'eau.*"
- "*Accompagner les GIEE et autres groupes existants permettant de faire émerger d'autres démarches collectives comme les groupes 30000, DEPHY... dans le cadre du dispositif Écophyto et encourager leurs actions agroécologiques.*"

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Elle s'interroge toutefois sur la nécessité de clarifier la mesure 2.3.3.

Contribution ou question n°100

Thématique / Eau et zones humides

Dans le cadre de la mesure 1.2.1 (reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine) vous précisez dans l'objectif opérationnel 7 : « *Évaluer, concerner et maîtriser les prélèvements afin d'assurer à chacun la disponibilité de l'eau pour ses besoins, dans des usages modérés, tout en évitant l'accaparement ou la privatisation de la ressource et en préservant l'équilibre des milieux aquatiques.* »

Doit-on comprendre qu'il est fait état des retenues d'eau pour des usages agricoles du style « bassines » ? Quelle est la position effective du PNR à la création éventuelle de tels dispositifs ? Le PNR a-t-il mesuré les impacts environnementaux qu'ils pourraient occasionner ?

Réponse du porteur de projet :

L'expression « accaparement ou privatisation de la ressource » fait référence aux pompages (pour des besoins agricoles, industriels ou domestiques), aux bassines et aux retenues collinaires, principalement destinées à un usage agricole.

Le projet de Charte vise une utilisation partagée et concertée de la ressource en eau mais le Parc ne dispose pas à ce jour d'une doctrine complète au sujet des bassines. Son élaboration sur cet enjeu majeur est fondamentale pour évaluer et prévenir les impacts sur l'environnement. Toutefois, à l'image du travail engagé sur la définition d'un développement soutenable de la méthanisation, cette démarche requiert du temps et nécessite une concertation approfondie avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la gestion du bassin versant. Pour compléter cette démarche, des études menées par des structures existantes, notamment dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), pourraient être envisagées. De même, cette question fera l'objet d'un groupe de travail au Parc pour définir une grille de critères d'analyse assortie de prescriptions permettant d'accompagner le Parc et les services de l'Etat dans les avis à émettre pour ce type de projet sur le territoire. Ce travail sera prioritairement engagé au début de la nouvelle Charte 2025-2040.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Elle s'interroge également sur la nécessité de bien repréciser les marges de manœuvre du PNR dans le cadre de la mesure 1.2.1., afin d'éviter toute mauvaise interprétation.

Contribution ou question n°101

Thématique / Eau - zones humides

Dans le cadre de la mesure 1.2.2 (préserver les milieux aquatiques et humides) suivi et évaluation : Le tableau de suivi prévoit des évaluations triennales, mi-parcours et de révision. Pour l'indicateur intitulé « Superficie de zones humides et nombre de plans d'eau restaurés par le PNR » : l'objectif cible au terme de la révision est de 3.5 ha et 80 plans d'eau. Quels ont été les critères pris en compte pour retenir ces chiffres ?

Parmi les exemples d'actions prévues par la charte figurent des obligations réelles environnementales (ORE). Combien de contrats ORE ont été mis en place sur le territoire du PNR ?

Réponse du porteur de projet :

Concernant l'indicateur opérationnel i.o 8, l'état initial affiché est en fait un point de comparaison en précisant que sur la durée de la Charte actuelle, 3,5 ha de zones humides et 60 plans d'eau ont été restaurés (56 mares restaurées entre 2010 et 2024, soit environ 5 mares et plus ou moins 1 étang par an). Sur la durée de la future Charte, les objectifs visent la même superficie et 20 plans d'eau supplémentaires. Cependant, il se peut que les restaurations futures portent sur les mêmes sites ou sur les mêmes plans d'eau si le besoin est réel. Ainsi il serait inexact d'afficher un état initial de 3,5 ha de zones humides et 60 plans d'eau et un état final de 7 ha et 140 plans d'eau. Les valeurs de cet indicateur seront donc ajustées pour éviter toute confusion.

À ce jour, aucun contrat d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) n'a été mis en place par le Parc. Ce dispositif est à l'étude pour le Parc afin de pouvoir notamment répondre à la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) et aux besoins émanant de propriétaires.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet en prenant en compte l'absence de contrat d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).

Contribution ou question n°102

Thématique / Économie - agriculture

Pouvez-vous nous préciser les modalités de soutien du PNR à l'agriculture, tant les dispositifs financiers mobilisés pour les agriculteurs que les moyens d'accompagnement du PNR ?

Réponse du porteur de projet :

Les modalités de soutien du Parc à l'agriculture sont détaillées ci-dessous.



Qu'est-ce que le Parc naturel régional du Perche propose aux agriculteurs du territoire ?

Note à l'attention des commissaires enquêteurs - octobre 2024

Le Parc propose d'accompagner le changement des pratiques agricoles des agriculteurs pour engager une transition et tendre vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des ressources (eau...).

Il accompagne les démarches permettant de mieux valoriser les productions agricoles locales pour créer des valeurs ajoutées économiques, environnementales et sociales, et pour relocaliser le système alimentaire.

I. Dispositifs financiers mobilisés par le Parc pour les agriculteurs

- Le Parc opérateur de **Mesures Agricoles Environnementales et Climatiques (MAEC)** propose des financements directs aux agriculteurs qui s'engagent pour 5 ans dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement :
 - o Le Parc informe, réalise un diagnostic d'exploitation et des plans de gestion, accompagne le montage du contrat et l'engagement des agriculteurs pendant 5 ans (veille sur les cahiers des charges, réalisation des formations obligatoires)
 - o de 2015 à 2022 : 6,1 millions d'euros ont ainsi été versés à des éleveurs via les MAEC, 102 agriculteurs engagés et accompagnés par le Parc
 - o Depuis 2023 : environ 4,4 millions d'euros, 112 agriculteurs engagés.
- **Aides à la plantation de haie** proposées aux agriculteurs par le Parc (80% de subvention) : accompagnement technique, montage du dossier de demande de subvention, opération groupée de plantation = « clé en main » (fourniture des plants, plantation, paillage et protection des plants). Environ 60 km de haie plantés depuis 2021.
- **Aides pour l'agroforesterie** : 80% à 100% d'aides en 2024 et 2025, 7 agriculteurs accompagnés techniquement et montage de dossier de demande de subvention (l'accompagnement du Parc équivaut à 1500€ / agriculteur)
- **Aides à la restauration de mares** : appui technique et 80% d'aides sur les travaux. Depuis 2010, 6 agriculteurs ont déjà bénéficié ou vont bénéficier (travaux 2025) de travaux de restauration de mares pour 8 mares (montant de l'aide du Parc = 5 600 €).
- **Financements ponctuels** : mise en activité de l'atelier de transformation laitière le groupement d'éleveurs Pur Perche (SAS) = subvention de 200 000 €

du Plan de Relance (Etat) sur un budget total de 308 000€ HT obtenue en 2023 grâce au Parc et au Projet Alimentaire de Territoire qui est labellisé par l'Etat.

II. Accompagnement du Parc aux agriculteurs

- **Formations** : les porteurs de projets agricoles peuvent souvent participer aux formations organisées par le Parc à l'attention des agriculteurs (plus de détails ci-dessous) :
 - o Agroforesterie (10 agriculteurs)
 - o élevage et changement climatique
 - o gestion du système herbager
 - o gestion de la haie
 - o arbre têtard : création et entretien
 - o réduction des pesticides : culture du colza en association pour réduire l'utilisation de phytosanitaires, gestion du risque limaces en grandes cultures...
 - o journée technique sur l'agro-écologie
 - o ...

Ces formations sont proposées par le Parc seul ou en partenariat avec des organismes agricoles (GIEE agroécologie du Perche, réseau des CIVAM normands...). 16 formations organisées entre l'hiver 2023 et le printemps 2024

- **Accompagnement des agriculteurs en circuits courts** (en complément du suivi par les Chambres d'Agriculture) :
 - o Conseil technique et débouchés
 - o Promotion (35 fermes référencées et promues)
- **Appui à des filières alimentaires locales** :
 - o Création et animation de la filière Baguette du Perche, marquée Valeurs Parc : 4 agriculteurs, 1 moulin, 20 boulangers et la Chambre d'Agriculture de Normandie.
 - o Suivi technique individuel, formations et accompagnement de la filière des maraichers bio du Perche : 14 fermes maraîchères accompagnées sur 2022 et 2023
 - o Accompagnement technique et promotion de la filière Cidre AOP Perche : 7 fermes : 10 agriculteurs
- **Accompagnement des candidats à l'installation en agriculture** (en complément du suivi par les Chambres d'Agriculture)
 - o **Session d'accueil de porteurs de projets agricoles et alimentaires** : 40 porteurs de projet accompagnés depuis 2022. Ces sessions

permettent l'interconnaissance et la mise en relation des porteurs de projet pour favoriser les synergies. Elles permettent également de rencontrer, en un même lieu, les structures d'accompagnement à l'installation agricole

- o **Appui et données pour la réalisation d'études de marché**
- o **Mise en relation** avec des agriculteurs du territoire : productions ou des modes de commercialisation identiques.
- o **Test d'activité** au sein de l'Espace-Test Agricole du Perche (19 entrepreneurs en test depuis 2015, 12 entreprises et 13 emplois créés) : ce dispositif créé et coordonné par le Parc, permet pendant 1 à 3 ans de tester son projet agricole grandeur nature dans un cadre sécurisé (maraîchage, agneaux, porcs plein-air, cidre, escargots, plantes aromatiques et médicinales, micro-pépinière...)

XXX

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°103

Thématique / Économie - agriculture

Pouvez-vous nous préciser les préconisations apportées aux agriculteurs pour les projets de méthanisation sur le territoire du PNR ?

Réponse du porteur de projet :

Ces préconisations (Cf. document joint au présent document), qui font suite à un questionnaire d'élus quant au positionnement du Parc sur la méthanisation, ont pour ambition d'accompagner le développement le plus vertueux possible de la méthanisation sur le territoire du Parc naturel régional du Perche. Elles sont le fruit des travaux d'un groupe de travail d'une vingtaine d'élus, qui se sont tenus entre juin 2022 et novembre 2023. Ces préconisations ont été élaborées à partir d'une bibliographie, des positionnements et des recommandations de différentes structures régionales et nationales, ainsi que des conclusions de l'atelier participatif proposé le 17 octobre 2022 aux habitants du Perche, à Rémalard, sur le thème : « Quelle méthanisation pour le Perche ? ».

Elles sont adaptées aux spécificités du territoire du Perche, éminemment rural, et concernent ainsi plus une méthanisation agricole qu'industrielle.

Ces préconisations sont formulées en cohérence avec les orientations du Projet Alimentaire de Territoire du Perche (PAT), avec l'actuelle charte du Parc 2010-2025 et avec le nouveau projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche.

Elles ont été validées par les instances du Parc en bureau syndical du 11 décembre 2023 et en comité syndical du 21 décembre 2023.

Elles s'adressent aussi bien aux porteurs de projets agricoles qu'aux élus, aux acteurs de la filière méthanisation, aux financeurs, aux habitants...

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°104

Thématique / Économie - agriculture

Pouvez-vous nous préciser le contexte d'attributions du « pacte de la haie » et les conditions d'éligibilité ?

Réponse du porteur de projet :

Le Parc était déjà très engagé sur une politique en faveur de l'arbre grâce aux dispositifs Coopérations de la région Normandie et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Opération Normandie Haies. Il connaissait donc les leviers pour renforcer sa politique sur ce sujet. Le PACTE de la haie tel que proposé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie vient donc financer l'animation au sein du Parc pour mener un programme de plantations en agroforesterie et élaborer des Plans de Gestion Durable des Haies. L'animation est couverte à 100 % sur 2 ans (septembre 2024 à septembre 2026). À ce financement de l'animation s'ajoutent des financements pour travaux de plantations d'arbres qui ont été mobilisés dès novembre 2024 à destination des agriculteurs. Le dispositif de la DRAAF Centre Val de Loire ne permet pas d'émarger dans les mêmes conditions et n'a pour le moment pas été mobilisé. À ce jour, les conditions de financement du Pacte de la haie sont très incertaines.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête s'interroge sur les conséquences d'un financement incertain portant sur une thématique faisant l'objet de l'orientation 2.2, dont la mesure 2.1.1 est affichée comme prioritaire. Cette situation pourrait remettre en cause l'un des fers de lance de la transition écologique affichée par le PNR.

Contribution ou question n°105

Thématique / Économie - Agriculture

Dans le cadre de la mesure 2.3.1 – (relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience - mesure prioritaire), le PNR est un acteur majeur dans l'animation du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Perche et plusieurs projets d'envergure ont été mis en place ces dernières années. Avez-vous des projets actuellement en réflexion qui pourraient voir le jour dans le cadre de la nouvelle charte, et si oui lesquels ?

Réponse du porteur de projet :

Les quatre mesures du projet de Charte consacrées à l'agriculture (orientation 2.3 "*Mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire*" ; p. 155) découlent des actions les plus structurantes du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Perche, coordonné par le Parc. En ce sens, le projet de Charte agit comme un cadre stratégique : il garantit la mise en œuvre des actions du PAT sur le long terme, y compris dans l'hypothèse où ce dernier venait à disparaître.

Concernant les projets à venir, les actions décrites dans les mesures du projet de Charte illustrent les pistes de travail envisagées.

Pour mieux expliciter ce lien entre le PAT et le projet de Charte, la phrase suivante sera ajoutée à la fin de l'introduction de l'orientation 2.3 : "Tous ces enjeux sont intégrés au Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Perche, coordonné par le Parc, dont découlent les quatre mesures de cette orientation qui s'appuient sur ses actions les plus structurantes."

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Elle note toutefois que cette réponse manque de précision.

Contribution ou question n°106

Thématique / Économie - Agriculture

Dans le cadre de la mesure 2.3.1 – (relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience - mesure prioritaire), environ 90% de la production agricole est transformée hors du Perche. L'objectif est de relocaliser une partie du système alimentaire afin d'atteindre un niveau de 20%. Au-delà du bénéfice environnemental de cette relocalisation, sur le plan économique est-on en mesure d'évaluer le nombre d'emplois susceptibles d'être créés sur le territoire ?

Réponse du porteur de projet :

En plus des emplois maintenus, il est à ce stade difficile d'estimer précisément le nombre d'emplois qui pourraient être créés.

Il est probable que, d'ici la fin de la mise en œuvre de la Charte, des données statistiques plus précises permettront d'évaluer cet impact économique. Cela nécessitera toutefois des moyens humains dédiés à cette analyse, que le Parc ne peut pas mobiliser en interne dans l'immédiat. Nous restons cependant attentifs à l'évolution des dynamiques locales qui pourront nourrir cette réflexion à l'avenir.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Elle note toutefois un manque d'éléments de réponse pour la partie de la question concernant la relocalisation des emplois.

Contribution ou question n°107

Thématique / Économie - Agriculture

Dans le cadre de la mesure 2.3.1 – (relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience - mesure prioritaire), le PNR annonce un objectif cible de la part des émissions de gaz à effet de serre à 27 % pour un état initial en 2025 correspondant à 47 % pour le secteur agricole. Pouvez-vous nous préciser les moyens emplois pour y parvenir.

Réponse du porteur de projet :

Les objectifs du projet de Charte s'alignent sur ceux des Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), qui ont intégré les politiques nationales dans la définition de leurs stratégies respectives. Le secteur agricole est celui qui affiche des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) les plus modestes, avec une diminution prévue de 15 % d'ici 2050. En revanche, les efforts de réduction des émissions sont bien plus concentrés dans les secteurs des transports et du résidentiel. Ainsi, à l'horizon 2040, la part des émissions de GES attribuée au secteur agricole devrait augmenter pour atteindre 51 %, car ses émissions auront moins diminué que celles des autres secteurs. La marge de manœuvre pour réduire les émissions dans ce secteur reste plus limitée, en raison de la part importante des émissions de méthane liées à l'élevage. Les efforts de transformation technico-économique devront donc se concentrer principalement sur la réduction de l'utilisation des engrais et l'adaptation des pratiques agricoles.

L'indicateur d'impact i.i 14 (émissions de GES du secteur agricole) a été reformulé pour afficher des objectifs cibles en valeur absolue et non plus en pourcentage d'émissions de GES globales : état initial : 462 kteqCO2/an ; mi-parcours : 432 kteqCO2/an ; final : kteqCO2/an.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°108

Thématique / Énergie

Dans le cadre de la mesure 2.1.2 (développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socio-économiques du Perche), avec une production dans le périmètre du PNR représentant 241 GWh par an, soit environ 8 % de sa consommation. Le PNR *fait le constat de l'urgence à conduire une réflexion approfondie sur la production d'énergies renouvelables dans le Perche*. L'énergie issue de l'éolien n'est pas envisagée comme une solution pour le Perche, mais il est préconisé le développement d'autres énergies renouvelables (méthanisation, solaire, photovoltaïque, hydraulique, géothermie, bois-énergie...).

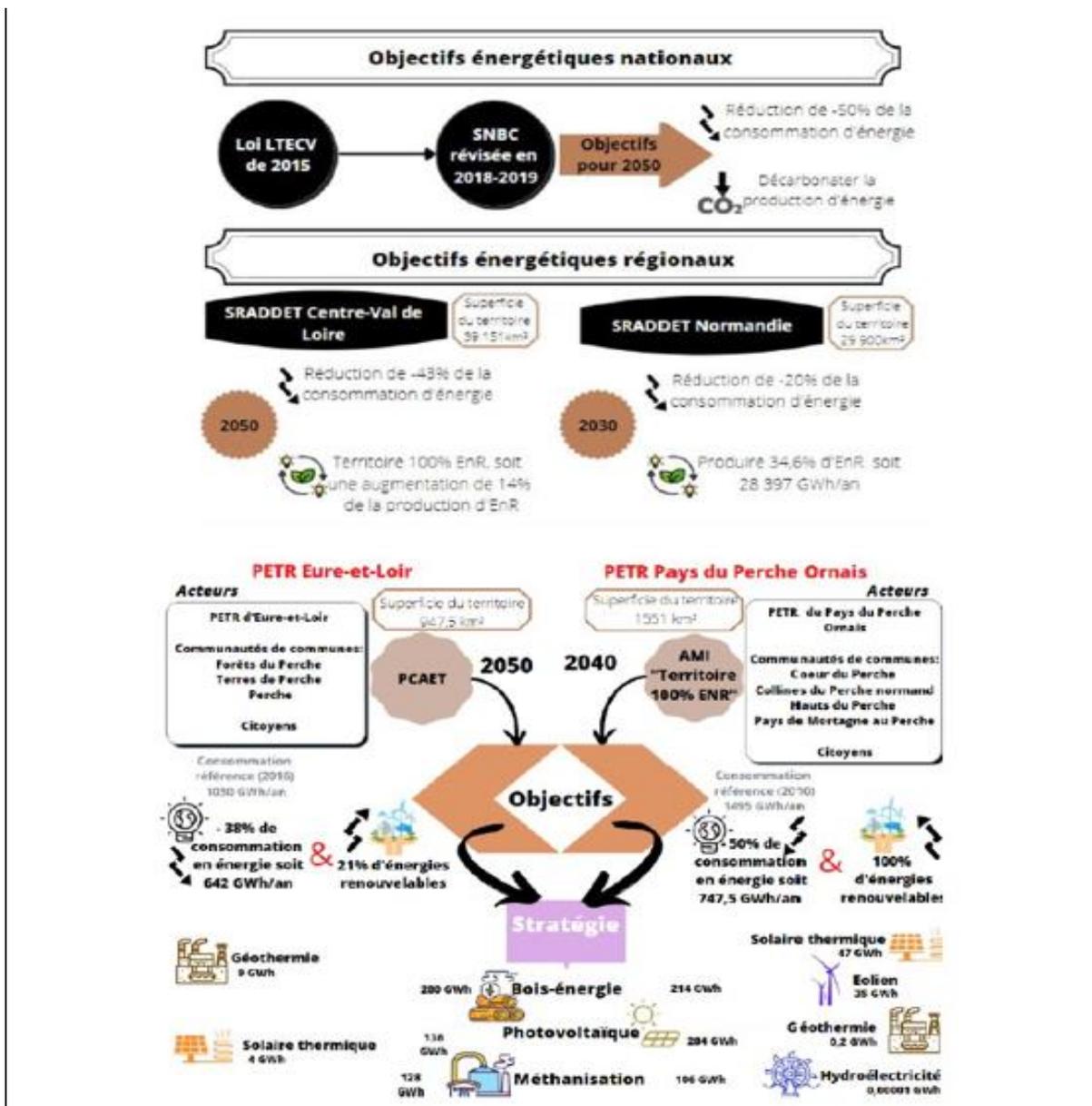
Le PNR est-il en mesure de proposer des objectifs chiffrés par type de production au-delà de la filière bois ? Devant l'urgence du changement climatique et la nécessité de revoir à la baisse les émissions de gaz à effet de serre, pensez-vous que les filières de production d'énergies renouvelables retenues seront suffisamment significatives ?

Réponse du porteur de projet :

Comme mentionné précédemment, les objectifs du projet de Charte s'alignent sur ceux définis par les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), lesquels ont intégré les politiques nationales dans leurs stratégies respectives. Le schéma présenté ci-dessous synthétise ces stratégies énergétiques ainsi que les objectifs fixés par type d'énergie.

Le Parc partage la priorité donnée à la réduction des consommations énergétiques, afin que l'énergie produite localement puisse répondre aux besoins de manière plus durable.

Nous sommes toutefois conscients que la trajectoire actuelle, bien qu'engagée, ne garantisse pas encore l'atteinte des objectifs ambitieux de la transition énergétique, ce qui souligne la nécessité de poursuivre et d'amplifier les efforts collectifs.



Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Elle invite le PNR à rester vigilant sur la trajectoire qui sera engagée dans les années futures en fonction des stratégies nationales à venir.

Contribution ou question n°109

Thématique / Énergie

Concernant la filière bois, vous est-il possible de nous préciser le pourcentage de valorisation de cette filière sur le territoire du PNR ? Au titre de la transition énergétique, pensez-vous que le PNR puisse avoir un rôle à jouer dans la progression du volume traité localement ?

Réponse du porteur de projet :

À ce jour, nous ne disposons pas d'une estimation précise du pourcentage de valorisation locale de la filière bois sur notre territoire. Toutefois, cette donnée serait effectivement intéressante à connaître, et nous pourrions envisager de la solliciter auprès des acteurs du secteur. À ce titre, l'un des enjeux de la charte forestière de territoire du Perche pour les bois forestiers est d'affiner le diagnostic sur la filière bois (taux de récolte, types de produits, répartition exports / circuits locaux...).

La filière bois se divise en trois principaux débouchés :

- Bois d'œuvre ;
- Bois d'industrie : la marge d'intervention du Parc dans ces deux domaines reste réduite ;
- Bois énergie (notamment bois déchiqueté) : c'est principalement sur ce débouché que le Parc concentre son action.

En effet, le rôle du Parc s'inscrit principalement sur l'amont de la filière bois-énergie, en travaillant sur la plantation d'arbres, la gestion, l'entretien et la valorisation des haies, notamment avec les agriculteurs. Il encourage également l'installation de chaudières à bois déchiqueté, alimentées par cette ressource locale, et organise des démonstrations techniques, en lien avec les acteurs de la filière bois bocager, pour promouvoir les bonnes pratiques de coupe et d'entretien des haies. Le Parc invite les collectivités à ces démonstrations techniques afin de les sensibiliser à ces sujets.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Elle invite le PNR à s'assurer que le « sourcing » en matière de bois énergie est bien en adéquation avec les ambitions affichées.

Contribution ou question n°110

Thématique / Énergie

Le PNR préconise un certain nombre de principes en matière de méthanisation afin de respecter, notamment, la vocation alimentaire de l'agriculture. Il est apparu au cours des échanges conduits dans le cadre de cette enquête publique que certains de ces principes ne seraient pas respectés, par exemple en matière de nature d'intrants. Est-il possible de nous préciser les critères de vigilance retenus à ce sujet (mesure 2.12) et le rôle exercé par le PNR ?

Réponse du porteur de projet :

Les préconisations et critères de vigilance concernant la méthanisation sont détaillés en annexe du présent document. Cependant, le Parc n'a pas de moyens coercitifs pour faire respecter ces principes. La définition des règles et leur contrôle relèvent des services de l'État et des financeurs. Toutefois, le Parc travaille en étroite collaboration avec les collectivités signataires, qui ont la possibilité de rendre ces préconisations opposables en les intégrant dans leurs documents d'urbanisme. De plus, le Parc s'appuie sur ces recommandations lorsqu'il doit émettre avis pour les projets soumis à autorisation.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le PNR et notamment des préconisations et des critères de vigilance qu'il affiche en sachant toutefois qu'il ne dispose pas de moyens coercitifs permettant leur bonne application.

Contribution ou question n°111

Thématique / Énergie

Conformément à la note du 02 juin 2022, la DREAL vous demande de conduire une réflexion sur le développement de la filière bois-énergie. Avez-vous ou allez-vous donner suite à cette demande et de quelle manière ?

Réponse du porteur de projet :

La question du développement de la filière bois-énergie est tout à fait pertinente et fait partie des thématiques que la nouvelle Charte se donne pour objectif d'explorer, en lien avec les outils du Parc (comme la charte forestière de territoire) et ceux des autres acteurs du territoire.

Il convient de rappeler que la stratégie énergétique, y compris l'aval de la filière bois énergie à savoir le développement des chaudières à bois déchiqueté et des réseaux de chaleur, relève principalement des Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), à qui l'ADEME et les Régions ont confié cette mission. Le Parc soutient cette dynamique en sensibilisant les acteurs locaux à l'importance de cette filière et en collaborant avec les PETR et d'autres partenaires (SCIC Bois Bocage Énergie, Fédération des Coopératives d'utilisation de matériel agricole de Normandie, Territoire Énergie de l'Orne et de l'Eure-et-Loir) pour garantir une approche concertée et cohérente.

De plus, comme précisé dans la réponse à la contribution n° 109, le rôle du Parc s'inscrit principalement sur l'amont de la filière. Dans ce cadre, un inventaire des ressources bocagères à l'échelle du Parc est prévu pour 2025-2026, afin de mieux cerner le potentiel disponible.

Enfin, le Parc reste ouvert à contribuer à des réflexions stratégiques et des programmations spécifiques, en lien avec les PETR et les partenaires, pour structurer un projet bois-énergie adapté au territoire.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Elle renvoie à la question 109 tout en notant que la réalisation d'un inventaire de la ressource a bien été retenu.

Contribution ou question n°112

Thématique / Énergie

Dans le cadre de la mesure 2.1.1, le PNR propose des objectifs opérationnels à réaliser avec ses partenaires (État, régions, communautés de communes) sans fixer d'objectifs chiffrés par secteur alors que les deux PETR de l'Eure-et-Loir et du Pays du Perche Ornais se sont engagés pour le premier à une baisse de 38% de consommation (soit 642 GWh/an) et pour le second, en 2040, de 50 % de consommation (soit 747 GWh/an). Ces objectifs étant répartis sur les secteurs du transport, du tertiaire, du résidentiel, de l'industrie et de l'agriculture.

Avez-vous été associé à ces objectifs et de quelles manières le PNR pourrait-il les transposer dans sa charte ?

Réponse du porteur de projet :

Le Parc a été associé aux choix des actions à mettre en œuvre pour les stratégies énergie mais assez peu à la définition de ces objectifs. Néanmoins, le Parc a présenté ses travaux aux instances compétentes afin qu'ils puissent être pris en compte dans leur réflexion globale. Les objectifs présentés dans le projet de Charte s'alignent ainsi sur ceux définis par les Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), tant en termes de réduction des consommations que de production d'énergie.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte du processus d'intégration des mesures prises par les PETR dans la Charte, mais regrette le manque d'objectifs chiffrés par secteurs. Elle encourage le PNR à continuer d'œuvrer dans ce sens pour atteindre les objectifs affichés.

Contribution ou question n°113

Thématique / Environnement

Pouvez-vous nous expliquer comment le PNR gère la question des surfaces grillagées sur son territoire ? Avez-vous un inventaire en cours ou des actions envisagées sur le sujet.

Réponse du porteur de projet :

Il n'y a à ce jour pas d'inventaire des surfaces grillagées en cours. La mise en œuvre de cette réglementation relève des services de l'État. Le Parc est toutefois attentif au devenir des clôtures mises en place pour protéger les plants, dans le cadre des projets de boisement pour lesquels il est sollicité.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°114

Thématique / Haies et forêts

Le PNR met en avant les haies comme élément important, entre autres pour la préservation écologique, la structuration des paysages et la production d'énergie renouvelable. Néanmoins depuis plusieurs années il fait le constat d'une diminution sensible des haies sur le territoire, sans oublier l'actualité locale récente qui fait état d'arrachage sauvage et l'importance des contrôles par les services de l'Etat. Par ailleurs, il est mis en avant la difficulté de l'entretien de celles-ci qui repose sur un petit nombre de propriétaires ou d'exploitants et la possibilité de faire évoluer les aménagements parcellaires avec la mise en place de compensation.

Au-delà des principes énoncés et des suivis mis en place, comment le PNR compte associer le maximum d'acteurs pour concrétiser la mesure 2.2.2. (Gérer durablement la ressource arborée) qui met en avant son objectif opérationnel 7 : « Protéger les haies, les forêts, les boisements, les vergers dans les documents d'urbanisme et définir des mesures compensatoires en fonction des rôles identifiés pour chacun des éléments et des enjeux locaux. »

Réponse du porteur de projet :

Les trois mesures de l'orientation 2.2 "Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche" (p. 141) de la future Charte visent de façon complémentaire à mener une politique forte pour l'arbre et les haies : valoriser les haies, gérer durablement la ressource, protéger les arbres notamment dans les documents d'urbanisme, augmenter le nombre d'arbres sur le territoire. Concernant la mise en œuvre de la mesure 2.2.2 "Gérer durablement la ressource arborée" (p. 146), le Parc a répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Normandie Haie puis au PACTE de la haie pour réaliser des Plans de gestion durable de la haie. Actuellement, deux agents formés à l'outil des Plans de gestion travaillent au sein de son équipe. Par ailleurs, il réunit les agents des collectivités qui entretiennent les haies en bord de routes communales pour définir les bonnes pratiques de gestion durable de ces haies. Cette mesure conforte également le travail engagé avec les collectivités pour la protection des arbres dans les documents d'urbanisme. En ce qui concerne l'évolution du linéaire, le Parc réalise tous les ans depuis plus de 10 ans des plantations de haies sur l'ensemble de son territoire et plus de 300 km ont été plantés depuis 2000. La mesure 2.2.3 "Planter des arbres, alliés face au changement climatique" (p. 150) va dans ce sens.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête encourage le PNR à rester vigilant sur ce sujet.

Contribution ou question n°115

Thématique / Haies et forêts

Certaines régions françaises se sont engagées dans la plantation du paulownia qui, outre sa forte capacité d'absorption de CO², se caractérise par une croissance rapide, semble être recherché par les acteurs de la filière bois d'œuvre et semble également compatible avec le développement de l'agroforesterie. Quelle est la position du PNR sur cette essence et sa présence sur le territoire ?

Réponse du porteur de projet :

Bien qu'ayant connaissance de cette nouvelle culture, le Parc n'a à ce jour pas de doctrine sur le paulownia, mais il est en train de la construire progressivement, notamment à travers la constitution d'un groupe de travail sur la question des boisements. Il semble néanmoins que cet arbre tropical qui bénéficie d'une forte publicité en ce moment ait des besoins en température et en quantité d'eau que l'on ne trouve pas sur le territoire et dont l'intérêt devrait être largement nuancé. Les rotations courtes pourraient entraîner un appauvrissement des sols et des incertitudes persistent sur la qualité du bois produit. Dans l'immédiat, la liste d'essences recommandées ne va pas beaucoup évoluer car l'introduction de nouvelles espèces présente souvent des risques supérieurs au fait de laisser aux essences actuelles le temps de s'adapter aux conditions climatiques en évolution.

De manière plus générale, l'introduction de plantes exotiques pose plusieurs questions, dont notamment :

- risque que cette espèce soit envahissante ;

- modification du paysage, que cela soit par la plante elle-même, non indigène, ou par la fermeture de milieux ouverts s'il s'agit de boisements sur des terrains non forestiers ;

- peu d'intérêt pour la biodiversité s'il s'agit de cultures monospécifiques ;

- disparition de cultures ou de prairies : impacts sur l'autonomie alimentaire du territoire, le piégeage de carbone, la biodiversité...

L'effet cumulatif des boisements et autres plantations non alimentaires est à prendre en compte pour l'ensemble de ces aspects.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°116

Thématique / Mobilité douce :

L'optimisation de l'utilisation de la voiture, notamment par le développement du co-voiturage, passe par la sensibilisation des usagers, des collectivités, mais aussi des entreprises. Quel rôle le PNR peut-il jouer dans ce domaine ?

Réponse du porteur de projet :

Contexte et problématique identifiée

Le constat que la thématique des mobilités alternatives est actuellement dispersée entre différents niveaux de compétence est partagé par de nombreux acteurs. Cette dispersion complique la mise en place d'une vision cohérente et d'actions coordonnées à l'échelle du territoire. Néanmoins, les retours issus de l'enquête publique montrent que le Parc naturel régional du Perche est perçu comme une structure pertinente pour dépasser ces cloisonnements, grâce à son approche systémique, sa connaissance fine des enjeux territoriaux et sa capacité à fédérer les différents acteurs.

À ce jour, le Parc n'a pas de rôle clairement défini sur la question des mobilités alternatives ni les ressources humaines nécessaires pour agir directement sur ce sujet de manière significative. Cependant, le projet de Charte pour les prochaines années prévoit des orientations stratégiques, notamment à travers la mesure

2.1.3 « Développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et notamment les mobilités douces », qui permettront au Parc d'intervenir en complémentarité avec les collectivités locales et autres institutions compétentes.

Rôle du Parc : un acteur fédérateur et facilitateur

Le Parc naturel régional du Perche n'a pas vocation à se substituer aux collectivités locales ou aux associations dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière de mobilité. Son rôle s'inscrit davantage dans une logique de fédération, d'accompagnement et de mise en cohérence des initiatives locales, en lien avec les objectifs de la Charte.

Une montée en compétence progressive

L'engagement du Parc naturel régional du Perche sur le sujet des mobilités alternatives s'inscrit pleinement dans sa mission de développement durable et de transition écologique. Bien que les ressources actuelles soient limitées, le Parc s'appuiera sur sa capacité à fédérer, accompagner et innover pour jouer un rôle moteur, tout en respectant les compétences des collectivités locales.

Tout en mobilisant des ressources supplémentaires (subventions, partenariats) pour renforcer les moyens humains dédiés à la mobilité dans le Perche, il pourra amplifier la formation de l'équipe du Parc sur les enjeux spécifiques des mobilités alternatives afin de mieux répondre aux attentes des collectivités.

Ce faisant, le Parc pourra :

- Organiser des espaces de dialogue réunissant les collectivités territoriales, les associations et les acteurs privés pour élaborer une vision commune des mobilités alternatives.
- Encourager la mutualisation des moyens et des compétences entre collectivités pour déployer des solutions adaptées à l'échelle du territoire.
- Apporter conseil aux collectivités dans la conception de leurs projets et les orienter vers des financements disponibles (régionaux, nationaux, européens).
- Encourager les expérimentations locales.
- Capitaliser sur les bonnes pratiques pour les partager à l'ensemble des communes du Parc.
- Conduire des actions de sensibilisation sur l'importance des mobilités douces et alternatives.
- Impliquer les habitants dans la co-construction de solutions adaptées à leurs besoins.

Le Parc agira en partenariat avec les collectivités et les acteurs compétents pour garantir que les orientations stratégiques inscrites dans la Charte soient traduites en actions concrètes

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et souligne le rôle affiché du PNR comme facilitateur sur ce sujet.

Contribution ou question n°117

Thématique / Paysage

Dans le cadre de la mesure 1.1.3 (garantir la fonctionnalité des continuités écologiques), l'objectif opérationnel OO4 est une disposition pertinente (DP) qui prévoit « de restaurer, voire de reconquérir les continuités écologiques ». Quels moyens seront mis en œuvre par le PNR pour restaurer les sous-trames bocagères et aquatiques ? Quels sont les moyens mis en œuvre sur le territoire du PNR pour développer l'agroforesterie ?

Réponse du porteur de projet :

La trame verte et bleue est concernée par plusieurs programmes de plantation de haies, de restauration/création de mares. À ces opérations s'ajoutent celles de l'inventaire des haies et d'accompagnement aux plans de gestion des haies existantes pour développer la filière bois-énergie. Dans le cadre de la compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA) portée par le Parc, un programme de restauration des cours d'eau est engagé au travers du contrat territorial Huisne amont. En complément de ce programme de travaux, une réflexion est menée actuellement pour agir sur la problématique érosion, enjeu majeur sur ce bassin versant. Cette action permettrait d'accompagner les propriétaires pour identifier les

aménagements en hydrauliques douces les plus opportuns permettant de limiter le ruissellement et la dégradation de l'état des masses d'eau superficielles (mise en place de haie sur talus perpendiculaires à la pente, fascines, zones enherbées...).

En ce qui concerne l'agroforesterie, le Parc dispose de ressources techniques en interne pour accompagner les agriculteurs intéressés par ces pratiques. Par ailleurs, le Parc joue un rôle clé dans la mobilisation de financements. En effet, dans le cadre du Pacte de la haie, les agriculteurs peuvent bénéficier à ce jour d'un soutien financier couvrant entre 80 et 100 % des coûts de plantation.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet et renvoie à la question 104.

Contribution ou question n°118

Thématique / Qualité de vie

Le territoire du PNR connaît une activité de chasse importante alors même qu'il comprend de nombreux sentiers et accueille des groupes de randonneurs et de cyclistes. Comment ces différentes activités arrivent-elles à cohabiter et comment le PNR peut-il y contribuer ?

Réponse du porteur de projet :

Le territoire du Parc naturel régional du Perche ne connaît pas, dans sa globalité, une activité de chasse que l'on pourrait qualifier d'importante. La chasse est une pratique traditionnelle, encadrée par des réglementations très strictes. Elle reste localisée à certains secteurs et périodes bien définies. Pour autant, la coexistence entre différents usagers du territoire — chasseurs, randonneurs, cyclistes et autres amoureux de la nature — peut légitimement soulever des questions.

En collaboration avec les Fédérations de Chasse départementales, le Parc possède la volonté de contribuer à maintenir un équilibre, en encourageant la concertation locale et en promouvant une utilisation partagée des espaces, notamment en invitant les usagers à respecter les règles locales, telles que rester sur les sentiers balisés ou vérifier les horaires et lieux de chasse avant leurs sorties. D'une façon générale, le Parc s'attache à mieux faire connaître le rôle de chacun, en valorisant la chasse comme une activité contribuant à la régulation des espèces et à l'équilibre écologique, dans le cadre d'une gestion raisonnée et responsable.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet mais encourage le PNR, au-delà d'une collaboration avec les fédérations de chasseurs, à prendre également en compte l'avis des riverains et des randonneurs.

Contribution ou question n°119

Thématique / Qualité de vie

Dans le cadre de la mesure 3.4.1 – (sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics), il est indiqué que le PNR va diffuser une culture collective du changement des comportements face aux enjeux de la transition écologique, et ce, à une échelle même plus vaste que celle du territoire. Quel nouveau périmètre, le PNR s'est-il fixé pour cette action ? Avez-vous les moyens de cet objectif et avez l'intention de vous faire assister sur ce sujet ?

Réponse du porteur de projet :

Lorsque nous évoquons la diffusion d'une culture collective du changement des comportements face aux enjeux de la transition écologique, l'intention est de sensibiliser les publics du territoire à des problématiques qui, bien que globales comme le changement climatique, nécessitent une implication à toutes les échelles.

L'objectif principal n'est donc pas que le Parc étende son périmètre d'action en tant que tel au-delà du territoire du Perche, mais bien de permettre aux habitants et acteurs locaux de comprendre que leurs gestes, choix et engagements peuvent avoir un impact qui dépasse le cadre local. Il s'agit de donner à chacun les clés pour agir de manière cohérente dans toutes les sphères de leur vie, que ce soit dans le cadre de leur activité professionnelle, dans leur consommation ou encore dans leur engagement citoyen.

En ce qui concerne les moyens alloués à cette action, ils s'appuient sur des outils existants, tels que nos supports pédagogiques, nos réseaux partenaires et des campagnes de sensibilisation. De plus, nous sommes ouverts à des collaborations avec des experts ou des structures spécialisées pour renforcer notre approche sur ce sujet.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°120

Thématique / Qualité de vie

Dans le cadre de la mesure 3.4.1 – (sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics), les actions de sensibilisation prévues auprès des établissements scolaires seront-elles proposées à toutes les communes du PNR ? Si non, le PNR s'est-il fixé un objectif quantitatif ? Si oui, comment cet objectif est-il ventilé sur la durée de la charte ?

Réponse du porteur de projet :

Ces actions de sensibilisation sont effectivement proposées aux communes du Parc dans lesquelles il y a un établissement scolaire. La mesure 3.4.1 "*Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics*" (p. 220) est assortie de l'indicateur opérationnel 39 mesurant le nombre de scolaires sensibilisés par le Parc par an. Les valeurs cibles évoluent au cours de la mise en œuvre de la Charte : cible triennale : 2 250/an (ce qui correspond à peu près à une quarantaine de projets) ; cible mi-parcours : 2 500/an ; cible révision : 2 750/an. Ces cibles s'appuient sur la réalité de ce que le Parc est en capacité de mettre en œuvre, avec les moyens humains et financiers dont il dispose.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°121

Thématique / Qualité de vie

Dans le cadre de la mesure 3.4.1 – (sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics), le PNR prévoit de former des élus à une culture commune au sujet des enjeux de la transition écologique en favorisant les échanges entre l'équipe technique et les instances décisionnelles. Comment le PNR entend-il conduire concrètement ces actions ?

Réponse du porteur de projet :

Nombreux sont les exemples d'actions concrètes susceptibles de s'inscrire dans le cadre de la formation des élus à une culture commune autour des enjeux de la transition écologique :

- L'organisation de rencontres sous la forme de « speed dating » des actions du Parc. Des présentations, par l'équipe technique, de certaines actions lors des Comités syndicaux sont par ailleurs régulièrement prévues.
- L'organisation d'ateliers pratiques et interactifs destinés aux élus sur des sujets tels que la gestion de l'eau et la préservation des ressources hydriques, l'adaptation des territoires au changement climatique, l'intégration des enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagement.
- La mobilisation d'experts ou de partenaires (associations environnementales, universités...) avec des formations sur la gestion des haies, l'érosion des sols, les matériaux bio-sourcés et la commande publique, la mise en œuvre de la sobriété énergétique dans les communes, les outils de financement pour des projets écologiques ou encore la réglementation liée à la protection des espaces naturels.
- La création de fiches pratiques et de guides méthodologiques.
- L'élaboration et la diffusion de supports de communication pour aider à évaluer l'impact environnemental des projets locaux.
- L'organisation de mises en situation (comme cela a déjà été le cas dans le cadre de la résilience alimentaire), dans le domaine de la gestion d'une crise climatique (inondation, canicule), ou la priorisation des projets dans le cadre de budgets contraints, en intégrant des critères environnementaux.
- Le projet de refonte du site du Parc pour que ce dernier intègre une entrée spécifique pour les collectivités afin d'en faire une "boîte à outils" du développement durable.

En filigrane de toutes ces actions / démarches, nous travaillons à vulgariser nos messages, perçus quelque fois comme étant trop techniques. Nous y accordons une grande vigilance. Enfin, le service communication du Parc travaille à renforcer ses liens avec les services communication des collectivités du territoire afin de relayer ses informations au plus près des élus. Des journées "communicants du Perche" sont ainsi prévues pour faire réseau et contribuer à cette culture commune.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°122

Thématique / Qualité de vie

Dans le cadre de la mesure 3.4.1 – (sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics), la réussite d'un projet ou d'une action doit réunir un ensemble de paramètres dont une bonne communication. Devant l'importance du projet de charte et les difficultés à mobiliser le public, pourquoi cette mesure n'a-t-elle pas été classée prioritaire ?

Réponse du porteur de projet :

De nombreuses mesures axées sur l'action « Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques, Valoriser l'arbre sous toutes ses formes, de la haie au verger, de la forêt à la trogne... », génèrent elles-mêmes des opportunités de communication et de mobilisation publique. Il peut ainsi être considéré que la communication découle naturellement des actions prioritaires.

De même, la sensibilisation n'étant pas toujours considérée comme une action autonome, mais plutôt comme un outil au service des autres mesures, les élus ont estimé qu'elle peut être intégrée à toutes les initiatives prioritaires.

Si la sensibilisation et la communication sont essentielles pour assurer la réussite globale du projet de territoire, elles sont néanmoins considérées comme un outil transversal, laissant la priorité à des mesures jugées plus urgentes ou ayant un impact immédiat sur les enjeux fondamentaux du territoire. À ce titre, les mesures 3.4.1 "Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics" (p. 220) et 3.4.3 "Communiquer au service du projet de territoire" (p. 228) du projet de Charte sont reconnues comme transversales, comme indiqué au début de ces mesures, mais elles n'ont pas vocation à être identifiées comme prioritaires en complément.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Contribution ou question n°123

Thématique / Qualité de vie

Dans le cadre de la mesure 3.3.1 : (unifier la stratégie de promotion et d'accueil de la destination Perche), il est prévu de : « Créer un observatoire du tourisme à l'échelle du Perche afin de qualifier la demande touristique et les attentes des visiteurs » :

Quelles instances composeront cet observatoire et quel sera le rôle du PNR ?

Si le « Slow tourisme » paraît un style de tourisme adapté au Perche, est-il suffisamment dynamique pour apporter des retombées économiques significatives aux acteurs locaux ?

Réponse du porteur de projet :

Observatoire du tourisme : Il n'existe pas encore de données à l'échelle de la destination quant à la fréquentation touristique, l'origine des visiteurs ou encore les attentes et la satisfaction des visiteurs.

L'observatoire du tourisme vise donc à fournir une vision cohérente et globale à l'échelle de la destination Perche des tendances touristiques.

L'ensemble de l'outil reste à construire mais la réflexion réunira en plus du Parc, des partenaires tels que les régions, les départements ainsi que les communautés de communes et les offices de tourisme qui perçoivent la taxe de séjour.

Slow tourisme : le slow tourisme ne doit pas être perçu comme un manque de dynamisme, mais comme un état d'esprit, une approche qui valorise des expériences de voyage plus respectueuses de l'environnement et du patrimoine local. Les visiteurs sont invités à prendre le temps de découvrir le territoire à leur rythme et de partir à la rencontre des acteurs locaux qui font la richesse du Perche. Cette pratique, en accord avec les valeurs d'un Parc naturel régional, est particulièrement adaptée aux milieux ruraux comme le Perche et stimule au contraire les retombées économiques auprès des acteurs touristiques locaux.

Observations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

6 CLOTURE DU RAPPORT

L'enquête s'étant déroulée de manière très satisfaisante et sans aucun incident, ainsi la commission d'enquête à clos le présent rapport accompagné de ses annexes :

- un exemplaire ainsi qu'une version informatique de ce rapport et de ses annexes ont été remis au siège de la Région à Caen et au PNR du Perche.
- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes a été transmis à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Les conclusions et avis sont émis dans un document séparé de ce rapport.

Fait à Nocé le 05 décembre 2024

La commission d'enquête

Dominique Pacory Président Signé sur l'original	Philippe Bedel Membre Signé sur l'original	Jean Claude Thomas Membre Signé sur l'original
---	--	--

Annexe 1 - Décision de la Présidente du Tribunal administratif de Caen

Annexe 2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique par le Président de région Normandie

Annexe 3 - Avis de l'autorité environnementale

Annexe 4 - Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Annexe 5 – Attestations de presse

Annexe 6 – Avis de l'enquête publique